



# **Débat d'orientations budgétaires 2026**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>POINT D'ATTENTION MAJEUR LIE AU CONTEXTE POLITIQUE NATIONAL</b>	<b>5</b>
<b>PREAMBULE : UNE METROPOLE RESILIENTE DANS UNE PERIODE MARQUEE PAR UNE SUCCESSION DE CRISES</b>	<b>6</b>
<b>1. Une situation financière confortée au cours du précédent mandat (2014-2020)</b>	<b>6</b>
<b>2. Une situation financière consolidée depuis 2020 par la mise en œuvre du pacte financier et fiscal et par une gestion prudente et raisonnée au travers des diverses crises et turbulences traversées</b>	<b>6</b>
2.1. Un trou d'air ponctuel en 2020 lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, traversé sans difficultés majeures par la métropole	7
2.2. Une situation budgétaire consolidée entre 2020 et 2024	7
<b>3. Des capacités d'adaptation et de résilience indispensables à la gestion de l'imprévisibilité, de l'ampleur et de la fréquence des phénomènes liés aux crises environnementales</b>	<b>10</b>
<b>CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026</b>	<b>12</b>
<b>1- Climat et biodiversité : une politique systémique pilote pour agir au-delà des limites du seul budget métropolitain</b>	<b>12</b>
<b>2- Perspectives macro-économiques 2026 : une conjoncture particulièrement incertaine, avec un scénario central de faible croissance, d'inflation modérée et de dégradation des conditions d'emprunt public de la France</b>	<b>15</b>
2.1. Un net ralentissement économique entre 2023 et 2025, et des perspectives très incertaines pour 2026	17
2.2. Une inflation, certes attendue en très légère remontée en 2026, mais demeurant modérée, sauf choc économique ou géopolitique majeur	20
2.3. Des taux d'intérêt désormais divergents entre des taux courts modérés et des taux longs qui remontent significativement, en particulier en France, en lien avec la situation budgétaire dégradée et l'instabilité politique nationale	23
<b>3- Un dérapage persistant du déficit et de l'endettement publics en France depuis 2023, en l'absence de crise majeure, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales</b>	<b>25</b>
3.1. Un déficit et un endettement publics en très forte augmentation en 2020-2021 suite à la pandémie de la Covid-19 et la poussée inflationniste, mais qui devaient ensuite diminuer progressivement entre 2022 et 2027 à l'issue de ces crises	25
3.2. Une situation des finances publiques nettement plus dégradée qu'attendu en 2023 et 2024, avec, en conséquence de ce dérapage, une trajectoire de redressement plus longue et plus complexe	26
3.3. Une trajectoire de redressement qui semble, à ce stade, respectée en 2025	30
3.4. Zoom sur la contribution des collectivités locales, et en particulier des communes et intercommunalités, à la dégradation du déficit public en 2023-2024	30
<b>4- Des projets de loi de finances - et de financement de la Sécurité sociale – pour l'année 2026 de nouveau construits dans un objectif de redressement des finances publiques, avec un effort important - et, à certains égards, disproportionné - imposé par l'Etat aux collectivités locales (et en particulier aux intercommunalités telles que Dijon métropole)</b>	<b>32</b>
4.1. Un effort financier conséquent demandé par l'Etat aux collectivités locales en 2026, particulièrement lourd pour ce qui concerne les intercommunalités telles que Dijon métropole	33
4.2. Une dotation globale de fonctionnement gelée en 2026 à l'échelle nationale après trois années consécutives de hausse, mais de nouveau en très forte baisse pour Dijon métropole	45
4.3. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes	47
<b>5. Autre(s) élément(s) éventuel(s) de contexte (hors projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale)</b>	<b>49</b>
5.1. Un effondrement préoccupant du rendement de la taxe d'aménagement s'expliquant, pour partie, par la crise de la construction, mais aussi par des dysfonctionnements dans sa gestion par l'Etat	49

## **PRIORITES D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026** **52**

<b>1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2026</b>	<b>52</b>
1.1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition climatique et le développement du territoire	52
1.2. Une métropole résolument engagée dans les dynamiques de transitions (climatique, écologique et énergétique) et pour la préservation de la biodiversité	53
1.3. Une stratégie ambitieuse en matière de développement économique et d'enseignement supérieur	61
1.4. Une métropole du quotidien et de la proximité	74
1.5. Une métropole tournée vers les plus fragiles	76
<b>2- Objectifs financiers et fiscaux</b>	<b>83</b>
2.1. Un maintien des taux de fiscalité métropolitains à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales	84
2.2. Une capacité d'autofinancement brute et nette consolidée au cours des dernières années, et, désormais, à préserver autant que possible en 2026 malgré une lourde contribution au redressement des finances publiques demandée par l'Etat	85
2.3. Un réendettement modéré au stade du projet de budget 2026, soutenable, et pouvant être limité en exécution budgétaire	87

## **PERSPECTIVES 2026 POUR LES EQUILIBRES DE FONCTIONNEMENT ET LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE DIJON MÉTROPOLE** **88**

<b>1- Perspectives 2026 pour la section de fonctionnement du budget principal : un autofinancement demeurant solide, mais toutefois affaibli par les efforts très importants imposés par l'Etat au titre du redressement des finances publiques au stade du projet de loi de finances 2026</b>	<b>88</b>
1.1. Des recettes de fonctionnement en évolution exceptionnellement atone en 2026 - voire en diminution - par rapport à 2025, en raison d'une contribution probablement (très) importante au redressement des finances publiques imposée par l'Etat	91
1.2. Des dépenses réelles de fonctionnement en évolution structurelle modérée – mais supérieure à celle des recettes - en 2026, malgré une contribution au redressement des finances publiques significativement accrue par rapport à 2025	97
<b>2- Perspectives 2026 sur le budget annexe des transports publics urbains</b>	<b>116</b>
2.1 Recettes d'exploitation (de fonctionnement) du budget annexe	117
2.2. Dépenses d'exploitation (de fonctionnement) du budget annexe	120
<b>3- Faits notables sur les autres budgets annexes</b>	<b>125</b>
3.1. Budget annexe des parkings en ouvrage	125
3.2. Budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA)	126
3.3. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	127
3.4. Autres budgets annexes	127
<b>4- Perspectives 2026 pour la régie de la légumerie métropolitaine</b>	<b>128</b>

## **PERSPECTIVES 2026 EN MATIERE D'INVESTISSEMENT** **130**

<b>1- Des dépenses d'investissement prévisionnelles en forte accélération</b>	<b>130</b>
<b>2- Financement prévisionnel du programme d'investissement 2026</b>	<b>137</b>
2.1. Epargne nette dégagée par la métropole	137
2.2. Subventions d'investissement perçues par la métropole (cofinancements)	137
2.3. Un effondrement ponctuel possible des recettes de FCTVA, du fait d'une réforme présentée par l'Etat comme technique, mais en réalité aux conséquences potentiellement très importantes en 2026	140
2.4. Un possible rebond, au moins provisoire, du produit de taxe d'aménagement après l'effondrement constaté entre 2023 et 2025	141
2.5. Autres recettes d'investissements notables attendues en 2026 (cessions foncières)	141
2.6. Emprunt d'équilibre du projet de budget primitif 2026	141

<b>ANNEXE 1 : ETAT RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS</b>	<b>142</b>
1. Etat récapitulatif des autorisations d'engagement (section de fonctionnement)	142
2. Etat récapitulatif des autorisations de programme (section d'investissement)	143
<b>ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS</b>	<b>147</b>
<b>1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint</b>	<b>148</b>
1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable	150
1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective	150
<b>2- Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel</b>	<b>151</b>
<b>3- Évolution des rémunérations</b>	<b>153</b>
<b>4- Évolution des avantages en nature</b>	<b>155</b>
<b>5- Évolution du temps de travail</b>	<b>155</b>
<b>ANNEXE 3 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA MÉTROPOLE</b>	<b>156</b>
<b>1- Niveau d'endettement de Dijon métropole au 31 décembre 2024 et niveau prévisionnel au 31 décembre 2025</b>	<b>156</b>
<b>2- Emprunts nouveaux souscrits ou consolidés en 2025</b>	<b>157</b>
<b>3- Principales caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette métropolitain au 31 décembre 2025</b>	<b>157</b>
3.1. Un taux moyen de la dette en légère diminution en 2025	157
3.2. Un encours diversifié réparti entre de nombreux prêteurs	157
3.3. Un encours de dette désormais intégralement classé en risque minimal (1A) au regard de la charte Gissler	158
3.4. Répartition de l'encours de dette selon le type de taux (fixe, variable ou structuré)	159
3.5. Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets	159
<b>4- Profil d'extinction de l'encours de dette métropolitain</b>	<b>159</b>
<b>5- Gestion de la trésorerie</b>	<b>160</b>
<b>6- Objectifs de Dijon métropole en matière de gestion de dette et de trésorerie pour 2026</b>	<b>160</b>
6.1. Objectifs en matière d'endettement	160
6.2. La gestion optimisée de la trésorerie	161

## Point d'attention majeur lié au contexte politique national

**La France connaît actuellement, au niveau national, une situation politique sans précédent sous la Cinquième République**, marquée, entre autres, par :

- une absence de majorité parlementaire à l'Assemblée nationale entre 2022 et 2024, avec, durant cette période, des gouvernements successifs soutenus une majorité relative de députés, et contraints de recourir très fréquemment à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution ;
- une dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 ;
- des élections législatives, organisées dans la foulée, n'ayant pas permis de clarifier les équilibres politiques nationaux (avec une Assemblée nationale fragmentée et une majorité relative encore plus restreinte qu'entre 2022 et 2024) ;
- une instabilité gouvernementale inédite depuis la Quatrième République, avec pas moins de quatre gouvernements successifs depuis l'été 2024 (gouvernements Barnier, Bayrou, Lecornu 1 et Lecornu 2) ;
- un projet de loi de finances 2025 n'ayant pas pu être adopté en fin d'année 2024 (en raison, notamment, de la censure du Gouvernement de Michel Barnier début décembre 2024), avec nécessité de recourir à une loi spéciale pour permettre la continuité des services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et nomination d'un nouveau gouvernement (dirigé par François Bayrou) ;
- une loi de finances initiale 2025 finalement adoptée le 5 février 2025 par l'Assemblée nationale (après recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution) et le 6 février 2025 par le Sénat.

Dans ce contexte complexe, le projet de loi de finances pour l'année 2026 (PLF 2026) a été, pour une large part, préparé par le Gouvernement Bayrou, démissionnaire en septembre 2025 après avoir perdu un vote de confiance sollicité auprès de l'Assemblée nationale. Il a ensuite été repris et légèrement amendé par le Gouvernement Lecornu 2, puis présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025, soit une date particulièrement tardive, mais permettant théoriquement au Parlement de respecter le délai de 70 jours maximum prévus pour l'examen et l'adoption du texte à l'article 47 de la Constitution (avec, en première lecture, 40 jours maximum pour l'Assemblée nationale et 15 jours pour le Sénat).

**À la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires (mi-novembre 2025), l'issue de l'examen parlementaire du projet de loi de finances pour 2026 apparaissait particulièrement incertaine**, avec des scénarios multiples envisageables, tels que :

- un Parlement qui ne se serait pas prononcé sur le texte dans le délai de 70 jours, ouvrant ainsi au Gouvernement la possibilité de recourir à des ordonnances (sur la base de la version initiale du projet de loi de finances). Ce scénario ne peut être totalement exclu, dans la mesure où, d'ores et déjà, l'Assemblée nationale n'arrivera très certainement pas à achever, dans le délai de 40 jours, l'examen intégral du texte en première lecture ;
- un rejet du texte par le Parlement dans le délai de 70 jours, rendant indispensable, comme l'an dernier, de recourir à une loi spéciale pour la bonne continuité du service public au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (avant, éventuellement, qu'une loi de finances ne soit adoptée au premier trimestre 2026) ;
- un accord politique au sein de l'Assemblée nationale et avec le Sénat (après intervention de la commission mixte paritaire) permettant l'adoption d'un texte avant la fin d'année ;
- une censure du Gouvernement Lecornu d'ici à la fin de l'année 2025, rendant, une nouvelle fois, nécessaire de recourir à une loi spéciale ;
- etc.

→ **Sauf précisions contraires, les données figurant dans le rapport sont issues de la version initiale du PLF 2026 déposée par le Gouvernement le 14 octobre 2025 auprès de l'Assemblée nationale.**

Les principales prévisions budgétaires pour 2026 concernant Dijon métropole ont été établies sur cette base, et sont, en conséquence, soumises à un niveau d'incertitude important.

→ **Les ajustements budgétaires qui seront très certainement nécessaires en cours d'année 2026, une fois le contenu définitif de la loi de finances 2026 enfin connu, seront réalisés dans le cadre du budget supplémentaire, ou par toute autre décision modificative.**

→ **Le budget métropolitain sera en effet adopté, comme prévu, en décembre 2025.**

# Préambule : une métropole résiliente dans une période marquée par une succession de crises

## 1. Une situation financière confortée au cours du précédent mandat (2014-2020)

Pour Dijon métropole, après une période 2008-2014 marquée par la création des deux lignes de tramway, projet d'une ampleur budgétaire par nature exceptionnelle, le précédent mandat avait été marqué par une **consolidation progressive et indispensable de la situation budgétaire de l'intercommunalité**. Tous budgets confondus, la période 2014-2019 avait ainsi été marquée par :

- un renforcement de l'autofinancement (capacité d'autofinancement brute passée de 54,5 M€ en 2016, première année de référence suite à la transformation en communauté urbaine, à 62,1 M€ en 2019) permis notamment par une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement et une progression dynamique et régulière des recettes ;
- un désendettement régulier depuis 2013 (après une phase d'endettement indispensable à la réalisation du tramway), avec un encours de dette réduit à 325,1 M€ à fin 2019, contre 416,6 M€ au 31 décembre 2013, soit une **diminution de près d'un quart en six ans** ;
- un ratio de désendettement (capacité de désendettement) limité à 5,2 ans à fin 2019, traduisant le nombre d'années nécessaires à la métropole pour rembourser la totalité de l'encours de dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement brut.

**Cette consolidation de la situation budgétaire de la métropole ne s'était, de surcroît, réalisée ni au détriment de la qualité du service public, ni du niveau des dépenses d'équipement**, lesquelles avaient atteint 52,4 M€ en moyenne annuelle sur la période 2015-2019 (années pleines de la mandature).

Ces évolutions avaient ainsi permis à la métropole d'aborder le mandat en cours (2020-2026), et la succession de crises qui l'ont émaillé, dans des conditions favorables.

## 2. Une situation financière consolidée depuis 2020 par la mise en œuvre du pacte financier et fiscal et par une gestion prudente et raisonnée au travers des diverses crises et turbulences traversées

Durant le mandat en cours (2020-2026), Dijon métropole, comme l'ensemble des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), a dû faire face à une succession de crises à l'image, entre autres :

- de la pandémie de Covid-19, principalement en 2020-2021, avec, outre la gestion de crise sanitaire au sens strict (achats de masques, mesures prophylactiques, etc.), de nombreuses conséquences économiques, sociales, budgétaires/financières liées en particulier aux confinements successifs ;
- de la crise énergétique (2022-2023), marquée, en particulier, par une très forte augmentation des prix du gaz et de l'électricité ;
- de la forte poussée inflationniste en 2022-2023 ;
- de la situation dégradée des finances publiques françaises, avec une forte et inattendue dégradation du déficit de l'Etat en 2023-2024, avec en perspective une importante contribution à l'effort de redressement demandée par ce dernier aux collectivités locales à partir de 2025 (fortement renforcée en 2026, en particulier pour ce qui concerne les EPCI) ;
- de la crise climatique structurelle liée au réchauffement de la planète, à la perte de biodiversité, et à leurs conséquences multiples (phénomènes météorologiques extrêmes, effets/impacts économiques et sociaux, etc.), rendant indispensable la mobilisation de la métropole, à la fois pour y faire face, pour tenter de l'atténuer, et pour s'y adapter.

Malgré cette accumulation assez inédite de vents contraires, et forte d'une assise financière consolidée entre 2014 et 2020, **Dijon métropole aura traversé avec résilience cette période difficile**, grâce, notamment, à un **pilotage budgétaire prudent** et à la **mise en œuvre du pacte financier et fiscal** adopté en 2022.

## 2.1. Un trou d'air ponctuel en 2020 lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, traversé sans difficultés majeures par la métropole

▪ Pour mémoire, de la même manière que la plupart des intercommunalités autorités organisatrices de la mobilité (AOM), **Dijon métropole a été assez fortement touchée par les conséquences budgétaires de la crise de la Covid-19**, en particulier au cours de l'année 2020 avec :

- une diminution de près de 20% de l'épargne brute (soit - 11,6 M€) entre 2019 et 2020 dans un contexte, en particulier, de forte dégradation des équilibres du budget annexe des transports publics urbains (avec un effondrement de près d'un tiers de recettes perçues auprès des usagers et un recul du versement mobilité) ;
- une dégradation de la capacité d'autofinancement de 5,2 ans à 6,3 ans, dans une ampleur toutefois relativement limitée.

**Malgré ce recul important de l'épargne brute, la situation budgétaire est toutefois restée saine**, dans la mesure où :

- d'une part, la consolidation des équilibres financiers de la métropole au cours de la mandature précédente lui a permis d'aborder le choc temporaire de 2020 dans une situation solide ;
- d'autre part, l'endettement a continué de reculer (320,4 M€ à fin 2020, après 325,1 M€ à fin 2019).

## 2.2. Une situation budgétaire consolidée entre 2020 et 2024

▪ **Malgré la forte poussée inflationniste, la crise énergétique (en particulier en 2022-2023) et une phase de ralentissement économique (depuis 2023 et toujours en cours), la période 2021-2024, à rebours du trou d'air constaté en 2020, s'est caractérisée par un net redressement/renforcement des équilibres budgétaires de la métropole** (cf. le graphique *infra*), avec :

- une forte remontée de l'épargne brute (85,5 M€ au CA<sup>1</sup> 2024, après 87,4 M€ au CA 2023, 69 M€ au CA 2022, 59,6 M€ au CA 2021 et un « creux » de 50,5 M€ au CA 2020) ;
- la poursuite du désendettement, avec un encours de dette réduit à **239,4 M€** au 31/12/2024 (soit un recul de - 177,2 M€ par rapport au pic du 31/12/2013), après 256 M€ au 31/12/2023, 275,6 M€ au 31/12/2022, 296,6 M€ au 31/12/2021 et 320,4 M€ au 31/12/2020 ;
- une capacité de désendettement réduite à 5 ans au CA 2021, puis à 4 ans au CA 2022, 2,9 ans au CA 2023 et 2,8 ans au CA 2024 (soit un niveau nettement « dans le vert » par rapport aux seuils de vigilance).

→ **Ainsi, malgré la succession de crises traversées durant la période 2020-2024, Dijon métropole présentait, fin 2024, une situation budgétaire consolidée**, en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022.

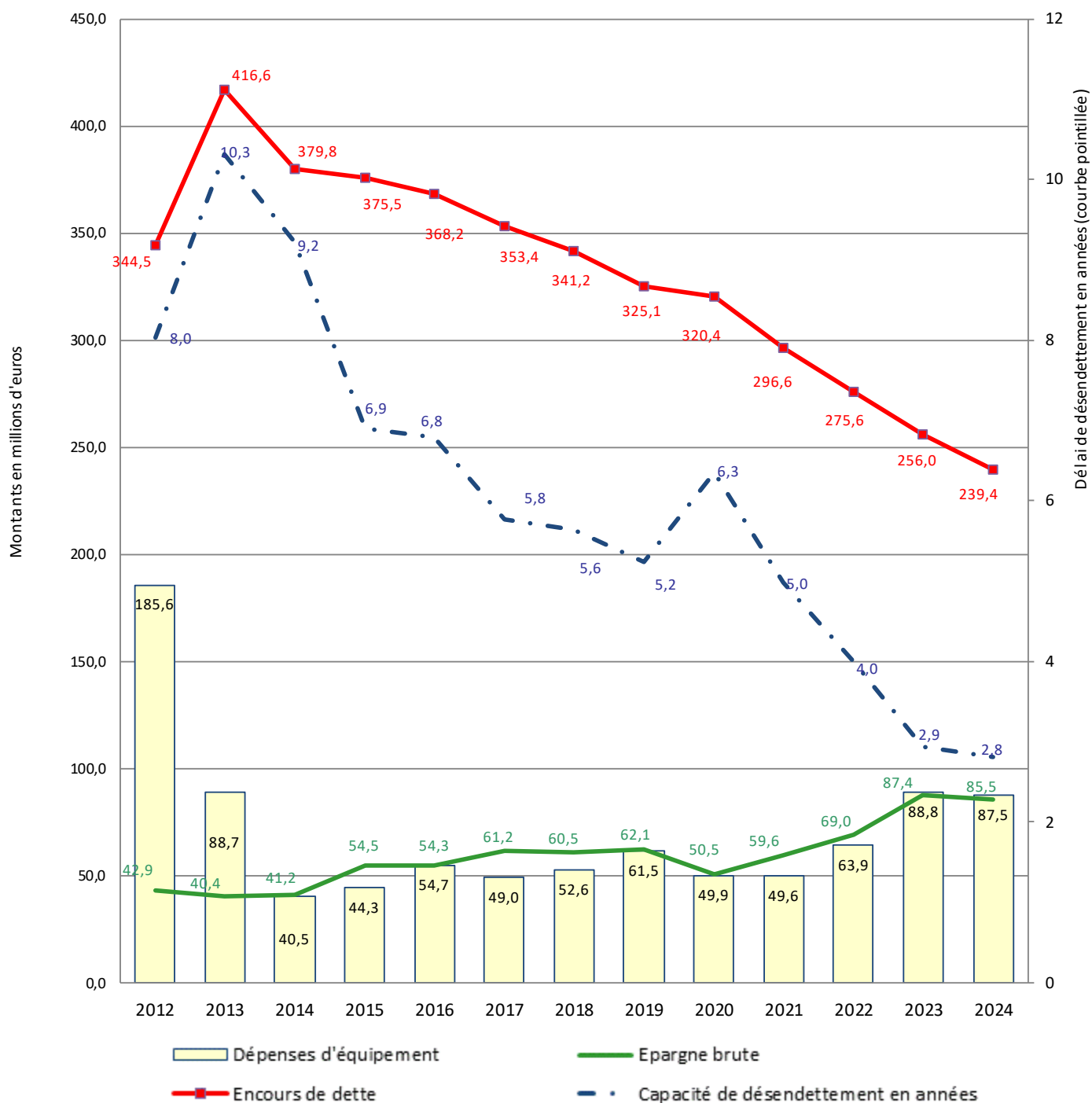
Un an auparavant, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté, dans son rapport définitif présenté au conseil métropolitain fin 2023<sup>2</sup>, avait également confirmé que « *la métropole (...) [présentait], tant du point de vue du budget principal que dans le cadre d'une approche consolidée, une situation financière saine avec une CAF nette supérieure à 25% des recettes de gestion et une capacité de désendettement proche de 5 ans* ». Elle relevait également que la métropole s'était « désendettée pendant la période sous revue » et que « sa capacité d'autofinancement [s'était] consolidée ».

<sup>1</sup> Compte administratif.

<sup>2</sup> Cf. page 4 du rapport définitif de la Chambre.

## Evolution consolidée des principaux ratios budgétaires de Dijon métropole de 2012 à 2024

Tous budgets confondus – Données des comptes administratifs (CA) 2012-2024



▪ Par la suite, il est d'ores et déjà acquis et assuré que la situation budgétaire restera saine à l'issue de l'exercice 2025 (quatrième exercice de mise en œuvre du pacte financier et fiscal), avec, tous budgets confondus :

- une capacité d'autofinancement (épargne) brute toujours solide et élevée ;  
 → à la date de rédaction du présent rapport, il apparaît quasi-certain qu'elle sera supérieure à 75 M€, (avec marge d'erreur maximale de - 5% / + 15%) ;
- la poursuite du désendettement, avec un encours de dette qui devrait atteindre environ 216,1 M€ au 31/12/2025 (soit un désendettement de plus de 200 M€, et de près de moitié, par rapport au pic de 416,6 M€ au 31/12/2013) ;
- une capacité de désendettement proche, voire inférieure, à 3 années.

## **ZOOM - Rappel des objectifs du pacte financier et fiscal adopté en 2022 et mis en œuvre depuis**

Malgré une situation budgétaire solide à fin 2021, l'ambition de Dijon métropole d'augmenter son niveau d'investissements (pour poursuivre la dynamique de développement du territoire et réaliser les investissements nécessaires à la transition écologique), sans dégrader la situation budgétaire et recourir excessivement à l'endettement, impliquait la recherche de mesures pour consolider de manière durable l'autofinancement. Ces mesures ont été préparées dans le cadre d'un groupe de travail des maires, réuni à plusieurs reprises entre décembre 2021 et février 2022, et dont les travaux ont abouti à l'adoption du pacte financier et fiscal par le conseil métropolitain le 24 mars 2022.

Ledit pacte a fixé pour priorité **un renforcement de l'autofinancement annuel de la métropole de 6 M€**, dans l'objectif de financer un programme d'investissement renforcé, avec un volume-cible de 500 M€ à engager sur le mandat large (2020-2026, années 2020 et 2026 incluses), en précisant qu'il s'agissait d'une estimation indicative.

Cette accélération importante du programme d'investissement à compter de 2022 est liée, à la fois :

- à l'engagement résolu de la métropole dans la transition écologique et énergétique, laquelle nécessitera des investissements massifs dans les années et décennies à venir (avec un rôle structurant des collectivités locales en la matière, compte-tenu de leur poids dans l'investissement public local) ;
- à sa volonté de continuer à s'inscrire de manière volontariste dans la dynamique de relance économique post-Covid (aux côtés de l'Etat et de la Région), et de poursuivre le développement économique du territoire ;
- à l'entrée en phase opérationnelle de divers projets structurants (qui étaient encore en phase préparatoire et d'études préalables en 2020-2021) tels que le futur centre de tri ou bien encore le projet de décarbonation progressive de la flotte de bus et de bennes à ordures ménagères ;
- à la mise en œuvre de divers engagements budgétaires pris par la métropole, tant à la fin de la mandature précédente (en particulier au travers des projets figurant au contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté) que depuis le début de la mandature en cours (cf. en particulier l'annexe 2 au présent rapport détaillant l'ensemble des autorisations de programme en cours).

▪ **En conclusion, conformément aux objectifs fixés par le pacte financier et fiscal (rappelés ci-dessus), et dans une période budgétaire délicate et incertaine pour les finances locales, Dijon métropole se trouve, à l'aube de l'exercice budgétaire 2026, dans une situation financière consolidée** par rapport à la situation du début de la décennie (autofinancement relativement confortable, endettement significativement réduit par rapport à son pic 2013 et soutenable au vu de la capacité d'autofinancement dégagée).

**Cette situation lui permet d'être en mesure de faire face de la manière la plus favorable possible aux divers défis du mandat en cours et des années à venir**, tels que :

- **l'urgence climatique, environnementale et de préservation de la biodiversité**, encore largement démontrée par la **succession de phénomènes climatiques extrêmes depuis le début de la décennie, tant en France** (avec, à titre d'exemples, en 2025, le 2ème mois de juin le plus chaud recensé depuis le début des mesures, une année 2024 marquée par une très importante pluviométrie après une sécheresse quasi-généralisée sur le territoire national en 2023), **que dans le monde**, avec des vagues de chaleur successives et de nouveaux records régulièrement battus en moult points du globe, d'importants incendies / méga-feux dans certaines parties du monde (cf. les exemples du Canada et de l'Australie), les phénomènes de gouttes froides et pluviométrie extrême à l'image des événements dramatiques de 2024 dans la région de Valencia en Espagne etc.), des cyclones et ouragans de plus en plus fréquents et intenses (à l'image de l'ouragan Melissa ayant notamment balayé, avec une intensité exceptionnelle, la Jamaïque et Cuba à l'automne 2025, etc.).

- **les investissements structurants et majeurs** qui se dessinent pour les dix années à venir pour la métropole (restructuration de l'unité de valorisation énergétique, décarbonation de la flotte de bus, extension/renforcement du réseau de transports en communs, etc.) ;
- **la dégradation de la conjoncture économique constatée depuis 2023** (accentuée en France par la crise politique en cours), avec des conséquences budgétaires pour Dijon métropole (ralentissement de la dynamique des recettes fiscales liées à la conjoncture économique, évolution atone des fractions de taxe sur la valeur ajoutée<sup>3</sup>, etc.) ;
- **la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accentuer le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale ;**
- **la détérioration de la situation budgétaire nationale** (déficits et endettements publics, en particulier pour ce qui concerne l'Etat et la Sécurité sociale), **avec une participation significative imposée, dès 2025, aux collectivités locales en vue de contribuer au redressement des finances publiques**, et potentiellement très importante en 2026 (cf. *infra*), ainsi que, probablement durant les 4 à 5 années suivantes compte-tenu de la trajectoire de réduction du déficit public sur laquelle doit s'engager la France.

### 3. Des capacités d'adaptation et de résilience indispensables à la gestion de l'imprévisibilité, de l'ampleur et de la fréquence des phénomènes liés aux crises environnementales

Les ressorts de la résilience financière dont a fait preuve la métropole, en particulier depuis 2020, pour affronter et traverser plusieurs crises successives tout en menant dans le même temps une politique de développement équilibrée, sont les mêmes que ceux qui permettront au territoire de s'adapter aux aléas climatiques et aux incidences majeures de la perte de biodiversité tout en poursuivant les efforts d'atténuation des pressions humaines à l'origine de ces dérèglements.

**Depuis 2001, Dijon métropole porte une politique environnementale ambitieuse** qui lui vaut de compter parmi les intercommunalités de référence en la matière.

Le choix d'une **approche globale et très intégrée**, plutôt que sectorielle, démontre aujourd'hui toute sa pertinence. La **très forte articulation et complémentarité entre écologie des grands projets et écologie du quotidien**, grandement favorisée par un fort degré de mutualisation avec les communes-membres, et en particulier la ville-centre, constitue une spécificité locale parfaitement adaptée aux enjeux. Les grands projets structurants (à l'image de la politique de mobilité, de la transition alimentaire, du réseau de chaleur, etc.) jouent pleinement leur rôle dès lors qu'ils sont portés, ajustés, dans une logique de proximité et de partenariat.

Au demeurant, l'approche intégrée permet de concentrer **prioritairement l'effort sur la réorientation des moyens déjà mobilisés** avant de considérer la dépense supplémentaire comme un impératif.

**Dans son pilotage, Dijon métropole cherche ainsi à limiter, voire éviter, la dépense supplémentaire en développant une ingénierie qui vise à mobiliser massivement les crédits et moyens déjà disponibles en direction de sa politique de transition.**

Ce positionnement lui donne ainsi la plasticité et la capacité d'adaptation indispensables pour se préparer au mieux à l'imprévisible. Si le travail des scientifiques nous permet de comprendre la trajectoire dans laquelle nous sommes inscrits, nous en découvrons chaque jour les conséquences concrètes.

Face à ces réalités, les choix effectués en matière de pilotage financier sécurisent ainsi Dijon métropole mais également, plus largement, l'économie locale.

Au-delà du soutien économique direct que représente le maintien d'un niveau d'investissement significatif, la dynamique impulsée par la collectivité auprès des entreprises en matière d'ingénierie de la transition constitue également un levier important pour accompagner les mutations économiques locales.

<sup>3</sup> Cf. *infra* pages 40-42 pour plus de précisions sur les fractions de TVA et les prévisions aléatoires de l'Etat en la matière.

**Dijon métropole joue ainsi un rôle de facilitatrice auprès de l'ensemble des parties prenantes, habitants, acteurs associatifs, acteurs économiques et partenaires institutionnels, pour une transition favorable au développement du territoire, à sa qualité de vie et à la justice sociale.**

En n'agissant pas seule et, au contraire, en assumant pleinement un **positionnement « d'autorité facilitatrice des transitions »**, via l'animation du territoire, la mise en lien entre les acteurs ou l'apport en ingénierie, **la métropole crée les conditions d'un territoire résilient, qui sait aborder les crises sans revenir sur les ambitions de développement portées collectivement.**

Alors que les engagements en matière de lutte contre le réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité marquent le pas au niveau national et européen, **Dijon métropole assume de faire de la transition écologique une source de développement local, fondée sur un esprit coopératif, et en rayonnant bien au-delà des limites de son territoire.**

Que ce soit en matière d'eau, de déchets, d'alimentation, d'énergie, de mobilités, etc., les actions menées sur le territoire de l'agglomération génèrent du partage et de la relocalisation de valeur aux échelles départementales et régionales. **La résilience de Dijon métropole constitue en effet une partie intégrante, et même majeure, de celle du Département et de la Région.**

### 1- Climat et biodiversité : une politique systémique pilote pour agir au-delà des limites du seul budget métropolitain

Presque 30 ans après le “Sommet de la Terre” de Rio de Janeiro (1992), le GIEC et l’IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ont produit en 2021 un rapport conjoint qui souligne, concernant la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, *“qu’aucun de ces enjeux ne sera résolu avec succès s’ils ne sont pas abordés ensemble ; le renforcement mutuel du changement climatique et de la biodiversité signifie que pour résoudre l’une de ces questions, il faut tenir compte de l’autre”*.

Alors que, comme tous les établissements publics intercommunaux de plus de 20 000 habitants, la métropole a l’obligation réglementaire de réaliser un « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) », les orientations définitivement adoptées en juin 2025 vont bien au-delà de ce cadre en prenant en compte, sur le même plan et de façon mêlée, ces deux crises liées aux pressions des activités humaines.

Les importants travaux mis en œuvre à la suite de la délibération du conseil métropolitain de mars 2023 fixant le cadre d’élaboration du PCAET, à l’appui des programmes européens de recherche dans lesquels la métropole est impliquée, ont rapidement conforté la collectivité dans sa volonté de considérer sur le même plan, et de façon conjuguée, la question du réchauffement climatique et celle de l’effondrement de la biodiversité, dans une approche véritablement systémique.

Bien que portée de façon différente au niveau international, sensiblement moins présente dans le débat public que l’enjeu du réchauffement ou plus complexe à aborder du point de vue des données chiffrées, la question de la biodiversité occupe donc une place centrale dans la stratégie de transition métropolitaine. La métropole contribuera sans doute de ce point de vue à une prise de conscience que l’on sent également croissante aussi bien au niveau institutionnel que dans l’opinion publique.

Les différentes études menées sur le sujet estiment que 50 à 60% du PIB mondial est directement lié aux services gratuits rendus par la nature. En France, ces services concernent de façon directe 15% des emplois, et 80% de façon indirecte.

Les conséquences économiques de l’effondrement de la biodiversité sont potentiellement majeures, alors qu’elles sont, jusqu’à présent, bien souvent éclipsées par les enjeux de décarbonation.

C’est le sens du contrat métropolitain pour le climat et la biodiversité que de porter, avec les acteurs socio-économiques du territoire, une approche globale des enjeux en termes de mutations économiques.

Ces questions exigent à la fois une ingénierie nouvelle, de nouvelles formes de coopération et un nouveau mode de gouvernance territoriale des enjeux de transition.

C’est ce à quoi s’emploie Dijon métropole, de façon pilote, au niveau national comme au niveau européen.

Face à une telle complexité des enjeux, le Plan climat et biodiversité métropolitain ne propose pas une vision planificatrice, qui trouverait assez rapidement ses limites, mais des repères, un cadre de référence et une méthode qui contribuent à une mise en mouvement de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain et au-delà. **Dijon métropole entend ainsi jouer un rôle « d'autorité facilitatrice » en matière de transition écologique.**

La question de la trajectoire financière occupe une place centrale dans les préoccupations et les débats. Ce sujet a fait l'objet d'un traitement particulier dans le cadre du *Climate City Contract* qui a retenu l'attention au niveau national et européen.

Il est en effet relativement complexe de lister, mesurer et chiffrer précisément les actions contributives à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et/ou à l'adaptation aux évolutions du climat et de la biodiversité, ainsi qu'à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, menées par les acteurs du territoire métropolitain, y compris par la métropole elle-même.

Pour contourner cette difficulté, Dijon métropole a initié une méthode d'évaluation et de chiffrage exploratoire reposant sur des hypothèses de travail simplificatrices, fondée sur un système de notation des actions directes (travaux, investissements, etc.) et des actions indirectes (communication, sensibilisation, etc.) pondérée en fonction des effets systémiques recherchés dans les fiches actions du Plan Climat et Biodiversité.

Cette méthode se distingue, à divers titres, des autres travaux de chiffrage disponibles, dans la mesure où elle constitue, à la fois :

- **une approche globale**, avec prise en compte tant des enjeux climatiques que de ceux afférents à la perte de biodiversité. La majorité des chiffrages disponibles ne portent que sur les actions contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ce travail de chiffrage financier s'appuie sur le plan d'actions du Plan Climat et Biodiversité.
- **une approche intégrée**, avec prise en compte de l'ensemble des coûts, y compris les coûts connexes qui renchérissent souvent significativement les opérations (inscription paysagère du projet, traitement des eaux pluviales, entretien des continuités écologiques, mesures d'accompagnement aux changements d'usages, etc.) ;
- **une approche remontante et itérative**, via un système de notation s'appuyant sur les coûts d'opération constatés par les acteurs du territoire, et pas uniquement sur des données « macro » déclinées de façon territoriale.

Malgré sa singularité, cette méthode constitue néanmoins un exercice prospectif qui s'inscrit parfaitement dans la dynamique de recherche-action soutenue par la Commission Européenne. A noter que cette approche a fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec I4CE - Institute for Climate Economics et notamment avec son président Jean Pisani-Ferry, et a suscité un intérêt.

Dans l'approche itérative proposée tant dans le pilotage du Plan Climat et Biodiversité, que dans le pilotage du Contrat Métropolitain pour le Climat et Biodiversité, les paramètres et la méthode de calcul seront rediscutés en continu, afin de consolider régulièrement l'évaluation de la trajectoire financière.

L'objectif de la méthode est de créer un outil systémique qui puisse permettre un chiffrage, approximatif mais cohérent, des actions à mener sur le territoire métropolitain par l'ensemble des parties prenantes, et permettre d'avoir une idée des efforts financiers engagés et à engager, leur portée et leur efficacité concernant l'atteinte des objectifs précisés dans le plan Climat et Biodiversité.

Ainsi, il permettra, par exemple, d'approcher les coûts qui pourraient être supportés dans le temps, d'une part par les habitants, d'autre part par les acteurs socio-économiques du territoire et enfin par les collectivités, mais aussi d'identifier les besoins de financement associés. Il permettra également de se doter de moyens de comparer les actions entre elles au regard des objectifs du Plan Climat et Biodiversité.

Cet outil ne s'apparente en aucun cas à une programmation budgétaire classique, mais a davantage vocation à constituer un outil d'aide à la décision dans le pilotage et l'animation du Plan Climat et Biodiversité de la métropole. Il ne se concentre en effet en aucun cas sur le seul budget de Dijon métropole, mais tente d'approcher le sujet de façon globale pour **faire de la question de la trajectoire financière un levier d'action plutôt qu'un frein.**

**Le montant issu de ce travail de chiffrage, soit 46 milliards d'euros à l'horizon 2050 pour l'ensemble du territoire métropolitain, ne représente pas fatalement une charge nette supplémentaire.** L'objectif serait au contraire de porter au plus haut la part de réorientation de crédits déjà consacrés au développement du territoire. Cette capacité de réorientation sera essentielle pour assurer la soutenabilité de la trajectoire. C'est une véritable ingénierie à déployer pour exploiter au mieux les innovations, développer les savoir-faire, accompagner les changements d'usage, renforcer les compétences, etc.

### **Zoom - traduction concrète de la prise en compte intégrée de la biodiversité dans un PCAET**

Concernant la problématique de la biodiversité, le Plan Climat et Biodiversité vise à :

- lutter contre les pressions diverses liées aux activités humaines, qui sont responsables de son effondrement (raréfaction des milieux naturels, surexploitation des ressources naturelles, pollutions, changement climatique, espèces exotiques envahissantes) : ces problématiques sont intégrées dans l'axe ATTENUER du plan Climat et Biodiversité ;
- conforter/renforcer la qualité de nos continuités écologiques et des services écosystémiques et faire de la biodiversité un allié de l'adaptation au changement climatique : ces problématiques se retrouvent dans l'axe ADAPTER du plan Climat et Biodiversité.

Dijon métropole a déjà initié sur ce plan de nombreux projets, par exemple :

- l'accompagnement au développement de la gestion écologique des espaces ;
- l'acquisition de données naturalistes (par exemple, les insectes pollinisateurs, les chiroptères, qui sont des indicateurs pertinents pour qualifier la fonctionnalité de nos écosystèmes et mesurer ensuite leur évolution, etc.) ;
- une connaissance de nos écosystèmes urbains qui se précise avec l'étude écologique « Nature en ville » en cours de réalisation ;
- des partenariats avec les acteurs de la recherche pour mieux comprendre les problématiques spécifiques à la biodiversité urbaine ;
- la sensibilisation et l'accompagnement des habitants pour la mise en place d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité, en diversifiant les approches et les postures en vue d'élargir la mobilisation, au-delà des « déjà convaincus ».

Avec le plan Climat et Biodiversité 2024-2030, dans le cadre de l'axe COOPERER du plan, des actions coordonnées, structurées, qui se démultiplient sur l'ensemble du territoire en associant de nombreux partenaires (dont les propriétaires/gestionnaires des espaces privés du territoire), seront ainsi déployées en faveur de la biodiversité.

## 2- Perspectives macro-économiques 2026 : une conjoncture particulièrement incertaine, avec un scénario central de faible croissance, d'inflation modérée et de dégradation des conditions d'emprunt public de la France

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19 (récession majeure, confinements, couvre-feux, etc.), puis un rapide et massif rebond économique en 2021 et prolongé en 2022, la deuxième partie - et la fin - du mandat 2020-2026 s'inscrit désormais dans un contexte international particulièrement complexe, marqué notamment :

- par une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante, avec des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus nombreux et intenses affectant toutes les sphères de la société (modes de vie, production agricole, production énergétique, etc.) → à titre d'exemple récent, selon l'INSEE<sup>4</sup>, les conditions climatiques de l'année 2024, particulièrement défavorables à la production agricole, auraient coûté, cette même année, 0,2 point de croissance à la France ;
- par le retour et la persistance de la guerre en Europe (conflit en Ukraine débuté en février 2022 et toujours en cours) qui paraissait encore inimaginable il y a quelques années ;
- par les nombreux conflits et tensions en cours ailleurs dans le monde, que ce soit au Proche et au Moyen-Orient, en Afrique, voire, désormais, en Amérique latine (avec, en particulier, des tensions croissantes entre les Etats-Unis et le Venezuela) ;
- par des tensions géopolitiques internationales diverses, sur le plan diplomatique et/ou commercial et économique (Chine/Etats-Unis, Russie/pays occidentaux, etc.) ;
- par un ralentissement économique marqué depuis 2023 au sein de l'Union européenne (France, Allemagne), et sauf exceptions (Espagne) ;
- par une situation particulièrement dégradée des finances publiques en France<sup>5</sup> ;
- par un contexte politique particulièrement instable en France compte-tenu de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale depuis le printemps 2022 (et accru depuis la dissolution de cette dernière en juin 2024 et aux résultats des élections législatives de l'été 2024).

**De manière générale, compte-tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent, plus que jamais, très incertaines, avec des marges d'erreurs importantes, y compris à un horizon de court terme.** Elles sont donc à considérer avec précaution, et susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique, économique et environnementale/climatique.

Parmi les aléas majeurs pour l'année 2026, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive et non hiérarchisée<sup>6</sup>) :

- les conséquences géopolitiques et économiques de l'élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis, qui génère une incertitude élevée, en particulier suite au bras de fer commercial engagé par celui-ci avec de nombreux états via, notamment, le rehaussement de droits de douane applicables à de nombreux produits/secteurs. Ainsi, comme le rappelle le Gouvernement<sup>7</sup>, « [malgré] la conclusion d'un certain nombre d'accords bilatéraux entre les États-Unis et ses partenaires, y compris l'Union européenne, les États-Unis continuent d'instruire de nouveaux droits de douane sectoriels, ce qui constitue un aléa baissier » (pour la prévision de croissance). A l'inverse, la conclusion d'accords commerciaux et la levée totale ou partielle de droits de douane constituerait un aléa haussier ;
- l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences diverses à l'échelle européenne et internationale (en particulier pour ce qui concerne les prix de l'énergie, en lien avec les mesures occidentales contre la Russie avec, tout récemment, des sanctions renforcées décidées par les Etats-Unis contre les deux plus importantes entreprises pétrolières russes) ;

<sup>4</sup> Source : Note de conjoncture de l'Insee, décembre 2024.

<sup>5</sup> Cf. *infra* pages 25 et suivantes.

<sup>6</sup> Liste issue pour partie du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2026.

<sup>7</sup> Source de la citation : Rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2026.

- l'évolution des conflits au Proche et Moyen-Orient et leurs conséquences diverses à l'échelle internationale. De manière générale, les conflits et tensions géopolitiques dans cette région comptant des pays parmi les principaux producteurs mondiaux de pétrole et de gaz naturel mondiaux, sont susceptibles de peser sur les prix de l'énergie et, partant, sur le niveau de l'inflation, y compris en France et en Europe ;

- le degré de confiance et d'optimisme/pessimisme des acteurs économiques et leur capacité à se projeter dans l'avenir (ménages, entreprises) dans un contexte aussi incertain ; le manque de confiance étant, par exemple, susceptible :

→ de conduire bon nombre d'entreprises à renoncer à des investissements ou à des embauches, ce qui dégrade encore davantage la situation économique et de l'emploi, etc. ;

→ d'inciter les ménages à davantage épargner, et à moins consommer (ce qui est d'ailleurs le cas actuellement en France, avec un taux d'épargne des ménages très élevé et qui ne cesse de progresser) ;

- les conséquences de plus en plus visibles et préjudiciables des événements climatiques extrêmes dans un contexte de changement climatique tels que, par exemple :

- les épisodes de pluviométrie exceptionnelle et de goutte froide de plus en plus nombreux et intenses ;

- les sécheresses récurrentes affectant la production agricole, ou bien encore la production d'énergie hydro-électrique ;

- la multiplication des incendies majeurs / « méga-feux » aux conséquences dévastatrices.

### **ZOOM – Rappel des effets du changement climatique sur l'économie**

Du point de vue macro-économique, il y a consensus autour du fait que le coût de la réduction des émissions serait inférieur à celui des dommages. Selon un rapport de la Cour des Comptes de septembre 2025, un scénario de statu quo des politiques menées face au dérèglement climatique entraînerait une perte de 11,4 points de PIB en France à l'horizon 2050. Pour autant, les objectifs fixés par l'accord de Paris de 2015 ne seront vraisemblablement pas respectés.

L'effet sur l'économie sera ainsi négatif, mais à l'ampleur incertaine et inégale selon les régions.

L'agriculture constitue notamment un secteur particulièrement vulnérable au réchauffement climatique cumulé à l'effondrement de la biodiversité. Les secteurs de l'énergie, des infrastructures et du bâtiment seront naturellement affectés. Le commerce international et le secteur financier pourraient également être parmi les secteurs les plus touchés.

Par ailleurs, les risques accrus d'épisodes climatiques violents auront également des effets systémiques récurrents sur l'économie (coûts directs, système assurantiel, etc.), qui se traduisent par exemple actuellement, de manière très concrète, par l'impossibilité pour certaines collectivités locales de trouver un assureur, et par la très forte augmentation du coût des assurances (subie par la métropole, en particulier en 2024-2025).

Si l'adaptation au changement climatique représente aussi une opportunité en matière de recherche et d'innovation, d'émergence de nouvelles filières, le développement de l'économie verte se heurte de façon croissante à la problématique de formation et de recrutement, pour les nouveaux métiers de conception, de mise en œuvre, de maintenance ou d'exploitation. Du côté de l'emploi toujours, on observe également un effet des vagues de chaleur sur l'offre d'emploi et la productivité.

Socialement, si des mesures adaptées ne sont pas prises, le risque est réel que la transition écologique soit trop coûteuse pour certaines catégories sociales, entraînant un accroissement des inégalités.

Enfin, les liens entre biodiversité et climat sont aujourd'hui bien documentés. L'attention portée à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, qui est un sujet de préoccupation en tant que tel, sera également un facteur significatif d'atténuation du réchauffement climatique et de ses effets.

Tous ces paramètres, ces facteurs d'incertitude qui pèsent sur les ménages, doivent être pris en compte dans les trajectoires et les mesures adoptées localement comme au niveau national et international.

## 2.1. Un net ralentissement économique entre 2023 et 2025, et des perspectives très incertaines pour 2026

Sous réserve des différents aléas précédemment décrits, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont toutes issues, soit du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2026, soit de source INSEE.

### 2.1.1. Une croissance économique en nette décélération entre 2023 et 2025, après deux années de forte reprise économique post-Covid en 2021 et 2022

À l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) avaient entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies. En France, la récession avait ainsi atteint un niveau de - 7,4% (recul du PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable et sans précédent, l'économie française est ensuite rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond de + 6,9%, parachevé en 2022 par une croissance supplémentaire de + 2,7%. La vigueur et la rapidité de cette reprise économique avaient ainsi démenti toutes les prévisions, beaucoup plus pessimistes, établies au cours de l'année 2020.

Par la suite, dans un contexte économique fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte poussée inflationniste, **l'économie française a fortement ralenti, avec une croissance du PIB passée de + 1,4% en 2023 et + 1,2% en 2024 à + 0,7% prévisionnels en 2025**. A noter toutefois que cette dernière prévision semble désormais sous-estimée. En effet, les statistiques économiques du troisième trimestre 2025, nettement meilleures que prévu, laissent espérer un atterrissage *a minima* à + 0,8%, voire plus élevé (sauf effondrement au dernier trimestre).

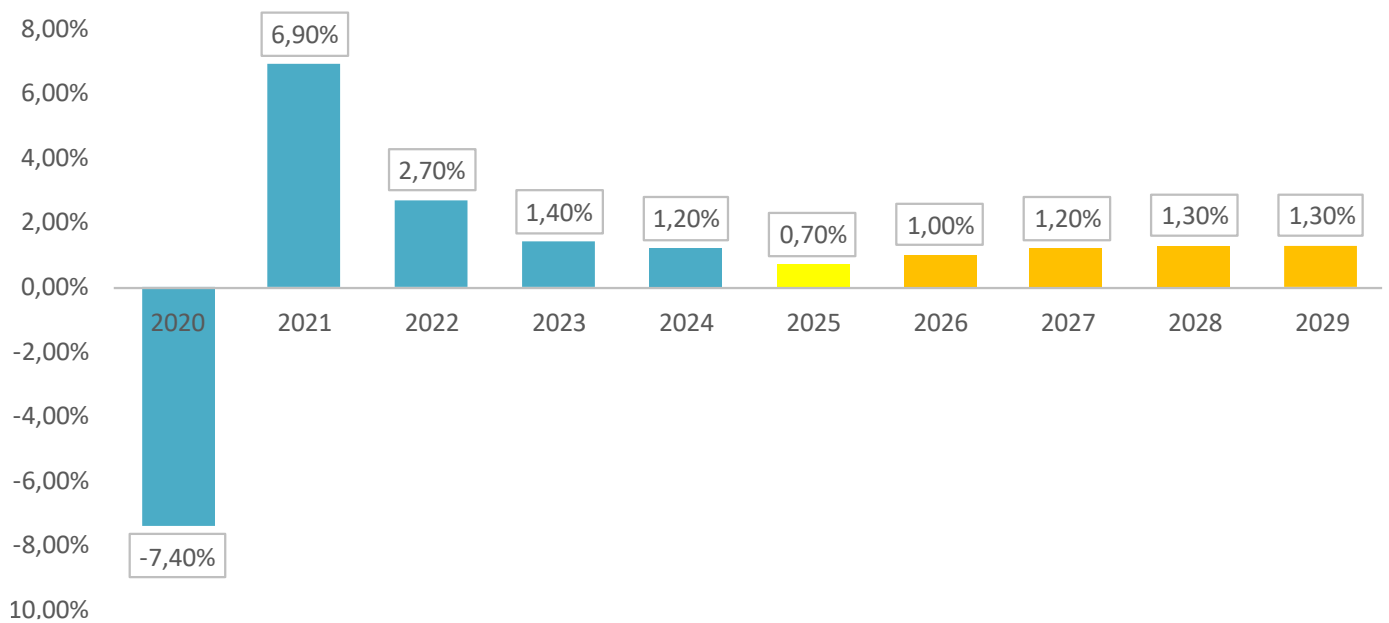
Toutefois, l'économie française semble, pour le moment, résister plutôt bien par rapport aux deux autres grands états de l'Union européenne, à savoir l'Allemagne (récession de - 0,2% en 2024 et seulement + 0,2% prévus en 2025) et l'Italie (+ 0,5% attendus en 2025, après + 0,7% en 2024), en précisant que les données 2025 sont, pour les deux pays, issues des prévisions les plus actualisées des instituts statistiques officielles (publications provisoires du troisième trimestre 2025).

### 2.1.2. Des perspectives économiques toujours très incertaines pour 2025

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020, net rebond en 2021 prolongé en 2022, et net ralentissement en 2023-2024), le projet de loi de finances est construit sur une hypothèse de relative résistance/résilience de l'économie française dans un contexte international délicat, avec une croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à **+ 1,1% du PIB en 2025**, stable, tant par rapport à 2023 qu'à la prévision actualisée pour 2024.

Cette hypothèse de + 1,1% en 2025 est établie à partir d'une prévision de base de + 1,7% en 2025, de laquelle est ensuite déduit l'effet potentiellement récessif de la politique budgétaire menée en 2025 en vue de réduire les déficits publics, et en particulier le déficit de l'Etat (effet récessif estimé à 0,6 point de PIB en 2025).

## Evolution du PIB en France – Rétrospective récente et perspectives<sup>8</sup>



Dans un contexte incertain à l'échelle internationale, complexifiant de plus en plus la tâche des prévisionnistes économiques, le scénario du Gouvernement pour 2026 apparaît ambitieux au regard des anticipations de la plupart des institutions économiques spécialisées, à l'image :

- de l'hypothèse de 0,9% de la Banque de France (note de conjoncture de septembre 2025) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (rapport OCDE de septembre 2025 sur les perspectives économiques) ;
- de la prévision, plus pessimiste, de 0,7% de croissance du PIB en 2026 (stable par rapport à 2025) de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) dans sa note d'octobre 2025<sup>9</sup>.

Parallèlement, dans son avis rendu début octobre 2025 sur le PLF 2026, le Haut conseil des finances publiques avait, quant à lui, estimé que la prévision du Gouvernement reposait sur des « *hypothèses optimistes* ».

**Au vu du contexte géopolitique et économique international, de l'instabilité politique en France conjuguée à une situation financière dégradée (susceptible d'affecter la confiance des ménages et acteurs économiques), ainsi que du potentiel effet récessif des mesures de redressement des finances publiques, les prévisions budgétaires du PLF 2026 sont, en tout état de cause, sujettes à un haut degré d'aléas.**

▪ Si le Gouvernement anticipe une croissance assez proche, en 2026, de son niveau de 2025, elle résulterait toutefois de facteurs assez différents.

Ainsi, en 2025, selon la même source, la croissance aurait été essentiellement portée par la demande publique (consommation publique) et, de manière mineure, par la demande privée, le commerce extérieur et les variations de stocks.

Par la suite, et toujours selon les hypothèses du Gouvernement retracées dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF 2026, la légère croissance de l'économie française attendue en 2026 serait, en particulier, soutenue par :

- une accélération de l'investissement des ménages (+ 3,3% en 2026, après + 0,8% en 2025), dans un contexte de rebond du marché immobilier (regain des transactions dans l'ancien déjà constaté en 2025 et début de reprise des constructions neuves en 2026, après un plancher en 2025) ;

<sup>8</sup> Sources : Rapport économique, social et financier - Annexe du projet de loi de finances 2026 (pour les données prévisionnelles 2025 et suivantes) et données rétrospectives INSEE pour les années 2024 et antérieures

<sup>9</sup> Note dite « Policy Brief » intitulée « Déficit de confiance - Perspectives 2025-2026 pour l'économie française » et publiée le 15 octobre 2025.

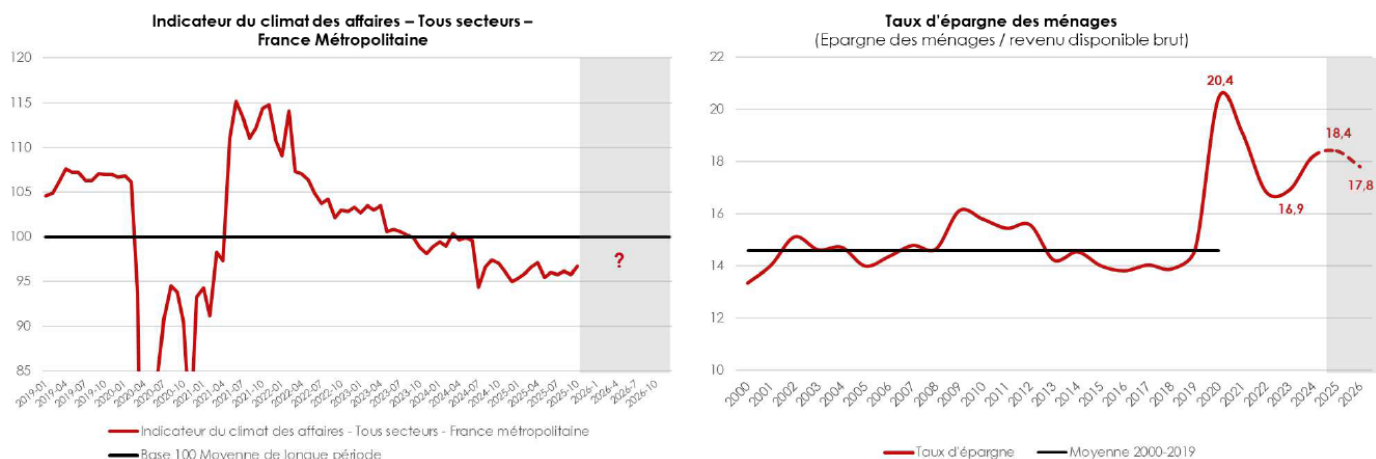
- une progression assez dynamique de l'investissement des entreprises (sociétés non financières) alimentée, selon le Gouvernement, par la transmission (décalée) à l'économie réelle de la baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne, par la bonne dynamique de la valeur ajoutée privée et par la poursuite de la baisse de la CVAE telle que prévue dans la version initiale du PLF 2026) ;
- une légère progression de la consommation des ménages (hypothèse de + 0,9%, après + 0,5% estimés en 2025), qui demeurerait, malgré tout, particulièrement modérée.

Toutefois, ces prévisions sont sujettes à un haut niveau d'aléas, compte tenu du contexte international complexe et évolutif, désormais doublé d'une instabilité politique en France avec, pour conséquence, une très faible visibilité pour les acteurs économiques et les ménages sur la politique budgétaire et économique des années qui viennent.

A titre d'exemple, le net rebond de la consommation des ménages, de même que la progression de l'investissement de ces derniers et des entreprises attendus par le Gouvernement peuvent paraître particulièrement volontaristes, voire très optimistes. Certes, théoriquement, la persistance d'une inflation modérée et la diminution des taux d'intérêt d'emprunt immobiliers (du moins jusqu'en 2025 - cf. *infra*) pourraient soutenir les décisions d'investir et de consommer (et, pour les ménages, de diminuer leur taux d'épargne). Mais, dans le même temps, le manque de visibilité lié à un contexte politique, économique et géopolitique particulièrement incertain, voire erratique, pourraient, à l'inverse, inciter les ménages et entreprises à la prudence et à l'attentisme, ce qui pèserait défavorablement sur le dynamisme économique du pays.

Le scénario du Gouvernement apparaît d'autant plus fragile que l'indicateur du climat des affaires demeure dégradé (inférieur depuis 2024 à sa moyenne de longue période) et que la confiance des ménages demeure également très basse, avec, parallèlement, un taux d'épargne qui reste particulièrement élevé (plus de 18% attendus en 2025, soit le niveau le plus élevé depuis la crise sanitaire de la Covid).

### Indicateurs de climat des affaires et taux d'épargne des ménages

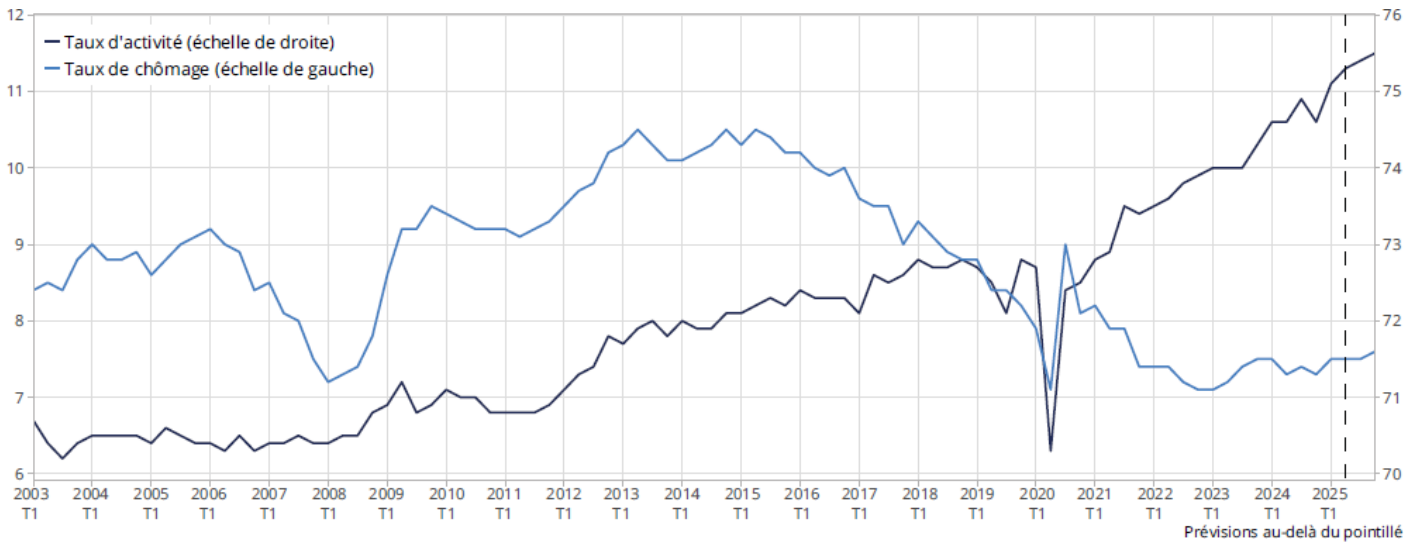


Source : Ressources consultants finances – Séminaire du 6 novembre 2025 sur le projet de loi de finances 2026 (à partir de données INSEE)

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, le contexte économique actuel relativement morose, couplé à l'instabilité politique, n'ont, à ce stade, pas entraîné de dégradation majeure du taux de chômage en France. Néanmoins, après huit années de baisse continue depuis le dernier pic de 10,5% (deuxième trimestre 2025), et nonobstant un rebond ponctuel en 2020 au paroxysme de la crise sanitaire de la Covid-19, il connaît une légère remontée tendancielle depuis son point bas de 7,1% enregistré en fin d'année 2022 et au début de l'année 2023. Il atteignait ainsi 7,7% au troisième trimestre 2025<sup>10</sup>, contre 7,3% au dernier trimestre 2024.

<sup>10</sup> Source : INSEE

## Taux de chômage et taux d'activité au sens du Bureau international du travail<sup>11</sup> (France hors Mayotte)



**Champ :** France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire pour le taux de chômage, personnes de 15 à 64 ans pour le taux d'activité.  
**Source :** Insee, enquête Emploi.

Pour mémoire, le taux d'activité mesure, quant à lui, le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante (15 à 64 ans dans le graphique). Ce rapport atteint, début 2025, son plus haut niveau depuis que l'INSEE le mesure au sens du BIT (1975). Cela s'explique, entre autres, selon l'INSEE, par les « différentes réformes visant à relever l'âge de départ à la retraite », lesquelles ont entraîné une hausse continue du taux d'activité des 50-64 ans (qui dépasse désormais 70%, alors qu'il était inférieur à 50% en 1995).

**Pour la suite, les perspectives économiques pour 2026 n'incitent, à ce stade, pas particulièrement à l'optimisme en matière d'évolution du taux de chômage**, en raison, en particulier des incertitudes du monde économique quant à la future politique budgétaire, fiscale et économique de l'Etat dans un contexte d'instabilité politique nationale, inédit depuis la fin de la IV<sup>ème</sup> République. Ainsi, faute de visibilité, de nombreuses entreprises semblent aujourd'hui reporter leurs projets d'investissements et de recrutements, certaines allant même jusqu'à licencier ou fermer des sites.

A titre d'exemple, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), estime ainsi que le taux de chômage pourrait continuer à augmenter l'an prochain, avec une prévision de 8% pour la fin 2026<sup>12</sup>.

### 2.2. Une inflation, certes attendue en très légère remontée en 2026, mais demeurant modérée, sauf choc économique ou géopolitique majeur

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée (et en tout état de cause inférieure à la cible de l'ordre de 2% de la Banque centrale européenne), l'inflation avait fortement accéléré à partir de la fin de l'année 2021.

**Cette forte poussée inflationniste a constitué un fait économique majeur, en particulier en 2022 et 2023.** Elle ne s'est pas avérée propre à la France, mais a également concerné l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est d'ailleurs plus forte dans tous les autres pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et la plupart des états à l'échelle mondiale.

**Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, et résultant de causes diverses/multifactorielles<sup>13</sup>, s'était propagée à l'ensemble des pans de l'économie.** Elle n'avait d'ailleurs pas été anticipée par la plupart des économistes et des institutions financières (ni les banques centrales elles-mêmes, qui ont d'ailleurs tardé à réagir car considérant qu'il ne s'agissait que d'un phénomène ponctuel lié à la reprise post-Covid).

<sup>11</sup> **Source :** INSEE - Note de Conjoncture internationale et prévisions détaillées pour la France (11 septembre 2025)

<sup>12</sup> **Source :** OFCE - Perspectives 2025-2026 pour l'économie française, européenne et mondiale - Octobre 2025.

<sup>13</sup> Cf. pour plus de précisions, les rapports sur les orientations budgétaires 2023 et 2024 de la Ville de Dijon. Parmi les différents facteurs explicatifs de la forte poussée inflationniste, figuraient notamment : le redémarrage économique très fort en 2021-2022 à l'échelle mondiale suite à la crise de la Covid, le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine le 24 février 2022, contribuant à la flambée des prix de l'énergie et alimentaires, l'augmentation des marges des entreprises, la crise environnementale et climatique, les politiques monétaires accommodantes et non conventionnelles mises en place par les banques centrales à la suite de la crise financière de 2008, cumulées avec les politiques de relance budgétaire massives menées par les Etats suite à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, la faiblesse actuelle de l'euro par rapport au dollar (problématique propre à la zone Euro), ou bien encore les hausses de salaires (afin de maintenir – ou de limiter la baisse – du pouvoir d'achat des salariés dans ce contexte fortement inflationniste).

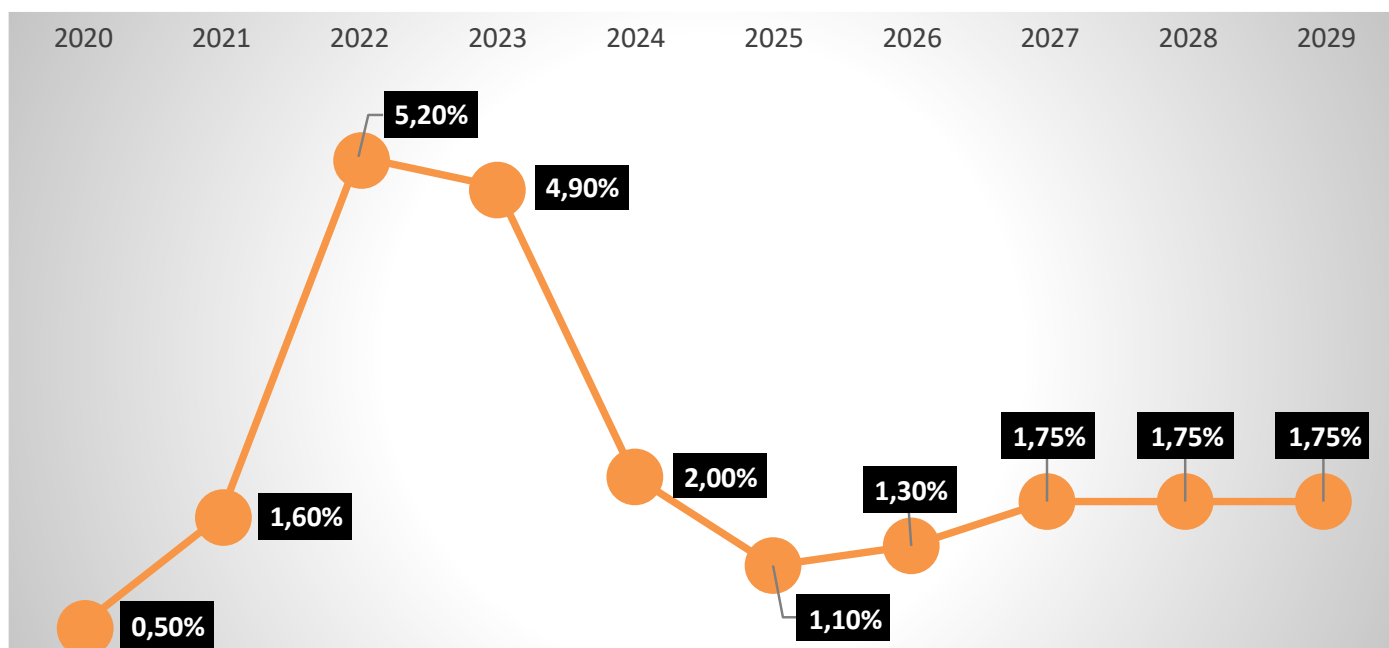
Par la suite, sous l'effet, entre autres, de la politique monétaire restrictive des banques centrales (et en particulier de la hausse des taux d'intérêt), ainsi que l'accalmie en matière de prix de l'énergie, l'inflation a fortement ralenti à partir de la fin de l'année 2023 puis, surtout, en 2024 et 2025.

→ Pour l'année 2025, le Gouvernement table ainsi désormais sur une inflation à hauteur de + 1,1% au sens de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac (en moyenne annuelle), et de + 1,0% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous les états membres.

Cette hypothèse actualisée pour 2025 est jugée « plausible » par le Haut conseil des finances publiques, l'inflation étant tirée à la baisse « par le repli des prix de l'énergie alimenté, au-delà de la baisse des prix du pétrole, par le recul des tarifs réglementés de l'électricité en février dernier, et par la baisse des prix des télécommunications », et ce malgré, en parallèle, une hausse des prix des services qui s'est « maintenue depuis plusieurs mois vers + 2,5% ».

### **Inflation - Prévisions du Gouvernement (automne 2025 - PLF 2026)**

Indice des prix à la consommation, hors tabac – Moyenne annuelle<sup>14</sup>



→ Pour l'année 2026, le Gouvernement anticipe désormais une très légère remontée de l'inflation, à hauteur de + 1,3%, tant au regard de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac que de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH<sup>15</sup>). Dans son avis sur le PLF 2026 du 14 octobre 2025, le Haut conseil des finances publiques a jugé « plausible » cette prévision. Le rebond très modéré de l'inflation s'expliquerait ainsi par « une contribution de l'énergie (...) moins négative qu'en 2025, de même que celle des prix des télécommunications avec l'atténuation de la guerre tarifaire actuelle<sup>16</sup> ». Les prix des services évolueraient, quant à eux, de + 2,3% (léger ralentissement de la progression).

→ Par ailleurs, compte-tenu des fortes incertitudes économiques, politiques (en particulier à l'échelle nationale), géopolitiques et climatiques, et du caractère volatil des prix de l'énergie, les prévisions du Gouvernement sont à considérer avec prudence, avec un degré d'aléas (marge d'erreur) significatif.

→ De plus, le ralentissement de l'inflation ne signifie en aucun cas que, de manière générale et systématique, les prix diminuent et retrouvent leur niveau antérieur à la poussée inflationniste. L'inflation, certes, ralentit globalement, avec, ponctuellement, des baisses de prix de certains produits. Mais, dans leur ensemble, les prix ne reculent pas et restent significativement plus élevés que leurs épures antérieures aux diverses crises traversées depuis le début des années 2020.

<sup>14</sup> Les données sont régulièrement actualisées/révisées par l'INSEE. En conséquence, certaines données rétrospectives peuvent différer par rapport à celles qui figuraient dans les graphiques des précédents rapports sur les orientations budgétaires.

<sup>15</sup> Défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous ses états-membres.

<sup>16</sup> Entre les différents opérateurs du secteur.

### Quelles conséquences de ce ralentissement de l'inflation pour les collectivités locales, et en particulier pour le bloc communal ?

→ En 2022-2023, la forte inflation avait entraîné des conséquences budgétaires majeures pour les collectivités locales, et en particulier pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (tels que Dijon métropole). **De manière générale, l'inflation a fortement pesé à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement**, en particulier au cours des deux années susvisées, et ce par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- le renchérissement considérable des charges énergétiques (notamment le gaz et l'électricité) ;
- la progression dynamique des dépenses de personnel, alimentée, entre autres, par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, puis + 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et par les revalorisations successives du SMIC ;
- la revalorisation du coût des contrats de prestations de services ou des délégations de service public, que ce soit en cours de vie des contrats (application des formules d'indexation, etc.), ou bien au moment de leur renouvellement ;
- l'augmentation, parfois significative, du coût des projets d'investissement (obligeant les collectivités à revoir à la hausse les enveloppes de projets déjà engagés) ;
- l'augmentation des charges financières dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales afin de tenter de contrer la poussée inflationniste.

→ **Désormais, le retour à une inflation nettement plus modérée devrait contribuer à atténuer la progression, en valeur, des dépenses réelles de fonctionnement, en particulier en 2026.** Comme le souligne la Banque Postale dans sa note de conjoncture de septembre 2025, « *les collectivités locales ne seraient* », selon elle, dès 2025, déjà « *plus impactées par la crise inflationniste* ».

→ En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, le net ralentissement de l'inflation limitera également fortement le rythme d'évolution de ces dernières, en particulier pour ce qui concerne la fiscalité directe locale.

En effet, et sauf modification législative dans le cadre de la future loi de finances 2026, **l'actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la métropole (hors locaux professionnels non industriels)**, non connue à la date de rédaction du présent rapport, **se situera vraisemblablement, entre + 0,6% et + 1,4% en 2026** (en ordre de grandeur strictement indicatif, et en fourchette très large<sup>17</sup>), soit une évolution encore plus modérée que les années précédentes.

**Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), il est rappelé que cette actualisation légale s'applique uniquement pour les locaux d'habitation et les locaux industriels (et non sur l'intégralité des bases de fiscalité directe locale).**

La faible inflation s'accompagnera également probablement d'absence de revalorisation significative des salaires en 2026, tant dans le secteur privé que pour la sphère publique. Conjuguée à la remontée, certes limitée, du chômage, elle pourrait ainsi conduire à un **ralentissement de la progression du versement mobilité**, principale recette de Dijon métropole, et en particulier de son budget annexe des transports publics urbains.

Enfin, de la même manière, l'évolution des tarifs des principaux services métropolitains sera, également, particulièrement limitée.

<sup>17</sup> Fourchette large, hors choc économique majeur qui interviendrait en novembre 2025 et ferait évoluer fortement les prix (particulièrement en matière énergétique).

## 2.3. Des taux d'intérêt désormais divergents entre des taux courts modérés et des taux longs qui remontent significativement, en particulier en France, en lien avec la situation budgétaire dégradée et l'instabilité politique nationale

▪ Dans un contexte de forte poussée inflationniste entre la fin de l'année 2021 et 2023, **les principales banques centrales, et en particulier la Banque centrale européenne (BCE) pour ce qui concerne la zone la zone Euro, avaient été contraintes à procéder à un virage majeur en matière de politique monétaire.**

Pour mémoire, pour ce qui concerne la zone Euro, la Banque centrale européenne (BCE) a ainsi procédé, entre juillet 2022 et septembre 2023, à dix hausses successives de ses taux directeurs. Le taux de refinancement (l'un des trois taux directeurs de la BCE) était ainsi passé de 0% au début de l'année 2022 à 4,5% à fin septembre 2023.

**Ce retournement majeur de politique monétaire s'est, logiquement, accompagné d'une très forte remontée des taux de marché, tant pour ce qui concerne les taux longs** (effets sur les nouveaux emprunts à taux fixe souscrits par les collectivités locales), **que les taux courts** (effets sur les charges financières des collectivités pour les emprunts à taux variable/révisable).

Les divers taux courts (€STR, Euribor de 1 à 12 mois), négatifs depuis plusieurs années, sont ainsi tous repassés en territoire positif en 2022 suite au resserrement progressif de la politique monétaire, et ont très fortement augmenté depuis lors. A titre d'exemple, l'index Euribor 3 mois, négatif à hauteur de - 0,572% au 31/12/2021, s'élevait déjà à près de 1,9% au 31/12/2022, et a même atteint un **pic de 4% à l'automne 2023.**

▪ Après ce relèvement rapide de ses taux directeurs, **le fort ralentissement de l'inflation depuis la fin de l'année 2023 a conduit la BCE à une nouvelle inflexion complète, mais progressive, de sa politique monétaire** par le biais, en particulier, de huit baisses successives de ses taux directeurs depuis le début de l'année 2024 (de 0,25 point).

Cet assouplissement a entraîné une **assez nette diminution des taux courts (index €STR, Euribor 1 mois, 3 mois, 12 mois)**, contribuant ainsi à un recul des charges financières des collectivités locales pour leurs emprunts à taux variable/révisable basés sur ces index (par rapport au pic atteint en 2023). A titre d'exemple, de septembre à mi-novembre 2025, le niveau journalier de l'Euribor 3 mois évoluait systématiquement autour de 2% (à plus ou moins 0,10 point près), après un pic de 4% à l'automne 2023.

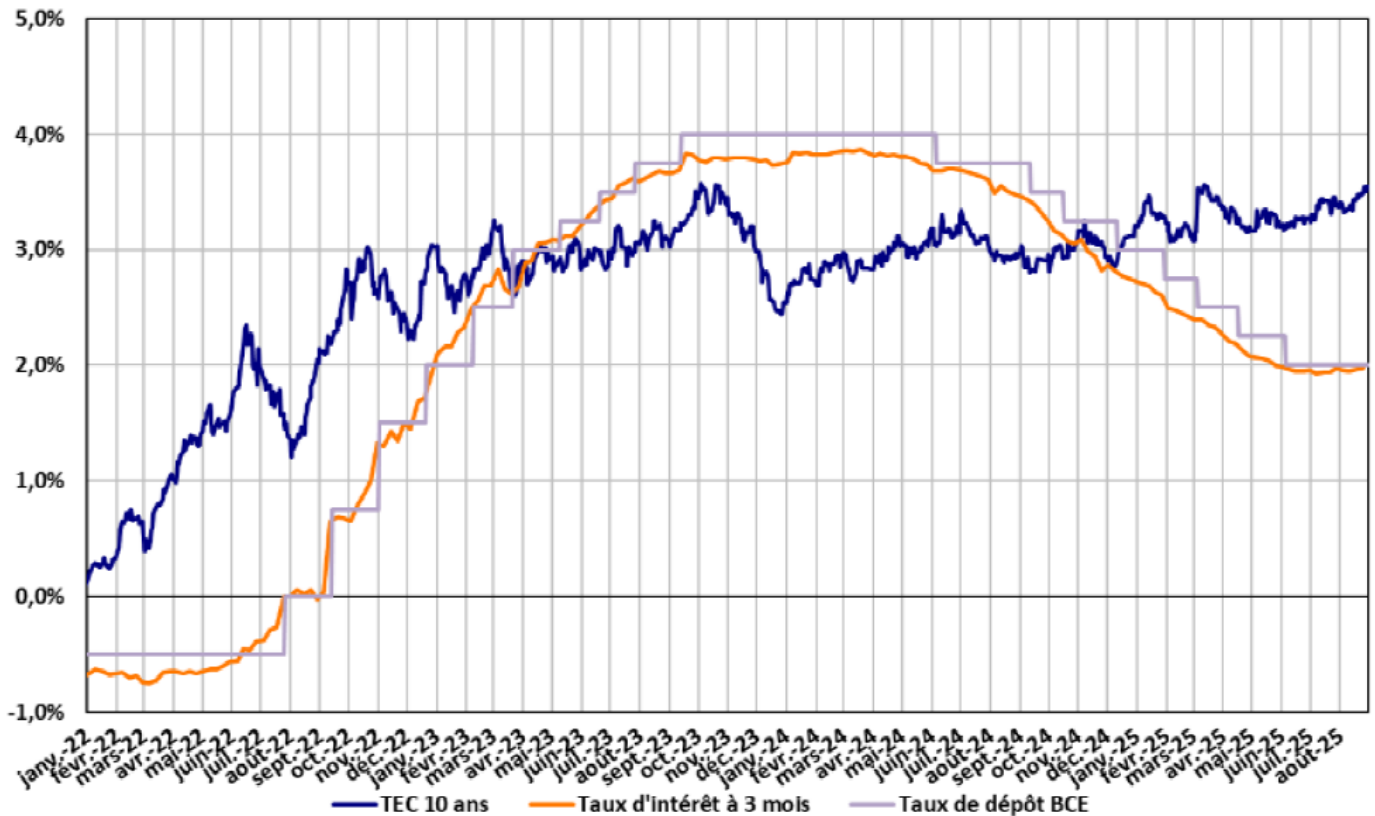
→ Compte-tenu de la persistance d'une inflation modérée en 2026, et sauf choc économique majeur qui conduirait à un rebond de cette dernière en 2025, le scénario **le plus probable à ce stade est celui d'une relative stabilité/constance de la politique monétaire de la BCE, et de taux courts terme relativement modérés par rapport au pic de 2023.**

→ En revanche, pour ce qui concerne **les taux d'intérêt long terme**, les perspectives sont nettement plus défavorables, **en particulier en France**, en raison de la concomitance d'une situation dégradée des finances publiques et d'une instabilité politique à l'échelle nationale, rendant plus complexe l'adoption de mesures de résorption d'un déficit et d'une dette publics parmi les plus élevés de la Zone Euro (cf. *infra*).

Cette situation a d'ailleurs conduit à une dégradation de l'appréciation de l'évaluation de la situation financière du pays par les acteurs financiers internationaux (marchés financiers, agences de notation etc.). En conséquence, les conditions de financement de l'Etat français, en particulier à long terme, se sont dégradées, non seulement en valeur absolue, mais également relativement aux autres pays de l'Union européenne. Comme l'a récemment précisé le Haut conseil des finances publiques dans son avis du 14 octobre 2025<sup>18</sup>, « *[les] conditions d'emprunt public de la France se sont nettement dégradées en termes absolus et au regard de ses partenaires de la zone euro, notamment du sud de l'Europe. Les douze derniers mois ont été marqués par une forte pentification de la courbe des taux d'intérêt en zone euro : tandis que les taux directeurs ont baissé de 150 points de base sur la période, les taux à 10 ans ont progressé, à des rythmes relativement similaires, en France et en Allemagne (...), en lien notamment avec la situation politique et budgétaire en France et avec l'inflexion de la politique budgétaire outre-Rhin* ».

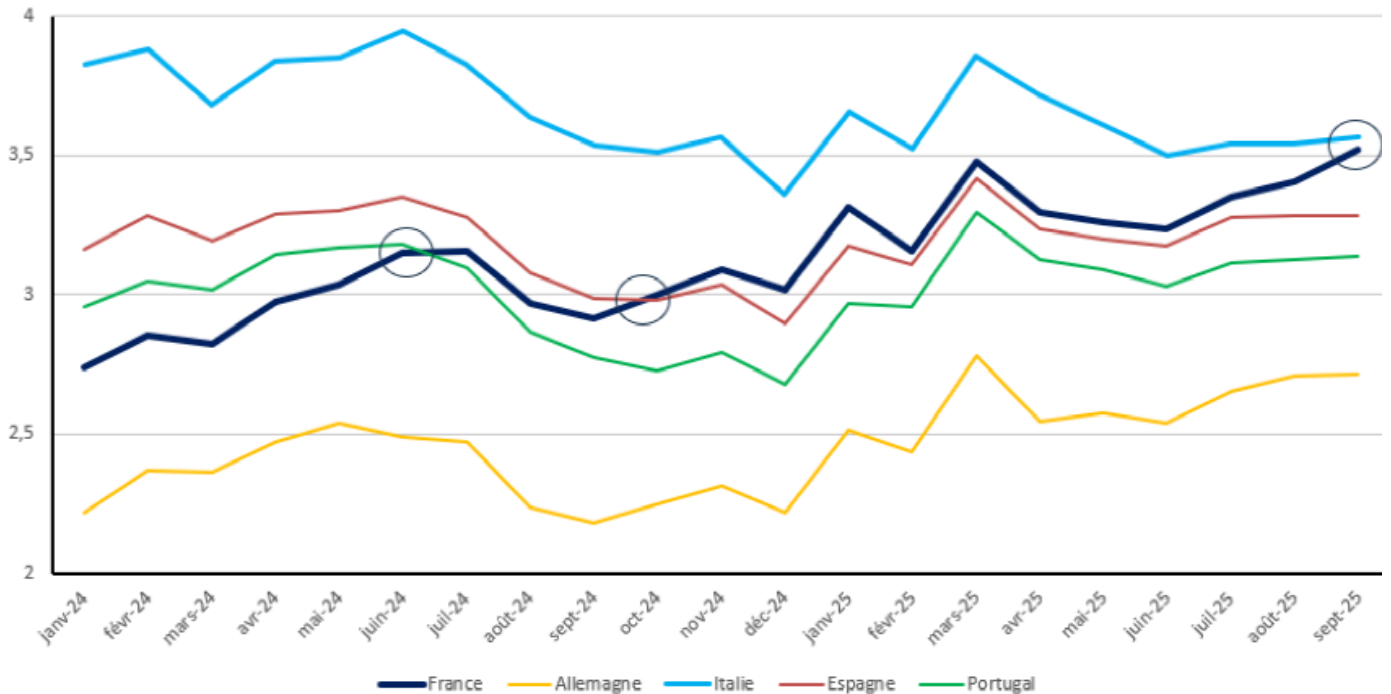
<sup>18</sup> Avis n° HCFP - 2025 - 5 du 14 octobre 2025 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026.

## Taux d'emprunt à 3 mois et à 10 ans et taux de rémunération des dépôts par la BCE<sup>19</sup>



Sources : Agence France Trésor et Banque de France<sup>8</sup> (au 31 août 2025)

## Taux souverains à 10 ans en Zone Euro de janvier 2024 à septembre 2025



Outre leur augmentation en valeur absolue, les taux de financement de l'Etat français se dégradent également par rapport aux autres Etats de la zone Euro. Comme l'illustre le précédent graphique, le taux de financement à 10 ans de la France est devenu plus élevé, en 2024, que ceux de l'Espagne et du Portugal. Il s'est progressivement rapproché de celui de l'Italie, grand pays historiquement le plus endetté de l'Union européenne, et le dépasse même régulièrement depuis septembre 2025 (période postérieure à celle couverte par le graphique ci-dessus).

<sup>19</sup> Source : Rapport sur la dette des administrations publiques annexé au projet de loi de finances pour 2026.

→ Cette dégradation devrait se répercuter, en cascade, sur les conditions de financement long terme des collectivités locales. Par ailleurs, le renchérissement des charges financières payées par l'Etat pèse également défavorablement sur son déficit déjà très important, et pourrait donc renforcer la nécessité d'efforts budgétaires dans les années à venir (et donc le risque de mesures budgétaires difficiles en direction des collectivités locales).

→ En résumé, après l'amélioration des conditions de financement des collectivités locales en 2024-2025 (taux courts) et 2024 (taux longs), les perspectives sont désormais plus défavorables pour l'année 2026 avec :

- des taux courts (€ster, Euribor 1/3/6/12 mois) qui, certes, devraient rester modérés en 2026 par rapport au pic de 2023 (ou remonter de manière légère dans le scénario le plus dégradés) ;
- des taux longs déjà en remontée en 2025, et qui pourraient continuer à progresser en 2026 en l'absence de perspectives solides d'amélioration de la situation budgétaire de la France.

→ La remontée des taux d'intérêt longs constitue un défi important pour des finances publiques déjà fortement affectées par les crises successives (gilets jaunes, Covid-19, crise énergétique et poussée inflationniste 2022-2023), avec, en particulier pour ce qui concerne l'Etat, le risque d'un effet « boule de neige » (situation financière dégradée sans perspective de redressement, taux souverains en hausse en conséquence, accroissant ensuite les charges financières et aggravant le déficit public, etc.).

### 3- Un dérapage persistant du déficit et de l'endettement publics en France depuis 2023, en l'absence de crise majeure, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales

#### 3.1. Un déficit et un endettement publics en très forte augmentation en 2020-2021 suite à la pandémie de la Covid-19 et la poussée inflationniste, mais qui devaient ensuite diminuer progressivement entre 2022 et 2027 à l'issue de ces crises

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, qui constituait pourtant initialement une priorité pour l'exécutif depuis 2017.

Dans ce contexte, les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent du déficit et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies :

- déficit public passé de - 3,1% du PIB en 2019 à - 8,9% en 2020 au plus fort de la crise sanitaire, puis à - 6,5% en 2021 (soit des niveaux très significativement supérieurs au seuil de - 3% du PIB fixé dans le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne) ;
- endettement public passé de 97,4% du PIB en 2019 à 114,6% du PIB en 2020 (et 112,9% en 2021).

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19 (2020-2021), et malgré la forte poussée inflationniste en 2022-2023, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027<sup>20</sup> a défini une trajectoire de redressement régulier et graduel des finances publiques jusqu'en 2027 et, en particulier, de diminution progressive du déficit public ; l'objectif étant, pour ce de dernier, de redescendre, à ce même horizon, en dessous du seuil de - 3% du PIB (que la France est supposée respecter au regard de ses engagements d'état-membre de l'Union européenne et de la zone Euro).

<sup>20</sup> Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

**Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques**

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public</b>	<b>-6,5</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,7</b>
dont État	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
dont ODAC	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
dont APUL	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont ASSO	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

*Source : Rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances 2024, reprenant la trajectoire de la loi de programmation 2023-2027 susvisée*

Pour mémoire, pour ce qui concerne l'endettement public, et toujours dans le cadre de la loi de programmation susvisée, celui-ci était attendu en stabilisation (en % du PIB) durant plusieurs années à des niveaux élevés (aux alentours de 110% du PIB), avec un recul mineur entre 2023 (109,7% prévisionnels) et 2027 (108,1% du PIB).

### **Prévisions d'endettement public sur les années 2024 et ultérieures**

*Loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dettes publiques</b>	<b>112,9%</b>	<b>111,8%</b>	<b>109,7%</b>	<b>109,7%</b>	<b>109,6%</b>	<b>109,1%</b>	<b>108,1%</b>

Si certains économistes et spécialistes des finances publiques s'interrogeaient sur le caractère tenable du retour, dès 2027, à un déficit inférieur à - 3% du PIB (et du chemin à parcourir de 2023 à 2027 pour l'atteindre), cette trajectoire de redressement planifiée par le Gouvernement d'Elisabeth Borne ne semblait pour autant ni irréaliste, ni excessivement optimiste, hormis peut-être sur deux dimensions :

- d'une part, la trajectoire de redressement du solde des administrations publiques locales, dont les collectivités locales, établie sans concertation avec ces dernières (notamment quant aux objectifs particulièrement ambitieux en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement) ;
- d'autre part, la capacité de l'Etat à maîtriser l'évolution de ses dépenses et à prendre d'éventuelles décisions difficiles dans un contexte politique par ailleurs particulièrement instable (en raison de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale depuis 2022).

### **3.2. Une situation des finances publiques nettement plus dégradée qu'attendu en 2023 et 2024, avec, en conséquence de ce dérapage, une trajectoire de redressement plus longue et plus complexe**

La situation budgétaire s'est finalement avérée significativement plus dégradée que ne le prévoyait la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, avec en particulier :

- en 2023 :
  - un **déficit public de - 5,5% du PIB en 2023** (contre - 4,9% initialement prévus), soit le quatrième plus élevé des 27 pays de l'Union européenne après l'Italie, la Hongrie, et la Roumanie ;
  - un **endettement public de 109,9% du PIB, soit le troisième plus élevé de toute l'Union européenne**. Seules la Grèce (162% du PIB) et l'Italie (137%) présentaient des niveaux d'endettement supérieurs ;
- en 2024 : un creusement supplémentaire dudit déficit en 2024, à hauteur de **- 5,8% du PIB** (contre - 4,4% initialement prévus, soit un écart/dérapage de plus de 40 milliards d'euros).

Sans revenir dans le détail sur les causes de ce dérapage/écart très important, il convient de rappeler qu'il s'est expliqué, essentiellement par :

- **une année de départ de la trajectoire (2023) significativement plus dégradée que prévu.** La Cour des comptes, dans un rapport de juillet 2024, avait ainsi qualifié 2023 de « très mauvaise année en matière de finances publiques », en raison, en particulier des facteurs suivants :

→ une « *faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires* », avec une forme de « *normalisation après deux années exceptionnelles de rebond post-Covid* » ;

→ la « *poursuite de baisses discrétionnaires d'impôts* » décidées par l'Etat (cf. en particulier la suppression progressive de la CVAE), « pour plus de 10 milliards d'euros » ;

→ « *l'absence d'économies structurelles* », avec une progression des dépenses « *à un rythme nettement supérieur à l'inflation* » (y compris hors charge de la dette et hors mesures exceptionnelles) ;

- **d'inhabituelles erreurs de prévisions des services de Bercy** (ministères de l'Economie et des Finances, ainsi que des Comptes publics) **en matière de recettes fiscales**, particulièrement pour ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés (IS) les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), l'impôt sur le revenu (IR), mais aussi les cotisations sociales ;

- **un niveau de dépenses (fonctionnement et investissement confondus) des collectivités locales significativement plus élevé, en 2024, que la trajectoire définie par la loi de programmation susvisée<sup>21</sup>.**

Toutefois, comme le précisait le rapport sur les orientations budgétaires de l'an dernier, il est essentiel de rappeler que les objectifs assignés auxdites collectivités avaient été définis par l'Etat :

- sans réelle concertation avec ces dernières. Ils étaient ainsi jugés irréalistes/inatteignables par les associations représentatives (Association des Maires de France, Association des Départements de France, France Urbaine, etc.) ;

- sur la base d'hypothèses d'évolutions des recettes fiscales des collectivités locales excessivement favorables/optimistes (en particulier pour ce qui concerne les droits de mutation à titre onéreux sur les transactions immobilières et la taxe sur la valeur ajoutée, dont bon nombre de collectivités locales perçoivent une part/fraction en compensation de pertes de recettes générées par des réformes fiscales nationales récentes, à l'image de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

À fin 2024, la dégradation de la situation budgétaire de la France apparaissait d'autant plus inquiétante que :

- d'une part, ce dérapage est intervenu hors période de crise majeure (contrairement aux années 2020 à 2023 marquées par une succession de crises : sanitaire, énergétique, poussée inflationniste), dans un contexte qui aurait donc dû s'avérer propice à la réduction du déficit public et à la maîtrise des finances publiques ;

- d'autre part, elle est intervenue à contre-courant des autres pays-membres de l'Union européenne, lesquels sont, pour la plupart d'entre eux, parvenus à consolider leur situation budgétaire suite à la crise de la Covid. Ainsi, en 2024, et comme l'illustrent les deux graphiques ci-après, la France s'est caractérisée par :

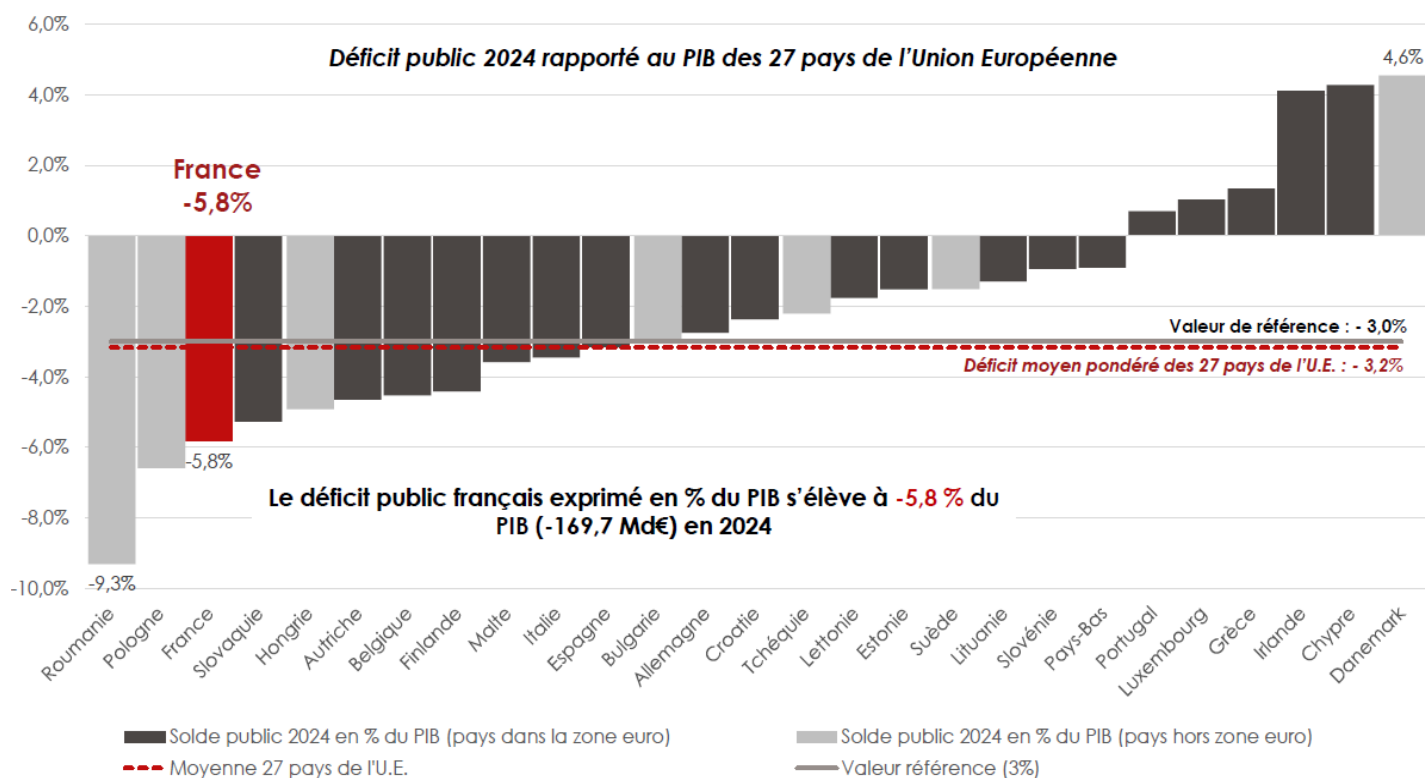
→ **le niveau de déficit public le plus élevé de toute la zone Euro**, en termes de pourcentage de PIB (et le troisième le plus élevé de l'Union européenne, après la Roumanie et la Pologne) ;

→ **le troisième niveau de dette publique le plus haut de toute l'Union européenne (sur 27 états membres)** en termes de pourcentage du PIB (113,2%), certes derrière la Grèce et l'Italie, mais en précisant que ce ratio tend plutôt à s'améliorer (se réduire) pour ces deux pays, contrairement à la France ;

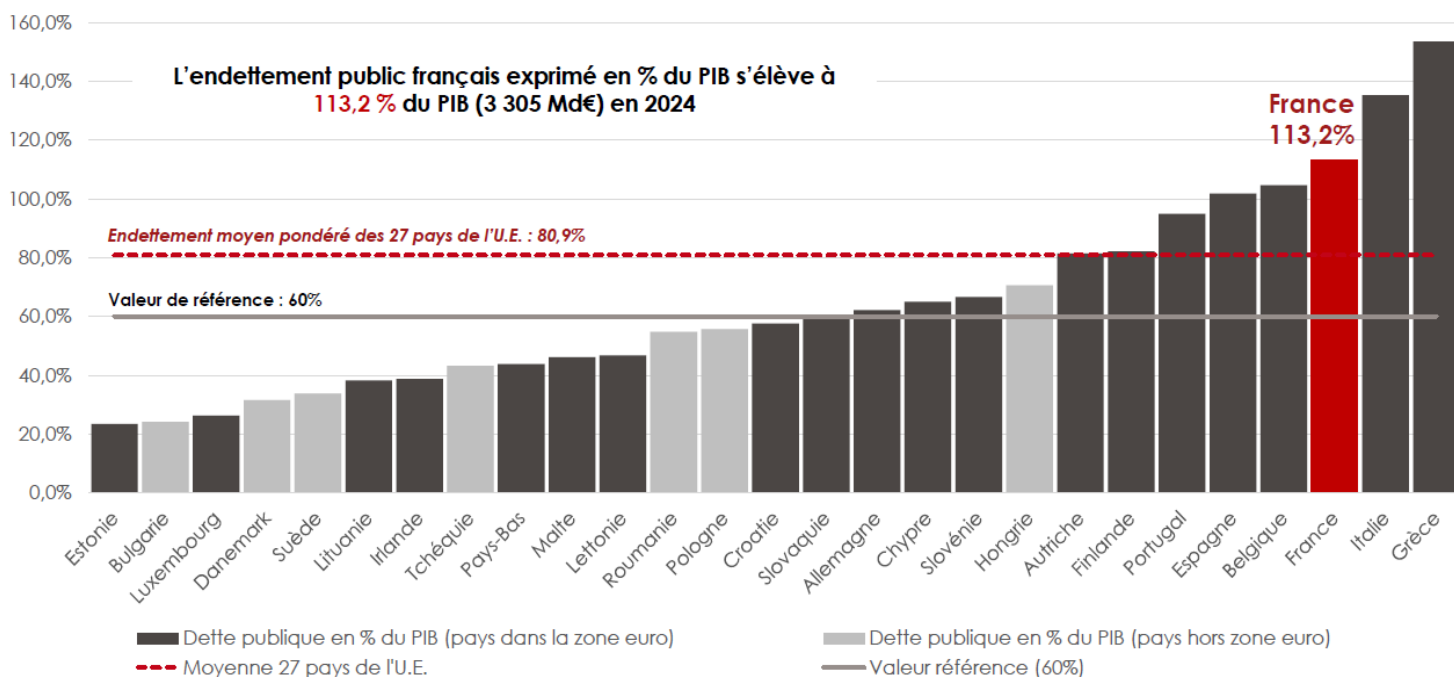
→ **une dette publique (113,2% du PIB) nettement plus élevée (supérieure de plus de 40%) à la moyenne (pondérée) des 27 pays-membres de l'Union (80,9% du PIB).**

<sup>21</sup> Cf. infra §3.4. pour plus de précisions sur ce sujet

## Le déficit public français en 2024 (en % du PIB) : le plus élevé de la Zone euro<sup>22</sup>



## L'endettement public de la France en 2024 (en % du PIB) : le troisième plus élevé de l'Union européenne<sup>23</sup>



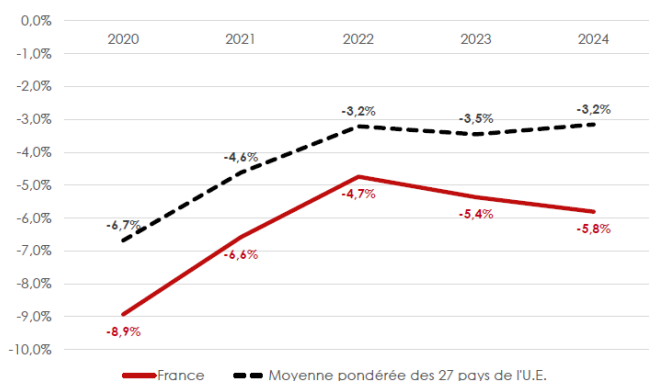
Par ailleurs, dans les deux cas (déficit et endettement publics), la trajectoire de la France interpelle d'autant plus que, depuis 2023-2024, elle se situe à contre-courant de celle constatée, en moyenne, à l'échelle des 27 pays-membres de l'Union européenne (en particulier pour ce qui concerne les déficits publics).

<sup>22</sup> Source du graphique : Ressources consultants finances (séminaire de présentation du PLF 2026) - Calculs effectués sur la base de données Eurostat.

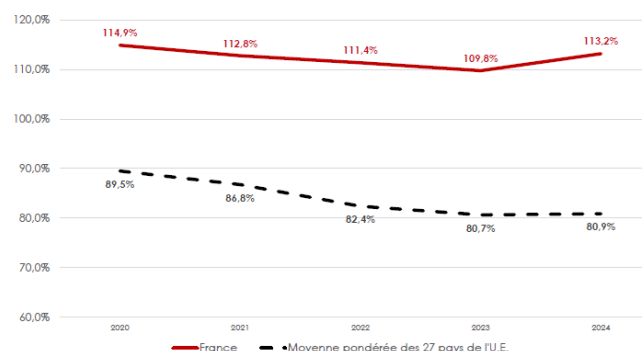
<sup>23</sup> Source du graphique : Ressources consultants finances (séminaire de présentation du PLF 2026) - Calculs effectués sur la base de données Eurostat.

## Evolution du déficit et de l'endettement publics français par rapport aux moyennes de l'Union européenne (2020-2024)<sup>24</sup>

Le déficit public (en % du PIB) de la France et en moyenne dans les 27 pays de l'Union Européenne depuis 2020



L'endettement public (en % du PIB) de la France et en moyenne dans les 27 pays de l'Union Européenne depuis 2020

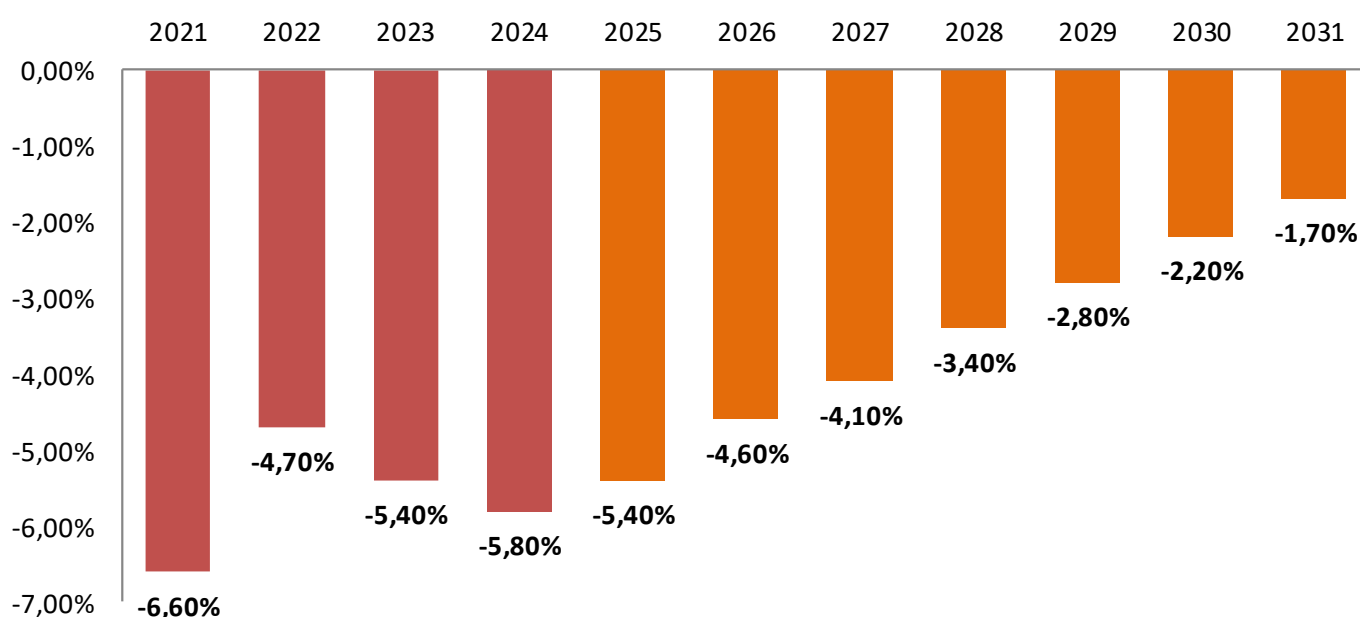


=> Décrochage du déficit public français par rapport aux 27 pays de l'Union Européenne depuis 2022

Outre la perte progressive de la crédibilité de la France vis-à-vis des marchés financiers (susceptible de dégrader ses conditions de financement et d'accroître encore plus son déficit), cette situation pose également un problème au regard des règles de fonctionnement de l'Union européenne et de la zone Euro, et ce d'autant plus que les possibilités de dérogations diverses mises en place durant la période de crise sanitaire sont désormais levées.

De ce fait, elle impose à la France de présenter et mettre en œuvre de manière rapide une **trajectoire de redressement de ses finances publiques jugée crédible par les institutions européennes**. Le programme de stabilité (Plan budgétaire et structurel à moyen terme) présenté par le Gouvernement de Michel Barnier à la Commission européenne à l'automne 2024 proposait ainsi une trajectoire actualisée des finances publiques avec pour objectif de réduire le déficit public en dessous de 3% du PIB à l'horizon 2029 (contre 2027 précédemment).

### Trajectoire prévisionnelle de réduction du déficit public jusqu'en 2031<sup>25</sup>



<sup>24</sup> Source du graphique : Ressources consultants finances (séminaire de présentation du PLF 2026) - Calculs effectués sur la base de données Eurostat.

<sup>25</sup> Source des données : Plan budgétaire et structurel à moyen terme) présenté par le Gouvernement de Michel Barnier à la Commission européenne à l'automne 2024

### 3.3. Une trajectoire de redressement qui semble, à ce stade, respectée en 2025

Sur la base des dernières données communiquées par le Gouvernement, le 10 novembre 2025, dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances de fin de gestion 2025, et suite à une première phase d'efforts budgétaires réalisée en 2025, l'objectif de déficit public maximal à hauteur de - 5,4% du PIB semblait toujours atteignable pour cette même année.

Dans son avis rendu le 14 octobre 2025 sur le projet de loi de finances 2026, le Haut conseil des finances publiques avait d'ailleurs jugé crédible l'estimation de déficit public pour 2025 (- 5,4%), tout en étant nettement plus dubitatif sur la prévision pour 2026 (cf. *infra*), « fragilisée », selon lui, « par un scénario économique volontariste et, surtout, par le risque de sous-réalisation ou simplement d'absence des mesures de recettes et d'économies affichées ».

### 3.4. Zoom sur la contribution des collectivités locales, et en particulier des communes et intercommunalités, à la dégradation du déficit public en 2023-2024

Dans diverses communications effectuées au cours de l'année 2024, l'ancien Premier ministre (1<sup>er</sup> semestre 2024) Gabriel Attal et l'ex-Ministre de l'Economie Bruno Le Maire avaient, à plusieurs reprises, utilisé l'argument d'un supposé dérapage majeur des comptes des collectivités locales (et en particulier des dépenses locales), pour rendre lesdites collectivités (seules) responsables de la dégradation de la situation budgétaire aux yeux de l'opinion publique, et pour justifier ensuite un effort majeur demandé à ces dernières dans la version initiale du projet de loi de finances 2025.

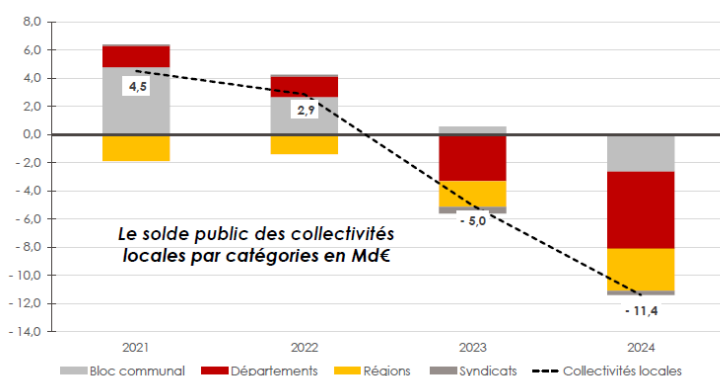
Les données rétrospectives récentes, récapitulées dans les graphiques et tableaux ci-après, confirment bien que les collectivités ont partiellement contribué à la dégradation du solde public depuis 2021-2022, avec un solde global des collectivités locales passé de 4,5 milliards d'euros d'excédent (capacité de financement) en 2021 à 11,4 milliards d'euros de déficit (besoin de financement) en 2024.

#### Evolution du solde des administrations publiques locales entre 2021 et 2024<sup>26</sup>

Solde public du bloc communal en comptabilité nationale  
Montants en Md€\*

Md€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	145	144	152	161	170	176
Dépenses	146	141	148	158	169	179
<b>Solde public</b>	<b>-0,7</b>	<b>2,9</b>	<b>4,8</b>	<b>2,7</b>	<b>0,6</b>	<b>-2,6</b>
Soit en % du PIB	-0,03%	0,12%	0,19%	0,10%	0,02%	-0,09%

Montants en Md€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	V° 2021/24
<b>Collectivités locales</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>4,5</b>	<b>2,9</b>	<b>-5,0</b>	<b>-11,4</b>	<b>-15,9</b>
dont Bloc communal	-0,7	2,9	4,8	2,7	0,6	-2,6	-7,4
dont Départements	0,5	-1,2	1,5	1,5	-3,3	-5,5	-7,0
dont Régions	0,3	-1,7	-1,9	-1,4	-1,8	-3,0	-1,1
dont Syndicats	-0,1	0,0	0,1	0,1	-0,5	-0,3	-0,4
Organismes divers (ODAL)	-2,5	-3,8	-5,4	-4,0	-4,5	-5,3	0,1
<b>Administrations publiques locales</b>	<b>-2,5</b>	<b>-3,9</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,1</b>	<b>-9,5</b>	<b>-16,7</b>	<b>-15,8</b>
soit en % du PIB	-0,1%	-0,2%	0,0%	0,0%	-0,3%	-0,6%	-0,5%



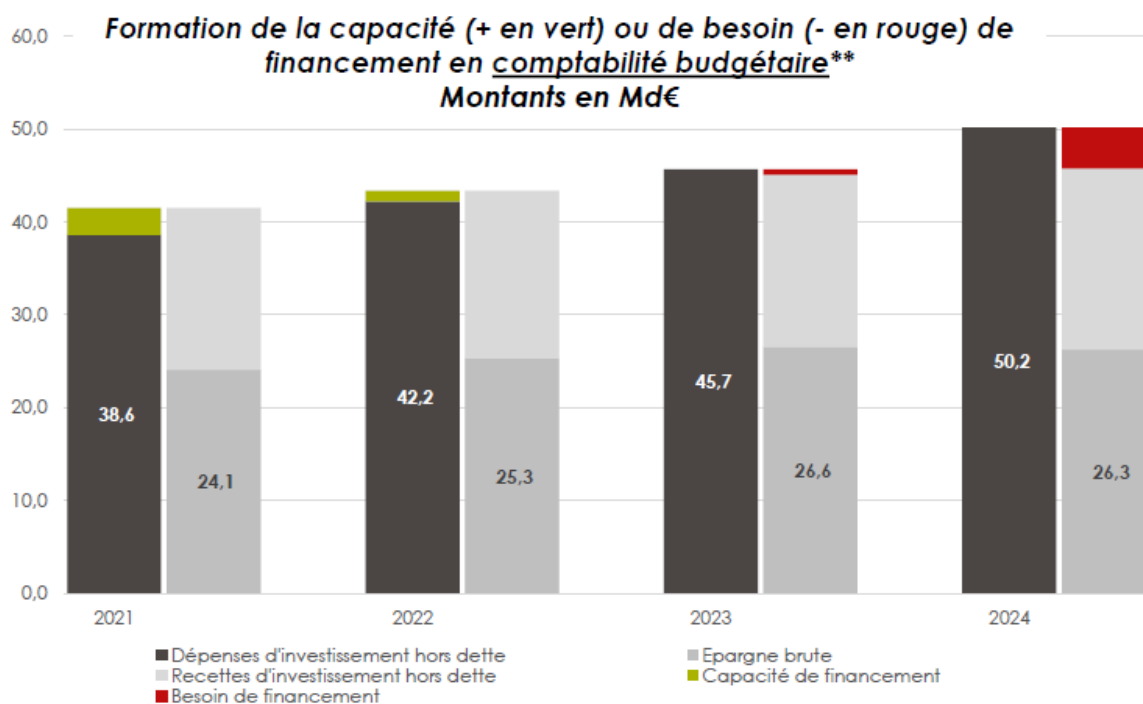
	V° du solde public 2021/24 en Md€	En poids	Recettes 2024 en comptabilité nationale en Md€	En poids
Bloc communal	-7,4	46,6%	176,1	58%
Départements	-7,0	44,1%	72,8	24%
Régions	-1,1	6,8%	36,6	12%
Syndicats	-0,4	2,5%	16,4	5%
<b>Collectivités locales</b>	<b>-15,9</b>	<b>100%</b>	<b>301,9</b>	<b>100%</b>

Toutes les catégories ont contribué à la dégradation du solde public des collectivités locales entre 2021 et 2024.

Le poids des départements dans la dégradation du solde public des collectivités locales est particulièrement marqué : la contribution de cet échelon à la dégradation s'établit à 44% alors que son poids dans les collectivités locales s'élève à 24% (poids des recettes)

<sup>26</sup> Source : Planche présentée par Ressources consultants finances (RCF) dans le cadre du séminaire du 6 novembre 2025 relatif au projet de loi de finances 2026. Tableaux et graphiques établis par RCF sur la base de données INSEE (comptes de la Nation 2024).

Pour ce qui concerne spécifiquement le bloc communal (communes et intercommunalités), celui-ci est passé d'une capacité de financement (excédent) de 4,8 milliards en 2021 à un besoin de financement (déficit) de - 2,6 milliards en 2024.



*Source du graphique et du tableau ci-dessus : Ressources consultants finances à partir de données INSEE (comptes de la nation 2024) et du rapport 2025 de l'Observatoire des finances et de la gestion locales (OFGL)*

Ainsi, malgré une consolidation de son épargne brute de 2,2 milliards d'euros entre 2021 et 2024 (ainsi que des recettes de financement des investissements hors emprunt sur la même période), le solde public du bloc communal s'est dégradé de plus de 7 milliards d'euros entre 2021 et 2024.

→ Cette évolution résulte principalement d'une forte hausse des dépenses d'investissement hors dette des communes et intercommunalités (près de + 12 milliards d'euros sur la même période), s'expliquant elle-même très certainement, à la fois, par la forte poussée inflationniste 2022-2023 (ayant fortement renchéri le coût des projets), mais aussi probablement par l'augmentation importante des investissements en matière de transition climatique, énergétique et écologique (d'ailleurs encouragée par l'Etat lui-même, à l'image du dispositif de « Fonds vert » créé au cours de cette période).

**Toutefois, l'apparente ampleur de cette évolution peut et doit être relativisée. En effet, malgré cette évolution, le déficit public du bloc communal représentait seulement, à fin 2024, seulement - 0,09% du PIB (contre - 5,80% pour l'ensemble des administrations publiques).**

**Par ailleurs, sur le temps long, et au-delà de la seule année 2024, les collectivités locales dans leur ensemble ne sont en aucun cas les responsables de la dégradation des comptes publics. A titre d'exemple, et sur la base des données annexées au projet de loi de finances 2026<sup>27</sup> :**

- la dette des administrations publiques locales est restée stable au regard du PIB au cours des trente dernières années (9,0% du PIB en 2024, contre 9,2% en 1994) ;
- la part des dépenses des collectivités locales dans le PIB a également peu évolué au cours des dernières années (11,3% du PIB en 2024, contre 11,4% en 2014, dix ans plus tôt).

<sup>27</sup> Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2026 (page 196).

#### 4- Des projets de loi de finances - et de financement de la Sécurité sociale - pour l'année 2026 de nouveau construits dans un objectif de redressement des finances publiques, avec un effort important - et, à certains égards, disproportionné - imposé par l'Etat aux collectivités locales (et en particulier aux intercommunalités telles que Dijon métropole)

Compte-tenu de la situation budgétaire particulièrement dégradée des finances publiques, et des engagements de redressement de ces dernières pris par la France, les projets de loi de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 ont été construits dans un objectif de **réduction du déficit public à hauteur de 4,7% du PIB en 2026**, contre 5,4% prévus en 2025.

Dans une recherche de compromis politique compte-tenu de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale, le Premier Ministre Sébastien Lecornu a toutefois indiqué, début octobre 2025, que cette cible de déficit pourrait être assouplie, mais devrait impérativement rester « **en-dessous de 5% du PIB** ».

L'atteinte de cet objectif nécessiterait un **effort budgétaire global approximatif d'un peu plus de 30 milliards d'euros supplémentaires en 2026**, dont, selon le Gouvernement, environ deux-tiers d'effort budgétaire sur les dépenses publiques et un tiers via des recettes supplémentaires.

→ Il convient de préciser que cette répartition est sujette à débat, car difficile à reconstituer à la lecture du PLF. *A titre d'exemple, des réductions de niches fiscales (considérées comme des « dépenses » fiscales), sont considérées comme des économies (réductions de dépenses), alors qu'elles constituent dans les faits une hausse de la fiscalité.*

→ De surcroît, la situation politique nationale et le renoncement du Premier Ministre à recourir à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution pour faire adopter le budget rend particulièrement incertaine l'issue des débats parlementaires.



#### **Méthodologie de construction du budget primitif (BP) 2026 dans un contexte particulièrement incertain**

*L'an dernier, dans un contexte similaire marqué par une instabilité politique nationale et une forte incertitude sur l'adoption de la loi de finances et sur son contenu (avec, pour mémoire, la chute/censure du Gouvernement Barnier début décembre 2024), les hypothèses/orientations budgétaires retenues pour la construction du BP 2025 avaient été élaborées dans une logique de très forte prudence budgétaire, de sorte à pouvoir parer à toute éventualité. Cette prudence, assumée par la métropole, avait ainsi conduit, entre autres, à inscrire plus de 4 M€ de contribution au fonds de réserve (devenu ensuite Dilico) souhaité par le Gouvernement Barnier, soit le niveau maximal de contribution possible pour la métropole, sous réserve qu'elle fût bien contributrice au dispositif.*

*Or, après achèvement de l'examen du PLF 2025 début 2025 par le Parlement et dernières adaptations apportées par celui-ci, Dijon métropole s'était finalement avérée contributrice à hauteur de 1,386 M€, soit environ trois fois moins (et 3 M€ de moins) que le montant inscrit au BP, rendant indispensable, de fait, un ajustement budgétaire très important au budget supplémentaire.*

*Pour 2026, dans un contexte politique national tout aussi incertain qu'à l'automne 2024 (au moment de l'examen du PLF 2025), le projet de budget est de nouveau élaboré dans une logique de prudence budgétaire, mais sans toutefois aller, comme l'an dernier, jusqu'à retenir des hypothèses pessimistes et catastrophistes sur l'ensemble des postes budgétaires « ciblés » par l'Etat comme sources de contribution au redressement des finances publiques dans le PLF 2026.*

*En d'autres termes, le postulat est pris que l'effort demandé aux collectivités en 2026, massif dans la version initiale du texte, sera atténué au cours de l'examen parlementaire, compte-tenu des équilibres politiques à l'Assemblée nationale et des compromis indispensables à trouver, ainsi que de la volonté du Sénat d'alléger l'effort imposé aux collectivités locales.*

Ainsi, à titre d'exemple, le projet de budget 2026 de la métropole est construit en retenant une hypothèse de contribution de cette dernière au DILICO de 2,8 M€ en 2026, doublée par rapport à 2025 (mais sans pour autant aller, au stade du projet de budget, jusqu'à retenir une hypothèse maximaliste de près de 4,5 M€, correspondant au montant plafond susceptible d'être ponctionné par l'Etat).

De même, la version initiale du projet de loi de finances 2026 comporte une proposition vivement décriée de modification du calendrier de reversement du FCTVA pour les intercommunalités telles que Dijon métropole, qui jusqu'à présent, étaient éligibles au versement du fonds en année N pour des investissements réalisés en N. Cette mesure entraînerait une année quasi blanche pour cette recette en 2026. Au stade du projet de budget 2026, et compte-tenu du caractère difficilement soutenable de cette mesure, Dijon métropole ne peut imaginer qu'elle restera prise en compte dans la version définitive de la loi de finances 2026. Elle a donc pris le parti, au stade tant des présentes orientations budgétaires que du projet de budget primitif présenté au conseil en décembre 2025, de considérer que l'Etat renoncerait à cette décision.

Pour atteindre cette cible de déficit public de - 4,7% à moins de - 5% du PIB, le Gouvernement entend, comme en 2025, **mettre à contribution l'ensemble des composantes de la sphère publique**, à savoir, l'Etat lui-même, ainsi que les divers organismes d'administration centrale (agences, etc.), la sécurité sociale, ainsi que les collectivités locales.

#### **4.1. Un effort financier conséquent demandé par l'Etat aux collectivités locales en 2026, particulièrement lourd pour ce qui concerne les intercommunalités telles que Dijon métropole**

Dans la continuité de la loi de finances initiale pour 2025, **l'Etat a de nouveau fait le choix**, dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale 2026, **de demander un effort budgétaire très important, voire disproportionné, aux collectivités locales** (cf. *infra*).

Présentée par l'Etat comme limitée à environ « 4,6 ou 4,7 milliards d'euros »<sup>28</sup> (contre 5,3 milliards d'euros initialement envisagés<sup>29</sup> à l'été 2025), la participation de ces dernières au redressement des finances publiques s'avèrerait en réalité significativement plus importante en cumulant l'ensemble des mesures prévues dans la version initiale du PLF 2026.

Ainsi, selon une analyse réalisée par la société spécialisée Ressources consultants finances, **l'effort demandé aux collectivités locales en 2026 s'avèrerait en réalité plus proche de 8 milliards d'euros**, hors prise en compte des coupes réalisées sur les subventions d'équipement de l'Etat et les crédits ministériels sectoriels (et de **près de 10 milliards d'euros** en intégrant ces dernières), en raison des différentes mesures ci-après prévues par la version initiale projet de loi de finances :

- le doublement du montant de la contribution annuelle des collectivités locales au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, dit « Dilico<sup>30</sup> » (2 milliards d'euros en 2026, contre 1 milliard d'euros en 2025) atténué toutefois, parallèlement, par le reversement aux collectivités concernées d'un tiers des sommes prélevées en 2026 (environ 333 M€), soit une charge nette de **1,667 milliard d'euros en 2026** ;
- une nouvelle hausse de 3 points du taux des cotisations employeur à la CNRACL : près de 1 milliard d'euros de charges supplémentaires en 2026 par rapport à 2025, et plus de **2,2 milliards d'euros de charges supplémentaires en année pleine** (intégrant les conséquences des hausses précédentes de + 1 point en 2024 et de + 3 points en 2025) ;
- la forte baisse des compensations fiscales « locaux industriels » (allocations de l'Etat destinées, depuis 2021, à compenser aux collectivités territoriales les conséquences de la division par deux des valeurs locatives - et donc de la fiscalité foncière locale, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises - applicables aux locaux industriels) : ordre de grandeur de la perte de recettes pour les collectivités locales estimé à **près de 1,2 milliards d'euros en 2026** ;

<sup>28</sup> Source : Chiffrage communiqué le 15 octobre 2025 par Madame Françoise GATEL, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances 2026 au Comité des finances locales.

<sup>29</sup> Par le Gouvernement de François Bayrou, démissionnaire depuis lors.

<sup>30</sup> Cf. *infra* § 4.1.1. pour plus d'explications concernant ce dispositif.

- une ponction d'une ampleur rarement atteinte sur les composantes dites « variables d'ajustement » de l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (**527 M€ en 2026**, après 487 M€ en 2025, soit un **effet cumulé sur deux ans, en année pleine 2026, de 1,014 milliard d'euros**) ;
- la remise en cause par l'Etat de ses engagements en matière d'évolution/de dynamisme des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales en remplacement d'impôts locaux perdus (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), avec des recettes amoindries de **1,3 milliard d'euros** en 2026 (conséquence des dispositions cumulées de la loi de finances 2025 et du projet de loi de finances 2026) ;
- la baisse massive du soutien de l'Etat à l'investissement local, au travers :
  - de la nouvelle importante réduction des crédits affectés au Fonds vert (500 M€ de réduction de l'autorisation d'engagement entre la loi de finances initiale 2025 et le PLF 2026), après un recul du même ordre entre 2024 et 2025 (soit, en ordre de grandeur, **environ 1 milliard d'euros cumulé en moins en année pleine**) ;
  - du décalage de 1 an du versement du FCTVA pour les intercommunalités (EPCI) qui percevaient jusqu'à présent le FCTVA en année N au titre des investissements effectués la même année. Celui-ci ne serait désormais effectué qu'en N+1 pour les investissements N, avec pour conséquence une année blanche pour les EPCI concernés en 2026 (dont Dijon métropole si la mesure était mise en œuvre). Si l'on ajoute à cette mesure le souhait de l'Etat de supprimer le FCTVA accordé au titre de certaines dépenses de fonctionnement, l'effort cumulé pour l'ensemble des collectivités locales représenterait plus de **700 M€ en 2026** ;
  - de la diminution des crédits affectés à trois dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités locales (DETR, DSIL et dotation politique de la ville), qui seraient regroupées, à compter de 2026, dans un nouveau « Fonds pour l'investissement des territoires », avec une enveloppe réduite de **200 M€** (par rapport au cumul des dotations précédentes en 2025) ;
- la diminution de divers crédits ministériels sectoriels destinés aux collectivités territoriales (**plusieurs centaines de millions d'euros** en moins en 2026) avec, à titre d'exemples non exhaustifs :
  - la baisse des crédits pour l'Agence nationale du sport et le Pass'Sport (- 151 M€) ;
  - la baisse de crédits pour les Agences de l'eau (- 90 M€) ;
  - la baisse de moyens pour les contrats de ville (- 24 M€) ;
  - la baisse des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance, dit « FIPD » (- 20 M€).

A noter également que plusieurs autres dispositions du PLF 2026 présentent des effets potentiels directs ou indirects sur les collectivités locales, parmi lesquelles, entre autres :

- la stabilité en valeur de la DGF (non-indexation à hauteur de l'inflation), et en conséquence, une diminution en volume de la dotation (bien que désormais classique/habituelle depuis de nombreuses années). Sur la base de l'hypothèse d'inflation du Gouvernement pour 2026 (+ 1,3%), l'effort budgétaire lié à cette non indexation représenterait environ 250 M€ ;
- la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026 (qui représentait encore 31,6 M€ à l'échelle nationale en 2024).

**C'est donc une contribution financière majeure au redressement des finances publiques qui est demandée par l'Etat aux collectivités territoriales et qui apparaît, à bien des égards, disproportionnée :**

- d'abord, comme le rappelle d'ailleurs régulièrement l'association France Urbaine, **la dette des administrations publiques locales est dans l'ensemble stable depuis plus de 30 ans, voire en légère diminution**, passant de 9,2% du PIB<sup>31</sup> en 1987 (pic historique, hors exceptionnelles années 2020 et 2021 durant lesquelles le PIB avait chuté fortement du fait de la Covid-19) à 9,0% en 2024 ;

<sup>31</sup> Produit Intérieur Brut (PIB)

- ensuite, la dette publique locale ne représentait, à fin 2024, que 7,9% de l'ensemble de la dette publique, alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70% des investissements publics civils ;
- certes, en valeur absolue, la dette des collectivités a progressé sur la période récente, mais à un rythme similaire à celui du PIB. Elle est donc restée maîtrisée ;
- si les années 2023 à 2025, et particulièrement 2024, ont été marquées par une relative dégradation du besoin de financement des collectivités locales dans une conjoncture compliquée, celle-ci n'implique en aucun cas que ledit besoin soit entièrement comblé à due concurrence par de l'endettement supplémentaire. *A titre d'exemple, pour l'année 2024, comme le rappelait une note de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2024, c'est principalement par un important prélèvement sur leur fonds de roulement (davantage que par le recours à l'endettement) que les collectivités ont pu « combler » leur besoin de financement en 2024.* Dijon métropole en est un parfait exemple, dans la mesure où, en 2025, elle devrait de nouveau avoir financé 100% de son programme d'investissement sans recours à l'emprunt (uniquement via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, par les ressources propres de la section d'investissement et par prélèvement sur son fonds de roulement dans le cadre de la stratégie de gestion raisonnée et progressive des excédents budgétaires issus du mandat précédent).

Enfin, selon la société Ressources consultants finances, si la part de contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques était calibrée en fonction de leur poids dans la dépense publique totale (soit 17% hors ODAL), **l'effort théorique à supporter par celles-ci en 2026 aurait dû être de 4,3 milliards d'euros** (soit une contribution pratiquement deux fois inférieure aux près de 8 milliards d'euros, hors baisses des diverses subventions d'équipement et crédits ministériels sectoriels - intégrés au projet de loi de finances 2026).

Après ce bilan général, les principales mesures de contribution au redressement des finances publiques susceptibles d'être imposées par l'Etat aux collectivités locales en 2026 sont détaillées ci-après.

#### ***4.1.1. La reconduction, le renforcement (via un doublement proposé de l'enveloppe) et l'adaptation des modalités de fonctionnement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales... et une contribution potentiellement importante pour Dijon métropole***

- Pour mémoire, la loi de finances initiale pour 2025 a institué un nouveau dispositif dit « de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO).

Présenté par l'Etat comme un mécanisme de mise en réserve, à hauteur de 1 milliards d'euros, d'une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des collectivités territoriales<sup>32</sup> (dont 250 M€ pour les communes, 250 M€ pour leurs EPCI, 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les Régions), le DILICO a en réalité pour objectif principal de contraindre ces dernières, en ponctionnant leurs ressources, à **modérer leurs dépenses réelles de fonctionnement et à contribuer, de la sorte, au redressement des finances publiques.**

Pour ce qui concerne les intercommunalités (EPCI), la ponction 2025 a été concentrée sur une très petite partie d'entre elles, à savoir seulement 141 sur les plus de 1250 que compte actuellement le pays<sup>33</sup>. En effet, sur la base d'un indice synthétique calculé sur la base du potentiel fiscal (75%)<sup>34</sup> et du revenu par habitant (25%)<sup>35</sup>, seuls les EPCI pour lesquels la valeur de l'indice était supérieure à 110% de l'indice moyen de l'ensemble des EPCI ont été concernés par le prélèvement au titre du DILICO.

Compte-tenu de ces règles, avec un indice synthétique proche de la moyenne nationale<sup>36</sup> et nettement inférieur au seuil de 110%, **Dijon métropole a été, dès 2025, contributrice au dispositif à hauteur de 1,386 M€** (niveau toutefois bien moindre que le plafond maximal de 2% des recettes réelles de fonctionnement susceptible d'être ponctionnée).

<sup>32</sup> Communes et leurs établissements publics à fiscalité propre, départements et régions.

<sup>33</sup> 1254 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<sup>34</sup> Rapport, pondéré par 75%, entre le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des EPCI.

<sup>35</sup> Rapport, pondéré par 25%, entre le revenu par habitant de l'EPCI et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des EPCI.

<sup>36</sup> Proche de 100% de l'indice moyen.

Enfin, il est rappelé que le milliard d'euros ponctionné en 2025 fera l'objet d'un reversement de la part de l'Etat, de deux manières :

- d'une part, 90% de ce montant (soit 900 M€) sera reversé individuellement aux collectivités contributrices, en fonction du montant de leur contribution, et avec un lissage sur trois ans ; ainsi, chaque collectivité prélevée en 2025 se verra reverser 30% de sa contribution en 2026, puis 30% en 2027 et 30% en 2028 (soit, pour Dijon métropole, 415,8 K€ de reversements attendus par an sur la période) ;
- d'autre part, les 10% restants (soit 100 M€) seront utilisés par l'Etat pour abonder, toujours sur trois ans, plusieurs dispositifs de péréquation entre les collectivités territoriales (parmi lesquels le FPIC<sup>37</sup>, pour ce qui concerne le bloc communal).

▪ La loi de finances pour 2025 prévoyait une application du DILICO uniquement pour l'année 2025, ce qui laissait donc la possibilité à l'Etat, pour 2026, soit de renoncer au dispositif, soit de le reconduire en l'état, soit de l'amender. C'est finalement la dernière option qui a été retenue par les Gouvernements de François Bayrou puis de Sébastien Lecornu pour la construction du projet de loi de finances pour 2026, **avec une proposition de nouvelle ponction (DILICO 2) significativement renforcée par rapport à 2025, et aux règles de fonctionnement/reversement nettement remaniées.**

Ainsi, par rapport au dispositif institué par la loi de finances pour 2025, le DILICO « millésime 2026 », tel que prévu dans la version initiale du PLF 2026, différerait à plusieurs titres du DILICO 2025, avec :

- **une forte augmentation du montant prélevé au niveau national**, avec une enveloppe de 2 milliards d'euros souhaitée par le Gouvernement en 2026 (soit un doublement par rapport à 2025) ;
- **une ponction davantage concentrée sur les communes et intercommunalités**, et préservant davantage les régions et les départements (une partie de ces derniers connaissant une situation financière difficile). Ainsi, le prélèvement de 2 milliards d'euros se répartira comme suit :
  - 720 M€ pour les communes (*vs 250 M€ en 2025*) ;
  - 500 M€ pour les EPCI (intercommunalités) à fiscalité propre (*vs 250 M€ en 2025*) ;
  - 280 M€ pour les départements (*vs 220 M€ en 2025*) ;
  - 500 M€ pour les régions (*vs 280 M€ en 2025*) ;**= soit, en 2026, 61% de la ponction reposant sur le seul bloc communal (communes + EPCI), contre 50% en 2025 ;**
- **un élargissement de l'assiette des contributeurs**, avec pour objectif d'éviter que la ponction, doublée par rapport à 2025, ne soit excessivement concentrée sur un petit nombre de collectivités (et ce d'autant plus qu'une partie des contributeurs déjà concernés en 2025 atteignaient déjà, cette même année, le montant-plafond de prélèvement à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement de leurs budgets principaux respectifs). Pour élargir le nombre de contributeurs, et davantage répartir l'effort, le PLF 2026 modifie la valeur des indices synthétiques par strate déclenchant l'assujettissement.
  - Ainsi, pour ce qui concerne les EPCI, deviendraient contributeurs, en 2026, tous ceux d'entre eux pour lesquels la valeur de l'indice synthétique de ressources et de charges dépasserait 80% de l'indice synthétique moyen national (contre un seuil de 110% en 2025) ;
- **un étalement sur 5 ans du reversement aux collectivités locales du montant ponctionné en 2026 au titre du DILICO** (et non plus sur 3 ans comme c'était le cas pour le millésime 2025), et, parallèlement, une part de 20% (soit 400 M€ cumulés sur 5 ans) affectée au renforcement des dispositifs de péréquation (contre 10% dans le DILICO 2025) ;
- **un reversement du DILICO 2026 utilisé par l'Etat comme un levier pour contraindre les collectivités locales à maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.** Appréciée par catégories (communes, EPCI, départements, régions), l'évolution des dépenses serait comparée par l'Etat à la croissance du PIB en valeur (exprimée en euros courants).

<sup>37</sup> Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, dont la Ville de Dijon est contributrice depuis 2012, mais également bénéficiaire depuis 2025.

Dans le cas d'une absence de maîtrise desdites dépenses, l'Etat pourrait ensuite activer plusieurs niveaux de sanctions. Selon la variation des dépenses de chaque catégorie, sous réserve d'absence de mauvaise interprétation des dispositions complexes sur ce sujet du PLF 2026, et en prenant l'exemple des EPCI, cela pourrait être :

- une punition collective pour l'ensemble des EPCI, avec une absence de reversement du DILICO dans le cas d'une évolution des dépenses supérieure ou égale à la croissance du PIB en valeur, majorée de 1 point ;
- une récompense collective, avec reversement à chaque EPCI concerné de la part lui revenant, dans le cas où l'évolution des dépenses serait inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur ;
- une récompense ou sanction individualisée, dans le cas d'une évolution des dépenses de l'ensemble des EPCI comprise entre la croissance du PIB en valeur et cette dernière majorée de 1 point, avec, de manière très schématique, un reversement total du DILICO pour les très bons élèves (EPCI aux dépenses en progression inférieure à la croissance du PIB en valeur), une absence de reversement pour les EPCI mauvais élèves (avec des dépenses en hausse supérieure à la croissance du PIB en valeur majorée de un point), et un reversement partiel pour les EPCI en situation intermédiaire.

Au premier abord, sans entrer dans les détails, et outre la très forte ponction (2 milliards d'euros) que ferait peser le dispositif sur une partie seulement des collectivités territoriales, ce nouveau millésime de DILICO présente divers inconvénients :

- son caractère particulièrement complexe (cf. ci-dessus), en particulier pour ce qui concerne les modalités de reversement ;
- la réintroduction, toujours par le biais des sanctions attachées au reversement du DILICO, d'une variante des contrats léonins de Cahors imposés par l'Etat aux collectivités entre 2018 et 2020<sup>38</sup> ;
- la prise en compte, pour apprécier l'évolution des dépenses des collectivités, non seulement des dépenses de fonctionnement, mais également de leurs investissements. Or, dans un contexte de crise climatique, et au regard des ambitions de la France et de l'Union européenne en la matière, les collectivités seront sans doute appelées à augmenter significativement leurs investissements en matière de transition écologique, climatique et énergétique (cf. le mur d'investissements régulièrement annoncé dans les décennies qui viennent). Prendre en compte l'évolution des dépenses d'investissement (et pas uniquement celle des dépenses de fonctionnement), et pousser en conséquence les collectivités à les limiter, apparaît totalement contradictoire avec les incitations - voire injonctions - récentes de l'Etat à renforcer les investissements en matière climatique et écologique (via, en particulier, le dispositif de « Fonds vert », toutefois fortement réduit entre 2024 et 2026).

**→ Pour ce qui concerne Dijon métropole, celle-ci est, pour mémoire, déjà contributrice au DILICO en 2025**, dans la mesure où son indice synthétique de ressources et de charges dépasse déjà le seuil de 110% de l'indice moyen national au-dessus duquel l'EPCI est assujéti à la ponction.

**→ L'abaissement du seuil ne changerait donc pas fondamentalement la situation de la métropole.**

**→ En revanche, dans un contexte de doublement de l'enveloppe nationale (à 2 milliards d'euros), et malgré l'augmentation du nombre de contributeurs, la métropole verrait sa contribution très fortement augmenter en 2026 avec, au maximum, une ponction de près de 4,5 millions d'euros.**

Toutefois, **au vu du contexte politique national et de la probabilité non négligeable d'un allègement de la ponction prévue au titre du DILICO 2026 dans la version finale de la loi de finances 2026<sup>39</sup>, l'hypothèse retenue pour la construction du budget primitif est celle d'un doublement de la ponction subie par la métropole, à hauteur de 2,8 M€ (avec une fourchette large de 1,35 M€ minimum et de près de 4,5 M€ maximum).**

<sup>38</sup> En vue de les contraindre, à l'époque, de maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

<sup>39</sup> Allègement probable en raison des équilibres politiques actuels de l'Assemblée nationale rendant nécessaire la recherche de compromis (et donc peu propice à des mesures radicales d'économies à l'encontre des collectivités locales), et du rôle important que devrait jouer le Sénat dans l'examen parlementaire du projet de loi de finances (lequel Sénat a d'ores et déjà fait savoir qu'il était favorable à un allègement de la contrainte sur les collectivités territoriales (par rapport à la copie de départ du Gouvernement dans la version initiale du PLF 2026 présentée le 14 octobre 2025).

→ Cette incertitude majeure sur le périmètre définitif du DILICO 2026, avec, pour la métropole, des fourchettes prévisionnelles de ponction/contribution allant du simple au triple, apparaît particulièrement problématique, non seulement à court terme pour la construction des budgets 2026, mais également à moyen/long terme pour les mandats à venir.

#### **4.1.2. Une ponction d'une ampleur rarement atteinte sur les variables d'ajustement de l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, avec de très lourdes conséquences budgétaires pour la métropole en 2026**

Parmi les concours financiers aux collectivités territoriales, certains d'entre eux, qualifiés de variables d'ajustement<sup>40</sup>, sont utilisés chaque année par l'Etat pour compenser/neutraliser l'évolution naturelle à la hausse d'autres postes de dotations/soutiens financiers aux collectivités locales (et en particulier les compensations de diverses exonérations fiscales).

En d'autres termes, par ce système, ce sont les collectivités locales qui, par prélèvement sur lesdites variables, financent la progression d'autres concours financiers de l'Etat aux mêmes collectivités.

Or, le projet de loi de finances pour 2026 intègre un **niveau particulièrement élevé de ponction sur les variables d'ajustement**, représentant près de 530 M€ (527 M€ très exactement)<sup>41</sup>, rarement atteint jusqu'alors (sauf en 2017), et environ dix fois supérieur à la moyenne constatée au cours des années précédentes<sup>42</sup>.

**Sur ces 527 M€, près de 60% de l'effort pèserait sur le seul bloc communal (308 M€, dont 258 M€ pour la seule DCRTP – cf. ci-dessous), ce qui est considérable et supérieur à l'an dernier.**

**Dans ce contexte, en 2026, Dijon métropole, comme de nombreux autres EPCI, subira notamment une très forte baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qu'elle perçoit chaque année depuis la suppression de la taxe professionnelle au début des années 2010.**

→ Sur la base de la version initiale du projet de loi de finances, et de premières estimations, elle pourrait ne plus s'élever qu'à **400 K€ environ en 2026**, contre + de 4 M€ il y a encore deux ans.

Le tableau ci-après récapitule l'historique de cette dotation, et son **effondrement depuis 2024**.

Montants en millions d'euros (M€) ou centaines de milliers (K)	2013-2018	2019	2020 à 2023	2024	2025	2026 (projection)
DCRTP – Montants perçus annuellement	4,483 M€	4,402 M€	4,358 M€	<b>4,287 M€</b>	<b>2,914 M€</b>	<b>400 K€ (0,4 M€)</b>

**En 2026, la perte subie par la métropole (estimation approximative de - 2,5 M€) serait donc considérable et nettement plus brutale que celle, déjà importante, subie en 2025 (- 1,3 M€).**

→ Cette chute libre s'explique en partie par le fait que la dotation est déjà tombée à 0, dès 2025, pour de nombreuses intercommunalités. En conséquence, la baisse de l'enveloppe nationale appliquée en 2026, plus importante qu'en 2025, pèse plus fortement encore sur les bénéficiaires restants, dont Dijon métropole.

→ **A ce rythme, la DCRTP aura probablement disparu, d'ici quelques années, pour l'ensemble des intercommunalités. Pour Dijon métropole, cela pourrait être le cas dès 2027 (voire dès 2026 en fonction de la version initiale de la loi de finances.**

→ **La perte de recette générée par cette disparition annoncée - et l'affaiblissement de la capacité d'autofinancement à long terme de la métropole – seront donc particulièrement conséquents (4,358 M€ en moins en année pleine par rapport à 2023).**

<sup>40</sup> Tels que, par exemple, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), la dotation de compensation des pertes de recettes générées par le relèvement du seuil d'application du versement mobilité de 9 à 11 salariés, ainsi que certaines dotations de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

<sup>41</sup> 527 M€

<sup>42</sup> Hors 2025, déjà marquée par une ponction très importante.

**ZOOM : la suppression - désormais quasi-inéluctable - de la DCRTP : un démantèlement complet d'un dispositif mis en place au moment de la suppression de la taxe professionnelle, et une rupture totale des engagements pris à l'époque par l'Etat**

Pour mémoire, dans le cadre de la loi de finances pour 2010, l'Etat avait pris la décision de supprimer la taxe professionnelle (TP) à compter de l'année 2010 incluse, et de la remplacer par la contribution économique territoriale (CET), composée de la CFE et de la CVAE<sup>43</sup>. Dans ce contexte, sans mesures d'accompagnement, une partie des collectivités territoriales aurait été gagnantes - voire très gagnantes - et d'autres, comme Dijon métropole (à l'époque COMADI) perdantes, et parfois fortement (avec beaucoup moins de recettes fiscales dans le cadre de la nouvelle CET qu'elles n'en percevaient auparavant avec la taxe professionnelle).

Dans ce contexte, avec l'objectif de garantir, au moins à l'instant t de mise en œuvre de la réforme, la neutralité budgétaire pour l'ensemble des collectivités), l'Etat avait décidé d'instaurer deux dispositifs complémentaires, à savoir :

- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) financé par les collectivités locales gagnantes suite à cette réforme (au bénéfice des collectivités perdantes) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), alimentée par l'Etat lui-même (le FNGIR n'étant, à lui seul, pas suffisant pour compenser les pertes de ressources des collectivités perdantes, et en rappelant également que la suppression de la TP avait pour objectif d'atténuer la pression fiscale sur les entreprises, en particulier industrielles).

La COMADI, devenue depuis Dijon métropole, faisait partie des collectivités perdantes, et bénéficie donc à ce titre, chaque année depuis le début des années 2010, d'un versement au titre du FNGIR et d'un versement au titre de la DCRTP (qui représentait, en cumul, plus de 13 M€ annuels en régime de croisière dans la décennie 2010).

**L'Etat s'était à l'époque engagé à ce que cette neutralisation/compensation des conséquences budgétaires de la suppression de la TP soit sanctuarisée dans la durée, et sur le long terme, en valeur.**

A cet égard, le fait de bénéficier d'un FNGIR et d'une DCRTP gelés en valeur sur le long terme constituait déjà, en soi, une décision défavorable pour les collectivités perdantes, dans la mesure où ces nouvelles recettes, figées dans la durée, se substituaient / compensaient la perte d'une partie du produit de la taxe professionnelle, ressource qui évoluait de manière régulière et dynamique.

**Dès la fin des années 2010, l'Etat avait commencé à rompre son engagement** en appliquant, sur certains exercices, une réfaction relativement limitée de la DCRTP dans le cadre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (cf. 2019, 2020 et 2024 pour les EPCI, avec une DCRTP de Dijon métropole passée de 4,483 M€ en 2018 à 4,287 M€ en 2023).

**Mais ces premiers paliers de baisse de la DCRTP étaient sans commune mesure avec les ponctions massives appliquées en 2025 et 2026, qui, inexorablement, conduiront, d'ici quelques années, à la suppression totale de cette dotation de compensation.**

Outre une violation majeure par l'Etat de ses engagements passés, la probable disparition de la DCRTP constitue une décision inique, dans le sens où elle touche principalement des collectivités déjà perdantes du fait de la suppression de la taxe professionnelle, et en particulier, le plus souvent, des territoires généralement, à forte composante industrielle, et le plus souvent urbains.

Pour les territoires urbains et avec une présence significative de l'industrie dans le tissu économique, les coupes massives effectuées sur la DCRTP constituent donc un véritable coup de massue ; et ce d'autant plus que lesdits territoires seront, en parallèle, les plus touchés, en 2026, par une autre ponction majeure que souhaite mettre en place l'Etat sur les allocations compensatrices afférentes aux locaux industriels (cf. ci-après).

**En résumé, pour un territoire comme Dijon métropole, les pertes de recettes entre 2025 et 2026 s'annoncent particulièrement conséquentes. Si elles sont soutenables à court terme grâce à la situation financière solide de l'EPCI, elles risquent en revanche à long terme de s'avérer problématiques, en contribuant, aux côtés d'autres mesures de redressement des finances publiques, d'assécher partiellement la capacité d'autofinancement et d'investissement de la métropole.**

<sup>43</sup> Cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

### *4.1.3. Une ponction substantielle appliquée par l'Etat en 2026 sur les allocations versées aux collectivités locales, depuis 2021, en compensation de la perte de recettes générée par la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels*

À compter de 2021, l'Etat avait décidé, dans le cadre du plan de relance faisant suite à la crise sanitaire et économique de la Covid, de diviser par deux les valeurs locatives, et donc la fiscalité foncière locale (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises notamment) applicable aux établissements industriels.

Compte-tenu de la perte, potentiellement importante, de recettes fiscales pour les collectivités locales générée par cette mesure nationale, mais également du risque de désincitation des communes et intercommunalités à accueillir/attirer de nouvelles entreprises industrielles sur leurs territoires, l'Etat s'était engagé à compenser intégralement aux collectivités locales, dans la durée, les conséquences budgétaires de cette décision (y compris en prenant en compte, chaque année, la dynamique physique des bases sur le territoire, et en particulier les installations de nouvelles entreprises, ainsi que l'actualisation légale annuelle<sup>44</sup>).

Or, à peine quatre ans après cet engagement de l'Etat, celui-ci revient déjà sur sa parole, et souhaite réduire fortement, dès 2026, l'allocation compensatrice versée chaque année à ce titre aux collectivités.

Ainsi, le projet de loi de finances 2026 prévoit l'application d'un **rabot massif de 25%** sur les allocations compensatrices susvisées. En d'autres termes, après avoir calculé la compensation théorique (garantissant la neutralité budgétaire de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels) qui aurait normalement dû être versée à chaque collectivité/EPCI concerné(e) en 2026, l'Etat appliquerait une coupe/réfaction de 25% sur le montant ainsi obtenu.

En cas d'application de cette mesure, **Dijon métropole**, concernée au titre de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférente aux locaux industriels sur son territoire, **subirait en 2026 une perte de recettes très importante**, qui pourrait atteindre **1,4 M€** (par rapport au produit qu'elle aurait pu escompter percevoir en l'absence de coupe).

### *4.1.4. Des fractions de taxe sur la valeur ajoutée à la dynamique partiellement confisquée par l'Etat, fragilisant le financement sur le moyen-long terme des intercommunalités telles que Dijon métropole*

▪ Depuis 2017, et malgré les alertes des principales associations de collectivités territoriales, l'Etat a décidé de supprimer progressivement deux importantes recettes fiscales affectées à certaines collectivités territoriales et aux intercommunalités (EPCI), à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), réduite par paliers entre 2018 et 2022, avant sa disparition effective en 2023 ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée, dont la suppression définitive, amorcée à partir de 2023, a pour l'heure été différée en raison de la crise budgétaire nationale (en rappelant que l'actuel Gouvernement souhaiterait appliquer un nouveau palier de diminution de la part résiduelle de cette taxe en 2026).

Durant la phase transitoire 2021-2022 pour la THRP et dès 2023 pour la CVAE, l'Etat avait décidé de nationaliser - récupérer à son niveau - les parts résiduelles de ces taxes. En d'autres termes, dès les années 2021 (THRP) et 2023 (CVAE) incluses, les collectivités et EPCI concernés ne percevaient plus aucune recette au titre de ces deux impôts.

En conséquence, afin de garantir la neutralité budgétaire de ces réformes fiscales, l'Etat a fait le choix, pour ce qui concerne les EPCI tels que Dijon métropole, de compenser les pertes de recettes correspondantes par le transfert, à ceux-ci, de quotes-parts (fractions) de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale. **Représentant en moyenne, entre 2023 et 2025, environ 63 M€ de recettes annuelles cumulées, les deux fractions de TVA (ex-THRP et ex-CVAE) constituent désormais la deuxième ressource budgétaire de la métropole après le versement mobilité affecté au financement du budget annexe des transports publics urbains.**

<sup>44</sup> L'actualisation dite légale s'applique chaque année pour les locaux industriels et les locaux d'habitation.

▪ En termes de dynamique annuelle, depuis le transfert à l'Etat de ces fractions compensatoires de TVA, celles-ci évoluaient, chaque année N, au même rythme que la TVA nette nationale N. L'Etat avait d'ailleurs promu cette recette auprès des collectivités locales en la présentant comme particulièrement dynamique dans la durée.

Or, du fait de ses propres difficultés budgétaires, et tenant compte également de préconisations de la Cour des comptes selon lesquelles il aurait excessivement utilisé les fractions de TVA pour compenser aux collectivités locales la perte de recettes liée à la suppression d'anciens impôts locaux (THRP, CVAE, mais aussi part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, etc.), l'Etat a décidé de modifier en deux temps, à compter de 2025, les règles applicables en la matière.

(1) Dans un premier temps, la loi de finances initiale pour 2025 a prévu un gel des fractions de TVA versées aux collectivités locales en 2025, par rapport à leur niveau définitif de 2024.

L'article 109 de la loi de finances pour 2025 prévoit ainsi de stabiliser la TVA versée en année N (2025) sur la base de celle affectée en N-1. Puis, par la suite, **à compter de 2026, les fractions de TVA évolueraient chaque année en fonction de la variation des recettes de TVA nationale en année N-1 (et non plus en N comme précédemment)**. Concrètement, pour ce qui concerne Dijon métropole ;

→ le gel des fractions de TVA en 2025 s'est traduit par la perception, en 2025, de fractions de TVA égales aux fractions définitives 2024 (2024 devenant, en quelque sorte, la nouvelle année de départ de référence) ;

→ par la suite, à compter de 2026, les fractions de TVA évolueront en fonction de la variation nationale de la TVA en N-1 (avec éventuellement l'application d'un écrêtement à hauteur de l'inflation prévisionnelle – cf. ci-après).

(2) D'autre part, la version initiale du projet de loi de finances pour 2026, si elle lève le gel appliqué en 2025, intègre néanmoins une disposition limitant fortement, pour l'avenir, la dynamique des fractions de TVA reversées aux collectivités locales, avec l'instauration d'un écrêtement à hauteur de l'inflation. Ainsi, à titre d'exemple théorique, si pour une année N, la TVA nette nationale augmentait de 1,5% dans un contexte d'inflation N de 1%, les collectivités et intercommunalités telles que Dijon métropole ne bénéficieraient que d'une dynamique de 0,5% en N+1 (au lieu de 1,5%).

▪ **A court terme, pour ce qui concerne l'année 2026, et au vu des données disponibles dans les documents budgétaires les plus récents de l'Etat, la conjonction de ces deux mesures se traduirait, très probablement, par une baisse des fractions de TVA perçues par les collectivités locales, estimée, à ce jour, à - 0,5% par rapport au produit perçu en 2025<sup>45</sup> (hors régularisations 2024), pour les raisons suivantes.**

→ En 2026, les fractions de TVA reversées par l'Etat évolueront comme la TVA nationale en N-1 (2025).

→ Or, en 2025, comme le démontre l'actualité récente largement relayée par la presse généraliste et spécialisée<sup>46</sup>, les recettes de TVA effectivement encaissées par l'Etat en 2025 ne sont, comme pour les deux années précédentes, pas à la hauteur de ce qui était attendu par les prévisionnistes du Ministère de l'Economie et des Finances, et ce pour des raisons assez obscures, partiellement inexplicables, et contre-intuitives par rapport à ce que les modèles de Bercy (historiquement fiables) pouvaient laisser escompter.

→ Sur la base des données du projet de loi de finances de fin de gestion 2025 intégrant des recettes de TVA 2025 dégradées, le **produit de TVA nette nationale diminuerait en 2025 par rapport à 2024, se répercuterait donc ensuite, en N+1 (2026), sur les montants des fractions de TVA reversés aux collectivités locales et intercommunalités concernés** (avec une estimation de - 0,5%).

▪ En l'absence des deux réformes susvisées, il est à noter que les collectivités locales auraient, paradoxalement, été perdantes en 2025, au bénéfice de l'Etat. En effet, si la baisse nationale se confirme en 2025, elle aurait été répercutée sur les collectivités dès cette même année par l'Etat. En d'autres termes, le gel des fractions de TVA en 2025 aura finalement protégé celles-ci.

<sup>45</sup> Hors régularisations des fractions de TVA 2024 perçues en 2025.

<sup>46</sup> Cf. par exemple l'article du journal Les Echos du 14 novembre 2025 intitulé « Impôts : Bercy face au mystère de la TVA perdue ».

En revanche, pour l'année 2026, le projet de loi de finances intègre une hypothèse de hausse de plus de + 2,5% du produit TVA nette nationale (2,6% par rapport à des recettes 2025 elles-mêmes encore estimatives), alors même que les collectivités devraient finalement, après réformes :

- subir en 2026 une baisse estimative de l'ordre de - 0,5% ;
- puis, en 2027 (N+1), ne pas bénéficier de la dynamique nationale anticipée par l'Etat en 2026, dans la mesure où celle-ci sera écrêtée à hauteur de l'inflation estimée, la même année, à 1,3%.

Le manque à gagner pour les collectivités locales en 2026 (par rapport à ce qu'elles auraient pu/dû percevoir en l'absence de réformes) est estimé par le cabinet spécialisé Ressources consultants finances, à **près de 1,3 milliard de recettes en moins en 2026** (toutes strates de collectivités territoriales confondues).

▪ **Dans un horizon de moyen-long terme, l'instauration de cet écrêtement présente un caractère potentiellement dévastateur pour la dynamique de recettes des collectivités locales, et particulièrement des intercommunalités telles que Dijon métropole.**

**En effet, les fractions de TVA constituent désormais la deuxième ressource de l'EPCI, après le versement mobilité affecté au budget annexe des transports urbains.**

**L'application de l'écrêtement conduira donc, de facto, à priver Dijon métropole dans la durée de toute perspective d'évolution dynamique de sa deuxième recette** (d'autant que les années de progression les plus fortes de la TVA sont, le plus souvent, celles de forte inflation ; et donc également, en parallèle, celle où les collectivités feront face à des dépenses de fonctionnement en progression soutenue).

En d'autres termes, cela risque de conduire à une érosion voire à un affaiblissement de la capacité d'autofinancement, à l'heure où tant de défis se présentent et doivent être traités (mur d'investissement de la transition écologique et énergétique, soutien à l'économie dans un contexte morose, etc.).

#### *4.1.5. Un très important recul du soutien de l'Etat à l'investissement local, incluant un changement envisagé des règles de fonctionnement du FCTVA potentiellement extrêmement défavorables pour Dijon métropole en 2026*

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, en particulier depuis 2017, ont principalement eu pour objectif de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont, en conséquence, davantage orienté les subventions/dotations de l'Etat vers des aides à l'investissement. Ainsi, entre 2017 et 2023, le soutien financier de l'Etat en la matière a été significativement renforcé au travers, entre autres, de la création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), puis du Fonds vert.

Désormais, dans un contexte de dégradation des comptes publics, et en particulier du déficit de l'Etat, ce dernier fait marche-arrière en proposant, dès la loi de finances initiale pour 2025, et de nouveau dans le projet de loi de finances pour 2026, **de restreindre significativement son appui financier à l'investissement local**. Il propose également de restructurer une partie de ses aides à l'investissement des collectivités locales (DSIL, DETR et DPV), en les fusionnant en un nouveau dispositif dénommé FIT (Fonds d'investissement pour les territoires).

(a) Un recentrage du FCTVA et une mesure, présentée comme technique, mais, dans les faits, potentiellement particulièrement défavorable, en 2026, aux intercommunalités

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé jusqu'à présent à hauteur de 16,404%<sup>47</sup>.

<sup>47</sup> Taux appliqué à la dépense TTC supportée par la collectivité locale. 16,404% constitue le taux de base, avec certaines exceptions telles que, par exemple un taux de 5,6% applicable aux dépenses liées à l'informatique en nuage (cloud).

Après plusieurs années de relative sanctuarisation du dispositif (en particulier via la stabilité du taux de 16,404%), le Gouvernement avait tenté dès l'an dernier, sans succès, de restreindre le volume financier du dispositif (avec une proposition, dans le cadre de la version initiale de PLF 2025, de diminution de 10% du taux de remboursement et de suppression du FCTVA au titre de certaines dépenses de fonctionnement).

Désormais, pour 2026, le Gouvernement propose uniquement une **suppression du FCTVA attribué aux collectivités locales au titre de certaines dépenses de fonctionnement**, ce qui générerait, pour la métropole, une **perte de recettes de l'ordre de 100 à 150 K€ par an**.

Par ailleurs, le PLF 2026 prévoit une **modification du rythme d'attribution du FCTVA par l'Etat pour les EPCI (intercommunalités) tels que Dijon métropole**. Actuellement récupéré en année N sur la base des investissements réalisés en N (soit une contemporanéité), le FCTVA ne serait ainsi, par la suite, attribué/versé à la collectivité qu'en année N+1.

→ **Mesure de prime abord technique, ce décalage entraînerait en réalité des conséquences budgétaires majeures en 2026 pour les intercommunalités**, durant la phase de transition entre les deux systèmes. **Ainsi, celles-ci, dont Dijon métropole, pourraient ne percevoir aucune recette de FCTVA en 2026** (hormis d'éventuels soldes de FCTVA au titre des investissements 2025), et ne pourraient en encaisser de nouveau qu'à compter de 2027, au titre des investissements réalisés en 2026.

→ **Pour la métropole, cette mesure pourrait générer, pour le seul exercice budgétaire 2026, un trou de trésorerie et, surtout, un besoin de financement complémentaire massif estimé à près de 9 M€, soit un montant particulièrement substantiel.**

(b) Une nouvelle forte réduction du Fonds vert, dispositif pourtant créé, et même renforcé récemment : un mauvais signal en matière de transition écologique

Afin de permettre un renforcement de la lutte contre le changement climatique à l'échelle des territoires, la loi de finances 2023 avait entériné la **création d'un « fonds vert » d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, doté de **2 milliards d'euros** d'autorisations d'engagement pour l'année 2023. Ce fonds était notamment destiné à soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, en particulier en matière :

- de performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.) ;
- d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- d'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Une partie d'anciens dispositifs (à l'image du Fonds « friches ») qui devaient être supprimés avaient ainsi été reconduits et « rebasculés » dans le Fonds vert.

**La loi de finances pour 2024, votée il y a seulement deux ans, avait ensuite, non seulement pérennisé, mais aussi et surtout renforcé le Fonds vert, avec un budget porté à 2,5 milliards d'euros** (dont 500 M€ qui devaient être exclusivement dédiés au financement de la rénovation thermique des groupes scolaires).

Cette progression n'a finalement jamais été concrétisée. En effet, **le Fonds vert a constitué l'une des premières victimes budgétaires de la forte et inattendue dégradation du déficit public** avec, dès février 2024, l'annulation, de 500 M€ de crédits dédiés au Fonds vert (soit un retour de l'enveloppe à 2 milliards d'euros, deux mois à peine après l'abondement prévu par la loi de finances 2024).

La loi de finances pour 2025 a poursuivi cette tendance, en réduisant l'enveloppe nationale, en autorisations d'engagement, à hauteur de 1,15 milliard d'euros (soit un niveau deux fois plus faible qu'en 2023).

Désormais, le projet de loi de finances pour 2026 va encore plus loin, en réduisant l'enveloppe à hauteur de 650 millions d'euros (soit un niveau trois fois plus faible qu'en 2023, et près de quatre fois inférieur aux 2,5 milliards d'euros initialement prévus en 2024).

Certes, ces 650 M€ représenteront toujours un soutien bienvenu de la part de l'Etat compte-tenu du rôle majeur des collectivités locales dans la transition écologique.

**Toutefois, ce nouveau fort recul constitue un très mauvais signal et risque de freiner les investissements des collectivités territoriales, pourtant indispensables au vu des enjeux considérables en matière de transition climatique, énergétique et environnementale.**

(c) Une restructuration de trois autres dispositifs de soutien à l'investissement public local, regroupés dans un nouveau « Fonds d'investissement pour les territoires » (FIT).

Dans un objectif affiché de simplification et de rationalisation de ses dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités locales, l'Etat, dans le cadre du PLF 2026, prévoit de regrouper trois anciens dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités locales, à savoir :

- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), seule parmi les trois à laquelle la métropole pouvait émarger ;
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la dotation politique de la ville (DPV).

A compter de 2026, ces trois dispositifs seraient ainsi **fusionnés en une enveloppe unique dénommée « Fonds d'investissement pour les territoires » (FIT).**

Toutefois, cette fusion n'interviendrait pas à enveloppe constante, en autorisations d'engagement, puisque l'Etat profiterait de ce regroupement pour diminuer les moyens budgétaires affectés.

→ **Ainsi, le volume du FIT, en autorisations d'engagement, atteindrait 1,416 milliard d'euros en 2026, soit 200 M€ de moins que le montant cumulé des autorisations d'engagement ouvertes en 2025** au titre de la DETR, de la DSIL et de la DPV (1,616 milliard d'euros), soit une coupe d'environ 12,4%. En d'autres termes, le FIT 2026 (cumul DETR + DPV + DSIL) serait inférieur de 200 M€ aux montants cumulés des autorisations d'engagement de DETR 2025 + DSIL 2025 + DPV 2025).

→ **En résumé, et de manière imagée, avec le FIT, la somme 1+1+1 (trois anciens fonds) ne sera pas égale à 3, mais seulement à.... 2,6 (- 12,4%).**

Outre la réduction du volume budgétaire, le **FIT serait désormais principalement ciblé vers le soutien à l'investissement des collectivités rurales et de celles marquées par des difficultés urbaines**, à savoir, selon les critères définis par l'Etat :

- les communes et les EPCI à fiscalité propre caractérisés comme ruraux au sens de l'INSEE ;
- les communes des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) de moins de 35 000 habitants, ainsi que les EPCI à fiscalité propre d'outre-mer de moins de 150 000 habitants ;
- les communes pour lesquelles la part de population vivant en quartier politique de la ville (QPV) dépasse un seuil réduit à 10%<sup>48</sup>, ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.

Par ailleurs, les collectivités non éligibles sur le fondement des critères susvisés pourraient également bénéficier du FIT « *par exception* » (sic), notamment lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat. Dijon métropole s'étant inscrite dans une telle démarche de contractualisation (CRTE), elle devrait donc pouvoir bénéficier de subventions du FIT dans ce cadre mais, possiblement, de manière secondaire / moins prioritaire par rapport aux trois catégories principalement ciblées.

**Ce ciblage principalement prévu en direction des collectivités rurales - ou urbaines particulièrement défavorisées - constitue un point d'attention majeur pour Dijon métropole.** Dans la mesure où cette dernière n'entrerait dans aucune des trois catégories prioritairement éligibles, elle ne pourrait en effet émarger au FIT qu'à titre secondaire, « par exception », via une contractualisation pluriannuelle spécifique avec l'Etat.

<sup>48</sup> Contre 16% auparavant dans le cadre de la dotation politique de la ville.

#### 4.1.6. La poursuite de la hausse importante du taux de cotisation employeur à la CNRACL

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, les gouvernements de Michel Barnier, puis de François Bayrou, avaient décidé de prendre des mesures assez radicales destinées à améliorer son financement.

En effet, compte-tenu de la pyramide des âges dans la fonction publique territoriale, et si aucune décision n'était prise à court terme, le déficit de la CNRACL continuerait de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Pour tenter d'enrayer cette dégradation, par décret n°2025-86 du 30 janvier 2025<sup>49</sup>, le Premier Ministre de l'époque, François Bayrou, avait décidé de mettre en œuvre une progression de 12 points des cotisations vieillesse des employeurs territoriaux<sup>50</sup> (pour les agents affiliés à la CNRACL), étalée sur 4 ans (soit un rehaussement du taux de cotisation par paliers de 3 points supplémentaires par an).

A l'échelle nationale, cette progression inédite représente un effort budgétaire majeur pour les collectivités locales, estimé, à terme, à plus de **5 milliards d'euros en année pleine à l'horizon 2028**. Pour mémoire, en 2024, une première hausse de + 1 point des cotisations, bien que 4 fois inférieure, avait déjà fait débat entre l'Etat et les collectivités locales, et avait été compensée à ces dernières par une baisse de 1 point d'une autre cotisation sociale (baisse de 1 point qui est d'ailleurs devenue caduque en 2025).

A l'échelle individuelle, les conséquences de cette décision sont considérables, et ce d'autant plus qu'elles vont continuer de s'accroître par paliers entre 2026 et 2028. Pour la métropole, l'application, en 2025, du seul premier palier de hausse a ainsi représenté une charge de fonctionnement supplémentaire de 650 K€ (à laquelle s'est ajoutée la fin de la compensation de la première hausse de 1 point appliquée en 2024, soit un peu plus de 200 K€ de charges de personnel supplémentaires en 2025, en plus des 650 K€ susvisés).

**Pour l'année 2026, le deuxième palier de hausse de + 3 points du taux de cotisation se traduira également par une charge budgétaire supplémentaire de 650 K€ (soit environ 1,5 M€ de dépenses supplémentaires en 2026 par rapport à 2024).**

En 2028, à l'issue de la série de hausses successives, telles que planifiées à ce jour, **les charges de personnel supplémentaires en année pleine représenteraient 2,8 M€ pour Dijon métropole**, toutes choses égales par ailleurs, par rapport à la situation de départ. **Si cette trajectoire n'est pas remise en cause dans le PLF 2026, ou à l'avenir, les conséquences budgétaires s'avèreront donc considérables pour la métropole, comme pour l'ensemble des collectivités locales et EPCI concernés.**

#### 4.2. Une dotation globale de fonctionnement gelée en 2026 à l'échelle nationale après trois années consécutives de hausse, mais de nouveau en très forte baisse pour Dijon métropole

##### 4.2.1. Un gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale

Après trois années consécutives (2023, 2024 et 2025) de hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans un contexte de forte hausse des prix, le Gouvernement a décidé de geler cette dernière en 2026, en raison notamment de la situation budgétaire difficile de l'Etat.

Principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales, la DGF devrait ainsi, à périmètre constant<sup>51</sup>, être **stabilisée à hauteur de 27,4 milliards d'euros** en 2026, et ce malgré la persistance d'une légère inflation anticipée pour l'an prochain. De manière générale, et malgré la demande de plusieurs associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France, le Gouvernement refuse toute indexation systématique et automatique de la DGF à hauteur de l'inflation.

<sup>49</sup> Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (cosigné par quatre ministres).

<sup>50</sup> Qui passeraient ainsi de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028.

<sup>51</sup> Hors réintégration au sein de la DGF d'une fraction de TVA perçue par les Régions.

## 4.2.2. Une DGF attendue en nette diminution pour Dijon métropole malgré la stabilité de l'enveloppe nationale

Au vu du contenu initial du projet de loi de finances 2026 et sous réserve d'absence d'évolutions majeures de celui-ci d'ici à la fin de la discussion parlementaire, **le montant de la DGF perçue par Dijon métropole devrait diminuer fortement en 2026**, malgré la stabilité de l'enveloppe nationale.

De nouveau, cette baisse devrait exclusivement porter sur la dotation de compensation, principale composante de la DGF de Dijon métropole, laquelle subit un écrêtement chaque année. Or, depuis 2025, cet écrêtement s'avère significativement plus important qu'auparavant, dans la continuité de la mise en œuvre de la mini-réforme de la DGF intercommunale adoptée par le Parlement en 2023 sous l'impulsion d'une précédente ministre en charge des collectivités territoriales.

Parallèlement, Dijon métropole, comme les autres grands EPCI membres de France Urbaine, ne devrait pratiquement pas bénéficier de la nouvelle hausse de la dotation d'intercommunalité de + 90 M€ en 2026 (de surcroît alimentée essentiellement par l'écrêtement de la dotation de compensation), ce qui constitue, en quelque sorte, une double peine pour la métropole).

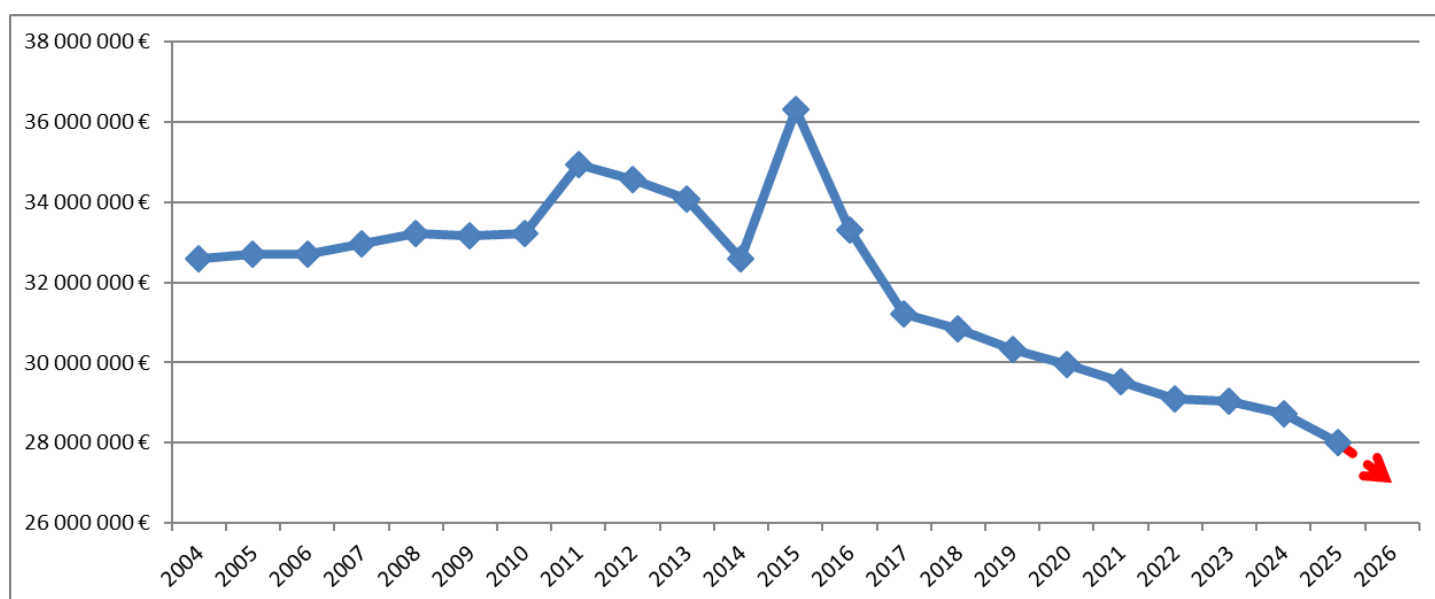
Chiffres arrondis <sup>52</sup> , en millions d'euros	2015 (rappel)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
<b>DGF totale</b>	<b>36,33 M€</b>	<b>29,95 M€</b>	<b>29,53 M€</b>	<b>29,11 M€</b>	<b>29,03 M€</b>	<b>28,70 M€</b>	<b>28,00 M€</b>	<b>Entre 26,8 M€ et 27,4 M€</b>
dont dotation d'intercommunalité (*)	11,62 M€	7,82 M€	7,83 M€	7,88 M€	7,93 M€	7,95 M€	7,99 M€	
dont dotation de compensation	24,71 M€	22,14 M€	21,70 M€	21,23 M€	21,10 M€	20,76 M€	20,01 M€	

(\*) Intégrant, entre 2014 et 2017, la contribution au redressement des finances publiques mise en place sous le quinquennat présidentiel et législatif 2012-2017.

En 2026, la DGF de Dijon métropole peut, à ce stade, être estimée dans une fourchette large comprise entre 26,8 M€ et 27,4 M€, après 28 M€ en 2025 (avec un scénario médian de diminution autour de - 1 M€ par rapport à 2025 sur la base la version initiale du projet de loi de finances 2026, ce qui représenterait un recul conséquent de plus de 3% d'une année sur l'autre).

Malgré la stabilité de la DGF du bloc communal<sup>53</sup> à l'échelle nationale, le montant de DGF à percevoir par Dijon métropole en 2026 atteindrait ainsi son plus bas niveau depuis la réforme de l'architecture de cette dotation en 2004 (situation qui était déjà valable les années précédentes, et va donc significativement s'aggraver/s'accentuer en 2026).

### Évolution de la DGF totale perçue par le Grand Dijon / Dijon métropole sur période longue



<sup>52</sup> Montants arrondis à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

<sup>53</sup> Communes + établissements publics de coopération intercommunale.

Pour les années suivantes (2026 et ultérieures), il est à ce stade impossible d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la métropole, avec les principaux questionnements suivants :

**- Quels choix fera l'Etat en termes d'évolution de l'enveloppe nationale de DGF en 2027 et les années suivantes dans un contexte de finances publiques dégradées ?**

→ La dernière loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, adoptée par le Parlement avant la crise budgétaire actuelle, donne une première indication, avec une hypothèse de **gel de la DGF**.

→ Toutefois, compte-tenu de sa situation financière particulièrement dégradée, il ne peut être exclu que l'Etat procède à des coupes significatives dans le cadre du redressement des finances publiques (comme cela avait été le cas entre 2014 et 2017).

**- L'Etat engagera-t-il ou non une réforme plus générale de la DGF et de ses critères de répartition, évoquée régulièrement depuis plusieurs années, mais jamais mise en œuvre de manière globale<sup>54</sup> ?**

### 4.3. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes

#### 4.3.1. La poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat)

→ Une nouvelle montée en puissance de la péréquation verticale en 2026 (dont la métropole ne devrait pas bénéficier)

L'année 2026 devrait, de nouveau, être marquée par la poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite verticale effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF. Au vu de la version initiale du projet de loi de finances, cette progression devrait atteindre **a minima + 380 M€ pour le bloc communal** décomposés comme suit :

- une revalorisation d'au moins + 150 M€ de la DSR - dotation de solidarité rurale (*concerne les communes*) ;
- une hausse d'au moins + 140 M€ de la DSU - dotation de solidarité urbaine (*concerne les communes*) ;
- **une augmentation d'au moins + 90 M€ de la dotation d'intercommunalité** (composante de la DGF intercommunale), dont Dijon métropole ne devrait pas (ou pas significativement) bénéficier.

→ Une progression des dotations de péréquation exclusivement financée en 2026... par les collectivités locales elles-mêmes par le biais de ponctions/écritements sur d'autres composantes de la DGF du bloc communal (dont la dotation de compensation des EPCI tels que Dijon métropole, qui devrait nettement reculer en 2026)

Depuis de nombreuses années, la progression des dotations de péréquation verticale a été très largement financée par des ponctions/écritements appliqués sur d'autres composantes de la DGF, à savoir la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.

**Du fait de cet écrêtement, la dotation de compensation (composante de la DGF de Dijon métropole) a reculé, en moyenne depuis 2015, d'environ - 500 K€ supplémentaires chaque année** (à l'exception de l'année 2023 pour laquelle l'Etat avait très largement financé la progression de la péréquation verticale).

De manière générale, et sauf rares exceptions, l'Etat contribuait toujours partiellement au financement de la progression annuelle de la péréquation verticale.

---

<sup>54</sup> Depuis 2016, il faut tout de même rappeler que la dotation de solidarité urbaine (composante péréquatrice de la DGF perçue par certaines communes), et la dotation d'intercommunalité, ont fait l'objet d'ajustements de leurs critères de répartition, en vigueur depuis 2017 pour la première et 2019 pour la seconde. Par ailleurs, fin 2023, et sous l'impulsion de l'ancienne Ministre Dominique Faure, le Parlement avait ajusté les modalités de répartition de la DGF intercommunale en favorisant, en quelque sorte, la dotation d'intercommunalité au détriment de la dotation de compensation (mesure globalement défavorable aux grands EPCI urbains tels que Dijon métropole, et bénéficiant principalement aux EPCI ruraux).

Or, dans la version initiale du projet de loi de finances 2026, et comme en 2025, le Gouvernement prévoit que ce sont les collectivités elles-mêmes (communes et établissements publics de coopération intercommunale) qui financeront intégralement la montée en charge de la péréquation verticale (et en particulier les hausses, évoquées supra, de la DSU, de la DSR et de la dotation d'intercommunalité).

**Les EPCI seront également mis à contribution au travers d'une ponction importante appliquée sur leur dotation de compensation** (en vue d'assurer notamment le financement de l'augmentation de + 90 M€ de l'enveloppe de dotation d'intercommunalité en 2025).

→ **Comme précédemment évoqué, pour ce qui concerne Dijon métropole, la dotation de compensation devrait donc fortement baisser en 2026** (très probablement d'environ - 1 M€, en ordre de grandeur indicatif et approximatif, soit près de - 5% par rapport à 2024), sans que sa dotation d'intercommunalité n'augmente parallèlement (ou de manière marginale).

**Une telle évolution s'avère, sauf cas individuels spécifiques, particulièrement défavorable à la plupart des métropoles membres de France Urbaine**, lesquelles, sauf exception, pâtissent bien davantage de la ponction sur la dotation de compensation qu'elles ne bénéficient d'une augmentation de la dotation d'intercommunalité.

En raison de l'histoire de la dotation de compensation, toute ponction sur la dotation de compensation pèsera en effet systématiquement, et relativement, plus sur les budgets des EPCI au sein desquels la densité d'entreprises est importante (ce qui est généralement le cas pour les métropoles, et qui se traduira donc, très probablement, par une forte baisse de la DGF de Dijon métropole en 2026).

#### *4.3.2. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités), via le FPIC, sans évolution majeure à l'échelle nationale en 2026, hormis un très léger abondement de l'enveloppe, et une situation de Dijon métropole (désormais bénéficiaire-contributrice) qui devrait rester inchangée*

▪ Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2026 ne comporte aucune disposition majeure modifiant le volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012.

Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

**Ainsi, pour la dixième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros, auxquels devrait s'ajouter une fraction du DILICO prélevé en 2025 (à hauteur de 17 M€ en 2026, soit un léger abondement de + 1,7% de l'enveloppe nationale du FPIC).**

▪ L'ensemble intercommunal de Dijon métropole (ensemble constitué de la métropole et de ses 23 communes-membres) a été systématiquement contributeur à ce fonds depuis 2012, avec plusieurs phases d'évolution :

- de 2012 à 2017 : une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à 3 339 953 € ;

- de 2017 à 2022 : une tendance à la baisse dans une ampleur modérée, avec une contribution passée de 3 339 953 € à 2 746 759 € en 2022 (en rappelant qu'un pic de 3 339 953 € avait été constaté en 2017 et que la tendance depuis lors est plutôt à un léger recul de la contribution annuelle de la métropole et des 23 communes membres) ;

- entre 2022 et 2025 : **une forte baisse de la contribution** (de 2 746 759 € en 2023 à 947 280 € en 2025, soit une division par près de trois en trois ans), dans un contexte d'entrée en vigueur progressive des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités territoriales<sup>55</sup>, qui s'est avérée favorable à Dijon métropole et ses communes membres.

<sup>55</sup> Pour mémoire, ces indicateurs ont été partiellement redéfinis/actualisés suite aux diverses réformes récentes de la fiscalité locale, à l'image, par exemple, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cf., pour plus de précisions sur le sujet, les précédents rapports sur les orientations budgétaires (2023, 2024, 2025).

Toujours du fait, essentiellement, de l'application progressive du nouveau mode de calcul des indicateurs financiers, **l'ensemble intercommunal de Dijon métropole est devenu, pour la première fois en 2025, bénéficiaire du FPIC** à hauteur de **6 130 541 €** (tout en restant parallèlement contributeur, comme précédemment indiqué).

Concernant la seule métropole, sa contribution au FPIC (**442 285 € en 2025**, après 762 631 € en 2024) dépend, à la fois, de la variation globale du prélèvement de l'ensemble intercommunal, et de l'évolution du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Compte-tenu de l'augmentation progressive du CIF (liée à l'intégration intercommunale croissante<sup>56</sup>), la part du prélèvement du FPIC prise en charge par la métropole tend donc à s'accroître au fil des années (et celle des 23 communes à diminuer).

**Parallèlement, la métropole a bénéficié, pour la première fois en 2025, d'une attribution (recette) au titre du FPIC, pour un montant important de 2 640 233 €.**

▪ Par la suite, dans un contexte de très légère hausse prévisionnelle du volume du fonds au niveau national en 2026 (+ 17 M€, soit + 1,7%), et en l'absence de réforme majeure des modalités de fonctionnement du FPIC, la situation de Dijon métropole et des 23 communes-membres devrait, l'an prochain, demeurer similaire à 2025.

→ En effet, sauf modifications majeures apportées par le Parlement au dispositif dans le cadre de la loi de finances 2026 (ce qui n'est pas du tout à l'ordre du jour à la date de rédaction du présent rapport), **la poursuite de la montée en puissance progressive des nouveaux indicateurs financiers devrait conforter le positionnement de l'ensemble intercommunal comme bénéficiaire du fonds.** Parallèlement, sa contribution pourrait continuer à diminuer, voire disparaître à moyen terme.

→ **Pour ce qui concerne la métropole, celle-ci a donc, en 2026, une probabilité élevée de percevoir une attribution au titre du FPIC en 2026 d'un peu plus de 2,5 M€,** qui pourra donc être inscrite au budget primitif 2026. Parallèlement, sa contribution devrait poursuivre sa diminution ou, dans le pire des cas, rester proche de son niveau de 2025 (442,28 K€).

## 5. Autre(s) élément(s) éventuel(s) de contexte (hors projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale)

### 5.1. Un effondrement préoccupant du rendement de la taxe d'aménagement s'expliquant, pour partie, par la crise de la construction, mais aussi par des dysfonctionnements dans sa gestion par l'Etat

Depuis 2024, la taxe d'aménagement est devenue un sujet de préoccupation majeur pour Dijon métropole comme pour l'ensemble des collectivités (EPCI ou communes), ainsi que pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), dont elle constitue d'ailleurs la ressource principale, voire quasi-exclusive.

En effet, après plusieurs années de relative stabilité à l'échelle nationale, les recettes de **taxe d'aménagement** connaissent un effondrement majeur depuis 2024 à l'échelle tant de la France entière que de Dijon métropole elle-même.

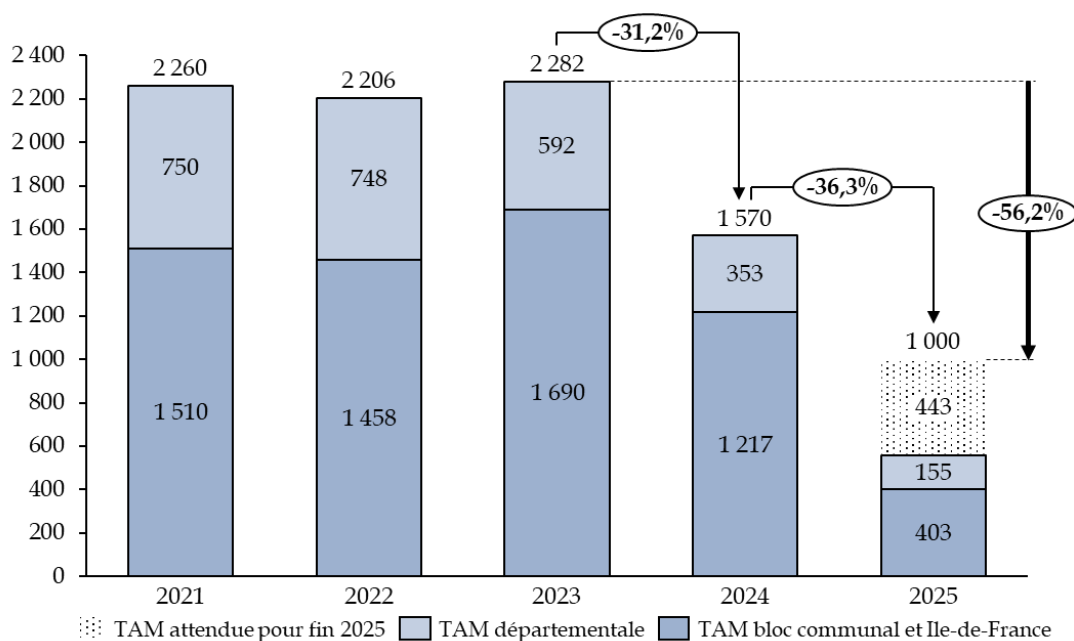
Suite, entre autres, à des remontées alarmistes issues des collectivités locales et des CAUE, plusieurs institutions nationales se sont penchées récemment sur la situation, à l'image du rapport récent de la commission des finances du Sénat (rapport Sautarel-Briquet), publié le 12 novembre 2025.

Celui-ci a en effet mis en évidence un effondrement du rendement de la taxe au cours des deux dernières années, avec, à l'échelle nationale, une très importante baisse - de près d'un tiers - entre 2023 et 2024 (- 31,2%), puis une nouvelle chute prévisionnelle en 2025 (avec un produit qui pourrait être divisé par plus de deux par rapport à son niveau de départ 2023).

<sup>56</sup> Transferts de compétences successifs et élargissement du périmètre des services communs.

## Evolution du rendement de la taxe d'aménagement à l'échelle nationale<sup>57</sup>

En million d'euros



**Pour ce qui concerne Dijon métropole, le constat est identique, avec une chute encore plus massive qu'à l'échelle nationale, avec :**

- jusqu'en 2023 : un rendement plutôt élevé et relativement régulier (produits annuels bruts, hors dégrèvements/remboursements, de 3,8 M€ à 4,5 M€) constatés dans les comptes administratifs successifs ;
- à partir de 2024 : un effondrement du produit, tombé à 1,907 M€ au CA 2024 et, à ce stade, poursuivant sa chute en 2025. Ainsi, à fin octobre 2025, Dijon métropole n'avait encaissé qu'à peine 700 K€, soit 2,5 fois moins qu'à fin octobre 2024 (1,73 M€), et plus de 5 fois moins qu'en 2023 (3,7 M€ à fin octobre). Au-delà de cette chute des recettes brutes, l'Etat a récemment informé Dijon métropole que plusieurs gros dossiers allaient devoir donner lieu à des remboursements de la taxe à l'Etat, pour un volume cumulé particulièrement conséquent de plus de 1 M€ (pour lesquels les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026).

Certes, comme le précisait les derniers rapports sur les orientations budgétaires (ROB), la métropole - comme de nombreuses autres collectivités concernées à l'échelle nationale - s'attendait à un recul des recettes de taxe d'aménagement en raison du contexte économique. Le ROB 2024 anticipait en effet que « (...) les années 2024 et suivantes, en particulier à partir de 2025, devraient s'avérer particulièrement défavorables en termes d'évolution de la taxe d'aménagement, dans un contexte de crise de la construction neuve et de très forte baisse des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la métropole depuis 2023 ».

Il précisait également que, « [compte-tenu] du mode de fonctionnement/paiement/perception de la taxe, l'année 2024 devrait encore rester correcte en termes de niveau de recettes, avant un possible, voire probable, effondrement des recettes à l'horizon 2025/2026 ».

Or, non seulement l'effondrement a été plus rapide que prévu, mais il a aussi été beaucoup plus brutal, avec une ampleur inédite de la chute du produit.

<sup>57</sup> Source : Rapport d'information du 12 novembre 2025 des sénateurs Stéphane SAUTAREL et Mme Isabelle BRIQUET, établi au nom de la commission des finances du Sénat, et portant sur les « dysfonctionnements dans la collecte de la taxe d'aménagement et leurs conséquences financières pour les collectivités territoriales et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ».

Sans entrer dans les détails, le rapport sénatorial susvisé, ainsi que d'autres publications récentes, tendent à montrer que cette situation relèverait principalement de trois types de facteurs, à savoir :

- **la crise actuelle de la construction**, laquelle se traduit, à l'échelle nationale, par une très forte diminution du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées, de l'ordre de - 14% en 2024, après de premières baisses de - 10,7% en 2022 et de - 20,2% en 2023 ;

- **la réforme récente des modalités d'organisation de la gestion de cette taxe au sein des services de l'Etat, ainsi que du processus et du calendrier de collecte**, avec, depuis la fin de l'année 2022 :

→ un transfert de la liquidation de la taxe des DDT - Directions départementales des territoires  
→ à la Direction générale des finances publiques – DGFIP - qui en assurait déjà le recouvrement auparavant ;

→ une importante modification des modalités de fonctionnement de cette taxe, avec un report de la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement - qui intervenait auparavant 12 mois<sup>58</sup> après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme - à la date de l'achèvement des travaux, soit une déclaration au plus tard 90 jours à compter de cette date.

Comme le précise le rapport sénatorial susvisé, « *[ce] décalage, qui visait à éviter les remboursements d'éventuels trop-perçus en cas de révision à la baisse de la taille des projets, a pour conséquence de reporter les encaissements par la DGFIP et donc les reversements aux collectivités* »

Pour atténuer ce dommage collatéral, un système d'acomptes avait été mis en place pour les projets dont la surface de construction est supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> - et qui sont donc susceptibles de susciter les plus forts rendements pour les collectivités.

- **l'existence de « divers dysfonctionnements » au niveau de l'Etat « dans la mise en œuvre de la collecte des taxes d'urbanisme », parmi lesquelles :**

→ des difficultés, reconnues par la DGFIP, pour mettre en œuvre le nouveau processus ;

→ le dysfonctionnement de l'outil informatique utilisé par la DGFIP ;

→ la faiblesse des moyens humains mobilisés sur ce dossier.

A ce stade, et malgré le constat du rapport sénatorial selon lesquels ces dysfonctionnements seraient « en cours de résolution », aucune amélioration n'est constatée au niveau local sur le niveau des recettes encaissées par la métropole, **avec une situation qui demeure donc très préoccupante.**

---

<sup>58</sup> Ou bien en deux fois, 12 mois et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, pour les plus grands projets.

# PRIORITES D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

## 1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2026

Au-delà de la répartition des investissements par champs de compétences et d'activités, présentée par la suite<sup>59</sup>, le projet de budget primitif 2026 s'articulera autour de plusieurs priorités transversales, dans la continuité et en cohérence, notamment avec :

- les orientations définies par le projet métropolitain approuvé, au cours de la mandature précédente, par délibération du conseil métropolitain du 30 novembre 2017, et récemment révisé par délibérations successives du conseil métropolitain en dates du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023 ;
- le Plan climat et biodiversité pour la période 2024-2030, définitivement adopté par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2025 ;
- les priorités définies par les précédents rapports sur les orientations budgétaires, inchangées et réaffirmées, et mises en œuvre avec constance depuis le début du mandat.

Il est rappelé qu'au stade du rapport sur les orientations budgétaires, les éléments ci-après n'ont, en aucun cas, vocation à détailler l'intégralité des actions et postes de dépenses prévisionnels de l'année 2025 (ce qui sera davantage l'objet du rapport de présentation du budget primitif), mais uniquement à en présenter les grandes orientations.

### 1.1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition climatique et le développement du territoire

Conformément aux orientations définies par le pacte financier et fiscal 2022-2026<sup>60</sup>, **les dépenses d'équipement de la métropole (chapitres 20, 21, 23 et 204) resteront particulièrement élevées et volontaristes en 2026.**

Elles devraient ainsi atteindre **un volume prévisionnel de 105 M€ à 110 M€** dans le projet de budget 2026, tous budgets confondus, certes en recul par rapport au BP 2025 (124,6 M€) mais demeurant néanmoins l'un des plus élevés, non seulement depuis le début du mandat en cours (2020), mais aussi et surtout depuis 2012 (après 104,44 M€ au BP 2024, 121,15 M€<sup>61</sup> au BP 2023, 91,83 M€ au BP 2022, 65,07 M€ au BP 2021 et 63,25 M€ au BP 2020).

Pour mémoire, toujours tous budgets confondus, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées (constatée au compte administratif) s'était établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels<sup>62</sup> au cours du mandat précédent, entre 2014 et 2019 (soit un niveau plus de deux fois inférieur à la fourchette prévisionnelle 2025).

Ce renforcement conséquent du niveau d'investissement depuis 2022, et particulièrement entre 2023 et 2026, répond à diverses ambitions réaffirmées avec force depuis le début du mandat, à savoir :

- **l'engagement résolu de la métropole dans les transitions climatique, énergétique et écologique**, lesquelles nécessitent des investissements massifs, dès à présent, ainsi que dans les années et décennies à venir (avec un rôle structurant des collectivités locales en la matière, compte-tenu de leur poids dans l'investissement public local) ;
- **le soutien à l'économie locale** dans un contexte de ralentissement en cours (suite aux années fastes 2021 et 2022 de rebond post-Covid-19) ;
- **la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain** (cf. *supra*) ;

<sup>59</sup> Cf. *infra* pages 130 et suivantes.

<sup>60</sup> Adopté par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022.

<sup>61</sup> Il convient toutefois de rappeler que, sur les 121,15 M€ inscrits au BP 2023, 11,86 M€ (estimatifs) correspondaient à la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité, arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat. De plus, après de nombreuses discussions, le comptable public de Dijon métropole a finalement exigé que ces dépenses soient imputées en section de fonctionnement/d'exploitation.

<sup>62</sup> Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

- la mise en œuvre de divers engagements budgétaires approuvés par le conseil métropolitain, tant à la fin de la mandature précédente (en particulier au travers des projets figurant au contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, dont certains sont toujours en cours, à l'image du projet Readaptic porté par le Centre hospitalier universitaire) que depuis le début de la mandature en cours<sup>63</sup>.

## 1.2. Une métropole résolument engagée dans les dynamiques de transitions (climatique, écologique et énergétique) et pour la préservation de la biodiversité

Pour mémoire, le précédent projet métropolitain adopté au cours du mandat 2014-2020 précisait déjà, en la matière, que « *la métropole [était] (...) reconnue pour ses efforts en faveur du développement durable et de la transition écologique* », et proposait « *d'aller plus loin encore dans ce domaine* ».

Dans la continuité de cette ambition, le conseil de la métropole, par délibérations successives du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023, a procédé à la révision du projet métropolitain pour la période 2022-2030, désormais articulé autour de 7 axes. Le premier de ces axes porte ainsi sur la « *transition écologique et la cohésion climatique* », avec des objectifs forts en la matière parmi lesquels, entre autres :

- la lutte contre le réchauffement climatique et l'atteinte de la neutralité carbone pour l'ensemble des communes de la métropole ;
- l'accélération de la transition énergétique du territoire métropolitain et la construction d'un mix énergétique local, bouclier contre la volatilité des prix de l'énergie ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- l'amplification des stratégies métropolitaines de mobilité durable ;
- l'offre aux entreprises d'un cadre de développement économique réactif et attractif, notamment dans le domaine de la transition énergétique et numérique ;
- le portage d'une stratégie de transition alimentaire à l'échelle du bassin de vie ;
- la préservation de l'or bleu.

Par la suite, un palier supplémentaire de cet engagement a été franchi à l'été 2025, avec l'approbation définitive, par le conseil métropolitain <sup>64</sup>, du **Plan climat et biodiversité de Dijon métropole pour la période 2024-2030**, document majeur par le biais duquel la métropole se positionne comme autorité facilitatrice des transitions, avec :

- un rôle central d'impulsion, de mise en réseau et de renforcement des partenariats entre les différents acteurs du territoire (institutionnels publics et privés, particuliers etc.) ;
- une volonté de se détacher des traditionnelles logiques et visions sectorielles (projets examinés d'un seul prisme, sans vision transversale) ; pour élargir au maximum les co-bénéfices (bénéfices croisés) des projets (efficacité énergétique, transfert modal, préservation des sols ou de la ressource en eau, renforcement des fonctions écosystémiques d'un site de projet, apaisement et rafraîchissement des espaces, économie circulaire etc.).

<sup>63</sup> Cf. en particulier l'annexe 1 du présent rapport détaillant l'ensemble des autorisations de programme en cours, et qui, de surcroît, ne recouvrent pas la totalité des investissements de Dijon métropole.

<sup>64</sup> Par délibération du 26 juin 2025.

## Zoom sur les trois axes structurants du Plan climat et biodiversité de Dijon métropole 2024-2030

Le Plan climat et biodiversité 2024-2030 est construit, pour mémoire, autour de trois grands axes structurants :

### → Atténuer nos impacts sur le climat et la biodiversité

Dijon métropole, de concert avec l'ensemble des communes de son territoire, a su agir très tôt pour réduire les impacts de son activité sur l'environnement. Nous pouvons nous en réjouir collectivement.

Toutefois, si la tendance historique est bonne, en particulier depuis 2001, il est indispensable d'amplifier les efforts et d'accélérer les changements en vue de contribuer à une trajectoire mondiale de réchauffement climatique inférieure à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle et d'enrayer l'érosion locale et mondiale de la biodiversité.

Nos modes de vie sont au cœur de ces nécessaires transformations. Pour autant, si certains changements sont à notre portée et relèvent de notre quotidien, d'autres nous échappent en partie et s'inscrivent à l'échelle d'une économie mondialisée aux mécanismes complexes.

Qu'ils soient directs ou indirects, les leviers, non seulement existent, mais ils sont nombreux, voire tellement nombreux que les priorités sont parfois difficiles à établir. L'essentiel est sans doute d'appréhender ceux qui sont susceptibles d'avoir le plus fort impact et qui donnent une efficacité réelle à chaque euro investi.

Chaque acteur (habitant, collectivité, entreprise ...) a de ce point de vue son propre chemin à dessiner. Le Plan Climat et Biodiversité a aussi vocation à stimuler l'engagement de chacun, à sa mesure et en fonction de sa propre situation en proposant une grille de lecture, des points d'appui, qui aident à agir.

### → Nous adapter

A l'échelle de Dijon métropole, compter parmi les territoires pilotes en matière de transition écologique, et agir de façon résolue depuis plus de 20 années pour réduire nos émissions et diminuer nos pressions sur la biodiversité, ne nous met pas pour autant à l'abri des effets de changements importants qui sont déjà à l'œuvre.

Le phénomène est mondial, l'interdépendance entre les territoires est ici extrêmement forte. Le phénomène est complexe, son évolution n'est pas linéaire, elle peut s'accélérer ou se ralentir de façon plus ou moins inattendue. Mais au-delà, c'est un phénomène à forte inertie. Nous subissons dans les prochaines années les effets des désordres causés dans les décennies passées et les efforts que nous déployons aujourd'hui auront un impact pour les prochaines générations.

Nous préparer à nous adapter est un impératif. La métropole doit **développer sa résilience, c'est-à-dire être en capacité d'anticiper les changements, qu'ils soient lents ou brutaux, de savoir collectivement faire face aux conséquences, absorber les chocs, en particulier ceux liés aux phénomènes les plus violents, pour toujours retrouver un équilibre.**

Les questions sociales et économiques seront centrales dans la recherche continue de ces nouveaux équilibres.

**Dijon métropole entend prendre en compte l'ensemble de ces dimensions.**

### → Coopérer

Autant les incidences du changement climatique et de la perte de biodiversité nous sont proches, autant les leviers à activer pour les enrayer et nous y adapter peuvent parfois nous paraître hors de portée, à l'échelle d'une collectivité comme à l'échelle individuelle.

Ces crises sont mondiales mais se jouent à plusieurs échelles. Un territoire comme celui de la métropole dispose, à sa mesure, d'une réelle capacité d'action, et au-delà d'une réelle capacité d'influence. Ce qui se réalise au sein de l'agglomération a des répercussions à différentes échelles et peut générer des effets d'entraînement favorable.

Cette capacité d'agir et d'influencer sera d'autant plus forte qu'elle sera collective et qu'elle s'appuiera sur le potentiel de rayonnement de la métropole.

C'est dans ce but que cette dernière souhaite animer, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan climat et biodiversité, un véritable écosystème local d'acteurs engagés pour la transition et renforcer son inscription dans les partenariats nationaux et européens, en tant que métropole pilote.

Des habitants aux acteurs socio-économiques, chacun doit se sentir partie prenante d'une dynamique collective responsable, vertueuse et source d'une certaine fierté.

Dans la continuité des années précédentes, le budget primitif 2026 s'inscrit, de nouveau, pleinement dans cette dynamique, avec un programme d'actions extrêmement volontariste en la matière, au travers, entre autres :

(1) de la production et du recours croissant aux énergies renouvelables, dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années avec le développement et l'extension progressive des réseaux de chaleur/chauffage urbains, alimentés, entre autres par l'énergie produite par les chaudières de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets. Parmi les faits marquants prévisionnels de l'année 2026 et des suivantes, peuvent être relevés :

→ **la montée en puissance de la Société d'économie mixte (SEM) « Energies de Dijon métropole »**, dans l'objectif de permettre la réalisation de projets d'énergies renouvelables de différentes natures (photovoltaïque, chaleur, voire géothermie) sur le territoire de l'agglomération. Cet SEM, conçue comme un outil permettant un effet levier de l'argent public investi, a été officiellement créée en juillet 2025 en association avec le fonds d'investissement privé Méridiam. Elle vise à porter des études préliminaires pour mesurer la faisabilité technique, administrative et financière des projets, puis à développer les plus pertinents d'entre eux. Une dizaine de sites faisant partie d'un portefeuille de projets plus large sont actuellement à l'étude, dans l'optique de pouvoir créer les trois premières sociétés de projets courant 2026.

→ le très important projet de **modernisation/revamping de l'unité de valorisation énergétique (UVE)**, présenté dans son principe au conseil métropolitain le 28 septembre 2023, et faisant l'objet de deux autorisations de programme créés par délibération dudit conseil du 19 décembre 2024 (pour un coût global de **183,02 M€**), complétées par une troisième approuvée le 23 septembre 2025 (dédiée à la création d'un réseau d'équilibrage et d'optimisation de la chaleur fatale de l'UVE au profit des deux réseaux de chaleur, pour un montant de 8,18 M€).

Ce projet de pérennisation et de confortement de ce site industriel phare du territoire constitue une opération majeure et essentielle, à divers titres :

- pour la filière de traitement des déchets à l'échelle départementale, mais aussi à l'échelle régionale compte tenu du rôle stratégique assuré par l'UVE de Dijon métropole, dans l'accompagnement de la baisse progressive des déchets mis en enfouissement et dans l'aide fréquente apportée à d'autres unités de traitement de la région en cas de pannes ou de périodes de maintenance prolongées ;
- pour la transition énergétique du territoire, par un soutien fort au développement du réseau de chaleur urbain (RCU) de la métropole, en intégrant notamment un meilleur dimensionnement des équipements four/chaudières et un nouveau groupe turbo-alternateur ;
- pour la projection du site dans les années futures, avec l'adaptation des équipements de l'UVE à l'évolution de la typologie des déchets à traiter, le remplacement anticipé de certains matériels obsolètes et le maintien d'une maîtrise industrielle robuste du site.

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des dossiers réglementaires préalables aux consultations des premiers lots de travaux ont été déposés :

- d'une part, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a instruit au niveau de l'état en procédure « cas par cas » le projet et a conclu par arrêté en date du 8 juillet 2025 que celui-ci n'est pas soumis à une nouvelle évaluation environnementale ;
- d'autre part, un Porter à Connaissance (P.A.C.) ainsi qu'un permis de construire, sont, quant à eux, en cours d'instruction à la suite de leur dépôt durant la période d'été 2025.

Par ailleurs, pour faire suite à la finalisation de l'avant-projet sommaire et à la réalisation d'une partie des études de projet (PRO) des lots en marchés de travaux, le premier lot relatif au « remplacement des ponts roulants de manutention des déchets » a été lancé en octobre 2025.

Six autres lots devraient être lancés durant le 4ème trimestre 2025, selon le planning indicatif suivant :

N° lot	Titre du lot	Descriptifs	Période de consultation (MM/AAAA)	
<b>Lots principaux &gt; Travaux majeurs de base au projet de modernisation du site</b>				
M01	Four/chaudière	La ligne neuve (2bis) et ligne n°1 (existante) modernisée	10/2025	07/2026
M02	Traitement des fumées	Remplacement du traitement des fumées humide en traitement sec, pour les 2 lignes,	10/2025	07/2026
M03	Valorisation énergétique	> Remplacement du Groupe Turbo-Alternateur, > Séparation réseau SODIEN/DALKIA, > Nouveaux échangeurs RCU, > Rénovation du réseau eau/vapeur	11/2025	07/2026
<b>Lots anticipés &gt; Travaux prioritaires, qui améliorent et sécurisent l'exploitation actuelle et future du site</b>				
M05A	Génie civil : travaux anticipés	> Couverture partielle de la plateforme mâchefers, > Extension du hall de déchargement des déchets > Divers travaux de GC anticipés	10/2025	02/2026
M06A	Electricité : Travaux anticipés	> divers travaux électriques anticipées : éclairage, contrôle d'accès, ...	10/2025	02/2026
M11A	Incendie	1ère phase de la modernisation de l'ensemble du système de protection incendie du site (conforme aux standards assurantiels)	10/2025	02/2026

Au mois de juillet 2026, les 7 premiers lots (sur les 22 identifiés) devraient ainsi avoir été attribués. Les marchés correspondant représenteront près des deux tiers du budget global de l'opération.

→ **la décarbonation progressive de la flotte de véhicules lourds de Dijon métropole (bus et bennes à ordures ménagères) ;**

→ **l'accélération du déploiement du plan de solarisation avec l'implantation de centrales photovoltaïques sur le parking du Zénith (achevée à l'automne 2025), du centre d'exploitation André Gervais (consultation en cours, et travaux prévisionnels réalisés principalement au 1<sup>er</sup> semestre 2026), et de futures réalisations à venir dans le cadre du marché global de maintenance (avec, dans un premier temps, le déploiement sur le parking du centre sportif Michel Gallot).**

La montée en puissance de la production d'énergie solaire s'intègre pleinement dans les objectifs du Plan climat et biodiversité, à la fois en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et de développement des énergies renouvelables locales.

En expérimentant l'autoconsommation collective, Dijon métropole crée un circuit énergétique local et résilient, capable de répondre aux fluctuations des prix de l'énergie tout en renforçant la souveraineté énergétique du territoire.

Il convient également de souligner la réalisation, en cours, d'études préliminaires pour l'installation d'un champ photovoltaïque de 100 MW sur le site de l'aéroport (ex-BA 102), avec un objectif de raccordement en 2027 (projet étudié et réalisé dans le cadre de la nouvelle SEM Energies Dijon métropole).

→ **les réflexions sur l'avenir du réseau de chaleur** : pour mémoire, l'année 2025 a marqué une étape structurante avec la validation, au mois de mars, de l'avenant de développement du réseau Dijon Énergies, visant à renforcer l'alimentation en chaleur renouvelable et à étendre la desserte à de nouveaux secteurs du territoire.

Parallèlement, le projet de séparation des réseaux (approuvé par délibération du conseil métropolitain en septembre 2025, avec création d'une autorisation de programme), permet de maintenir des ambitions fortes en matière d'énergies renouvelables, notamment par le soutien aux investissements liés aux raccordements et à la modernisation des infrastructures.

Ce cadre contractuel sera complété par un avenant en cours de finalisation avec l'autre concessionnaire de service public, Sodien, garantissant une cohérence d'ensemble dans la planification et la gouvernance des deux principaux réseaux métropolitains.

→ la montée en puissance de l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale pour la production de biogaz, épuré par la métropole, et réinjecté sous la forme de biométhane dans le réseau de gaz métropolitain. L'unité de conditionnement des boues avant digestion, première installation sur une station de traitement des eaux usées urbaines en France a en effet nécessité des ajustements de son processus aux caractéristiques et aux variations de qualité des boues. Le régime stabilisé (avec un objectif de production d'*a minima* de 10 GWh de gaz vert par an) a récemment été atteint.

L'ensemble de ces actions pourront faire l'objet d'une valorisation particulière à **travers les Assises Européennes de la Transition Énergétique**, organisées pour la première fois à Dijon du 23 au 25 juin 2026. Les co-organisateur - l'ADEME, la Communauté urbaine de Dunkerque, Bordeaux Métropole, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et Dijon métropole – invitent en effet élus, chercheurs, techniciens, entreprises, financeurs, associations, ONG, agences locales de l'énergie, universitaires, ingénieurs et entrepreneurs à ce rendez-vous incontournable depuis 25 ans.

Plénières et conférences, ateliers, masterclasses dédiées aux nouveaux élus, temps de réseautage et de rencontres, visites de sites thématiques ainsi que des sessions innovantes seront proposés aux quelques 3 000 congressistes attendus.

(2) de l'exploitation du nouveau centre de tri, mis en service en octobre 2023, et qui permet désormais de trier plus de 30 000 tonnes de déchets (dont 45% issus de l'agglomération de Dijon métropole) et de conditionner près de 3 000 tonnes de carton collectées sur le territoire. Cet équipement, piloté par la métropole, est dimensionné pour traiter l'ensemble des déchets recyclables du département de la Côte-d'Or ;

(3) de la poursuite du déploiement de la collecte des déchets alimentaires dans le cadre, en particulier, de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), laquelle impose aux collectivités/intercommunalités compétentes de mettre en œuvre des moyens de tri des biodéchets alimentaires à la source sur leur territoire. Dans ce cadre, et dans l'objectif de proposer une solution d'ici fin 2026 à l'ensemble des habitants de l'agglomération, la métropole s'appuie sur trois dispositifs :

- **les composteurs individuels** (principalement destinés aux maisons individuelles), dont la distribution a été intensifiée depuis le 1er avril 2024, avec la mise à disposition gratuite d'un équipement pour les foyers éligibles → plus de 16 500 foyers en sont désormais équipés ;
- **les composteurs partagés** (résidences collectives, quartiers, etc.), avec pour objectif de mettre en activité 20 sites supplémentaires par an, et d'atteindre ainsi environ 200 sites autonomes à terme ;
- **les bornes de tri des déchets alimentaires** progressivement déployées sur le territoire de la métropole, avec 21 communes et 6 quartiers de Dijon déjà équipés en 2025 (soit plus de 650 bornes d'ores et déjà déployées). D'ici à la fin de l'année 2026, plus 800 bornes de tri auront été mises en service sur le territoire de Dijon métropole.

(4) du développement des modes de déplacements actifs, pour lequel il sera de nouveau proposé de dédier une enveloppe **d'environ 3 M€** en 2026, fléchée sur le développement de pistes cyclables supplémentaires, avec les principaux projets suivants (lancés ou à l'étude en 2025-2026), en précisant que cette liste demeure strictement provisoire et peut être appelée à évoluer :

- **la création d'une passerelle sur le canal au niveau de l'Avenue Jean Jaurès** ; initialement prévu en 2025, ce projet a pris du retard en raison de sa technicité, et de discussions plus longues que nécessaire avec Voies navigables de France (VNF), indispensables à la réussite du projet ;
- **la poursuite de la réalisation de la liaison Dijon-Fontaine-lès-Dijon-Ahuy** (route d'Ahuy depuis le carrefour Avenue Général Touzet du Vigier jusqu'à la rue de Bruges) ;
- **l'aménagement de la rue Stephenson Dijon / Longvic** permettant de faciliter la liaison cyclable vers les zones d'activité Oscara et Beaugard à Longvic.

Pour la bonne information des élus métropolitains et des citoyens, il est précisé qu'une partie de ces projets, initialement annoncés pour 2025 (dans le rapport sur les orientations budgétaires et le budget primitif de l'an dernier), ont finalement été décalés, compte-tenu de phases d'études préparatoires plus longues qu'initialement prévues.

Il s'agit, en effet, pour certains d'entre eux, de projets dont la réalisation présente des conséquences importantes sur l'organisation de l'espace public, d'une grande technicité, et nécessitant des échanges importants avec des partenaires indispensables à la réussite des dossiers (à l'image des discussions, longues mais indispensables, avec Voies navigables de France sur la passerelle avenue Jean Jaurès au-dessus du canal).

De manière générale, chaque opération d'aménagement d'espace public fait l'objet d'une prise en compte des déplacements doux intégrant, quand cela est possible, un cheminement cyclable sécurisé.

En complément des projets ci-dessus, diverses améliorations plus ponctuelles sont également prévues : installation de nouveaux arceaux de stationnement, amélioration de la signalisation des sas vélos aux carrefours à feux, etc. Par ailleurs, plusieurs études stratégiques en vue d'améliorer la « cyclabilité » et la « marchabilité » du territoire sont actuellement menées, ou en cours de lancement, et porte(ro)nt respectivement, sur :

- la programmation opérationnelle des axes structurants identifiés dans le schéma directeur cyclable (démarrage prévu en fin d'année 2025 et réalisation tout au long de l'année 2026) ;
- l'apaisement de la circulation dans les quartiers (démarrage prévu en fin d'année 2025 et réalisation tout au long de l'année 2026) ;
- la réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité et la « marchabilité » du territoire (lancement de la consultation fin 2025).

Pour mémoire, l'année 2025 a également donné lieu à des améliorations plus ponctuelles en termes d'accessibilité et de déplacement cyclable. A titre d'exemple, le quartier Montchapet à Dijon a fait l'objet, durant l'été, d'un passage en zone 30 incluant la mise en accessibilité de nombreux passages piétons et l'instauration de double sens cyclables favorisant un meilleur partage de l'espace public.

(5) de l'amélioration de la performance du réseau de transports publics urbains, avec, pour mémoire, **l'achèvement en 2025 des travaux d'infrastructures prévus dans le cadre du projet CAPATRAM** et destinés à faire évoluer l'infrastructure même du tramway au niveau de cinq zones de manœuvre ;

(6) de la recherche volontariste d'économies d'énergie, avec, en particulier, **la modernisation rapide de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération** (l'objectif étant de **traiter/reconstruire environ 5 000 points lumineux en 2025 avec installation de LED en télégestion**, en rappelant que près de 27 000 points ont d'ores et déjà été traités entre 2018 et 2025) ;

(7) de la gestion durable du petit cycle de l'eau<sup>65</sup>, dans le cadre, en particulier du contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA<sup>66</sup> et du contrat de DSP l'Est dijonnais conclu avec la SOGEDO<sup>67</sup> avec, dans les deux cas, des objectifs volontaristes :

- **la réduction des pertes sur le réseau d'eau potable**, avec des cibles de rendement ambitieuses attendues aux échéances des contrats ;
- **la généralisation de la télérelève des compteurs** pour permettre, à la fois, d'alerter les abonnés sur leurs fuites en domaine privé et leur permettre de piloter leur consommation. Cet objectif est désormais atteint sur l'ensemble des périmètres couverts par ODIVEA et la SOGEDO. L'année 2026 sera ainsi la première au cours de laquelle les délégataires pourront pleinement exploiter cet outil au bénéfice de la réduction des volumes de pertes.

<sup>65</sup> Le petit cycle de l'eau désigne le circuit artificiel mis en place par l'humain pour capter, traiter, distribuer, puis nettoyer l'eau avant de la rendre à la nature.

<sup>66</sup> A laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1er avril 2021

<sup>67</sup> Suite à une procédure de renouvellement conduite sur l'année 2023.

Sur l'ensemble des périmètres contractuels de la métropole, la révision des schémas directeurs de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement progresse en parallèle, avec l'achèvement de leur première phase. Les enjeux, état du patrimoine et qualité du service, serviront de base aux propositions d'évolutions à l'horizon 2035.

Au-delà du périmètre de la métropole, les besoins des EPCI<sup>68</sup> voisins sont aussi intégrés dans l'esprit de la charte sur la protection et le partage de l'eau de Dijon métropole (2023).

(8) d'un élargissement vers le grand cycle de l'eau, depuis la protection de la ressource jusqu'à la protection du milieu naturel, tant pour son impact sur la protection des personnes et des biens que sur celui de la protection de l'environnement et la recharge des aquifères.

→ Porté par le budget assainissement, la **construction du bassin d'orage Saint-Urbain** (sur le territoire de commune de Marsannay-la-Côte) est née de la volonté de réduire les eaux usées déversées au milieu naturel sans traitement lors d'épisodes pluvieux.

Au vu de l'organisation actuelle des réseaux, les eaux usées stockées provisoirement dans le futur bassin auraient dû être envoyées vers une station d'épuration de la Communauté de communes (CC) de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, elle-même en besoin de renouvellement. En d'autres termes, les volumes issus de la métropole auraient imposé un surdimensionnement de la station par rapport aux besoins de ladite Communauté de communes.

Pour éviter ce surcoût, la métropole a donc fait le choix, parallèlement à la construction du bassin d'orage Saint-Urbain, de **construire une nouvelle artère pour collecter et traiter ces effluents par la station Eau vitale**. Ce projet nommé « **raccordement des communes de Marsannay et Perrigny** » permettra, en outre, de raccorder le site de l'ancienne base aérienne (BA) 102 suite au transfert des anciennes emprises de l'armée et à la décision de la gendarmerie d'abandonner sa propre station d'épuration non conforme.

Ce projet illustre l'enjeu significatif de la gestion des eaux pluviales, transitant historiquement via un réseau unitaire en zone urbaine. Majoritairement porté par la métropole, il bénéficiera d'une participation financière de la gendarmerie et du futur Centre rétention administrative (CRA) implanté sur le site, au prorata des volumes déversés.

En termes de calendrier, la construction du bassin d'orage ainsi que du réseau d'assainissement auront lieu entre 2026 et 2028. A l'issue de ces travaux, outre les communes citées, une partie du territoire de Chenôve pourra également être raccordée. Le site de l'ex-BA 102 sera, quant à lui, pleinement adapté pour poursuivre les développements qui y sont prévus (tels que l'implantation du CRA et l'extension de l'école de gendarmerie).

→ Parallèlement, **la poursuite - et le renforcement - de la politique de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) constituera une priorité**. En effet, malgré une année 2025 marquée par une canicule et une pluviométrie plus conforme à la moyenne, les objectifs de la gestion des eaux pluviales, rappelés ci-après, restent au centre de l'action de la métropole :

- Utiliser au maximum les eaux de pluie pour infiltrer, verdir les espaces et améliorer le comportement des espaces urbains lors des canicules ;
- Favoriser la recharge des nappes en infiltrant cette eau dans les zones où cela est possible ;
- Faire le meilleur usage de l'eau de pluie rejoignant le milieu naturel pour son utilisation au profit d'une agriculture péri-urbaine vertueuse ;
- Limiter les volumes d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées, et limiter ainsi les déversements dans le milieu naturel ;
- Poursuivre des actions de sensibilisation à ces enjeux et renforcer/garantir leur prise en compte dans les projets d'aménagements urbains dès les premiers stades de conception.

<sup>68</sup> Etablissements publics de coopération intercommunale.

En la matière, la construction de la troisième ligne de tramway, sous réserve de la validation du projet par le conseil métropolitain à l'issue de son renouvellement en mars 2026, permettra la mise en œuvre de solutions d'infiltration des eaux pluviales (particulièrement nécessaire sur la nappe de Dijon sud), de dé raccordement des rejets vers le réseau unitaire et d'amélioration de la résilience urbaine face au réchauffement climatique (prise en compte de possibilité de ruissèlement de surface en cas d'évènement pluvieux majeur). Des tests d'espèces végétales résistantes à l'absence d'irrigation seront menés afin de préserver la ressource d'eau verte utilisée pour l'irrigation des voies des deux lignes de tramway.

Par ailleurs, les actions d'infiltration à la parcelle se poursuivent sur l'ensemble du territoire, à l'occasion de réaménagements des surfaces publiques ou privées. A titre d'exemple, la ZAC du Point du jour situé sur le territoire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur fait l'objet d'une étude de raccordement total pour une surface de près de 51 hectares.

L'évaluation du potentiel d'irrigation apporté par les eaux pluviales urbaines va entrer en phase concrète avec l'instrumentation de 15 exutoires en 2026.

→ La transcription prochaine dans le droit français de la nouvelle directive-cadre de l'Union européenne sur les eaux résiduaires urbaines (dite « DERU2 ») va introduire un certain nombre d'évolutions que Dijon métropole a déjà intégrées dans ses actions, parmi lesquelles : la réduction des volumes déversés sans traitement par les déversoirs d'orage, la création envisagée de futurs bassins d'orage (quai Gauthey et Salengro), projets particulièrement complexes à réaliser, et dont l'emplacement précis ainsi que les caractéristiques seront affinés en fonction du schéma directeur et de l'évolution des actions de la GIEP, et en particulier des améliorations permises par la désimpermabilisation de l'emprise de la troisième ligne de tramway.

Par ailleurs, la DERU 2 introduit un nécessaire traitement des micro-polluants avant rejet des eaux issues de la station Eau vitale. Cet investissement, porté par Odivea, fait l'objet d'une assistance spéciale par Dijon métropole.

Le troisième volet est celui de la neutralité énergétique du service de l'assainissement. Dans ce cadre, un champ photovoltaïque sera construit dans le cadre du contrat Odivea pour une autoconsommation totale de la station.

Ces investissements, portés par la SEMOP, sont inclus dans l'économie du contrat, et donc à la charge de l'exploitant du service, dans l'objectif de limiter le prix de l'eau et en particulier la part de la collectivité.

→ L'adaptation au changement climatique porte également sur **l'amélioration de la résilience de la métropole et de son territoire face aux phénomènes climatiques plus violents**. Dans le cadre du PEP (Plan d'études préalable) au PAPI (Plan d'action pour la prévention des inondations) des EPCI des bassins de la Tille, la Vouge et l'Ouche, **une étude des axes de ruissellement de la métropole sera lancée fin 2025 et durera jusqu'en 2027 avec le rendu du niveau de résilience de chaque commune**.

→ Enfin, **pour ce qui concerne la pérennisation des ressources en eau et sobriété des usages**, la métropole a débuté trois actions structurantes et une action de long terme :

- **la sécurisation de l'alimentation en eau potable** par l'extension de la capacité du système de production de Poncey-lès-Athée (+20.000 m<sup>3</sup>/jour), afin de faire face aux canicules de plus en plus fréquentes et longues. La délibération lançant la révision de la DUP fut approuvée en septembre 2025.

- **la sensibilisation des usagers de l'eau à la réduction de leur consommation par la distribution de kits de robinets mousseurs et de pommeaux de douche économe en eau**. Lancée en 2024, la première phase a déjà permis la distribution de près de 36 000 kits.

- **l'interconnexion en eau potable entre les communes de Perrigny-lès-Dijon et Fénay**. Débutée en 2024, la réalisation du deuxième tronçon est à présent terminée. Il sera mis en service fin 2025 en tenant compte du souhait de la CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de disposer d'un suivi de la qualité de l'eau.

→ la compilation de l'ensemble des propositions pour la protection de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captage (hormis celui de Poncey) et la création d'un plan d'action. Dans cet esprit, la réflexion sur les Paiements pour Services Environnementaux débute avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs.

(9) des démarches de plus en plus nombreuses conduites en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité : au-delà de la poursuite de l'ensemble des actions de connaissance, de sensibilisation / formation et de préservation déjà menées et à poursuivre, deux dossiers stratégiques seront portés en 2026 :

- **le 2<sup>ème</sup> volet de l'étude « nature en ville »**, visant à traduire dans les documents d'urbanisme (PLUi-HD) les résultats du diagnostic sur la présence de la biodiversité dans les différents espaces ; l'objectif étant de renforcer la préservation de cette biodiversité, et ainsi de répondre aux logiques de continuité voulues par les trames vertes et bleues ;

- **une réflexion à initier sur la gestion du « patrimoine vivant »**, à savoir nos écosystèmes urbains composés de l'ensemble du patrimoine arboré et des espaces verts publics du territoire, des sols attenants et de la faune abritée. L'ambition est d'adapter nos pratiques de gestion pour préserver ce patrimoine face aux effets du changement climatique, et le développer au regard des services rendus par la nature et leur contribution essentielle en matière de qualité de vie.

### 1.3. Une stratégie ambitieuse en matière de développement économique et d'enseignement supérieur

#### 1.3.1. Contexte général et stratégie de développement portée par Dijon métropole

##### a) Une année 2025 de nouveau positive en matière de développement économique et d'attractivité de la métropole

De manière générale, dans la continuité des exercices précédents, le bilan 2025 de l'attractivité territoriale et du développement économique est resté très positif pour la métropole. Plusieurs indicateurs en témoignent, à l'image notamment :

- **du baromètre de référence de l'attractivité des métropoles** produit par Arthur Lloyd et publié en février 2025, dans lequel Dijon métropole progresse encore d'un rang, et figure désormais en **première place du classement général des métropoles intermédiaires**, devant Caen et Angers (après une deuxième position en 2024). Si elle demeure leader sur le critère de la qualité de vie, elle l'est désormais à présent pour l'accueil des entreprises et l'offre en immobilier professionnel, et figure également à la 2<sup>ème</sup> place pour le niveau de connectivité, le capital humain et les transitions.

- **de la situation de l'emploi** : sur la base de données récentes (2<sup>e</sup> trimestre 2025), l'URSSAF a indiqué que l'emploi privé hors interim au sein de la métropole avait progressé (+ 80 emplois nets par rapport au T2 2024) pour atteindre 100 000 emplois salariés, répartis à 64% dans les services, 13% dans l'industrie, 15% dans le commerce et 8% dans la construction.

Sur un an, la croissance est mesurée de + 0,1%, soit 80 emplois supplémentaires, quand, dans le même temps, les valeurs départementales et régionales sont sur une tendance à la baisse (-0,5% pour la Bourgogne Franche-Comté).

- **de la dynamique d'implantation et d'extension des entreprises**, à la fois exogène (on veut venir à Dijon) et endogène (on veut rester et s'y développer) avec de beaux programmes développés en 2025 sur les zones d'activité sous maîtrise d'ouvrage publique (SPLAAD).

Parmi les projets notables conduits en 2025 et les années précédentes :

→ 15 projets gagnés au 1<sup>er</sup> semestre 2025 par l'agence d'attractivité DBI, avec, à la clef, la **création prévisionnelle de 257 emplois sur 3 ans** ;

→ un accueil toujours plus important d'établissements de l'enseignement supérieur avec, parmi les plus récentes arrivées/implantations :

- l'école IEQT (*Ecole du management des risques et de la performance durable*), premier réseau de France de formation QSE (Qualité Sécurité Environnement) qui a ouvert, en septembre 2025, son 14<sup>ème</sup> campus à Dijon ;
- ELAN Formation, formation continue et alternance pour adultes avec des formations dans le domaine médical (soins dentaires notamment) ;
- l'ouverture du campus CODA en informatique, qui s'implante temporairement sur le campus de CCI Formation pour des premières promotions en première et troisième année représentant 50 étudiants au total dans un premier temps, puis l'objectif d'atteindre plus de 200 étudiants d'ici 2 ans (dans l'attente d'un site définitif dans le centre-ville) ;

→ des implantations d'envergure valorisant la réussite et traduisant le dynamisme de l'agglomération, en particulier de ses zones d'activités en cours d'aménagement/développement avec, à titre d'exemples récents ou à venir :

▪ **pour ce qui concerne l'Ecopôle Valmy :**

- l'accélération du développement de l'activité d'ORANO (ex-AREVA) dans l'agglomération, débutée en 2023, et qui prendra une autre dimension avec son implantation au sein de ce parc d'activités, avec l'objectif de créer 60 emplois, dont 20 déjà lancés ;
- l'installation, prévue en 2027, du siège régional d'EDF (environ 300 salariés) ;

▪ **pour ce qui concerne le Parc d'activités de Beauregard**, un réel dynamisme se traduisant par une commercialisation dépassant 70% à fin 2025, soit une surface commercialisée de 55,5 hectares (sur un total de 80 hectares) et un total de 1 550 emplois. Parmi les projets récents les plus notables, peuvent être relevés, entre autres :

- 19 entreprises installées : APS&CO, Local Company, restaurant l'Authentique, hôtel Holiday Inn Dijon Sud + restaurant Le Cosy, ITGC, SAVOYE, LUSTRAL, Ambiance Intérieure, CIBLEX/ETP, SIDER, DUC&PRENEUF, URGO, ALL SOLUTIONS (bâtiment en cours de relocation suite départ ALL SOLUTIONS), GIPHAR, CHRONOPOST, AB FERMETURES, IDEPRO HABITAT, EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, MAISON STEPHANE BROCARD ;
- 2 entreprises en cours d'installation (travaux de construction en cours) : 5ATA et SOREDIS ;
- 1,5 ha de surface de terrain sous compromis pour 2 entreprises totalisant environ 40 emplois (JAVEL BARBIZIER et ATELSYS) ;

▪ **pour ce qui concerne l'Ecoparc Dijon Bourgogne :**

- une commercialisation de la tranche 1 (33 hectares) atteignant près de 90% à fin 2025. Au sein de cette dernière, seuls 3,5 hectares restent à commercialiser, essentiellement destinés à accueillir des programmes de bureaux ou de services, avec un potentiel d'environ 350 emplois ;
- à l'instant T, 10 entreprises installées sur Ecoparc I, représentant environ 510 salariés (auxquels s'ajouteront les environ 350 salariés précédemment évoqués et issus des dossiers en cours) ;
- l'aménagement en cours de la tranche 2 (60 hectares) par la SPLAAD (concessionnaire) pour des terrains prêts à être commercialisés courant 2026. A ce jour, un premier client a d'ores et déjà confirmé une demande d'option pour 5,6 hectares dans l'objectif d'y relocaliser ses locaux d'activité et son siège régional (soit environ 260 salariés). La signature du compromis, à l'issue des études, est, à ce stade, prévue pour mars 2026 ;

▪ **pour les autres secteurs de l'agglomération**, et à titres d'exemples non exhaustifs :

- la relocalisation d'une partie des activités de production de l'entreprise de l'industrie pharmaceutique Adhex Pharma, avec agrandissement de ses locaux situés à Chenôve et l'accueil, à terme d'environ 500 salariés ;

- la relocalisation, prévue en début d'année 2026, du siège de la division *Healthcare* du groupe URGO au sein du nouveau centre Dauphine de Dijon ;
- le développement des villages d'entreprises sur le territoire de la métropole, avec des effets importants en termes d'amélioration des capacités d'accueil, tant vis-à-vis des investissements exogènes qu'endogènes. Parmi les projets actuels les plus importants, peuvent être notamment cités :
  - > la construction par la foncière PROUDREED, du « Veillage » à Dijon, sur un foncier de 3 hectares, situé avenue de Stalingrad à la jonction avec la zone Cap Nord. Le projet global porte sur 5 bâtiments, soit 18 000 m<sup>2</sup> au total, avec une première phase en cours pour deux d'entre eux (7500 m<sup>2</sup> cumulés). Le Veillage sera entièrement ouvert à la location sans pré-commercialisation. Suite à l'obtention du permis de construire à l'été 2025, la livraison du premier bâtiment est attendue à l'automne 2026 :
  - > l'implantation prévisionnelle, au sein du parc d'activités de Beauregard, de SPIRIT, avec un concept dit de « Flex industrie » adapté aux besoins des PME<sup>69</sup> industrielles ;

→ le projet portant sur les anciens locaux de la « Chocolaterie de Bourgogne », avec rachat de l'ensemble du site en avril 2024 par la société AXIM, pour un montant de 32 M€, laquelle reprend en main la promotion globale suite à la délivrance des permis de construire en novembre 2024. A ce stade, 20 000 m<sup>2</sup> ont déjà trouvé preneur (lettre d'intention). A côté de l'usine, un complexe tertiaire de 5000 m<sup>2</sup> avec un hôtel et des services associés (restaurant, crèche, etc.) est également prévu. Pour ce qui concerne l'hôtel, le projet d'établissement 4 étoiles est porté par l'enseigne MOXY -Groupe MARIOTT, avec, pour l'heure, une livraison prévue à l'été 2027 et, à la clé, la création de 50 emplois.

Ce bilan principalement positif de la performance économique de la métropole doit toutefois être légèrement nuancé, avec quelques enjeux et éléments d'inquiétudes pour l'avenir, à savoir, en particulier :

- **la situation difficile de certaines entreprises emblématiques** de l'agglomération, liée à la lame de fonds de désindustrialisation à l'œuvre en France depuis plusieurs décennies<sup>70</sup>, à l'image :
  - de la fermeture du site Tetra Pak à Longvic avec la suppression de 207 emplois. Des démarches offensives de recherche de repreneurs sont en cours ;
  - de l'annonce du retrait par JTEKT de son retrait d'Europe, laissant à date l'incertitude du devenir du site de Chevigny-Saint Sauveur, qui connaît une réduction progressive d'activité depuis 2020.

- **la faible profondeur du marché immobilier, des locaux d'activité et entrepôts logistiques.**

Pour mémoire, si l'année 2024 s'était avérée exceptionnelle pour la métropole avec plus de 40 000 m<sup>2</sup> ayant fait l'objet de transactions, le stock de court et moyen terme demeure faible.

→ Ce point d'amélioration justifie d'autant plus l'enjeu et l'intérêt, à la fois, du développement des villages d'entreprises, de la création, mi-2024, de la SEM Patrimoniale (dite « SEMPAT ») *Dijon Bourgogne Business Building (D3B)*, qui a vocation à porter et développer l'immobilier économique, mais aussi de la relance de la construction neuve, y compris en tertiaire.

Un an après sa création (qui a vu l'intégration des sites Agronov et de la rue des Godrans, ainsi qu'une parcelle sur le site Novarea), la SEMPAT D3B s'apprête à adopter, d'ici la fin 2025, un plan d'affaires prévisionnel pour les trois prochaines années, et à engager pour cela une augmentation de capital de 7 M€. L'apport prévisionnel de Dijon métropole à cette dernière sera de 2,3 M€, avec un versement échelonné sur 3 ans (2026-2027-2028).

Ce plan a été conçu pour répondre aux attentes fortes des entreprises, notamment celles des filières d'excellence. Il prévoit ainsi le développement de six projets immobiliers, à l'instar du bâtiment Technov, lieu Totem dédié à la Tech et au numérique, porté à 6 000 m<sup>2</sup> (dont la livraison est prévue mi-2027), mais aussi, à plus long terme, du « Techno-Parc » sur le foncier « Pépite », du site de l'ex-CEN, et d'autres acquisitions stratégiques sur une surface de 15 000 m<sup>2</sup> au cours d'une période de développement courant de 2025 à 2028.

- **la problématique de l'accessibilité du territoire** qui n'est, à l'heure actuelle, directement relié à aucun hub aéroportuaire (cet enjeu conditionnant la dynamique d'attractivité de long terme).

<sup>69</sup> Petites et moyennes entreprises.

<sup>70</sup> Entre 1995 et 2024, selon les données INSEE, la part de l'industrie dans le PIB français est passée de 17% à seulement 10%.

Au-delà de ces éléments, la loi « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) qui limite l'accès au foncier, la sortie nécessaire et progressive des énergies fossiles, la fluctuation des prix de l'énergie, le contexte dégradé des finances publiques et les efforts attendus des entreprises pour contribuer à redresser ces dernières, constituent autant de facteurs qui amènent à des changements sans doute plus structurels du développement économique.

b) Une performance économique du territoire désormais conditionnée à une politique volontariste conciliant transition climatique et croissance économique

Si trois prérequis essentiels et historiques de choix d'implantation des entreprises demeurent, à savoir la disponibilité foncière/immobilière, le prix, et la profondeur du marché du travail (les compétences), s'y ajoute désormais le **critère de la transition climatique et du développement durable au sens large** (dont la transition énergétique).

Ce dernier se traduit sous différentes formes dans les entreprises avec, en particulier des changements dans le mix énergétique (cf. URGO qui quitte le gaz pour aller vers la géothermie), la recherche accrue de l'autoconsommation, ou bien encore l'accélération de la rénovation thermique qui nourrit une demande accrue de relocalisation, les entreprises préférant souvent la construction neuve à la réhabilitation des bâtiments existants.

**L'approche du développement économique territorial nécessite donc désormais une vision systémique et une démarche proactive, en anticipant les projets qui vont nécessairement répondre à plusieurs attentes**, tant en matière de haute qualité environnementale (cf. les labels recherchés tels que *Bream Very Good*, HQE, etc.), que d'accessibilité des sites en mobilités douces, de recherche d'offres en services de proximité (restauration, crèches, etc.) qui permettent d'éviter les déplacements lors de la pause méridienne, ou d'amélioration des conditions de travail offertes aux salariés. Ces facteurs pèsent désormais davantage dans les décisions d'investissement.

**Dans ce contexte, la métropole a récemment adopté son ambitieux Plan Climat et Biodiversité<sup>71</sup> et travaille, dans le cadre du projet « 100 villes climatiquement neutre pour le Climat » avec les acteurs économiques autour d'une ambition de décarbonation partagée et durable.** L'objectif général est de construire un **modèle de transition attractif pour les investisseurs et les compétences.**

Par ailleurs, le projet FAAST (Faciliter Accélérer et Soutenir la Transition, programme Villes pilotes) doit amener la métropole à concevoir des **modalités de renforcement des coopérations territoriales autour des enjeux de transition** et créer le support d'une ingénierie territoriale partagée qui vienne soutenir ces coopérations sur le plan technique, juridique et financier. **C'est ce qui a conduit, entre autres, à la création de la société d'économie mixte « Energies de Dijon métropole » en 2025.**

Les réponses de la métropole pour l'accompagnement du développement économique territorial sont ainsi de plusieurs ordres.

(1) **la poursuite de la densification des zones d'activité économiques (ZAE).** Le bâti dans les ZAE doit changer en qualité et en quantité. Pas moins de 40 000 m<sup>2</sup> de bâtiments de type village d'entreprises sont en projet à Dijon. Accueillant plusieurs entreprises dans un même bâtiment dédié, ces projets ont un ratio « emploi par hectare » favorable, bien meilleur que celui des implantations classiques, et s'inscrivent souvent dans le cadre de la labellisation HQE (haute qualité environnementale). Ils sont également sobres en consommation foncière.

(2) **la sélectivité**, avec l'impérieuse nécessité de **réserver le foncier métropolitain à des projets qualitatifs.** Les projets d'implantation ou d'extension sont ainsi analysés au niveau des critères d'emplois créés, mais aussi passés au crible de leurs impacts environnementaux.

Le développement de l'ingénierie de projets à travers différents outils d'attractivité, comme l'agence d'attractivité *Dijon Bourgogne Invest (DBI)*, ou la SEM patrimoniale *Dijon Bourgogne Business Building* participent activement à ces choix.

(3) **le renforcement des ressources en ingénierie** au sein du territoire pour aider à la transition énergétique et environnementale des entreprises. Quand une société s'implante, elle regarde en effet la qualité des accès au marché, aux approvisionnements, mais aussi et surtout aux ressources. Il est donc essentiel que le territoire offre ces ressources en ingénierie aux entreprises qui cherchent à s'installer. C'est, entre autres, l'objet du projet FAAST précédemment évoqué.

(4) **les politiques publiques menées sur le territoire en matière de lutte contre le changement climatique**. Dans son rapport 2023, Ernst&Young constate ainsi que les entreprises étrangères, consultées sur leurs critères de choix d'implantation, placent désormais ce sujet au 3<sup>ème</sup> rang de leurs priorités. En d'autres termes, ceux qui ne saisissent pas ce mouvement seront rayés de la carte de l'attractivité. C'est notamment la raison pour laquelle la métropole n'a eu de cesse, depuis 2001, de progresser en vue de devenir une référence en matière écologique.

Sur ces différents sujets de développement des entreprises et d'accompagnement des filières dans une logique de décarbonation des activités et d'offres de sites « clés en main », un travail de co-construction et de collaboration est effectué avec les partenaires socio-économiques du territoire. Une gouvernance économique locale se réunit ainsi régulièrement sous le pilotage de la métropole, avec le Medef, la CPME, les chambres consulaires CCI et CMA, l'U2P, l'Université de Bourgogne, le pôle de compétitivité Vitagora, le cluster Santenov Dijon Bourgogne, et l'agence d'attractivité DBI. Ces échanges permettent de partager le bilan des actions et la feuille de route pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire.

### ***1.3.2. Orientations générales pour l'année 2026 en matière de développement économique et d'attractivité de la métropole***

Dans ce contexte général, et au vu des enjeux structurants présentés précédemment, les grandes orientations de développement économique qui sous-tendent la construction du projet de budget 2026 de la métropole sont ainsi les suivantes :

- la poursuite de la stratégie d'attractivité exogène, des investisseurs, et d'accompagnement des projets de développement du territoire par *Dijon Bourgogne Invest*, avec un soutien financier de la métropole conforté à hauteur de **1,2 M€**, comme en 2025 (après 1,15 M€ en 2024), et avec pour objectifs d'attirer de nouvelles entreprises et d'accompagner ces dernières dans leur implantation sur le territoire, mais aussi les projets structurants de développement des entreprises existantes et, enfin, de créer un terrain favorable à l'emploi des futurs salariés et de leurs familles ;

- le renforcement du partenariat avec les acteurs du développement économique de la métropole à l'image, entre autres :

→ des conventions de partenariats passées avec les Chambres consulaires, la Chambre de commerce et d'industrie / CCI (150 K€/an), la Chambre des métiers et de l'artisanat / CMA (100 K€/an). Celles-ci représentent des opérateurs importants de proximité avec les entreprises, la CCI ayant par exemple la responsabilité de l'animation des clubs d'entreprises et des zones d'activité du territoire ;

→ du soutien aux filières d'excellence du territoire, à l'image de Vitagora (130 K€ prévus en 2025) ou du cluster Santenov Dijon Bourgogne (130 K€ en 2026). Les partenariats confortés sur la filière numérique en particulier avec *la French Tech, les Docks Numériques, Robotics Valley*, le *Dev Fest* et la reconduction du partenariat avec *Cap Digital* (85 K€ au total) ;

Les actions en soutien aux dites filières sont essentielles, dans un contexte de la concurrence entre les territoires, pour accompagner les créations d'emplois à plus forte valeur ajoutée sur le territoire de la métropole (*cf. infra*) ;

- l'accompagnement ciblé sur la densification de l'offre d'hébergement dédié, en réponse aux besoins des entreprises et des filières d'excellence et l'animation des « tiers-lieux ». Cela passe notamment par l'action de la SEM Patrimoniale *Dijon Bourgogne Business Building* et le soutien de la métropole à l'animation des pépinières d'entreprises telles que :

→ le Village by CA (locaux Godrans) au travers de la conclusion, avec ce dernier, d'une nouvelle convention de soutien à l'accompagnement et au suivi des jeunes entreprises innovantes de Dijon métropole (85 K€/an sur 3 ans) ;

→ l'association Agronov (locaux Agronov sur Bretenière) bénéficiant d'un appui annuel de 170 K€ dans le cadre d'une convention triennale ;

→ le projet de campus « Santenov » pour la filière santé (1,893 M€ de subvention d'équipement pour l'espace entrepreneuriat et la prise en charge de travaux-preneur<sup>72</sup> pour l'installation du CESI et de l'EBI) ;

- la poursuite du portage d'aides aux entreprises au travers, à la fois :

→ **de l'aide à l'immobilier d'entreprise**, mise en œuvre dans le cadre de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018, et de la convention conclue avec la Région Bourgogne Franche-Comté en application de cette dernière (enveloppe de 100 K€ envisagée pour le BP 2026, réduite par rapport aux années précédentes en raison d'un faible nombre de demandes) ;

→ **du soutien aux projets innovants d'entreprises du territoire dans le cadre du Fonds régional d'innovation**, monté dans le cadre d'un partenariat avec Bpifrance. Ce dispositif permet de mêler des aides sous forme de subvention et d'avance remboursable dans le cadre de projets d'innovation d'entreprises ou de recherche-innovation d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces aides peuvent adresser des études de faisabilité technique de prototypes, du financement de personnel de R&D, des dépôts de brevets, etc.

Parmi les diverses entreprises soutenues en 2025 par le biais du Fonds avec l'aide de la métropole peuvent notamment être citées : FOURDATA (programmation informatique), GAMMEO (programmation informatique), ABTX (santé), ou encore COHESIVES (en santé). Au total, depuis l'engagement de Dijon métropole dans le FRI en 2024, 16 projets innovants ont été accompagnés sur la métropole (4 en 2024 et 12 en 2025) pour un montant total de 793 000 €, dont 450 000 € en subventions et 340 000 € en avances remboursables. Ces projets s'inscrivent dans les trois filières d'excellence soutenues par Dijon métropole :

- **Santé : 8 projets**, 360 000 € (160 000 € en subvention / 200 000 € en AR)
- **Numérique : 6 projets**, 329 000 € (239 000 € en subvention / 90 000 € en AR)
- **Agroalimentaire : 2 projets**, 104 000 € (54 000 € en subvention / 50 000 € en AR)

- des actions renforcées en faveur de l'entrepreneuriat : Dijon métropole reste ainsi particulièrement investie aux côtés des opérateurs d'appui à l'entrepreneuriat avec des subventions annuelles prévues pour les structures telles que BGE, l'Association Entreprendre pour apprendre, le Réseau entreprendre ou encore Initiative Côte-d'Or et, plus récemment, le Village by CA. Elle soutient également l'incubateur régional DECA BFC (75 K€/an), qui permet d'appuyer 5 entreprises incubées par an en financement de prestations (conseils, études de marché, propriété intellectuelle, ...) à hauteur de 15 000 € par projet. Elle continuera par ailleurs à travailler en relais de l'événement « *l'Audace d'entreprendre* » (qui s'était tenu au Zénith de Dijon en octobre 2024), avec pour objectif de décliner, tous les deux ans, un événementiel récurrent de l'entrepreneuriat sur le territoire (appui de 20 K€ de Dijon métropole prévu en 2025). Enfin, elle appuie le réseau des *BFC Angels* (5 k€) pour favoriser l'accès des *startups* et jeunes entreprises innovantes à la levée de capitaux, au travers d'un réseau performant et qui s'est renforcé dans le temps.

- l'aménagement des zones d'activités (ZA), avec, dans le projet de budget 2026, plus de 4 M€ de crédits prévisionnels dédiés à la poursuite de l'aménagement des zones de l'Ecoparc Dijon Bourgogne et de Beauregard (incluant, pour cette dernière, l'acquisition du barreau de liaison (1,9 M€) pour désenclaver la zone d'activité).

- la poursuite du déploiement du dispositif de territoire d'industrie « Bourgogne Industrie », mis en œuvre depuis la fin de l'année 2024 en partenariat avec quatre autres EPCI (Communauté urbaine Creusot-Montceau, Communauté de Communes Grand Autunois Morvan, Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme et Grand Charolais).

<sup>72</sup> Travaux à la charge du preneur (locataire) dans le cadre d'un bail commercial, réalisés avec l'autorisation du bailleur.

Pour mémoire, « Territoire d'Industrie » est un dispositif lancé par l'Etat dans le cadre de sa politique de réindustrialisation du pays. Le programme de Bourgogne Industrie prévoit une trentaine d'actions communes dans les domaines de la décarbonation de l'industrie, du développement des centres de recherche au service de l'industrie, de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles et de la mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Ce projet doit permettre de renforcer l'image « industrie » de Dijon métropole, notamment dans le domaine pharmaceutique ainsi que dans les différents services afférents ou associés (conseil, ingénierie, etc.) très présents sur le territoire.

Parallèlement, **en matière de décarbonation de l'industrie**, la métropole aura pour objectifs, en 2026 :

- de poursuivre le travail initié avec les industriels de la métropole (grands consommateurs et potentiels grands producteurs d'énergies), autour du déploiement du Réseau de Chaleur Urbain et de projets d'autoconsommation collective à partir de panneaux photovoltaïques (ACC PV).

→ 3 zones industrielles prioritaires font l'objet de cette action, à savoir : la zone Excellence 2000 à Chevigny-Saint-Sauveur (Urgo, Unilever/Amora, JTEKT, Pomona Passion froid, Renolit, Benvic et Euroflaco, etc.), le site industriel de santé de Chenôve (Urgo, Adhexpharma, Cordenpharma, DS Smith, etc.), et la Zone industrielle de Longvic (Bericap, Colas, Eiffage Energie Système, Total Energie, Urgo, Suntec Industrie, Sundyne, Collins Aerospace, etc.).

Le travail est mené en coordination avec la direction de la transition énergétique et la SEM Energies de Dijon métropole, créée au printemps 2025 (cf. *supra*) avec le fonds d'investissement MERIDIAM.

- de déployer le dispositif « SYNERGIE » d'Economie Industrielle Territoriale (EIT) de Dijon métropole à l'échelle du Territoire d'industrie. De 2021 à 2024, cette action s'est inscrite dans le cadre particulier d'un appel à projet « Économie Circulaire » subventionnée par l'ADEME et la Région. L'enjeu est à présent de poursuivre cette dynamique engagée par la direction de la valorisation des déchets de la Métropole en partenariat avec la CCI et d'en assurer sa pérennité en l'intégrant dans le programme *TI Bourgogne Industrie*. Des diagnostics ont été réalisés à travers la mise en place d'ateliers de travail avec les entreprises des ZAE de Cap Nord et de Longvic, l'objectif étant de faire remonter des projets collectifs d'économie circulaire (échanges/mutualisation de ressources et de services, valorisation de déchets, groupement d'achats, mobilité durable, crèches, restauration, etc.).

Enfin, **en matière d'attractivité des métiers de l'industrie**, l'année 2026 sera marquée, à l'échelle du Territoire d'Industrie, par la poursuite du déploiement de plusieurs opérations de découverte, à l'image du projet "Industrie'elles Week" mené en novembre 2025 en partenariat avec l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), dans le cadre de la Semaine de l'Industrie.

Il consiste à faire découvrir à des élèves de collèges -en particulier aux jeunes filles- la diversité des métiers qu'offre l'industrie. Il s'agit notamment de déconstruire les stéréotypes encore trop associés à ce secteur, d'encourager les industriels à s'adapter davantage aux attentes des nouvelles générations et d'éveiller l'intérêt des jeunes, leur donner envie de s'orienter vers ces métiers.

### ***1.3.3. Principaux projets et actions structurants prévus en 2026 dans les filières stratégiques***

▪ **Pour ce qui concerne la filière santé**, l'exercice 2026 se traduira, en particulier, par :

- la transformation de l'association Santenov Dijon Bourgogne en groupement d'intérêt public (GIP). Pour mémoire, l'année 2025 a été marquée par la fusion des associations du Technopôle Santenov et du Pôle *BFCare*, donnant naissance à une structure unifiée porteuse d'une feuille de route ambitieuse dédiée à la promotion, au soutien du développement et à l'innovation dans les secteurs du médicament et des technologies médicales sur le territoire Dijon Bourgogne.

Afin de renforcer ses ambitions et élargir son périmètre d'action, l'association engagera en 2026 un processus d'évolution vers le statut de groupement d'intérêt public (GIP), avec une mise en œuvre opérationnelle dès le début de l'année.

Cette transformation permettra de mobiliser des ressources propres et mutualisées avec ses membres fondateurs et partenaires, dont Patriarche, en vue de son intégration au bâtiment Sully Santenov, dont la livraison est prévue courant 2028.

- le chantier de construction du bâtiment Sully Santenov mené par le groupe Patriarche, qui constituera un équipement/site de plus de 9 000 m<sup>2</sup> dédié à l'accueil d'entreprises et de *startups* en santé, ainsi que de nouveaux acteurs de l'enseignement supérieur et de l'innovation, tant en matière de santé numérique (école d'ingénieurs CESI), que de pharmacie industrielle (usine-école du Groupe IMT), et de bioproduction (campus de l'école d'ingénieurs EBI) ;

- la poursuite du soutien à la mise en œuvre du projet ReadapTIC du CHU de Dijon, avec un appui financier pluriannuel de 3 M€ de la métropole (plate-forme innovante de rééducation facilitant la réadaptation du patient et son retour à domicile) ;

- la concrétisation, en lien avec Santenov Dijon Bourgogne, de plusieurs projets structurants en soutien à la croissance des filières du médicament et des technologies médicales ainsi que les trois filières d'avenir, avec à titre d'exemples :

→ Powder ON, centre de compétences dédié à la formation et au développement des poudres pharmaceutiques ;

→ APTICare, plateforme open lab dédiée aux applications de l'IA et la robotique en santé ;

→ Realistic, tiers-lieu d'expérimentation dédié à la réadaptation et la santé numérique DecarboMED ;

→ projet d'école de la décarbonation des produits de santé et leurs usages Promethe, filière de développement de la radiothérapie interne vectorisée ;

- le soutien, en lien avec Santenov Dijon Bourgogne, à la mise en œuvre de partenariats stratégiques avec des acteurs nationaux reconnus, à l'image notamment :

→ du LEEM, syndicat des entreprises du médicament pour relayer les informations sectorielles et échanger les bonnes pratiques industrielles et réglementaires pharmaceutiques ;

→ de Genopole, premier biocluster français pour opérer en 2025/2026 le volet accélération de startup du programme Santenov'BOOST ainsi que collaborer au développement de la filière des biothérapies et bioproductions ;

→ d'A3P, association des industries biopharmaceutiques qui rassemble 14 000 professionnels afin, à la fois, de bénéficier de leurs activités de formation et d'échanges de bonnes pratiques, mais aussi d'implanter un de leurs congrès sur Dijon et l'inscrire dans la durée comme un événement récurrent de la profession.

- dans le cadre de "Bourgogne Industrie", un focus sur les industries de santé du territoire d'Industrie demandée à la Banque de France dans la continuité de l'étude menée en 2024 sur l'ensemble du tissu économique industriel du TI. Il s'agira d'analyser le cas spécifique des industries de santé en posant des chiffres (évolution du CA, du taux d'export, de l'investissement, des effectifs, de la valeur ajoutée, du niveau d'endettement, etc.) à comparer avec la situation de l'ensemble du tissu économique industriel du TI étudiée l'année dernière par la Banque de France.

- la poursuite de la collaboration de Dijon métropole avec la Fondation Clément Drevon (100 K€ dans le projet de 2026) en soutien aux jeunes chercheurs pour financer leur retour sur Dijon après un parcours de recherche médicale réalisé à l'international et leur permettre ainsi de revenir exercer localement. Cette mobilité entrante pour le retour à Dijon a fait ses preuves, et permet d'appuyer trois à quatre projets de cette nature dans des domaines variés.

▪ **Pour ce qui concerne la filière de la « transition alimentaire », l'année 2026 se traduira également par :**

- l'avancement des travaux du site Agronov de Bretenière : après la démolition en 2023 de bâtiments obsolètes amiantés qui a libéré des espaces intéressants, et après l'étude de développement du site réalisée la même année, la décision a été prise de réhabiliter un bâtiment tertiaire de 1200 m<sup>2</sup> et de créer un bâtiment polyvalent d'ateliers/stockage en vue d'augmenter la capacité d'accueil d'entreprises fournisseurs de la *smart agriculture* et de l'agriculture durable.

La réalisation du projet a été confiée à la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement « Bretenière ». En termes de calendrier, le planning de réalisation est, à ce stade, respecté avec la sélection, au printemps 2025, d'un maître d'œuvre (AAP Group) et la remise de l'avant-projet définitif (APD) prévue fin décembre 2025 en vue d'une livraison des bâtiments début 2028. Le coût prévisionnel des travaux est de 5,6 M€, subventionné à hauteur de 1,5 M€ par la Région dans le cadre du contrat « Territoires en actions » (CTEA) conclu avec cette dernière. Ce patrimoine sera ensuite transmis/transféré à la SEMPAT D3B. Il est à noter que les bâtiments d'Agronov 1 (hôtel d'entreprises déjà transféré dans les actifs de la SEM) sont actuellement entièrement occupés, avec 14 entreprises représentant 70 emplois.

- la poursuite et l'amplification du programme « ProDij-dijon, alimentation durable 2030 » labellisé Territoire d'Innovation : initié en 2020, regroupant 35 partenaires dans un consortium ouvert pour 10 ans et dédié à ce projet financé par l'Etat (3M€), la Région BFC (1,7M€) et Dijon métropole (2,7 M€), ce programme inclut une vingtaine d'actions en cours mobilisant environ 40 M€ de volume de projets. Pour ce programme, les principaux résultats d'ores et déjà obtenus en 2025 sont les suivants :

→ l'élaboration, par un groupe pionnier de restaurateurs volontaires, d'une charte d'engagements éco- et socio- responsables. Celle-ci fait suite à la réalisation, en 2024, d'un état des lieux sur les pratiques durables des restaurateurs et les attentes de leurs clients, permettant de mieux qualifier les besoins de ce secteur d'activité qui représente, chaque année, 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires, 45 millions de repas et 300 M€ d'achats de denrées alimentaires.

Les restaurateurs investis dans la démarche testent actuellement la solution digitale innovante de la start-up dijonnaise *Food Pilot* permettant à chacun d'entre eux de comparer ses pratiques avec les seuils fixés dans la charte sans ressaisir ses données. Si ce test est positif, la solution retenue pourra être proposée à un grand nombre de points de restauration.

→ l'obtention de la médaille d'argent du prix national Territorial qui récompense l'innovation dans le domaine social par la Start Up Solomco au projet Collect'O de création, à Dijon, d'une application numérique pour renforcer l'efficacité et la sécurité de l'aide alimentaire. Grâce à celui-ci, le gaspillage de denrées a été réduit de moitié en 2 ans et le nombre de structures utilisatrices a été multiplié par six. Ce résultat a été obtenu grâce à l'appui du pôle de compétitivité Cap Digital.

→ la création, par le laboratoire d'Agroécologie de INRAE Dijon BFC, d'un nouveau référentiel sur la qualité biologique des sols urbains et des sols agricoles. La cartographie interactive des sols urbains est consultable dans l'exposition « Sols, la vie sous nos pieds » au Jardin de l'Arquebuse. Plusieurs pistes sont à l'étude pour accompagner les 200 agriculteurs et viticulteurs participants à ces travaux de recherche uniques en Europe, en vue de leur permettre de maintenir et de développer la biodiversité de leurs sols, en s'appuyant sur la *start-up* dijonnaise Novasols Expert, la Chambre d'agriculture de Côte d'Or et la coopérative Dijon Céréales.

→ la réunion, organisée par Créativ'21 en mars 2025 à l'Ecole des Métiers de Longvic, d'une trentaine de partenaires publics et privés de la restauration collective pour partager les résultats de leurs travaux sur la mutation de leurs métiers en faveur de l'alimentation durable. Divers supports innovants de formation (vidéos, serious games, etc.) ont été élaborés pour accompagner cette mutation. Les travaux en la matière se poursuivent en faveur de la grande distribution, de la restauration commerciale et de l'agriculture. Dijon métropole accueillera ainsi, en novembre 2026, le forum des métiers « la Voie des Talents » pour l'agro-alimentation.

→ l'obtention de la labellisation d'Etat « Projet Alimentaire Territorial » (PAT2) qui, sur la base de ProDij, permettra de financer plusieurs projets emblématiques, incluant l'étude du potentiel de réutilisation de l'eau pluviale urbaine en faveur de productions vivrières agroécologiques.

Par la suite, l'année 2026 sera consacrée à la création d'un observatoire ProDij de l'évolution des comportements alimentaires des métropolitains en faveur d'une alimentation durable en tenant compte de l'impact sur la santé et l'empreinte carbone territoriale. Les populations particulièrement suivies seront les enfants des crèches, les élèves des cantines de Dijon, les étudiants, les salariés d'entreprises et les seniors, avec une attention particulière aux personnes précaires et aux femmes.

De manière générale, ProDij constitue désormais une marque porteuse connue et reconnue au plan national et international (15 interventions en colloques dont Barcelone, Bruxelles, Québec, Milan) et sert de base à de nouveaux projets collaboratifs nationaux ou européens, dont la candidature *Urban Food*, dans le programme d'innovation Horizon Europe (12 partenaires européens, 6 M€ de budget) qui financerait, pour une durée de 3 ans et demi, la sensibilisation des consommateurs à l'alimentation durable si le projet est lauréat.

2026 sera aussi l'année des 4<sup>èmes</sup> Assises Territoriales de l'alimentation Durable (800 à 1 000 congressistes attendus) : Dijon métropole a été choisie pour accueillir cette manifestation nationale les 21-22 septembre 2026 dont la préparation a commencé dès 2025. Le thème en sera : « ce que nous mangeons change le territoire où nous vivons ». Plus de 50 intervenants d'audience nationale et européenne sont déjà retenus et 80 ateliers d'échanges de bonnes pratiques montreront l'engagement et la vitalité des territoires qui se sont saisis de la transition alimentaire dans un contexte national et européen morose. 250 k€ sont inscrits au budget 2026 pour sécuriser la réussite de cet événement. Des recettes sont toutefois attendues (autres subventions publiques, mécénat privé, billetterie participants) pour contribuer à faire diminuer le niveau de ces dépenses.

Dijon métropole renforcera également son soutien financier aux nombreux colloques scientifiques qui se tiennent à Dijon en lien avec l'agri-alimentation et la transition alimentaire, et établira une convention de partenariat avec l'Institut Agro Dijon (15 K€ /an) avec lequel elle mène de nombreuses collaborations (Agro Open Lab, Chaires industrielles, recherche-action, vie étudiante, etc.).

- l'approfondissement des 3 axes stratégiques de la transition alimentaire : en pleine cohérence avec les domaines d'excellence déjà déployés sur son territoire, Dijon métropole cible le financement de ses partenaires de l'agro-alimentation selon 3 axes, à savoir : la microbiologie appliquée à la transition alimentaire, le digital appliqué à l'agro-alimentation et la prévention en santé-alimentation.

En la matière, l'année 2026 se traduira par le renforcement du pôle de développement territorial autour des ferments et de la fermentation dans le cadre national du « Grand Défi Ferments du Futur » et la mise en valeur des entreprises et des laboratoires de la FoodTech, en particulier sur le microbiome en lien étroit avec la stratégie régionale de l'alimentation durable (RIS3).

▪ Enfin, **pour ce qui concerne spécifiquement la filière numérique**, l'année 2026 sera marquée par :

- la poursuite du travail de structuration de la filière, d'ores et déjà engagé autour d'axes tels que l'emploi et les compétences, la ville intelligente et décarbonée, l'industrie 4.0 ainsi que l'intégration du numérique au sein des deux autres filières d'excellence métropolitaines (santé et agroalimentaire). Ces actions s'appuient notamment sur des technologies émergentes comme l'intelligence artificielle, la 5G ou encore les technologies quantiques. Cet axe inclut également l'organisation d'un 5<sup>ème</sup> forum des métiers du numérique et d'un 5<sup>ème</sup> *hackathon*.

- la promotion d'une culture d'innovation au service des politiques métropolitaines, en particulier autour des axes de travail suivants :

→ favoriser l'achat innovant au sein de la collectivité en mobilisant des start-up dans des domaines clés (numérique, transition énergétique, santé, mobilité) ;

→ poursuivre les travaux engagés autour de la stratégie métropolitaine de la donnée et du projet Response, avec le bilan des trois « *innovation challenges* » menés en 2025 et la définition des suites à leur donner. Une nouvelle édition sera co-organisée en 2026 avec Keolis Dijon Multimodalité et la direction de la mobilité. La dynamique d'*open innovation* initiée par OnDijon et Response s'ancre ainsi durablement dans les pratiques de la collectivité.

- la structuration et la mise en place du tiers-lieu « Technov », futur bâtiment totem dédié à la Tech<sup>73</sup> et au numérique pour fédérer et innover. Les priorités porteront sur la fédération et la mobilisation des acteurs de l'écosystème local (entreprises, *startups*, structures d'accompagnement, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, partenaires institutionnels), afin de créer une dynamique collective autour du projet. Il s'agira également de définir précisément l'offre de services du lieu (espaces collaboratifs, accompagnement de projets, *showroom* technologique, événements), d'engager son animation et de renforcer son attractivité auprès des usagers et des partenaires. Enfin, un travail spécifique sera mené sur l'élaboration d'un modèle économique viable et pérenne, condition indispensable au succès du lieu.
- le soutien au Campus des métiers et qualification Green City (40 K€ prévus pour le BP 2026) ;
- le maintien du soutien financier à Robotics Valley (60 K€ prévus), cluster régional dont l'objectif est d'accompagner les entreprises industrielles vers l'industrie 4.0 ;
- le maintien de l'adhésion à la French Tech BFC (déclinaison régionale de la mission French Tech nationale, dont la finalité est de mettre en place des programmes d'accompagnement pour les *startups* du territoire) et le renforcement des actions menées avec celle-ci ;
- la participation à la montée en compétences des Docks Numériques (l'accélérateur régional dédié au numérique) ;
- le soutien à l'École de Production Industrielle 21 (60K€ / an sur 3 ans) ;
- la coopération avec l'enseignement supérieur, en vue de participer au développement d'un écosystème de recherche et d'innovation autour des technologies de pointe, en particulier l'intelligence artificielle et le quantique.

### **1.3.4. Principales orientations et actions structurantes en matière de développement/renforcement de l'enseignement supérieur**

#### **(a) Orientations générales en matière d'enseignement supérieur**

Suite à son engagement très fort depuis plusieurs années en matière d'enseignement supérieur, en particulier en articulation et en accompagnement des projets de filière, **Dijon métropole est désormais devenue une grande agglomération universitaire**, avec 40 000 étudiants accueillis sur le territoire, et une projection à 4 000 étudiants supplémentaires dans les cinq prochaines années.

Cette perspective rend désormais indispensable le travail sur/pour une **meilleure mutualisation et organisation des infrastructures pour l'accueil des étudiants**, pour ce qui concerne les mobilités, le logement, le sport, la culture, la santé, l'accessibilité, ou bien encore l'insertion professionnelle, etc.

Une feuille de route métropolitaine 2025-2027 a été adoptée dans ce cadre en septembre dernier. Sa finalité était notamment de mettre en place une coordination et un pilotage d'actions en faveur de la vie étudiante, issues des collectivités Ville et Métropole, et venant irriguer les politiques publiques de la collectivité. L'enjeu est de faire de la vie étudiante un facteur clé d'attractivité du territoire et de faire vivre une expérience étudiante unique à Dijon pour donner l'envie de rester ou de revenir sur la métropole.

**En 2025, Dijon métropole a poursuivi sa stratégie ambitieuse d'accueil de nouveaux établissements d'enseignement supérieur sur son territoire**, dans la continuité des dernières années marquées, par exemple, par l'installation fin 2023 du Groupe IMT Formations industries de santé sur le parc Mazon Sully dans l'attente de son entrée sur le futur campus SANTENOV, ou par la structuration et l'appui au développement de nouveaux campus universitaires tels que le campus ESEO-ESTP, le prochain campus SANTENOV, etc.

<sup>73</sup> \*La Tech désigne l'ensemble des technologies numériques et innovantes, ainsi que l'écosystème d'entreprises, de chercheurs et d'acteurs publics qui les développent, les utilisent et les diffusent au service de la transformation économique et sociétale.

**Elle continue à accompagner la réalisation du grand campus urbain de centre-ville MARET** visant à réunir sur l'ancien siège du CROUS, les établissements Science Po campus de Dijon, l'ESM et l'ENSA. Ce projet est inscrit au contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, avec un soutien financier (subvention d'investissement) de 4,1 M€ de la métropole et une ouverture prévue, à ce stade, en 2028. Les études de conception et de maîtrise d'œuvre ont été lancées et conduites en 2024-2025.

**Par ailleurs, la poursuite du développement des liens avec l'université constitue également une priorité.**

En effet, l'articulation entre cette dernière et les projets structurants du territoire comme Readaptic, la transition alimentaire PRODIJ et le projet « Ferments du Futur », le projet RESPONSE, l'implantation de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) à Dijon au sein de l'Hôtel Bouchu dit d'Esterno, ou bien encore la transition climatique, représentent autant d'axes pour organiser des réseaux de correspondants, accentuer l'attractivité des chercheurs et des étudiants sur le territoire.

L'objectif est de faire en sorte que l'Université au sens large, incluant les grandes écoles, représente l'un des principaux moteurs de développement du territoire métropolitain, lequel, réciproquement, doit être source d'ancrage et de développement de l'Université.

**Les années 2024 et 2025 ont également été marquées par l'accompagnement par la métropole du projet « d'EPE » Université Bourgogne Europe (UBE)**, piloté par l'Université de Bourgogne, composé de 12 établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres ou partenaires, et structurant pour le développement futur des liens de coopérations entre l'Université et la métropole dijonnaise.

Ce nouvel établissement, officiellement créé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, représente une opportunité de nouvelles coopérations, tant en matière de formation et recherche que de vie étudiante, avec la mutualisation d'un certain nombre de services à l'échelle des établissements associés à la nouvelle gouvernance de l'UBE. Cette dernière porte des thématiques transverses, qui entrent en résonance avec celles du projet de territoire de la métropole, à l'image de la santé globale, de la transition climatique, du patrimoine matériel et immatériel, ou encore des arts, de la culture et des humanités dans la société.

Ce travail de coopération doit aboutir en 2026 à la définition d'un schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, recherche et innovation.

Enfin, en interne à la collectivité, les années 2024/2025 ont constitué une période de transition, marquée par la création d'un nouveau « pôle » Enseignement supérieur, Recherche et Vie étudiante » (ESR) au sein de la Direction du développement économique, composé par un poste de chargé(e) de mission ESR et d'une cheffe de projet « vie étudiante ».

#### (b) Priorités et actions structurantes en matière d'enseignement supérieur retenues pour la construction du budget 2026

▪ L'année 2025 a été marquée par le **travail mené en faveur de la vie étudiante**, avec des liens resserrés entre les partenaires du territoire (établissements d'enseignement supérieur, Crous, Région, InfoJeunes, etc.), en particulier dans le cadre de l'élaboration des différents schémas du territoire dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR), et à la vie étudiante (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Schéma Territorial de la Vie Etudiante, Schéma Directeur de la Vie Etudiante, Politique Jeunesse "Génération Dijon 2023-2033").

▪ La feuille de route métropolitaine de la vie étudiante 2025-2027 a été adoptée en conseil métropolitain en septembre 2025, en étroite articulation avec les différents schémas précités. Celle-ci porte trois grands objectifs traduisant les grandes orientations en la matière du projet métropolitain 2022-2030, à savoir :

- 1) Renforcer l'attractivité et le rayonnement de la métropole ;
- 2) Améliorer le cadre et les conditions de vie des étudiants ;
- 3) Accompagner les parcours d'insertion et favoriser l'ancrage sur le territoire.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 23 fiches-actions, portées par les différents services concernés de la Ville et/ou de Dijon métropole. Le nouveau Pôle vie étudiante au sein de la Direction du développement économique a notamment pour mission d'animer la feuille de route auprès des différents services et en lien avec les partenaires, en s'assurant de l'avancée des actions menées et en dressant un bilan d'évaluation continu et partagé.

Pour l'année 2026, de nouveaux budgets sont proposés pour chacun des axes identifiés, avec l'accent porté sur la communication et le renforcement de la lisibilité des offres et dispositifs à destination des étudiants. Ces évolutions permettront ainsi de diffuser plus largement le nouveau Guide étudiant, de procéder à la mise à jour des informations sur les sites internet Ville et Métropole et l'application OnDijon, et d'assurer la présence sur de nouveaux salons (à l'image d'Apprentissimo).

La création d'un appel à projets « Être acteur de son territoire » est également prévue, avec l'objectif de valoriser, chaque année, des projets étudiants exemplaires en lien avec les thématiques structurantes portées par la métropole (santé, alimentation, transition climatique, etc.).

→ Au total, 47,2 K€ seront ainsi dédiés sur le budget de Dijon métropole à la mise en œuvre de nouvelles actions ciblées dans la feuille de route, portant un budget global Ville et Métropole de 450 400 €, hors investissement, pour déployer les actions inscrites à la feuille de route Vie étudiante.

▪ L'année 2026 sera également marquée :

- par la poursuite du soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans leur projet de développement sur le territoire : UBE, Science Po campus de Dijon, ESM, ESEO-ESTP campus de Dijon, ENSAD, IAD, etc. ainsi que des demandes de soutien à l'accueil de congrès scientifiques.

Un budget est également inscrit en soutien à l'Ecole de Production 21, portée par l'UIMM Côte d'Or, pour accompagner la formation de jeunes de 15 à 20 ans en décrochage scolaire ou en quête de voie professionnelle sur les métiers de l'usinage, de réalisation de produits mécaniques, et de l'électricité (CAP prévu en 2026). L'EDPI 21 favorise l'inclusion sociale et la formation aux métiers en tension, tout en répondant aux besoins concrets des entreprises industrielles locales. Un budget de 60 K€ en soutien à cette Ecole est inscrit en 2026.

- par la poursuite de l'accompagnement à la création des prochains grands campus structurants du territoire métropolitain dont, en particulier :

→ **le campus Sully Santenov (ex-Campus 2)**, dont la livraison est désormais escomptée début 2028, et qui accueillera les écoles CESI et IMT ainsi qu'une troisième école d'ingénieurs (EBI en biotechnologies santé), autour d'un grand campus d'enseignement, recherche, entrepreneuriat et innovation dans les domaines de la santé numérique, bioproduction et médecine personnalisée. La projection à terme est de 900 étudiants sur ce campus.

Le soutien financier de la métropole est prévu à hauteur de 1,893 M€. Il s'agit du soutien, d'une part, aux travaux-preneurs des écoles s'engageant sur un bail au-delà de 3 ans dont CESI et EBI, et d'autre part, du soutien aux travaux preneurs et pré-équipements de l'espace pépinière de startups et projets innovants qui sera exploité par Walter/Patriarche et co-animé par Santenov Dijon Bourgogne dans le cadre du contrat de territoire en action (CTEA) - volet métropolitain ;

→ **le campus urbain Maret (Science Po - ESM - ENSA)**. À l'horizon 2028, ce grand campus de centre-ville sera en mesure d'accueillir environ 650 étudiants de Science Po Dijon, de l'Ecole Supérieure de Musique (ESM) et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art. Ce projet s'accompagnera alors de la création d'un nouveau double diplôme de Bachelor en Sciences sociales, humanités et arts conjoint entre les Ecoles, sans équivalent en France.

Ce projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, laquelle a fait état, lors du comité de pilotage de juillet 2024, d'une actualisation budgétaire importante avec un surcoût de l'ordre de 4,12 M€ TTC. Pour mémoire, l'opération était inscrite au CPER 2021-2027 pour un montant de 16 M€, rehaussé de ce fait à 20,12 M€ TTC.

Les établissements d'enseignement supérieur, Science Po campus de Dijon et ESM ont contribué aux efforts à travers notamment des suppressions de bureaux, des mutualisations d'espaces afin d'optimiser au mieux les recherches d'économies.

Pour accompagner ce projet emblématique, Dijon métropole prévoit donc désormais un soutien financier supplémentaire, rehaussé de 1 M€ par rapport à son montant initial, et désormais porté à **4,1 M€** (contre 3,1 M€ prévus au départ dans le cadre du CPER 2021-2027). La Région Bourgogne Franche-Comté apportera, quant à elle, un financement complémentaire de 3 M€.

- par le soutien de la métropole aux nouvelles filières de formation, à l'image, en particulier, de la filière odontologie avec le projet de Bâtiment Santé B4 inscrit au CPER 2021-2027 et qui accueillera la formation universitaire correspondante à horizon 2027 (soutien financier de la métropole à hauteur de 1 M€ en subvention d'équipement).

Dijon métropole accompagne également, via une contribution de 450 K€ sur 4 ans (dont 100 K€ en 2026), la phase transitoire de déploiement de cette filière (via la participation au financement de la location des algécos dans lesquels les étudiants sont actuellement formés au droit de l'UFR Santé).

La métropole soutient également une nouvelle filière de formation avec le projet « Decarbomed » d'école de la décarbonation des produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux) et leurs usages (soins), initié par Santenov en 2024 pour vérifier sa faisabilité, puis piloté ensuite par l'UBE.

Ce projet vise la formation de 4 885 apprenants par an en formation initiale et continue (avec un soutien de la métropole de 50 K€ prévu dans le projet de budget 2026) ;

- par la rédaction d'un schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, recherche et innovation, qui devra notamment permettre de renforcer les synergies territoriales et les liens entre établissements de formation, laboratoires de recherche et entreprises autour de projets structurants du territoire, moteurs de l'attractivité et du rayonnement. Un cabinet conseil a été recruté en 2025 pour accompagner l'élaboration de ce schéma, dont la livraison est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

#### 1.4. Une métropole du quotidien et de la proximité

L'engagement et la réalisation d'actions structurantes en matière de développement durable, de développement économique, d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, etc. ne doivent pas occulter le fait que **Dijon métropole constitue également une intercommunalité de proximité, notamment au travers de ses compétences en matière de voirie au sens large** (incluant l'éclairage public et l'entretien des espaces verts accessoires de voirie, etc.), **avec des attentes importantes et croissantes des citoyens en la matière**. Dans ce cadre, le projet de BP 2026 intégrera notamment :

- un effort budgétaire conséquent pour les travaux de voirie et de proximité, avec, en particulier, environ **21 M€<sup>74</sup> de crédits de paiement prévus à ce stade en 2026** dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée à « l'aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains » (enveloppe incluant les 3 M€ spécifiquement fléchés sur les pistes cyclables - cf. *infra*) et, désormais, les travaux/investissements sur la route métropolitaine 274 (ex RN-274) suite à son transfert par l'Etat.

**Pour mémoire, conformément aux engagements pris envers les maires des 23 communes-membres début 2022, une autorisation de programme spécifiquement dédiée à l'aménagement et à l'entretien de la voirie a été créée en 2023, pour un montant prévisionnel initial de 70 M€ sur la période 2023-2026** (garantissant ainsi un volume moyen d'investissements de 17,5 M€ annuels sur cette période), **rehaussé ensuite de + 5 M€ en 2024** pour prendre en compte, en particulier, le transfert par l'Etat de l'ex-route nationale n°274.

**Cette autorisation de programme (AP), désormais de 75 M€ intègre ainsi l'ensemble des travaux de voirie sur le territoire des 23 communes**, ainsi que les travaux cyclables (cf. *infra*) et divers accessoires (pluvial, espaces verts, extensions et enfouissements de réseaux électriques), à l'exception notable de l'éclairage public (pris en compte dans l'AP OnDijon), des matériels et véhicules et de compétences connexes (en particulier la défense extérieure contre l'incendie, et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Dans le cadre de cette AP, l'année 2026 sera marquée par la réalisation et/ou l'engagement des ultimes projets du mandat en cours. Pour permettre leur achèvement, la durée de celle-ci sera prolongée de 1 an, jusqu'à l'année 2027 incluse, tenant compte du calendrier prévisionnel de réalisation des derniers projets engagés en 2026 ;

- la poursuite du développement des modes de déplacements actifs/doux, avec la reconduction d'une enveloppe dédiée au développement des pistes cyclables (**un peu plus de 3 M€ fléchés au stade du projet de BP 2026**), intégrée à l'autorisation de programme dédiée aux travaux de voirie (cf. *supra*) ;

<sup>74</sup> Hors éventuels reports de crédits de paiement 2025 non consommés/mandatés à l'issue de l'exercice 2025 (et reportés en conséquence sur 2026).

## **ZOOM – Une intégration réussie du réseau routier national dans la voirie métropolitaine**

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert, dans la voirie métropolitaine, de l'ex-route nationale 274, composée de la Rocade est de Dijon et de la Lino.

Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte-d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 - à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-lès-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A38 située sur la commune de Plombières-lès-Dijon.

Un accord a été trouvé entre la métropole, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et l'Etat pour, qu'à terme, les domaines respectifs de chacun correspondent à une logique fonctionnelle et non territoriale, avec prise en charge par la métropole de l'ex-route nationale n°274, et de l'A38 par le Département.

Ce transfert s'est accompagné d'un transfert de personnel et d'une dotation annuelle versée par l'Etat à Dijon métropole, dite « DAC » ou « droit à compensation » (dont le montant définitif n'est toujours pas connu et ne sera pas connu en 2025, dans la mesure où il dépendra, en particulier des choix définitifs des agents de l'Etat susceptibles d'être transférés à la métropole sur décision de leur part).

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'ensemble des prestations « techniques » est directement payé par la métropole et compensé par la DAC. Il s'agit de l'exploitation, de la maintenance et du gros entretien de la voirie et de ses accessoires, de l'entretien et des fluides des bâtiments et ouvrages d'art, des contrats d'assistance pour la surveillance et la sécurité du tunnel, etc., désormais pleinement intégrés au budget de la métropole. Les investissements sur l'ouvrage sont désormais également à la charge de cette dernière.

En revanche, pour ce qui concerne la situation des personnels, le processus tel que prévu par l'Etat est complexe et dépend aussi des choix finaux qui seront effectués par les agents<sup>75</sup>.

→ En résumé, l'année 2025 a été la première année de plein exercice des compétences sur la M274. Le projet de budget 2026 s'inscrit dans la continuité et intègre l'ensemble des charges, hors charges de personnel afférentes à treize agents de l'Etat n'ayant, à ce stade, pas accepté d'être transférés à la métropole (sauf pour quelques dépenses spécifiques).

- la poursuite de la consolidation des effectifs des services en charge de la propreté et de la proximité (direction de l'exploitation), dans l'objectif de répondre aux attentes et exigences croissantes des citoyens en la matière ;

- la poursuite du déploiement et de l'amélioration de l'application mobile OnDijon :

→ L'ouverture de l'application mobile OnDijon a permis d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la métropole, et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de cette dernière aux problématiques diverses et nombreuses susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

→ Une nouvelle version de l'application mobile OnDijon, développée par les équipes de Dijon métropole, est disponible sur les plateformes de téléchargement. Cette mise à jour majeure résulte d'un travail collaboratif associant des citoyens, au travers d'ateliers participatifs, ainsi que les communes-membres, qui ont partagé leurs retours d'expérience sur l'utilisation de l'application.

Outre l'évolution technologique apportée à cette nouvelle version, l'application propose désormais une personnalisation en fonction de la commune de résidence de l'utilisateur. Ainsi, les actualités et services propres à la commune sélectionnée sont mis en avant et accessibles de manière simplifiée. Cette application propose ainsi des services adaptés dans certaines communes : à titre d'exemples, les habitants de Chenôve, Dijon et Quetigny peuvent prendre rendez-vous à l'état civil ; à Féney, les usagers ont la possibilité de réserver le bus scolaire ; à Ouges, Magny-sur-Tille et Dijon, ils peuvent inscrire leurs enfants aux activités périscolaires.

<sup>75</sup> Cf. *infra* page 102 pour plus d'explications sur ce sujet.

Une attention particulière a été accordée à l'accessibilité de l'application, conformément aux exigences du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). Au-delà du respect des recommandations de ce référentiel, l'application a été testée par un panel de citoyens présentant des déficiences visuelles, validant ainsi son utilisation quotidienne via les lecteurs vocaux disponibles sur les smartphones.

→ **Au cours des années 2026 et ultérieures, l'application continuera d'être développée, améliorée et élargie au regard des retours de terrain.**

### 1.5. Une métropole tournée vers les plus fragiles

▪ Depuis plus de cinq ans, Dijon métropole développe une action sociale singulière prenant appui sur les compétences qui lui ont été transférées en 2020 en application de la loi NOTRÉ<sup>76</sup>.

Celle-ci prend la forme d'un portage d'actions et de dispositifs qui apportent directement des réponses concrètes aux usagers des services sociaux, mais positionne également Dijon métropole comme un assemblage de solutions développées par l'ensemble des partenaires sur son territoire.

L'implication de Dijon métropole en matière sociale se veut **résolument préventive et nettement tournée vers un accès inconditionnel aux droits**. Elle s'adresse à un large public, de la jeunesse à l'âge senior.

▪ Au cours de l'année 2025, les **huit Points d'Accès aux Droits (PAD) qui maillent le territoire métropolitain ont poursuivi leur inscription dans le paysage métropolitain.**

Pour mémoire, les PAD constituent des services portés conjointement par la métropole et les centres communaux d'action sociale (CCAS) de l'agglomération, avec pour ambition de rendre les droits sociaux accessibles à toutes et à tous, avec une offre de service multiple et diversifiée : accueil, accompagnement numérique, accès aux droits, accompagnement social.

En 2026, afin de renforcer l'articulation des missions de la métropole avec celles des CCAS pivots de la démarche, il est envisagé de conclure, en 2026, des conventions avec ces derniers, dans l'objectif, à la fois, de mieux identifier la complémentarité des missions entre les professionnels des deux entités qui constituent désormais un même collectif de travail, mais aussi d'améliorer la relation avec les usagers ainsi qu'avec les différents acteurs présents sur le territoire.

La fluidité et la circulation d'information s'en trouveront améliorées, et la qualité des réponses aux publics poussant la porte de chacun des 8 PAD s'en trouvera accrue et renforcée.

Le resserrement des liens entre les CCAS et Dijon métropole participe à ces ambitions multiples qui se poursuivront en 2026 :

- apporter un accueil inconditionnel aux populations en difficulté ;
- orienter, au regard de leurs besoins, les personnes concernées, vers des partenaires dédiés et spécialisés ;
- accompagner les démarches administratives, dans un objectif de lutte contre la fracture numérique ;
- proposer un accompagnement social adapté à chaque situation individuelle.

La qualité de la réponse au public se retrouve également dans la synergie créée par la présence, au sein de certains Points d'Accès aux Droits, de partenaires, à la fois sous forme de permanences, mais aussi à travers une installation pérenne favorisant la proposition d'une offre d'accompagnement élargie. C'est sur ce modèle que fonctionne le récent PAD de Dijon-Grésilles Toison d'Or et c'est également sur cette base que se réfléchissent les travaux à débiter courant 2026 autour de l'installation du PAD Parc-Mansart.

Cette structuration a pour objectif premier de faciliter la synergie entre acteurs pour offrir une proximité cohérente de services aux habitants.

<sup>76</sup> Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ)

▪ Au cours de l'année 2025, les professionnels métropolitains des huit Points d'Accès aux Droits ont commencé à mettre en pratique les contenus acquis lors d'une formation-action suivie avec leurs collègues des Centres Communaux d'Action Sociale autour d'une démarche de **développement social local**.

L'ambition de cette démarche tient dans la conviction que l'inscription des travailleurs sociaux dans des logiques de développement social permet d'intervenir plus en amont, d'agir de manière plus collective et de développer un travail social plus préventif que palliatif. Cette démarche mène à un partenariat élargi et vise à proposer aux publics accompagnés de devenir des citoyens à part entière dans leur ville, en pleine autonomie. Elle permet *a minima* aux publics rencontrés, grâce aux travailleurs sociaux du CCAS, de s'ouvrir vers l'ensemble des ressources (associatives, institutionnelles, d'animation) dont leur ville ou leur quartier recèle afin de ne pas les cantonner à une place d'utilisateur d'un service social, mais bien de leur faire profiter de ces ressources voire de devenir acteurs de leur quartier.

Cette orientation s'inscrit en effet dans une **démarche de valorisation des ressources propres des publics** qui sous-tend une réflexion plus large autour de la place qu'il convient de leur consacrer.

Cette réflexion constitue le sujet de la seconde « Journée de l'action sociale métropolitaine », au cours de laquelle l'ensemble des professionnels d'un vaste champ social seront invités à réfléchir sur la place que leur pratique accorde aux publics pour lesquels ils sont mobilisés.

Enfin, au-delà des PAD territorialisés qui offrent une proximité réelle avec les publics, **une vingtaine de lieux de permanences dans les communes** confortent également l'ancrage des professionnels du social au plus près des habitants en difficulté.

→ Cette proximité s'avère d'autant plus nécessaire que l'ampleur, certes difficile à anticiper, de la demande sociale à venir pourrait s'avérer importante dans un contexte de fragilités et tensions économiques (cf., la période actuelle qui, malgré un ralentissement de l'inflation, n'en demeure pas moins marquée par des niveaux de prix élevés en valeur absolue en matière d'énergie, d'alimentation, de coût du logement par rapport à ce qu'ils étaient avant 2022, et dans les décennies précédentes).

Tenant compte de cette situation singulière, les professionnels des PAD sauront accompagner ces publics et s'appuieront sur des **dispositifs ajustés pour amortir cette conjoncture et ses effets sur les trajectoires individuelles**.

→ Après une année 2025 durant laquelle il a été fortement sollicité, le **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)** continuera également à être mobilisé en 2026. Outil du parcours d'insertion des jeunes, il joue également un rôle d'amortisseur dans un contexte de réduction de l'offre proposée par d'autres partenaires en direction de ce public, à l'image du Contrat d'Engagement Jeunes, dispositif financé par l'Etat et porté par les Missions locales et France Travail, dont les moyens ont été réduits à plusieurs reprises au cours des dernières années.

Ce Fonds est majoritairement mobilisé pour permettre aux jeunes de subvenir à leur besoins alimentaires (à hauteur de 57% des aides octroyées).

→ Au cours de l'année 2025, la question de la stabilité budgétaire de la **prévention spécialisée** a pris une acuité toute particulière du fait de l'arrêt du dispositif, porté par l'Etat, des Bataillons de la prévention.

Cette baisse de financement ayant pu être partiellement couverte par une nouvelle ressource de l'Etat au caractère non pérenne, l'année 2026 devra permettre de trouver des solutions pour assurer un fonctionnement plus durable de ces équipes.

Malgré ces difficultés budgétaires, l'année 2025 a été riche d'enseignements concernant cette action portée par l'association Médiation Prévention Dijon métropole. Sur chacun des quartiers politique de la ville au sein desquels elles interviennent (Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Mail à Chenôve, Bief du Moulin à Longvic, Centre-Ville à Quetigny), les équipes de Prévention spécialisée sont désormais particulièrement identifiées et affichent une complémentarité réelle avec les autres acteurs du champ éducatif et socio-éducatif. L'augmentation du nombre de jeunes pris en charge en atteste : 238 jeunes accompagnés en 2022, 452 en 2023 et 538 en 2024.

Un travail d'articulation avec les communes est enclenché et se poursuivra en 2026. Il permettra de renforcer encore la qualité des réponses dédiées aux jeunes de 9 à 15 ans, en promouvant une action aussi homogène que possible sur tous les territoires tout en prenant en compte la singularité de chaque quartier (âge des publics ; existence, ou non, de partenariats selon les territoires).

L'objet, et même l'essence, de la prévention spécialisée demeure d'accompagner des jeunes vers le meilleur avenir possible en les aidant à construire leur projet de vie.

→ La métropole poursuivra également le déploiement d'une **politique publique d'insertion et d'emploi**, par le soutien aux structures et aux actions favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, ainsi que le renforcement de son partenariat avec le monde économique. Elle accentuera son rôle d'animation sur le territoire afin d'améliorer la coordination des actions locales et le partage d'informations.

Consciente de ce besoin d'articuler au mieux les engagements des différents acteurs et disposant, de surcroît, d'une connaissance forte des besoins des entreprises sur son territoire, **Dijon métropole assure désormais, aux côtés de l'Etat et du Conseil Départemental, la co-présidence du Comité Local pour l'Emploi**, instance nouvelle créée pour accompagner sur le territoire l'application de la loi dite « plein emploi »<sup>77</sup>.

A travers cette co-présidence, Dijon métropole confirme son inscription dans le paysage de l'insertion et de l'emploi en endossant le rôle du facilitateur, et avec l'idée de permettre à chaque acteur de déployer des réponses complémentaires entre elles au service des publics en voie d'insertion. Cette implication correspond pleinement aux attentes exprimées par les partenaires de ce champ lors de la préparation de l'actuel projet métropolitain.

Pour ce faire, Dijon métropole s'appuiera sur un solide réseau de partenaires au premier rang desquels l'association Créativ.

→ L'année 2026 constituera la dernière année de l'expérimentation dénommée « Territoire zéro non recours » (TZNR), débutée fin 2023. Son objectif est **d'aller vers les personnes les plus éloignées des institutions** pour leur fournir l'information nécessaire et un accompagnement adapté à leurs besoins.

Les deux premières années d'exercice de ce dispositif ont mis en avant la nécessité d'appuyer la **coordination entre institutions et acteurs** de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion sur le territoire métropolitain. Sa finalité est ainsi, et aussi, de renforcer l'aller-vers et le travail partenarial dans les **pratiques des professionnels du travail social**.

L'exercice 2025 a permis de tirer nombre d'enseignements :

- le partenariat se montre au rendez-vous de l'ambition portée par l'expérimentation TZNR ;
- les allocations ciblées par l'Etat dans le cadre de cette expérimentation (Revenu de Solidarité Active, prime d'activité, Allocation Logement) correspondent effectivement aux manques les plus prégnants pour les publics éloignés de leurs droits. De manière volontariste, Dijon métropole a entendu accentuer son action sur l'accès à la Complémentaire Santé, dont le défaut a très fortement été observé, mais plus largement encore sur l'ensemble des aides dont les publics reçus peuvent bénéficier ;
- les ambassadrices des droits parviennent plus facilement à ajouter de nouveaux droits à des publics qui en ont déjà certains, et, à l'inverse, identifient plus difficilement des publics sans aucun droit ;
- le croisement d'un certain nombre de données, qui commence avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, doit permettre de mieux identifier mieux les publics.

<sup>77</sup> Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

L'accès aux droits est le socle du travail social et bien souvent le point de départ d'une dignité recouvrée. Dans cette expérimentation, Dijon métropole adopte une position de facilitateur qu'elle maintiendra jusqu'au terme de l'expérimentation, en juillet 2026. Il est cependant acquis que l'accès aux droits demeurera un axe prioritaire pour la métropole, qui continuera de porter cet objectif de rétablissement des publics dans leurs droits et continuera d'adopter ce positionnement fédérateur au sein du réseau partenarial local.

→ **Ces différents axes de travail, qu'ils touchent au domaine de l'insertion, du logement ou de l'accès aux droits, continueront à trouver leur expression dans un partenariat étroit avec l'État à travers la conclusion d'un Contrat Local des Solidarités en 2026**, dans la continuité des contrats d'appui de lutte contre la pauvreté. Ce contrat contribuera à renforcer la place de Dijon métropole sur le champ de l'action sociale, dont elle est devenue un acteur important depuis les transferts de compétences par le Département.

▪ Suite à ces transferts, Dijon métropole assure également, depuis plusieurs années, la co-présidence de la **Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie**, devenue la **Commission des financeurs** depuis la loi Bien vieillir du 8 avril 2024. Au travers de cette instance, la métropole soutient des actions permettant « d'avancer en âge » en retardant au maximum l'entrée dans la dépendance, conformément à l'ambition de la **politique métropolitaine de la longévité en œuvre sur le territoire**.

Autour de deux axes majeurs — **Bien vieillir chez soi (favoriser le maintien à domicile) et Bien vieillir dans son environnement (rendre les villes plus accessibles aux personnes âgées)** — une concertation régulière et soutenue s'est instaurée avec les acteurs locaux, qu'ils soient associatifs ou institutionnels. Cette dynamique s'appuie sur une animation partenariale active, à l'échelle du territoire métropolitain et des Points d'accès aux droits.

**En 2025, 96 projets ont été financés au bénéfice des seniors** (après 52 en 2024). **Cette progression significative témoigne du dynamisme croissant des partenaires locaux**, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, tous engagés dans une collaboration active pour accompagner l'avancée en âge et améliorer la qualité de vie des personnes âgées sur le territoire. A travers la **mobilisation de toutes les ressources disponibles au sein des différentes communes**, dans les domaines du logement, de la mobilité, du sport, de la culture ou encore du développement économique, l'objectif est de permettre à chaque territoire de construire des réponses adaptées aux besoins des seniors et renforcer leur qualité de vie.

En 2025, plusieurs initiatives concrètes ont été déployées ou amorcées dans le cadre de cette **politique de la longévité**, parmi lesquelles :

- le financement d'une démarche visant à renseigner, pour chaque établissement recevant du public, des éléments précis permettant d'évaluer leur **niveau d'accessibilité** pour les personnes âgées. 25 bâtis ont été diagnostiqués sur le territoire de Dijon et près d'une quinzaine d'autres sont prévus d'ici la fin de l'année.
- l'organisation d'ateliers de mobilité (remise en selle) valorisant les mobilités douces et la pratique du vélo, qui ont d'ailleurs connu un grand succès, comme tous les ateliers d'activité physique adaptée.

→ Par ailleurs, les démarches engagées en 2025 dans le cadre du contrat de ville métropolitain traduisent une volonté affirmée de répondre aux enjeux stratégiques identifiés à l'échelle de la métropole : **l'emploi, les transitions (écologiques, numériques, etc.), l'émancipation, la tranquillité publique et la citoyenneté**. Ces enjeux ont été déclinés en orientations adaptées aux réalités spécifiques de chaque territoire.

L'année 2025 a été marquée par la publication d'un appel à projets qui a permis de mobiliser les acteurs locaux autour de projets structurants. Des espaces collaboratifs réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs ont permis de travailler sur des thématiques variées : accès aux droits, lutte contre les nuisibles, prévention des jeunes de 15 à 20 ans, accueil des nouveaux habitants, évaluation du contrat de ville, participation citoyenne.

Pour 2026, la métropole devra garantir la continuité des actions engagées et renforcer l'évaluation de leur impact grâce au nouveau protocole d'évaluation. Une réflexion stratégique devra être menée pour consolider les partenariats, adapter les dispositifs aux évolutions des besoins territoriaux, et inscrire durablement les actions du contrat de ville dans une logique de transformation sociale et territoriale.

Enfin, **Dijon métropole s'est engagée aux côtés de l'Etat à conduire un nouveau contrat de ville sur la période 2024-2030**. Pour la nouvelle période qui s'ouvre, ledit contrat constitue une étape commune et un espace de mobilisation des acteurs de la politique de la ville et du droit commun pour améliorer la vie des 23 200 habitants des 6 quartiers concernés sur le territoire Dijon métropole, à savoir : Quetigny-centre à Quetigny (entré dans la géographie prioritaire au 1er janvier 2024), le quartier du Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin à Longvic, et le Belvédère à Talant.

Le nouveau contrat de ville sera mobilisé autour de cinq enjeux principaux, à savoir : **l'emploi, l'émancipation, les transitions, la tranquillité publique et la citoyenneté**.

### Zoom sur la politique du logement

▪ Le renforcement des compétences des intercommunalités en matière de politique du logement a permis à Dijon métropole de se positionner comme un **acteur central dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse pour un logement accessible à tous**, en collaboration étroite avec les différents intervenants locaux. En s'appuyant sur le dispositif institutionnel, la métropole exerce ainsi sa politique du logement au moyen de trois instruments :

- **la conférence intercommunale du logement (CIL)**, mise en place, sur le territoire en janvier 2016. Cet espace de concertation permet de définir les grandes orientations de la politique du logement et de favoriser un dialogue étroit entre l'ensemble des acteurs concernés.

- **le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)** adopté, sur le territoire métropolitain, en juin 2022. Ce document opérationnel organise la réponse à la demande de logement et définit les modalités d'attribution des logements à loyer modéré.

- **la Convention Intercommunale des Attributions (CIA)**, adoptée en juin 2022, fixant les engagements des différents acteurs en matière d'attribution de logements sociaux et d'accompagnement social des ménages.

▪ Les enjeux de **maintien et d'accès dans le logement**, de **mixité sociale** et d'**ouverture des quartiers prioritaires de la politique de la ville** (QPV) constituent, pour Dijon métropole, trois axes prioritaires.

Depuis 2022, Dijon métropole a engagé un travail partenarial pour déployer sur son territoire un plan de onze actions, parmi lesquelles sept ont été mises en œuvre ou sont en cours de déploiement.

Au regard de la complexité et de l'évolution des enjeux liés au logement, la métropole a engagé en 2025 une évaluation à mi-parcours des actions mises en place dans le cadre de la **Convention Intercommunale des Attributions** et, de manière plus globale, de la politique intercommunale des attributions. La métropole a été accompagnée par un cabinet conseil spécialisé dans l'accompagnement des acteurs de l'habitat, retenu dans le cadre d'une consultation. Grâce aux préconisations formulées dans le cadre de cette évaluation, Dijon métropole pourra déployer, en 2026, des mesures concrètes pour :

- **favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles**, en augmentant le nombre d'attributions en faveur des publics en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

- **améliorer la mixité sociale dans lesdits quartiers**, en augmentant, en leur sein, la proportion de ménages aux ressources supérieures ;

- **renforcer l'accompagnement des ménages en difficulté**, en consacrant une part importante des attributions aux personnes bénéficiant du droit au logement opposable (DALO) et aux **demandeurs les plus fragiles**.

▪ En agissant ainsi, elle contribue à construire un territoire plus inclusif et solidaire, de sorte que chacun puisse accéder à un logement digne et adapté à ses besoins.

La métropole concentrera ses actions autour de trois objectifs :

- **adapter sa politique du logement aux évolutions du marché et aux besoins des habitants ;**
- **renforcer la coordination avec les autres acteurs du territoire ;**
- **innover en matière d'outils et de méthodes.**

▪ Depuis plus de cinq ans, suite aux transferts de compétences par le Département, Dijon métropole se trouve également dotée de la capacité de définir ses orientations au profit des publics en difficulté dans l'accès ou le maintien dans le logement à travers la **gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**. Ces aides financières sont destinées aux ménages qui s'installent ou résident sur les 23 communes de l'agglomération dans le parc public ou privé. Sur le territoire métropolitain, le FSL permet de financer :

- des dépôts de garantie, kits de première nécessité (équipements électroménagers, tables et chaises), assurances habitation et premiers loyers ;
- des impayés de loyer et d'énergie ainsi que des régularisations de charges ;
- des actions complémentaires, à l'image :
  - de l'organisation de commissions techniques pour la prévention des surconsommations d'énergie. Celles-ci ont pour objectif d'étudier les origines d'une consommation excessive des fluides sur la base d'un constat avéré (montant de facture) au regard de la composition familiale, de la superficie du logement, de la durée de facturation ; et de proposer des solutions permettant de réduire les factures en lien étroit avec la personne concernée, le travailleur social, la Direction de l'Habitat de Dijon métropole et l'opérateur technique missionné (SOLIHA) ;
  - de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) visant une insertion durable dans l'habitat, et consacré, pour mémoire, par les lois de 1990 et 1998 relatives à la lutte contre l'exclusion ayant fait de la mise en place des mesures correspondantes l'une des compétences obligatoires du FSL. L'ASLL a pour objectif de garantir une insertion durable dans l'habitat, de lever les réticences des bailleurs et les inciter à accueillir ou maintenir dans leur parc des ménages en situation de fragilité.

A titre d'exemples, en 2024 :

- 3285 aides ont été sollicitées et 2 568 aides accordées pour un budget global de 1 189 748 € ;
- 70 % des demandes concernent des locataires logés dans le parc public ;
- 64% des dépenses permettent de financer des dépôts de garantie ;
- 43 % des demandes d'aide sont liées à des dettes d'énergie (stable par rapport à 2023) ;
- 57 % des dépenses concernent le financement de dettes locatives (stable par rapport à 2023) ;
- 45% des bénéficiaires sont des familles monoparentales et 40% des personnes seules ;
- 179 mesures d'accompagnement social lié au logement financées dans le cadre d'un marché public pour un budget de 273 115 €.

Bien que toujours en cours, **l'exercice 2025 se caractérise quant à lui par les tendances suivantes :**

- des demandes d'aides pour le maintien dans le logement en progression (+ 10% provisoires) ;
- des demandes d'aides pour l'accès dans le logement en recul (- 15% provisoires).

(en précisant qu'il apparaît prématuré à ce stade d'en tirer de quelconques conclusions).

Enfin, depuis 2021, Dijon métropole est engagée dans la **mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'Abord (LDA) visant à résoudre, voire à supprimer le phénomène du sans-abrisme**. A travers la publication d'appels à manifestation d'intérêt, l'Etat a souhaité que la mise en œuvre de cette politique publique soit aussi conduite à un niveau territorial, élaborée et déployée en étroite collaboration avec les acteurs locaux, au plus près de la réalité des personnes concernées.

Cet engagement se concrétise par un soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre d'un plan d'action territorial, que Dijon métropole décline sur son périmètre, dans le but de répondre aux besoins locaux tout en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale.

Quatre axes sont mis en œuvre de manière coordonnée et simultanée :

- Mobiliser l'offre de logement,
- Conforter le maintien dans le logement,
- Construire un observatoire du sans-abrisme,
- Accompagner le territoire dans le changement de culture.

Par ailleurs, toujours en 2025, Dijon métropole a mis en œuvre des actions concrètes qu'elle continuera de déployer en 2026, à savoir :

- **la création de la plateforme de coopération pour la captation de logement dans le parc privé**, exemple de coopération réussie entre les institutions (Dijon métropole, CAF 21, DDETS 21), l'ADIL 21 et les associations gestionnaires de mesures d'intermédiation locative (IML) en vue de structurer la mobilisation de logements privés à vocation sociale sur le territoire. La plateforme inclut la planification d'une stratégie de captation adaptée aux besoins locaux, des campagnes de communication sur l'IML, la mise en œuvre du guichet unique, porté(e) par l'ADIL, pour informer et orienter les propriétaires bailleurs, ainsi que la coordination des opérateurs IML.

- **la construction d'un observatoire social**, avec la mise en œuvre de l'outil informatique Synchro recensant l'ensemble des ménages sans domicile sur le territoire de Dijon métropole (personnes en rue, personnes hébergées en structures, personnes en procédure d'expulsion locative au stade de l'octroi). L'outil permet une observation dynamique avec la prise en compte mensuelle des entrées et sorties des dispositifs. Il permet également une analyse fine des ménages avec la prise en compte de différentes variables (âge, niveau de revenus, composition des ménages, situation administrative, etc.). Les données sont utilisées pour le pilotage des politiques publiques et des actions partenariales : identifier et objectiver de nouvelles problématiques ; piloter la création de nouvelles places, la transformation de places existantes, la programmation de l'offre ; mieux comprendre et objectiver les publics rencontrant des difficultés pour accéder au logement ; identifier les situations de non-recours et les profils concernés.

- **la création d'une équipe dédiée à la prévention des expulsions**, en vue d'améliorer cette dernière. Celle-ci sera composée d'un travailleur social et d'un travailleur pair (mi-temps). Ces professionnels auront pour mission d'aller à la rencontre des ménages en procédure d'expulsion locative qui ne répondent pas aux propositions d'aides du droit commun, et qui nécessitent un accompagnement renforcé pour les aider à se maintenir dans un logement.

- **la création de la Maison du Rétablissement**, avec pour objectif de favoriser la montée en compétences des personnes accompagnées dans le but de renforcer leurs aptitudes individuelles d'expression de leurs besoins et de pouvoir d'agir. L'objectif complémentaire est de favoriser une évolution des pratiques, un accès à de la formation et une diffusion des outils à l'attention des professionnels en plaçant la personne au centre de l'accompagnement. Pour cela, la Ville de Dijon a mis à disposition au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez soi d'abord Dijon métropole » de la maison située 51A rue Philippe Guignard, dans l'objectif d'y organiser la mise en place d'activités collectives pour les personnes accompagnées, l'accueil des assemblées de locataires du dispositif « Un chez soi d'abord », l'organisation des rencontres du Comité Régional des Personnes Accueillies et l'organisation de formations pour les professionnels et les personnes accompagnées.

Pour faire face aux enjeux de 2026, Dijon métropole poursuivra le travail engagé en matière d'accès et de maintien dans le logement et d'accompagnement social en intervenant sur les axes suivants :

- **prévenir les expulsions** en organisant le travail de l'équipe dédiée à l'accompagnement des ménages en difficulté et en renforçant les partenariats avec la CCAPEX (Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) ;
- **agir sur l'ensemble des leviers permettant de mobiliser des logements dans le parc privé et dans le parc public**, à destination des publics défavorisés ;
- **renforcer les mesures d'accompagnement social** ;
- **lutter contre la précarité énergétique** en développant les actions préventives en lien avec différents partenaires (Habitat et Humanisme, EDF, etc.) ;
- **poursuivre les actions de formation et de sensibilisation des professionnels.**

## 2- Objectifs financiers et fiscaux

Il est rappelé que le budget 2026 est construit dans le respect, et en application, des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022. Outre la mise en conformité avec les dispositions légales des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) entre les communes, le pacte susvisé prévoyait, pour mémoire, un **renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de 6 M€**, au travers de trois mesures principales :

- une diminution de 2 M€ de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC), avec un premier palier de recul de 1 M€ en 2022, suivi d'une diminution de 1 M€ supplémentaire en 2023, puis d'une stabilisation jusqu'à la fin du mandat (2026) ;
- une progression de 3 M€ des recettes de fiscalité directe calibrée au plus juste, sans hausse massive généralisée des taux d'imposition métropolitains (avec une fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 1,41% à compter de l'année 2022 incluse) ;
- un ajustement des produits des services d'environ 1 M€ (objectif approximatif) avec, en particulier, une évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022.

Cette stratégie définie par le pacte financier et fiscal était en effet destinée :

- d'une part, à **consolider la capacité d'autofinancement**, affaiblie par la crise de la Covid-19 et par la quasi-disparition de certaines recettes à compter de 2021/2022<sup>78</sup>, en complément de la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et de la rationalisation/optimisation de l'organisation des services publics métropolitains, déjà menée depuis plusieurs années (cf. mutualisation des services, création de divers services communs etc.) ;
- d'autre part, à **permettre le financement d'un ambitieux programme d'investissement, de l'ordre de 500 M€ cumulés à engager sur la période 2020-2026.**

Il convient toutefois de rappeler que la trajectoire financière sous-tendant l'élaboration du pacte avait été définie entre l'automne 2021 et l'hiver 2022, avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, et dans un contexte macro-économique et budgétaire de forte reprise économique post-Covid, d'évolution des prix encore particulièrement modérée (après plusieurs années successives d'inflation très faible, et régulièrement inférieure à 1% annuels), et de taux d'intérêt historiquement bas.

Or, la réalité s'est, depuis, avérée radicalement différente, en particulier suite au déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine, avec une très forte, et assez inattendue, poussée inflationniste (2022-2023), une forte hausse des taux d'intérêt, un net ralentissement économique (en particulier depuis 2023). Par ailleurs, la situation budgétaire en France s'est également avérée nettement plus dégradée que prévu, en particulier depuis 2023.

Malgré ces évolutions majeures, Dijon métropole a, jusqu'ici, pu garder le cap qu'elle s'était fixé dans le cadre du pacte financier et fiscal, avec une situation financière, et en particulier une capacité d'autofinancement, consolidées depuis 2022. Cette consolidation s'est avérée, *a posteriori*, particulièrement indispensable au regard des importants efforts demandés par l'Etat à compter de 2025 en vue de contribuer au redressement des finances publiques.

**Dans ce cadre général, les principales orientations financières et fiscales pour l'exercice 2026 seront les suivantes.**

<sup>78</sup> A l'image des redevances d'occupation du domaine public en matière d'eau et d'assainissement, qui représentaient encore 5,5 M€ annuels en 2020.

## 2.1. Un maintien des taux de fiscalité métropolitains à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales

Depuis plusieurs années<sup>79</sup>, et hormis la hausse ponctuelle du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties mise en œuvre en 2022 dans le cadre du pacte financier et fiscal, Dijon métropole applique une politique de stabilité des taux d'imposition rendue possible, à la fois, par le dynamisme des bases lié au développement économique du territoire, ainsi que par la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Cette modération fiscale a ainsi conforté le positionnement favorable de Dijon métropole à l'échelle nationale, avec des taux d'imposition significativement inférieurs aux moyennes nationales pour la plupart des recettes intercommunales de fiscalité directe.

**Conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, et malgré la relative dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, l'année 2026 sera de nouveau marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon métropole.**

Cette stabilité contribuera ainsi à maintenir la **fiscalité appliquée par Dijon métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré, significativement inférieur à la moyenne** des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

**Pour ce qui concerne le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles, et ce y compris après la hausse de taux décidée par le conseil métropolitain en 2022 en application du pacte financier et fiscal.** Le taux de TFPB appliqué par Dijon métropole demeure ainsi plus de 2,7 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles (2025).

### **Taux prévisionnels 2026 de fiscalité directe de Dijon métropole comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles**

*Taux moyens pondérés calculés par Ressources consultants finances à partir des bases de données DGCL/DGFIP*

Impôts/taxes	Taux prévisionnels de fiscalité directe de Dijon métropole (2026)	Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille)	Ecart <i>(négatif si taux de Dijon métropole inférieur au taux moyen pondéré des métropoles)</i>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	<b>27,04%</b>	31,27% (2025)	<b>- 13,53%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>1,41%</b>	3,86% (2024)	<b>- 63,47%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPNB)	<b>4,95%</b>	5,98% (2025)	<b>- 17,22%</b>
Taxes d'habitation <sup>80</sup>	<b>9,17%</b>	10,36% (2025)	<b>- 11,49%</b>
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	<b>6,40%</b>	9,50% <sup>81</sup> (2024)	<b>- 32,63%</b>

<sup>79</sup> Depuis 2016 pour les taxes foncières (à l'exception de la hausse de taux décidée en 2022 pour la taxe sur le foncier bâti en application du pacte financier et fiscal), les taxes d'habitation, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; et depuis 2017 pour la cotisation foncière des entreprises.

<sup>80</sup> Pour mémoire, subsistent uniquement, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

<sup>81</sup> TEOM (2024) dans l'ensemble des métropoles hors PLM (Paris/Lyon/Marseille) : taux minimum 5,78% - taux maximum 14,64% / taux médian : 8,30%.

## 2.2. Une capacité d'autofinancement brute et nette<sup>82</sup> consolidée au cours des dernières années, et, désormais, à préserver autant que possible en 2026 malgré une lourde contribution au redressement des finances publiques demandée par l'Etat

▪ Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs ambitieux en matière d'investissement (500 M€ sur la période 2020-2026), particulièrement en 2026 avec un investissement prévisionnel de 105 M€ à 110 M€, **le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée constitue un enjeu majeur pour Dijon métropole, et l'un des objectifs principaux du pacte financier et fiscal 2022-2026.**

Malgré un contexte économique plus délicat que prévu au moment de l'élaboration du pacte, et en particulier une forte poussée inflationniste qui n'était pas anticipée, cet objectif de consolidation a été largement tenu entre 2022 et 2025.

Pour l'année 2026, l'inflation toujours limitée, la relative accalmie sur les marchés de l'énergie, les taux d'intérêt (court terme) toujours relativement modérés et la nouvelle recette conséquente perçue par la métropole depuis 2025 en tant que bénéficiaire du FPIC, auraient théoriquement dû permettre de stabiliser voire de conforter/renforcer la capacité d'autofinancement de la métropole.

Mais la forte et inattendue dégradation de l'équilibre des comptes publics depuis 2023-2024, et en particulier du déficit de l'Etat, a conduit ce dernier, depuis 2025, et encore davantage en 2026 (sur la base de la version initiale du PLF 2026), à prendre des mesures rapides de redressement des finances publiques, en vue de tenter de rassurer, tant les institutions européennes et les marchés financiers<sup>83</sup>, que les acteurs économiques et les ménages français (le retour de la confiance et de l'optimisme de ces derniers étant indispensable pour le dynamisme économique du pays).

▪ Ainsi, et sur la base de la version initiale du projet de loi de finances (susceptible d'importants ajustements d'ici à l'adoption définitive du texte), **l'effort budgétaire demandé par l'Etat à Dijon métropole était susceptible d'atteindre au minimum, et pour la seule section de fonctionnement, environ 11 M€ annuels en 2026** (cf. *infra*<sup>84</sup> pour le détail de cette estimation), intégrant les conséquences des mesures successives introduites par la loi de finances 2025 et le PLF 2026.

Au-delà de ces **efforts très importants sur la section de fonctionnement**, s'ajoute également la réforme possible des modalités de versement du FCTVA pour les EPCI (cf. *supra*), avec, à compter de 2026, un versement qui pourrait n'être effectué qu'en N+1 pour les investissements effectués en N. En cas de concrétisation, elle se traduirait, pour la métropole, par **un trou ponctuel majeur de recettes (de près de 9 M€)** et, dans le même temps, **par un besoin de financement potentiel rehaussé d'autant en 2026.**

Si la mise en œuvre intégrale des mesures prévues dans la version initiale du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 du gouvernement de Sébastien Lecornu, apparaît, à ce stade, incertaine compte-tenu de la situation politique nationale, il n'en demeure pas moins que la version finale de la loi de finances pour 2026 (ou des ordonnances qui s'y substitueraient), quelle qu'elle soit, intégrera assurément une participation significative des collectivités locales au redressement des finances publiques.

**En conséquence, les objectifs ci-après sont définis principalement en intégrant les efforts budgétaires demandés aux collectivités locales dans la version initiale du PLF 2026. Le projet de budget primitif présenté au conseil métropolitain début 2026 a également été construit sur la base de ces hypothèses.**

▪ **Pour ce qui concerne l'année 2026, et en prenant en compte un effort budgétaire estimatif de plus de 11 M€ au titre du redressement des finances publiques, l'objectif de la métropole sera donc, au stade du budget primitif comme en exécution budgétaire, de garantir, tous budgets confondus :**

- **une capacité d'autofinancement (épargne) brute supérieure à 60 M€ ;**
  - **une épargne nette** (capacité d'autofinancement des investissements, après amortissement du capital de la dette) **supérieure à 40 M€ ;**
- soit, dans les deux cas, des niveaux quasi-équivalents à ceux qui étaient définis pour l'année 2025 dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires de l'an dernier.**

<sup>82</sup> Epargne brute (avant amortissement du capital de la dette) et épargne nette (après amortissement du capital de la dette).

<sup>83</sup> Et d'éviter une crise financière et une forte hausse des charges financières, déjà considérables, de l'Etat.

<sup>84</sup> Cf. page 90.

Au vu de l'état d'avancement de la préparation budgétaire à la date de rédaction du présent rapport, ces objectifs devraient pouvoir être atteints au stade du budget primitif.

Conjugué à un objectif de réendettement maximal de 10 M€ (cf. *infra*), ce niveau minimal d'épargne brute garantirait ainsi **un niveau maximal de capacité de désendettement<sup>85</sup> inférieur à 4 années au compte administratif 2026**, toujours très largement inférieur au seuil de vigilance de 10 à 12 ans (adapté, de surcroît, aux seuls budgets principaux - cf. ci-dessous, § *en italique*).

Ce niveau **inférieur à 4 ans** permettra ainsi de conserver des marges de manœuvre pour démarrer le mandat suivant dans des conditions satisfaisantes, malgré un contexte économique et international particulièrement incertain et fragile, ainsi qu'une situation dégradée des finances publiques.

La préservation d'une situation financière saine est également essentielle au regard des projets importants que la métropole sera appelée à porter et financer dans les années à venir, et en particulier des divers investissements indispensables en matière de transition écologique, de renforcement et d'extension du réseau de transports en commun, ainsi que du projet majeur de modernisation/revamping de l'unité de valorisation énergétique.

*A noter, de surcroît, que le seuil de vigilance susvisé de 10 à 12 ans apparaît inadapté à l'analyse financière de certains budgets annexes métropolitains, tels que les parkings en ouvrage et les transports publics urbains, pour lesquels les amortissements des investissements, et les emprunts correspondants portent en général sur des durées nettement plus longues qu'un budget principal – et nécessiteraient donc d'être analysés à l'aune de ratios adaptés.*

Bien évidemment, au vu du pilotage infra-annuel des dépenses de fonctionnement et de l'optimisation des recettes, un niveau réel d'autofinancement supérieur à 60 M€ (pour l'épargne brute) et à 40 M€ (pour l'épargne nette) pourra être recherché - et atteint - en cours d'année.

▪ Par ailleurs, conformément à l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes* ».

Pour ce qui concerne l'année 2026, en cohérence avec les priorités budgétaires métropolitaines rappelées *supra*, l'objectif strictement indicatif de dépenses réelles de fonctionnement, tel qu'estimé en valeur au stade du budget primitif, est défini comme suit, par budget.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement par budget <i>Hors flux croisés entre budgets</i>	Exercice 2026 Objectif maximal strictement <u>indicatif</u> au stade du budget primitif <sup>86</sup>
Budget principal	188 500 000 €
Budget annexe - DPI-DASRI	500 000 €
Budget annexe - Transports publics urbains	107 000 000 €
Budget annexe - Crématorium	220 000 €
Budget annexe - GTA	1 000 000 €
Budget annexe - Eau	500 000 €
Budget annexe - Assainissement	1 150 000 €
Budget annexe - Parkings en ouvrage	7 350 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>306 220 000 €</b>

<sup>85</sup> Encours de dette au 31/12/N divisé par la capacité d'autofinancement (épargne) brute de l'exercice N. Ce ratio permet de définir combien d'année la métropole mettrait pour rembourser la totalité de son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute annuelle.

<sup>86</sup> Intégrant les ponctions souhaitées par l'Etat dans le cadre du redressement des finances publiques (en particulier la contribution au fonds de réserve pouvant aller jusqu'à près de 4,5 M€ en 2026 au regard de la version initiale du projet de loi de finances.

### 2.3. Un réendettement modéré au stade du projet de budget 2026, soutenable, et pouvant être limité en exécution budgétaire<sup>87</sup>

Dans un contexte de maintien d'un haut niveau d'investissement en 2026, le projet de budget primitif se caractérisera par un réendettement prévisionnel de Dijon métropole estimé, en ordre de grandeur, entre + 20 M€ et + 25 M€ par rapport à l'encours prévisionnel au 31/12/2025 (216,1 M€). Cette évolution apparaît en effet soutenable au stade du budget primitif, en raison :

- de la situation financière consolidée de la métropole à l'issue de la crise sanitaire et de quatre exercices (2022 à 2025) d'application des dispositions du pacte financier et fiscal (lequel fixait, en particulier, un objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement de 6 M€ en année pleine) ;
- de la reprise des résultats de l'exercice 2025 au moment du budget supplémentaire 2026, qui permettront de réduire ce réendettement.

Si le réendettement prévisionnel ressortira autour de + 20 M€ à + 25 M€ au stade du projet de budget 2026, **l'objectif maximal pour l'année 2026, en exécution budgétaire, peut donc être, raisonnablement, fixé à + 10 M€, sous réserve** de l'absence de décalage/report à 2027 par l'Etat du versement du FCTVA<sup>88</sup> dont devrait théoriquement bénéficier la métropole dès 2026 au titre des investissements éligibles effectués en 2026. Bien évidemment, au vu du pilotage infra-annuel des dépenses de fonctionnement, de l'optimisation des recettes, et de l'avancement de l'exécution du programme d'investissement, l'évolution de l'endettement pourra s'avérer inférieure à ce seuil.

Par ailleurs, si une fenêtre favorable s'ouvrait courant 2026 (avec, en particulier, une amélioration significative des conditions de financement, actuellement dégradées, tant en termes de niveau de taux que de marges bancaires), cet objectif pourrait éventuellement être ajusté afin de permettre, dans une logique pluriannuelle, la souscription d'emprunt(s), dès 2026, pour préparer le financement des investissements prévus les années suivantes.

Enfin, Dijon métropole **s'attachera**, dans la mesure du possible, à ce que le(s) nouveau(x) emprunt(s) souscrit(s) soient prioritairement fléchés vers des opérations d'investissement contribuant à la transition climatique, écologique et énergétique au sens large et à la préservation de la biodiversité, ainsi que pour le financement de grands projets structurants pour le territoire (à l'image, par exemple, de la très importante modernisation de l'unité de valorisation énergétique).

Il convient, à cet égard, de préciser que de plus en plus de banques souhaitent, voire imposent, pour certaines d'entre elles, que les consultations d'emprunts soient orientées vers le financement de projets précisément identifiés, en particulier en matière développement durable, de transition climatique/écologique/énergétique (en lieu et place des historiques emprunts d'équilibre ou emprunts de financement indifférencié du programme d'investissement). Certains établissements commencent même à proposer des taux légèrement bonifiés pour le financement de projets de ce type.

<sup>87</sup> Cf. également, pour plus de détails, l'analyse de l'encours de la dette métropolitaine en fin de document (pages 134 et suivantes).

<sup>88</sup> Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

## PERSPECTIVES 2026 POUR LES EQUILIBRES DE FONCTIONNEMENT ET LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE DIJON MÉTROPOLE

Le rapport sur les orientations budgétaires récapitule ci-après les principaux enjeux et perspectives sur la section de fonctionnement/d'exploitation du budget principal et du budget annexe des transports publics urbains, qui devraient de nouveau représenter à eux deux, en 2026, en volume de dépenses réelles, un peu moins de 95%<sup>89</sup> du budget général de la métropole.

Le tableau ci-dessous récapitule les perspectives d'évolution de l'autofinancement en 2026.

Evolution prévisionnelle des ratios d'épargne (tous budgets consolidés)	BP 2020 (voté avant crise Covid)	BP 2021 (crise Covid)	BP 2022 (début poussée inflationniste)	BP 2023 (poussée inflationniste)	BP 2024 (fin poussée inflationniste)	BP 2025 (fin poussée inflationniste)	Perspectives Projet BP 2026
<b>Epargne brute</b>	<b>47,98 M€</b>	<b>40,86 M€</b>	<b>46,21 M€</b>	<b>55,87 M€</b>	<b>63,72 M€</b>	<b>60,82 M€</b>	<b>65 M€ à 69 M€</b>
Dont budget principal	34,6 M€	25,8 M€	30,8 M€	36,7 M€	46,2 M€	44,9 M€	45 M€ à 49 M€
<b>Epargne nette (après amortissement du capital de la dette)</b>	<b>24,14 M€</b>	<b>16,79 M€</b>	<b>21,77 M€</b>	<b>30,2 M€</b>	<b>41,3 M€</b>	<b>37,6 M€</b>	<b>42 M€ à 46 M€</b>
Dont budget principal	21,3 M€	13,2 M€	18,6 M€	24,5 M€	36,7 M€	34,7 M€	36 M€ à 40 M€

En tenant compte des hypothèses prévisionnelles les plus prudentes (65 M€ d'épargne brute tous budgets confondus, et objectif/limite de réendettement maximal de 10 M€ en 2026), la capacité de désendettement, tous budgets confondus, demeurerait ainsi **inférieure à 4 ans** à l'issue de l'exercice 2026.

### 1- Perspectives 2026 pour la section de fonctionnement du budget principal : un autofinancement demeurant solide, mais toutefois affaibli par les efforts très importants imposés par l'Etat au titre du redressement des finances publiques au stade du projet de loi de finances 2026

Pour le budget principal, dans un contexte de très forte contribution au redressement des finances publiques demandée par l'Etat en 2026, en particulier pour les grandes intercommunalités urbaines telles que Dijon métropole, **l'année 2026 devrait être marquée par un recul structurel de l'épargne brute du budget principal, même si, en comparaison de BP (budget primitif) à BP, elle ressortira, de prime abord, en hausse d'une année sur l'autre.**

Ainsi, au stade du projet de BP 2026, **l'épargne brute est estimée dans une fourchette comprise entre 45 M€ et 49 M€ pour le budget principal**, soit un niveau en apparence progression par rapport au BP 2025 (44,9 M€).

<sup>89</sup> Estimation effectuée avant derniers arbitrages budgétaires 2026 (et sans retraitement des doubles comptes entre budgets).

## Evolution prévisionnelle de l'épargne brute et de l'épargne nette dans le projet de budget 2026

### *Budget principal*

<b>Evolution prévisionnelle des ratios d'épargne du budget principal</b>	<b>BP 2020</b> (construit avant-crise sanitaire)	<b>BP 2021</b> (construit durant la crise sanitaire)	<b>BP 2022</b> <i>(conséquences résiduelles de la crise sanitaire et année 1 de mise en œuvre du pacte financier et fiscal)</i>	<b>BP 2023</b> <i>(1<sup>er</sup> exercice normal post-crise sanitaire, année 2 de mise en œuvre du pacte financier et fiscal)</i>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Perspectives Projet BP 2026</b>
<b>Epargne brute</b>	34,6 M€	25,8 M€	30,8 M€	36,7 M€	46,2 M€	44,9 M€	<b>44,5 M€ à 48,5 M€</b>
<b>Epargne nette<sup>90</sup></b>	21,3 M€	13,2 M€	18,6 M€	24,5 M€	36,7 M€	34,7 M€	<b>35,5 M€ à 39,5 M€</b>

Il convient toutefois de rappeler que le budget primitif 2025 avait été construit en intégrant, par prudence budgétaire, une hypothèse de contribution de Dijon métropole maximaliste de près de 4,2 M€ au fonds de réserve que prévoyait, à l'époque, d'instituer le Gouvernement de Michel Barnier. Par ailleurs, le BP 2025 n'intégrait aucune recette au titre du FPIC, dans la mesure où l'éligibilité de la métropole était encore incertaine et non confirmée en début d'année 2025.

Du fait de ces facteurs susceptibles de biaiser la comparaison entre 2025 et 2026, le tableau ci-après présente l'évolution des ratios d'épargne du budget principal entre le BP 2025 et BP 2026, avec plusieurs corrections opérées pour le BP 2025, à savoir :

- le retraitement de la ponction initialement prévue au titre du « Fonds de réserve Barnier », finalement non mise en œuvre en 2025 (près de 4,2 M€) ;
- la prise en compte, en lieu et place, de la contribution réellement supportée par la métropole au titre du DILICO en 2025 (1,386 M€) ;
- l'intégration, dans le calcul, de la recette importante finalement perçue en 2025 au titre du FPIC (2,64 M€) et qui n'avait pas été prise en compte au BP 2025 (Dijon métropole n'étant, au moment du bouclage de ce dernier, pas encore officiellement assurée de devenir bénéficiaire du Fonds) ;
- la prise en compte, pour recalculer l'épargne brute du BP 2025, du montant réel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui s'est finalement avéré nettement plus bas que le montant prévu au BP 2025 (2,914 M€ en 2025, contre 3,5 M€ prévus au BP).

	<b>BP 2025</b> <u>hors</u> fonds de réserve <u>mais</u> réintégrant « <i>a posteriori</i> » : - la contribution DILICO 2025 (1,386 M€) - la recette perçue en 2025 par DM en tant que bénéficiaire du FPIC (2,64 M€) - le montant réel de DCRTP perçu en 2025 (2,914 M€)	<b>Projet de BP 2026</b>
Epargne brute	49,7 M€	<b>44,5 M€ à 48,5 M€</b>
Epargne nette	39,6 M€	<b>35,5 M€ à 39,5 M€</b>

→ Ainsi, après retraitements, il ressort que, structurellement, la capacité d'autofinancement brute du budget principal diminuera dans le projet de BP 2026, de l'ordre de - 0,7 M€ à - 4,7 M€ par rapport au BP 2025.

<sup>90</sup> Après amortissement du capital de la dette

Ce recul, potentiellement significatif, illustre l'importance de l'effort qu'entend imposer l'Etat aux collectivités locales, et particulièrement aux EPCI tels que Dijon métropole, dans le cadre des dispositions cumulées de la loi de finances pour 2025 et de la version initiale du projet de finances pour 2026, avec, entre autres :

- une hypothèse de doublement du DILICO (de 1,36 M€ en 2025 à **2,8 M€ en 2026**), en rappelant qu'au maximum, cette ponction pourrait s'élever à près de **4,5 M€** (montant plafond à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal) ;
- les pertes de recettes prévisionnelles sur la DCRTP (hypothèse de - 2,5 M€ entre 2025 et 2026, **et même - 3,8 M€ depuis 2024 en intégrant la première très forte baisse appliquée en 2025**) ;
- la coupe de 25% sur les compensations fiscales « locaux industriels » (instituées en 2021 pour compenser les pertes de recettes générées par la division par deux des bases desdits locaux) : estimation de - **1,4 M€** (par rapport à ce que la métropole aurait dû percevoir en l'absence de ponction) ;
- le nouveau palier de hausse des cotisations patronales (vieillesse) à la CNRACL : 650 K€ de charges de personnel supplémentaires entre 2025 et 2026 (et **1,5 M€ supplémentaires cumulés** au total en y ajoutant les hausses déjà appliquées en 2024 et 2025) ;
- la suppression du FCTVA au titre de certaines dépenses de fonctionnement : - **0,1 M€** en ordre de grandeur ;
- la diminution attendue des fractions de TVA de -0,5% en 2026 par rapport à leur montant définitif 2025, alors qu'elles auraient pu évoluer d'a minima + 2,6% environ (sur la base des prévisions de variation de la TVA nette nationale du PLF 2026). En cumul, elles sont ainsi attendues à environ 63 M€ dans le projet de budget 2026 (soit une baisse d'un peu plus de - 300 K€ par rapport à leur montant 2025<sup>[1]</sup>), alors qu'elles auraient atteint près de 65 M€ en l'absence de reprise en main par l'Etat (suite aux réformes successives du mode de calcul des fractions introduites par la loi de finances initiale pour 2025 et la version initiale du projet de loi de finances 2026, si confirmée sur ce point), soit une **recette potentielle amoindrie de près de 2 M€**.

→ En d'autres termes, en l'absence de ces différentes mesures, et en prenant l'hypothèse d'une ponction au titre du DILICO « limitée » à 2,8 M€, les capacités d'autofinancement (épargnes) brute et nette du budget principal auraient été, dans le projet du budget 2026, **supérieures de plus de 11 M€** aux niveaux qu'elles atteindront finalement (44,5 M€ à 48,5 M€ pour l'épargne brute, et 35,5 M€ à 39,5 M€ pour l'épargne nette).

→ Dans l'hypothèse d'une contribution au titre du DILICO qui atteindrait dès 2026 le plafond de 2% des recettes réelles de fonctionnement, l'amputation des capacités d'autofinancement brute et nette atteindrait près de 13 M€.

Ces efforts supplémentaires considérables sont, à eux seuls, plus importants que le recul prévisionnel de l'épargne brute (et nette), retraitées, entre le BP 2025 et 2026.

Ainsi, sans cette contrainte accrue imposée par l'Etat, la capacité d'autofinancement « structurelle » de la métropole, résultant de ses propres décisions, aurait très probablement augmenté entre 2025 et 2026 (et ce malgré, de surcroît, une nouvelle forte baisse attendue de la DGF).

→ Si l'on cumule l'ensemble de ces facteurs avec le possible décalage, en 2027, du reversement par l'Etat du FCTVA au titre des investissements réalisés en 2026 (soit une recette potentielle de près de 9 M€ prévue au BP 2026), l'effort budgétaire pour la métropole atteindrait ainsi **a minima 20 M€ (fonctionnement + investissement) sur l'exercice 2026** (et correspondant aux conséquences des mesures successives prises par l'Etat dans le cadre des lois de finances 2025 et de la version initiale du projet de loi de finances 2026, sous réserve de maintien de celles-ci dans la version finale du texte. ?

→ Il s'agit donc, dans tous les cas de figure, d'un **effort budgétaire inédit et disproportionné**, d'autant que peut également y être ajoutée la nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attendue en 2026 (estimation de - 1 M€ par rapport à 2025).

<sup>[1]</sup> Hors régularisations des fractions de TVA 2024 effectuées en 2025.

→ Cependant, malgré ce contexte défavorable, l'autofinancement du budget principal demeurera élevé en valeur absolue (le 2<sup>ème</sup> voire, dans le pire des cas, le 3<sup>ème</sup> plus élevé de la période 2020-2026). Ce maintien à un niveau significatif apparaît indispensable et cohérent avec l'important programme d'investissement porté par le budget principal, tant en 2026 qu'au cours des exercices suivants (qui, pour mémoire, seront notamment marqués, sur ce budget par l'important projet de rénovation de l'unité de valorisation énergétique / usine d'incinération des ordures ménagères).

### **1.1. Des recettes de fonctionnement en évolution exceptionnellement atone en 2026 - voire en diminution - par rapport à 2025, en raison d'une contribution probablement (très) importante au redressement des finances publiques imposée par l'Etat**

Au stade du projet de budget primitif 2026 quasi-finalisé à la date d'achèvement du présent rapport sur les orientations budgétaires, les recettes réelles de fonctionnement devraient ressortir en très faible progression apparente par rapport au BP 2025, de l'ordre de + 0,5% à + 0,7% en valeur (euros courants), soit une variation près de deux fois inférieur à l'inflation prévisionnelle (1,3%).

En d'autres termes, en volume, en termes réels (à euros constants), **elles devraient reculer de - 0,6% à - 0,8% d'une année sur l'autre**, soit une situation exceptionnelle hors contexte de crise.

En réalité, après retraitement des recettes réelles de fonctionnement du BP 2025 sur la même base que ci-dessus pour le calcul de l'épargne brute (avec réintégration *a posteriori* de la nouvelle recette au titre du FPIC de 2,64 M€, et prise en compte du montant réel de DCRTTP perçu par la métropole en 2025), **l'évolution structurelle des recettes réelles de fonctionnement s'avère encore plus dégradée, avec :**

- en valeur (euros courants) : une diminution prévisionnelle de - 0,1% à - 0,3% (en 2026, par rapport au BP 2025 retraité) ;
- en volume (en termes réels, à euros constants, après correction de l'inflation) : une baisse conséquente de - 1,4% à - 1,6% par rapport à 2025.

Ce recul inédit s'explique essentiellement, voire quasi-exclusivement, par les mesures prises par l'Etat dans un contexte de situation dégradée des finances publiques. Il illustre l'effort particulièrement important demandé aux EPCI tels que Dijon métropole par rapport à d'autres strates de collectivités, avec :

- une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTTP) en voie d'extinction, (estimation de - 2,5 M€ entre 2025 et 2026) ;
- une coupe budgétaire très importante de - 25% sur les compensations fiscales (CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties) des pertes de recettes générées par la division par deux des valeurs locatives des locaux professionnels → recettes potentielles 2026 amputées d'environ - 1,4 M€ (par rapport au niveau qu'elles auraient atteint en l'absence de coupe) ;
- le recul anticipé du produit des fractions de taxe sur la valeur ajoutée, avec une estimation de recul de - 0,5% par rapport aux montants perçus en 2025<sup>91</sup> (soit une diminution en valeur d'un peu plus de - 0,3 M€ par rapport à 2025).

De surcroît, et sans lien direct avec le contexte actuel des finances publiques, **la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Dijon métropole devrait de nouveau fortement diminuer en 2026 (ordre de grandeur de - 1 M€ par rapport à 2026).**

En parallèle de ces différents facteurs particulièrement défavorables, la dynamique des autres recettes métropolitaines, et en particulier des recettes fiscales, devrait être très modérée en 2026, dans un contexte de faible inflation (hypothèse d'actualisation légale des bases de + 0,8%), **et à taux d'imposition constants.**

A noter, par ailleurs, que l'année 2026 sera marquée par la perception d'un reversement partiel de l'Etat au titre du DILICO 2025, à hauteur de 30% du montant ponctionné en 2025 (soit **415,8 K€**).

<sup>91</sup> Hors régularisations de l'année 2024 perçues en 2025.

Les évolutions prévisionnelles notables des principales recettes de fonctionnement attendues pour 2026 sont détaillées ci-après, sans prétendre à une totale exhaustivité, mais en se concentrant uniquement sur les faits les plus marquants.

### 1.1.1. Une progression très légère des recettes de fiscalité directe entre 2025 et le projet de budget 2026

Au vu, à la fois, des premiers éléments d'information transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et des simulations effectuées par les services de Dijon métropole, les recettes de fiscalité directe du budget principal (*taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences principales, taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, taxe de séjour, et taxe sur la consommation finale d'électricité*) devraient progresser, au BP 2026, de manière très modérée, à hauteur de **+ 0,9%**, par rapport au produit prévisionnel 2025. Ce dernier est estimé à un peu plus de 80 M€<sup>92</sup> à la date de rédaction du rapport.

#### **Prévision d'évolution des produits de la fiscalité directe entre 2025 et le projet de budget 2026**

*Produit des rôles généraux, hors rôles supplémentaires*

<b>Produits totaux de la fiscalité directe ménages + entreprises</b> <i>(chapitre 731)</i>	<b>BP 2025</b>	<b>CA 2025 Prév.</b>	<b>Projet de budget 2026</b>	<b>% CA prév 2025 / Projet BP 2026</b>
	<b>80,551 M€</b>	<b>81,1 M€<sup>93</sup></b>	<b>81,8 M€</b>	<b>+ 0,9%</b>

(a) Fiscalité directe - assise sur les valeurs locatives foncières - des ménages et des entreprises (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Avant toute chose, il est rappelé que le projet de budget primitif est construit sur une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022.**

Pour l'ensemble des taxes susvisées<sup>94</sup>, le produit prévisionnel 2026 tel que prévu dans le projet de budget primitif en cours d'élaboration devrait s'élever à environ **70,7 M€, en progression modérée par rapport à un produit final 2025** estimé à **environ 69,85 M€<sup>95</sup>** à la date de rédaction du rapport.

Cette évolution prévisionnelle de **+ 1,2%**, très légèrement inférieur à la prévision d'inflation du Gouvernement pour 2026 (+ 1,3%), s'explique :

- par une hypothèse **d'actualisation légale des bases estimée à + 0,8% en 2026** (applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, aux taxes d'habitation résiduelles sur les logements vacants et résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises, et à la TEOM) ;
- par l'évolution physique des bases (qui devrait être positive, mais modérée).

Par ailleurs, pour ce qui concerne les bases des locaux professionnels/commerciaux<sup>96</sup> hors locaux industriels, l'Etat propose, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, de reporter une nouvelle fois l'application de la révision sexennale des paramètres d'évaluation, qui ne serait mise en œuvre qu'à compter de 2027. Dans ce contexte, une hypothèse d'évolution prudente, de l'ordre de + 0,8% (identique à celle de l'actualisation légale des bases des locaux industriels), sera retenue pour la construction du budget 2026.

<sup>92</sup> Intégrant uniquement les rôles généraux de fiscalité directe, hors éventuels rôles complémentaires et supplémentaires.

<sup>93</sup> 81,1 M€ hors rôles supplémentaires, et avec marge d'erreur de 1%.

<sup>94</sup> Hors rôles supplémentaires et complémentaires.

<sup>95</sup> À + ou - 1% près, hors rôles complémentaires et supplémentaires

<sup>96</sup> Bases révisées depuis 2017 et variant désormais en fonction de l'évolution des loyers, dans une logique de cohérence entre l'assiette fiscale et le marché locatif.

## (b) Un produit de taxe sur les surfaces commerciales anticipé sans variation majeure en 2026

Pour mémoire, la **TaSCom** (taxe sur les surfaces commerciales) constitue une recette fiscale de l'intercommunalité dijonnaise (Comadi, devenue Dijon métropole) depuis le début des années 2010. Son transfert avait été effectué dans le cadre plus large de la réforme de la fiscalité économique locale menée à l'époque (avec suppression de la taxe professionnelle).

La TaSCom est applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €. (chiffre d'affaires imposable hors taxes de l'année N-1 pour une année fiscale N).

Le montant de la taxe est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m<sup>2</sup>, de la superficie et de l'activité.

Le tableau ci-après rappelle l'historique récent des recettes de TaSCom encaissées par Dijon métropole (reversées par l'Etat suite au règlement par les entreprises redevables), ainsi que l'hypothèse retenue pour la construction du budget 2026.

### **Évolution du produit de TaSCom perçu par Dijon métropole**

*Produit brut, hors dégrèvements accordés aux entreprises par l'Etat et à la charge de la métropole*

Produit brut de TaSCom	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	<i>Prévision projet de BP 2026</i>
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i>	<b>4,655 M€</b>	<b>4,798 M€</b>	<b>4,307 M€</b>	<b>4,842 M€</b>	<b>5,057 M€</b>	<b>5,846 M€</b>	<b>5,238 M€</b>	<b>5,1 M€</b>

Après un pic de près de 5,85 M€ en 2024, le produit de la taxe sur les surfaces commerciales a nettement reculé en 2025 (tout en restant, en valeur absolue, relativement élevé par rapport aux exercices antérieurs à 2024). Selon les explications transmises à la métropole par la Direction régionale des finances publiques, ce recul important s'explique entre autres :

- par la perception, en 2024, d'importants rôles supplémentaires (au titre d'années fiscales antérieures), par définition ponctuels (principale cause de la diminution du produit entre 2024 et 2025) ;
- par des fermetures de sites de l'entreprise DISTRIBUTION CASINO France, en lien avec les difficultés du groupe à l'échelle nationale.

Pour le reste, les diminutions d'assiette pour certains commerces (baisse de surface déclarée, ou moindre chiffre d'affaires) ont, globalement, été contrebalancées par des effets inverses sur d'autres entreprises redevables.

Par la suite, pour l'année 2026, dans un contexte économique certes incertain, mais avec un tissu commercial relativement solide et stable sur le territoire de la métropole, une hypothèse relativement prudente/conservatoire de **5,1 M€** a été retenue pour la construction du **projet de budget 2026** (incluant environ 5 M€ de produit 2026 strict et une hypothèse de 100 K€ de rattrapages effectués par l'Etat au titre d'exercices antérieurs).

## (c) Une progression de l'IFER a minima à hauteur de l'inflation prévisionnelle

Hors éventuelles évolutions physiques de leur assiette, les recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) devraient progresser *a minima* de + 1,3% (taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances 2026), conformément aux dispositions de l'article 1635-0 *quinquies* du Code général des impôts.

Pour mémoire, le produit définitif de l'IFER perçu par la métropole en 2025 s'est élevé à environ **1,662 M€**.

#### (d) Une taxe de séjour toujours particulièrement dynamique

Dans un contexte de fréquentation touristique soutenue, et en particulier dans la continuité de très bonnes années 2024 et 2025, les recettes de taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale) sont attendues en 2026 à un niveau très largement supérieur à celui constaté lors de la dernière année antérieure au déclenchement de la crise Covid.

Ainsi, une hypothèse de **3,9 M€** sera retenue pour la construction du budget 2026 (vs 2,393 M€ au compte administratif 2019). Le dynamisme de la taxe est également soutenu par l'ouverture, entre 2023 et 2026, de plusieurs hôtels sur le territoire de la métropole (en particulier de catégories 3 et 4 étoiles).

A noter qu'à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport, et donc sans le dernier trimestre 2025, les recettes titrées comptablement sur l'exercice 2025 atteignaient déjà un peu plus de 2,9 M€. Sauf mauvaise surprise d'ici à la fin d'année (chute très improbable de fréquentation), **le produit final 2025 peut donc être estimé entre 3,8 M€ et 4,6 M€, soit, très probablement, un niveau jamais atteint jusqu'à présent** (après un pic historique de 3,796 M€ déjà constaté au CA 2024 et 3,13 M€ au CA 2023).

*Il est rappelé que la totalité de ce produit est reversée à l'Office de tourisme (part métropolitaine de la taxe) et au Département de la Côte-d'Or (taxe additionnelle départementale).*

#### **1.1.2. Un recul prévisionnel inédit des fractions de TVA perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE (deuxième recette de Dijon métropole)**

Depuis 2021 (en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP), et depuis 2023 (en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Dijon métropole perçoit deux fractions de TVA nationales, dont les variations historiques sont récapitulées dans les tableaux ci-après.

##### **Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la THRP**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire	Projet de BP 2026	Hypothèse variation 2025/2026
TVA année N	33 822 447 €	37 062 764 €	38 074 574 €	38 063 399 €	38 165 611 €	37,97 M€	- 0,5%
Régularisation TVA N-1			- 340 792 €	- 331 742 €	+ 102 212 €		

##### **Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la CVAE**

	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire	Projet de BP 2026	Hypothèse variation 2025/2026
Part fixe (moyenne CVAE 2020-2023)	24 281 929 €	24 281 929 €	24 281 929 €	NC	Hypothèse variation 2025/2026
Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) <sup>97</sup>	889 960 €	889 960 €	835 182 €		
<b>TOTAL</b>	<b>25 171 889 €</b>	<b>25 135 274 €</b>	<b>25 117 111 €</b>	<b>24,99 M€</b>	<b>- 0,5%</b>
Régularisation TVA N-1		- 218 274 €	+ 65 021 €		

Pour ce qui concerne la construction du budget 2026, sur la base de la version initiale du projet de loi de finances 2026 et des dispositions déjà adoptées par le Parlement l'an dernier dans le cadre de la loi de finances 2025, l'hypothèse retenue est celle d'un **recul prévisionnel de - 0,5% entre le montant perçu en 2025 (compte administratif 2025 hors régularisations N-1) et le montant à percevoir en 2026.**

<sup>97</sup> Alimenté par la croissance de la TVA nationale et réparti en fonction de la dynamique économique de chaque territoire

Ce recul s'expliquerait essentiellement par la diminution des recettes de TVA en 2025 à l'échelle nationale, qui semble se confirmer à la date de rédaction du rapport (au vu des données figurant dans le projet de loi de finances de fin de gestion 2025 présenté mi-novembre 2025 par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale). Cette baisse serait ensuite répercutée en 2026 (en N+1 par rapport à la baisse nationale N) sur les collectivités locales (cf. *supra*, pp.40-42, pour plus d'explications sur le fonctionnement et les modalités de calcul des fractions de TVA).

**Cette baisse prévisionnelle - d'un peu plus de 300 K€ en cumul sur les deux fractions - apparaît tout sauf anodine sur une recette constituant désormais, la seconde la plus importante de la métropole ; et ce d'autant plus qu'en l'absence de réformes des modalités de calcul desdites fractions (depuis 2025), leur montant cumulé aurait pu approcher 65 M€ en 2026 (soit près de 2 M€ de plus que finalement attendus).**

### ***1.1.3. Une nouvelle recette importante perçue par la métropole au titre du FPIC depuis 2025, très probablement encore d'actualité en 2026***

Comme évoqué précédemment<sup>98</sup>, et tout en restant contributeur au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), l'ensemble intercommunal de Dijon métropole (métropole et ses 23 communes membres, dont Dijon), en est également devenu bénéficiaire en 2025, avec une recette totale de 6,13 M€, donc **2,64 M€** perçus par Dijon métropole (et le reste entre les 23 communes membres sur la base du mode de répartition dit « de droit commun »).

En 2026, en l'absence de réforme majeure du fonds au niveau national, et avec la poursuite de l'entrée en vigueur progressive des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités territoriales, favorable à l'ensemble intercommunal, ce dernier - et donc la métropole elle-même - a une **forte probabilité de rester bénéficiaire du FPIC**.

Au stade du BP 2026, il sera donc proposé d'inscrire une **recette prévisionnelle de 2,64 M€**, stable par rapport au montant perçu en 2025.

### ***1.1.4. Une perspective d'effondrement, d'une ampleur inédite, voire de disparition, de certaines dotations/compensations attribuées de l'Etat en compensation de réformes fiscales récentes***

Sans revenir sur ce sujet déjà largement évoqué *supra*<sup>99</sup>, et sous réserve de la mise en œuvre complète des dispositions du projet de loi de finances initiale pour 2026, **l'effondrement du produit cumulé des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité directe locale et de l'un des mécanismes de compensation mis en place au moment de la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP) constitue l'un des faits majeurs du projet de budget 2026**.

▪ Ainsi, d'une part, les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité directe locale (compensations totales ou partielles par l'Etat de pertes de recettes générées, pour les collectivités locales, par des exonérations ou réductions d'impôts locaux décidées nationalement)<sup>100</sup> pourraient connaître un très fort recul en 2026.

→ Celui-ci résulterait exclusivement de la coupe de 25% que prévoit d'appliquer l'Etat sur les allocations compensatrices liées à la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels (perte de recettes estimée, en ordre de grandeur strictement indicatif, à - 1,4 M€ en 2026, pour ces seules allocations, par rapport au montant qui aurait dû être perçu par la métropole sans ce coup de rabot).

▪ Pour ce qui concerne les recettes de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle, si le **FNGIR**<sup>101</sup> devrait rester stable en 2026 par rapport au montant perçu en 2025 (8,523 M€), la **DCRTP**<sup>102</sup> (2,98 M€ en 2025, après 4,286 M€ en 2024) devrait subir une **diminution massive**, comme cela a déjà été le cas en 2025, et, de manière plus anecdotique, en 2019, 2020 et 2024<sup>103</sup>.

<sup>98</sup> Cf. *supra* pages 39-40.

<sup>99</sup> Cf. *supra* pages 40

<sup>100</sup> Imputées au chapitre comptable 74

<sup>101</sup> Fonds national de garantie individuelle des ressources

<sup>102</sup> Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

<sup>103</sup> Cf. *supra* pages 38-39 pour plus d'explications et d'éléments de contexte concernant la baisse de la DCRTP.

**En 2026, la DCRTP de Dijon métropole pourrait ainsi chuter de - 2,5 M€, et ne plus s'élever qu'à 400 K€, soit plus de 10 fois moins que deux ans plus tôt.**

Cette coupe constitue une remise en cause brutale par l'Etat de l'équilibre financier global de la réforme de la taxe professionnelle tel que défini au début des années 2010).

#### ***1.1.5. Une dotation globale de fonctionnement de nouveau en très net recul en 2026, malgré sa stabilité à l'échelle nationale***

Malgré un contexte de stabilité de la dotation globalement de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale, **l'exercice 2026 devrait être marqué par une nouvelle forte baisse de la DGF de Dijon métropole** (*imputée au chapitre 74*), portant exclusivement sur sa composante dite « dotation de compensation ».

La DGF métropolitaine est ainsi estimée à ce jour, pour l'année 2026, entre **26,8 M€ et 27,4 M€**, après 28 M€ en 2025, avec un scénario de référence de - 1 M€ par rapport au produit 2025 (28 M€) pour la construction du projet de budget (soit une hypothèse de produit prévisionnel 2026 de **27 M€**).

#### ***1.1.6. Une attribution de compensation négative en progression, désormais versée par huit communes à la métropole***

L'attribution de compensation négative, désormais versée par 8 communes à la métropole, atteindra près de **9,64 M€** en 2026 (après 8,99 M€ au BP 2025, 8,35 M€ au BP 2024, 5,66 M€ au BP 2023, 5,22 M€ au BP 2022 et 255 K€ au BP 2021), dont 9,16 M€ pour la seule Ville de Dijon.

Cette évolution résulte de l'actualisation en 2026, à hauteur de + 2%, de la participation des communes concernées au financement des services communs auxquels elles adhèrent ; en rappelant que lesdites participations sont imputées sur l'attribution de compensation dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette actualisation de + 2% en 2026 avait été proposée par la CLECT dans son rapport du 2 juin 2023, puis reprise dans les avenants, conclus avec les communes en 2023, aux conventions de mise en place des services communs.

#### ***1.1.7. Des produits des services et de gestion courante attendus en progression modérée en 2026***

**Les produits des services et de gestion courante** (chapitres comptables 70 et 75), composés notamment des produits de la gestion des déchets, des divers loyers et redevances diverses d'occupation du domaine perçus par Dijon métropole, ou bien encore des produits du stationnement sur voirie, devraient **progresser de manière limitée l'an prochain**, avec une prévision **de l'ordre de + 1%** dans le projet de budget 2026 (par rapport au BP 2025).

Ils devraient ainsi atteindre un peu plus de **38 M€ dans le projet de budget 2026**, après 37,77 M€ au BP 2025, sans variation majeure d'une année sur l'autre à relever au stade du rapport sur les orientations budgétaires. Ce produit estimatif intègre notamment, entre autres :

- les produits divers du secteur de la collecte et du traitement des déchets (un peu plus de 15 M€) ;
- les recettes du stationnement payant sur voirie (ordre de grandeur prévisionnel d'environ 11 M€, incluant à la fois les redevances de paiement spontané et le produit des forfaits de post-stationnement) ;
- les produits générés par l'engagement résolu de Dijon métropole dans la transition écologique et énergétique du territoire (biogaz, valorisation thermique des déchets ménagers), estimés à près de 3,7 M€ cumulés dans le projet de budget 2026 ;
- les redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment (un peu moins de 3 M€ cumulés attendus en 2026, en ordre de grandeur prévisionnel) ;

- les redevances des occupants et/ou délégataires de services publics des équipements sportifs et culturels (environ 1,6 M€ prévisionnels) ;
- les refacturations de charges de structure et de personnel mis à disposition des budgets annexes de la métropole et d'autres établissements satellites de la métropole (près de 1,8 M€ dans le projet de budget 2026).

### **1.1.8. Perspectives d'évolutions, en 2026, des principaux autres produits de fonctionnement**

- La dotation annuelle de compensation du Département (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole) demeurera stable en 2026, à hauteur de **4,695 M€**.
- Le droit à compensation (DAC) attribué annuellement par l'Etat à la métropole suite au transfert de la gestion de l'ex-route nationale 274 (Lino et Rocade Est), et destiné à couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement transférées, est prévu à hauteur de **3,177 M€** dans le projet de budget 2026, après 3,379 M€ perçus en 2025. Il est rappelé que ce dernier montant incluait un reliquat de 206,6 K€ de DAC au titre de l'exercice 2024 (d'où un recul prévisionnel entre 2025 et 2026).

Toutefois, ce montant demeure toujours provisoire, et sera probablement appelé à être ajusté en cours d'exercice, ou en 2027, certains agents de l'État devant encore exercer leur droit d'option d'ici la fin de l'année 2026.

- Enfin, les produits financiers (*chapitre 76*), sont estimés à près de **1,1 M€** en 2026, soit un niveau quasi-stable par rapport à 2025. Ce montant inclura ainsi, en particulier, les dividendes de la SEMOP ODIVEA à la métropole actionnaire, ainsi que la poursuite des placements de trésorerie effectués sur le budget principal (comptes à terme ouverts auprès de l'Etat dans un objectif de gestion optimisée de la trésorerie disponible).

## **1.2. Des dépenses réelles de fonctionnement en évolution structurelle modérée – mais supérieure à celle des recettes - en 2026, malgré une contribution au redressement des finances publiques significativement accrue par rapport à 2025**

- Dans un contexte d'inflation modérée et de gestion maîtrisée du budget métropolitain, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal devraient progresser de manière particulièrement modérée en 2026 par rapport au BP 2025.

Tous postes confondus, en incluant les subventions d'équilibre aux budgets annexes des transports urbains et des parkings en ouvrage, les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi attendues en quasi-stabilité dans le projet de budget primitif 2026 (par rapport au BP 2025), à hauteur d'un peu plus de **207 M€**.

- Toutefois, le budget primitif 2025 avait été construit et bouclé dans un contexte de très forte incertitude budgétaire suite à la censure du Gouvernement de Michel Barnier. Faute de visibilité, il avait donc été construit sur la base des hypothèses budgétaires les plus pessimistes en termes de contribution au redressement des finances publiques, avec, en particulier, une hypothèse de contribution de la métropole de **4,194 M€** au dispositif de fonds de réserve que souhaitait instaurer l'ancien ministre.

Or, c'est finalement un autre dispositif, le DILICO<sup>104</sup> qui a été instauré en 2025, avec une ponction de l'Etat de 1,386 M€, environ trois fois inférieure aux 4,194 M€ initialement envisagés.

En conséquence, pour apprécier l'évolution structurelle des dépenses réelles de fonctionnement d'une année sur l'autre, il apparaît important de retraiter du BP 2025 les 4,194 M€ de contribution au fonds de réserve initialement envisagés, et d'y substituer les 1,386 M€ finalement prélevés par l'Etat.

<sup>104</sup> Cf. supra pages 35 à 38

→ Après application de ce retraitement, et en partant du BP 2025 ainsi corrigé, la progression prévisionnelle structurelle réelle des dépenses de fonctionnement s'élève à + 1,4% d'une année sur l'autre, soit une évolution modérée, quasi-identique à l'inflation prévisionnelle 2026 (+ 1,3%).

Cette évolution maîtrisée et limitée des dépenses réelles de fonctionnement (+ 1,4%) apparaît d'autant plus notable qu'elle prend en compte, à la fois :

- **un renforcement important de la contribution au redressement des finances publiques de la métropole entre 2025 et 2026** avec, entre autres :

→ une hypothèse de doublement du prélèvement subi par la métropole au titre du dispositif de lissage conjoncturel au titre du DILICO<sup>105</sup> (2,8 M€ dans le projet de BP 2026, soit + 1,4 M€ par rapport à 2025) en précisant que, dans le scénario le plus dégradé, cette contribution pourrait atteindre près de 4,5 M€ ;

→ la poursuite de l'augmentation des cotisations vieillesse employeur à la Caisse de retraite CNRACL (+ 650 K€ de BP 2025 à BP 2026)

- **divers facteurs conjoncturels pesant à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement entre 2025 et 2026**, à savoir, entre autres :

→ l'augmentation des reversements de taxe de séjour à l'Office de tourisme et au Département de la Côte-d'Or pour la part additionnelle lui revenant, dans un contexte de fort dynamisme du produit de la taxe ;

→ la nouvelle augmentation significative du coût des assurances (près de 1,9 M€ prévus au BP 2026, après 1,49 M€ au BP 2025 et 1,16 M€ au compte administratif 2024), traduction du durcissement actuellement observé de la politique assurantielle à l'égard des collectivités locales, tant en termes de tarification que de dégradation du niveau de garanties.

#### Perspectives d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

	BP 2025	Projet BP 2026	Variation prévisionnelle
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) <i>sans retraitements</i>	207,15 M€	<b>207,1 M€</b>	<b>Stabilité</b>
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) <i>avec retraitements fonds de réserve (-4,194 M€) et DILICO (+ 1,386 M€) du BP 2025</i>	204,34 M€	<b>207,1 M€</b>	<b>+ 1,4%</b>

#### **1.2.1. Une nouvelle importante contribution de la métropole au redressement des finances publiques en 2026 via le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (très probablement en forte hausse par rapport à 2025)**

Dans la version initiale du projet de loi de finances 2026 présentée en octobre 2025, le Gouvernement prévoit de reconduire, pour une année supplémentaire, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO), tout en le renforçant (avec, en particulier, un doublement de la ponction à hauteur de 2 milliards d'euros) et en modifiant ses modalités de fonctionnement (avec, en particulier, un nombre beaucoup plus important de communes contributrices).

En 2025, sur la base d'une enveloppe nationale fixée à 1 milliard d'euros, et dès la première année d'application du dispositif, Dijon métropole a fait l'objet d'une ponction significative, d'un montant de 1,386 M€.

<sup>105</sup> Cf. supra pages 35 à 38.

**Pour l'année 2026, dans un contexte de doublement du montant du fonds à l'échelle nationale, et malgré l'élargissement du périmètre des contributeurs, le montant de la contribution de la métropole pourrait, au maximum, atteindre près de 4,5 M€ (plafond de 2% des recettes réelles de fonctionnement), soit une somme potentiellement très conséquente pour la métropole, et ce d'autant plus qu'elle n'avait pu être anticipée dans aucune projection budgétaire / prospective pluriannuelle. Il est en effet rappelé que le premier millésime du Dilico avait été instauré de manière subite en 2025, dans un contexte de dégradation tout aussi inattendue du déficit public, et en particulier de l'Etat, hors période de crise, et, au départ, uniquement pour une durée d'un an.**

Toutefois, compte-tenu de la configuration politique nationale marquée par une absence de majorité à l'Assemblée nationale et un rôle important du Sénat dans ce contexte<sup>106</sup>, le projet de budget primitif 2026 est construit sur une hypothèse de contribution de la métropole multipliée par deux par rapport à 2025, à hauteur de **2,8 M€**. Il s'agit, en d'autres termes, d'une hypothèse intermédiaire entre le montant de 1,386 M€ ponctionné sur la métropole en 2025 et le montant maximal/plafond susceptible d'être ponctionné (près de 4,5 M€).

***1.2.2. Des dépenses de personnel en progression significative en 2026 en raison d'une nouvelle augmentation importante des charges patronales et du renforcement des équipes en charge du cadre de vie et de l'espace public (propreté et entretien de l'espace public / infrastructures routières et ouvrages d'art / espaces verts)***

L'année 2025 a été marquée par une augmentation assez significative de la masse salariale de la métropole en raison, en particulier, d'une forte augmentation des contributions patronales de 4 points au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (dont + 3 points pour les cotisations vieillesse de l'employeur à la CNRACL et + 1 point pour la cotisation URSSAF maladie pour le régime spécial des fonctionnaires<sup>107</sup>).

**Par la suite, les dépenses de personnel progresseront de nouveau de manière assez dynamique en 2026.** Au stade du projet de budget primitif (BP) 2025, la masse salariale de Dijon métropole est attendue en hausse de près de **+ 1,8 M€ (soit + 3,2%) par rapport au BP 2025**. Elle devrait ainsi atteindre environ **59,35 M€**, après 57,5 M€ au BP 2025 et 54,8 M€ au CA 2024.

Budget principal	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Projet de budget 2026
Masse salariale (chapitre 012)	26,1 M€	27,6 M€	31,8 M€	49,1 M€	52,1 M€	54,8 M€	57,5 M€	59,35 M€

**Cette augmentation s'explique principalement par l'effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales, parmi lesquelles, en particulier :**

- **une nouvelle forte hausse, de + 3 points, de la contribution patronale (cotisations vieillesse dues par l'employeur) à la CNRACL au 1er janvier 2026.** Fait majeur de l'exercice budgétaire 2026, elle fait suite à une augmentation des contributions patronales de 4 points en 2025 (+ 3 points pour la contribution CNRACL et + 1 point relatif au retour au taux normal de la cotisation URSSAF maladie pour le régime spécial des fonctionnaires<sup>108</sup>) ;
- la mise en place, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er janvier 2026, du versement mobilité régional et rural, au taux de 0,15% (maximum légal) de la masse salariale ;
- l'engagement de l'employeur pour une métropole propre et de proximité ;
- les conséquences (progressives) du transfert dans la voirie métropolitaine de la Rocade est de Dijon et de la Lino (ex-route nationale n°274) ;
- la priorité donnée par la métropole au soutien à l'apprentissage ;
- la progression naturelle des carrières des fonctionnaires.

<sup>106</sup> Lequel Sénat a clairement affirmé son objectif de réduire l'ampleur de l'effort que le Gouvernement souhaiterait imposer aux collectivités locales en 2026.

<sup>107</sup> Retour au taux normal de la cotisation URSSAF maladie pour le régime spécial des fonctionnaires, que l'Etat avait décidé de diminuer ponctuellement de 1 point en 2024 pour compenser la hausse équivalente de la contribution patronale à la CNRACL appliquée cette même année.

<sup>108</sup> Laquelle avait diminué de 1 point en 2024 pour compenser la hausse équivalente, la même année, de la contribution patronale à la CNRACL.

**Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2025 et 2026 sont détaillés et explicités ci-après.**

(a) Une nouvelle hausse de trois points de la contribution patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures assez radicales destinées à améliorer son financement.

En effet, si aucune décision n'était prise, le déficit de la CNRACL continuerait de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Ainsi, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL prévoit une hausse du taux de cotisation des employeurs territoriaux, échelonnée sur quatre ans, jusqu'en 2028, à hauteur de 3 points supplémentaires par an (après une première revalorisation de +1% en 2024). Ainsi, en 2028, le taux de cotisation vieillesse des collectivités locales employeuses à la CNRACL atteindrait 12 points de plus qu'en 2024.

Fixé à 31,65% en 2024 suite au décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 (après 30,65% en 2023), il a ensuite, en application du décret susvisé n°2025-86 du 30 janvier 2025, été relevé à 34,65% en 2025, puis devrait passer à 37,65% en 2026, 40,65% en 2027 et, enfin, 43,65% en 2028 (soit + 42,4% de hausse de taux entre 2023 et 2028). Les conséquences budgétaires de ce rehaussement s'avèrent donc très importantes pour l'ensemble des collectivités locales et intercommunalités concernées, et en particulier pour Dijon métropole. Pour ce qui concerne cette dernière :

→ En 2026, l'incidence financière du nouveau palier de hausse + 3 points des cotisations vieillesse est estimé à + 650 K€ en termes de dépenses de personnel supplémentaires (par rapport à 2025).

→ Au total, la hausse globale de 13 points (soit + 42,4%) du taux de la contribution susvisée entre 2023 (taux à 30,65%) et 2028 (taux à 43,65%) représentera, pour la métropole, une charge brute supplémentaire annuelle de **2,8 M€** en « régime de croisière » à compter de 2028 (toutes choses égales par ailleurs, en année pleine, par rapport à la situation de 2023).

→ **Les conséquences budgétaires s'avèrent donc considérables pour Dijon métropole, comme pour l'ensemble des collectivités locales.**

(b) L'instauration, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, du versement mobilité régional et rural

Arguant d'une dégradation des lignes de desserte fine du territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté prévoit d'investir des sommes importantes pour le réseau de transport régional et de consolider ainsi son offre sur l'ensemble du territoire régional.

Pour élargir ses sources de financement, elle a donc décidé, de se saisir de la possibilité d'instauration d'un versement mobilité régional (et rural) ouverte par le législateur (Parlement) dans le cadre de l'article 118 de la loi de finances initiale pour l'exercice 2025<sup>109</sup>.

Par délibération du conseil régional du 16 octobre 2025, la Région a donc décidé de mettre en place le versement susvisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en appliquant le taux maximal de 0,15% (applicable à la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés, dont Dijon métropole).

→ **Le coût pour cette dernière de cette mesure régionale est estimé à près de 50 K€ en année pleine 2026** (et s'ajoute au versement mobilité principal/historique perçu au taux de 2% par la métropole elle-même au titre de son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité, dont les transports publics urbains, sur le territoire de l'agglomération).

<sup>109</sup> Re transcrite dans l'article L.4332 -8-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

### (c) Une hypothèse d'ajustement à la hausse, à l'échelle nationale, des grilles indiciaires de la fonction publique

A la date de rédaction du présent rapport (octobre 2025), le premier échelon du premier grade de la fonction publique se situe en dessous du montant actuel du SMIC. Les agents concernés perçoivent donc une indemnité différentielle de 0,06 euro mensuel brut pour un agent à temps complet et à temps plein, rémunéré à plein traitement.

Dans l'attente d'une décision du Gouvernement (non connue à la date de bouclage du projet de budget 2026), une hypothèse de revalorisation prévisionnelle de + 1% du SMIC au 1er janvier 2026 a été retenue par la métropole pour la préparation dudit budget.

Dans un tel scénario, si aucune mesure d'ajustement des grilles indiciaires n'était prise, les quatre premiers échelons se retrouveraient en dessous du nouveau seuil légal de rémunération minimale.

Afin d'anticiper cette situation et de garantir une progression cohérente des grilles indiciaires (en l'absence d'orientation claire/publique du gouvernement à ce stade), une revalorisation de + 4 points d'indice majoré pour tous les échelons pour lesquels ledit indice est inférieur ou égal à 378 est prévue et inscrite au budget prévisionnel 2026. Cette mesure permettrait non seulement de respecter les obligations légales, mais aussi d'assurer une dynamique salariale équitable pour les agents concernés.

→ Le coût en année pleine de cette mesure catégorielle, si elle était confirmée, peut être estimé à **près de 120 K€**.

### (d) L'engagement de l'employeur pour une métropole propre et de proximité

La direction de l'Exploitation a fait l'objet d'une réorganisation en 2025 pour ajuster et adapter son action au plus près des besoins du territoire, tout en maintenant au même niveau le volume global de postes budgétaires nécessaire à son fonctionnement (325). Elle a été, à cette occasion, renommée « direction du Cadre de vie et de l'espace public en septembre 2025 ».

Tout au long du processus de réorganisation, des postes ont volontairement été laissés vacants. Cette décision était nécessaire et s'est inscrite dans une volonté de mieux qualifier les besoins réels des services, en prenant le temps nécessaire pour analyser les missions, les compétences attendues et les évolutions possibles.

Ce choix a permis également de favoriser une dynamique interne, en laissant aux agents en place la possibilité de se positionner sur ces postes, selon leurs aspirations professionnelles, leurs projets d'évolution et le secteur géographique qui correspondait le mieux à leurs attentes.

A l'issue de la réorganisation, les agents ont été affectés sur les postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Les postes laissés vacants ont ensuite été publiés à compter de l'automne 2025 par ordre de priorité. Des arrivées sont donc programmées entre la fin de l'année 2025 et l'année 2026. Hors remplacements prévisionnels d'agents qui partiront à la retraite, **le volume d'arrivées projeté est d'une quarantaine d'agents**.

Ainsi, en 2026, **la métropole maintiendra son engagement en faveur du renforcement des ressources dédiées à cette direction en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté urbaine**.

Dans un contexte de difficulté de recrutement sur ces profils de postes, Dijon métropole a ajusté sa stratégie en développant/élargissant les types de recrutement, et se tourne désormais plus largement vers les entreprises adaptées spécialisées dans l'insertion professionnelle avec lesquelles elle travaille. Des emplois pérennes sont ainsi proposés aux personnes arrivant en fin de contrat dans ces structures.

→ **Le recrutement progressif, sur la quarantaine de postes laissés vacants le temps de l'aboutissement du projet de réorganisation de la direction, entrainera une évolution de la masse salariale entre 2025 et 2026 estimée à + 1,3 M€**.

### (e) Le transfert dans la voirie métropolitaine de la Rocade est de Dijon et de la Lino

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 - à l'exception d'une section d'environ 1 kilomètre située sur le territoire de la commune de Ruffey-lès-Echirey, ainsi que d'une autre de 4,2 kilomètres de l'autoroute A38 (Plombières-les-Dijon).

A jour, deux situations coexistent toujours sur les vingt postes nécessaires au fonctionnement du service :

- Sept postes se sont trouvés vacants à l'Etat. En conséquence, Dijon métropole a été contrainte de les pouvoir directement, moyennant le versement, en parallèle, d'une compensation versée par l'Etat selon la circulaire du 12 août 2024<sup>110</sup> applicable en la matière.
- Treize agents, mis à disposition par l'Etat à titre gratuit jusqu'au 31 octobre 2024, n'ont pas exercé leur droit d'option pour une intégration à Dijon métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans ce cas de figure, les agents concernés restent, à ce stade, mis à disposition - et directement rémunérés - par l'Etat. En conséquence, aucune compensation n'est versée par ce dernier à la métropole pour ces agents à l'exception :
  - des frais de formation ;
  - des crédits de fonctionnement courants des services, l'action sociale collective et la médecine de prévention ;
  - des Indemnités de services faits (ISF) (heures supplémentaires, sujétions horaires, astreinte permanence). Attachées au transfert de service, les ISF sont compensées en totalité (sur l'assiette des équivalents temps plein transférés) à la métropole à compter du transfert de service, considérant qu'elles sont un levier de l'organisation du service.

La métropole doit ainsi rembourser à l'Etat les montants versés aux agents mis à disposition (sur la base d'une convention de remboursement conclue entre les deux parties, et qui avait été approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du 26 juin 2025). Ainsi, une enveloppe prévisionnelle de **175 K€** est inscrite à ce titre au chapitre 65.

### (f) La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, pour la métropole à environ **+ 420 K€**.

### (g) Le soutien à l'apprentissage

Dijon métropole s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Dans une période récente, la crise sanitaire a particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées. Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement a annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020 via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants. Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche avait été étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021, et s'élevait à 3 000 € par apprenti.

---

<sup>110</sup> Circulaire du 12 août 2024 relative aux modalités et au calendrier de versement des compensations financières relatives aux transferts de services consécutifs au transfert des routes nationales à certains départements et métropoles dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

**Malgré la suppression de cette participation et la diminution de la prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT**, Dijon métropole, en tant qu'employeur socialement responsable, entend poursuivre son action et renouvelle son soutien à cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle prévoit ainsi de maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé (une trentaine à la rentrée 2025).

Le coût global en année pleine **est estimé à environ 470 K€** dans le projet de budget 2026, hors frais pédagogiques<sup>111</sup>.

### ***1.2.2. Une évolution prévisionnelle des charges à caractère général et de gestion courante (chapitre 011 et 65) particulièrement limitée et maîtrisée***

*Afin de donner une vision la plus globale possible des budgets de fonctionnement des différents secteurs (hors RH), les chapitres 011 et 65 sont cumulés pour la suite de la présentation.*

**Les charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65) sont attendues en recul de - 0,1% à - 0,3%** dans le projet de budget 2026, par rapport au BP 2025. Elles sont ainsi prévues à hauteur **d'un peu plus de 108,5 M€**, après 108,838 M€ au BP 2025.

Hors subventions d'équilibre aux budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, ainsi qu'au budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole (*cf. infra*), **la diminution de ces dépenses avoisinerait même - 0,7% à - 0,9%**.

Cette diminution des charges de fonctionnement courant mérite d'être soulignée dans un contexte d'inflation certes atténuée, mais encore persistante (+ 1,3% attendus par le Gouvernement en 2026), et malgré d'autres facteurs persistants d'augmentation d'une année sur l'autre pesant sur les équilibres budgétaires de la collectivité, parmi lesquels, entre autres une nouvelle hausse marquée des frais d'assurances (*cf. infra*).

Les principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre sont détaillés ci-après.

#### **(a) Un coût des assurances de nouveau en nette hausse en 2026**

Dans la continuité des années précédentes, **la conjoncture des marchés d'assurances reste particulièrement complexe** dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales, notamment pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens.

Ce désengagement s'explique, entre autres, par les coûts croissants, pour les assureurs, de l'indemnisation des dommages liés à la multiplication des événements climatiques et des aléas météorologiques tels que les incendies, inondations, sécheresses, etc. S'ajoutent également à ces phénomènes les conséquences des violences urbaines, marquées par la dégradation de nombreux équipements publics. Une dérive de la sinistralité est également constatée.

Du fait de ces différents facteurs cumulatifs, pour certains conjoncturels (violences urbaines), et pour d'autres plus structurels (changement climatique s'accompagnant de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes), **la politique assurantielle est toujours dégradée en direction des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties** : résiliation unilatérale des contrats, pénurie d'offres, augmentation conséquente des primes.

En conséquence de l'ensemble de ces éléments, les frais d'assurances de Dijon métropole ont connu une forte augmentation en 2025, et continueront de progresser fortement l'an prochain.

Ainsi, pour l'exercice 2026, à ce stade de la préparation budgétaire, **les charges d'assurances imputées en section en fonctionnement sont estimées à près de 1,92 M€, soit une augmentation conséquente, de plus de + 25% par rapport au BP 2025 (1,520 M€).**

<sup>111</sup> Frais pédagogiques évalués à 145 K€ dans le projet de budget 2026 (chapitre comptable 011).

Ce nouveau palier de hausse entre 2025 et 2026 résulte essentiellement du coût de l'assurance « dommages aux biens – risques industriels », très fortement touchée, avec une hausse prévisionnelle d'environ + 26% (de BP 2025 à BP 2026). Suite à une résiliation du précédent assureur, Dijon métropole a dû trouver rapidement une solution alternative, de sorte à garantir, en particulier, la continuité de couverture de l'unité de valorisation énergétique, équipement de nature industrielle.

Le succès de cette démarche était loin d'être garanti, dans la mesure où certaines UVE en France ne parviennent déjà plus à s'assurer depuis quelques années. Toutefois, Dijon métropole, après un appel d'offres infructueux, reste en cours de négociation avec un assureur (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables), afin d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il se traduira nécessairement, au vu du contexte susvisé, par une progression brutale des tarifs (d'où la forte progression de BP à BP précédemment évoquée), ainsi que par un renforcement des exigences des assureurs. Ainsi, à titre d'exemple, les franchises ont également été revues à la hausse passant de 500K€ à 1 M€ (variante à 3M€) pour s'adapter à la conjoncture du marché pour ce type de risque.

Par ailleurs, il convient également de noter l'augmentation prévisionnelle du coût de l'assurance « responsabilité et risques annexes », estimée à + 21 % environ, et de l'assurance « Flotte automobile » de + 100% (dans les deux cas de BP 2025 à BP 2026), en raison notamment de la hausse des coûts des réparations, des franchises applicables en cas de sinistre responsable mais également de la sinistralité.

**Dans ce contexte très dégradé, de plus en plus de collectivités ne parviennent plus à trouver d'assureur, en particulier pour les dommages aux biens, et n'ont plus le choix que de s'auto-assurer. Parallèlement, celles parvenant toujours à s'assurer, à l'image de Dijon métropole, voient leurs charges d'assurances progresser de manière exponentielle notamment pour assurer les biens tels que l'UVE et le centre de tri (augmentation des capitaux).**

Pour maîtriser ces charges à l'avenir, et outre l'auto-assurance partielle (avec la nécessité de préalablement peser/mesurer le niveau de risque y afférent), le développement d'une stratégie structurée de prévention/maîtrise des risques constitue sans aucun doute une piste de travail majeure et un levier de négociation avec les assureurs

(b) Charges énergétiques : une trajectoire budgétaire maîtrisée, portée par une stratégie métropolitaine proactive face aux aléas géopolitiques

À partir de la fin de l'année 2021, les collectivités locales avaient dû faire face à une crise énergétique majeure et une hausse significative des cours de l'énergie, en particulier au cours de la période 2022-2023.

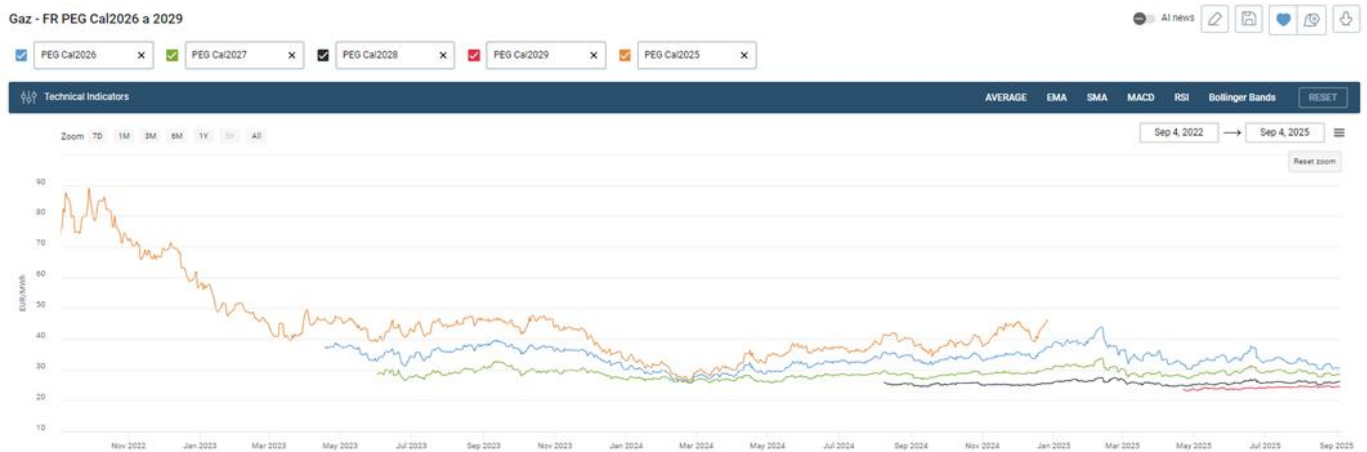
Par la suite, après une baisse marquée jusqu'en février 2024, ils ont, depuis lors, évolué de manière très volatile, avec des phases de hausses et de baisses successives, tout en restant :

- très nettement inférieurs aux pics connus sur 2022-2023 ;
- mais, dans le même temps, structurellement plus élevés que les prix constatés au cours des années antérieures à 2021.

Cette volatilité persistante est nourrie par des incertitudes géopolitiques qui perdurent :

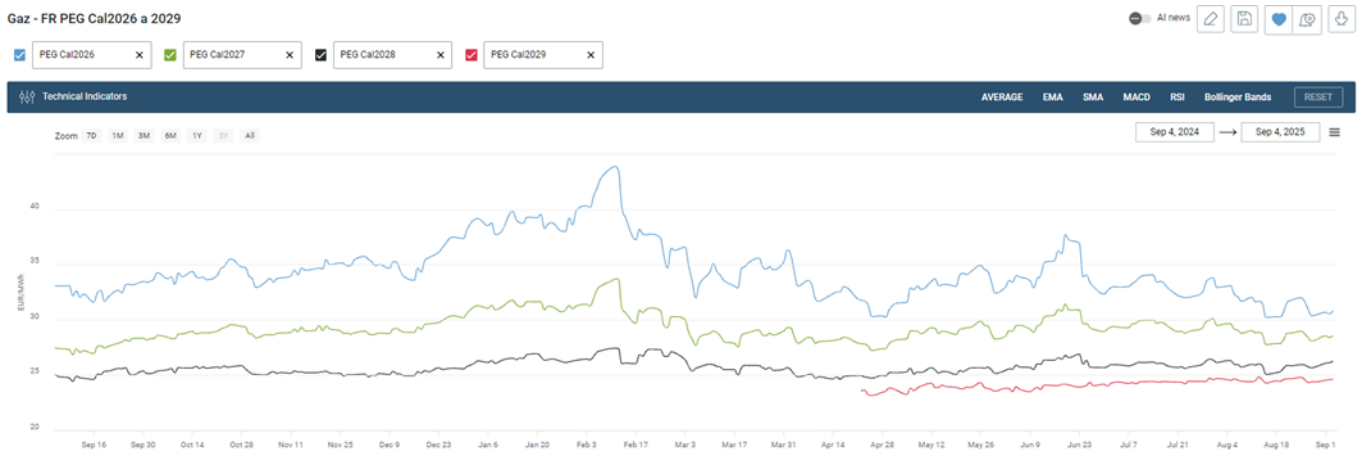
- poursuite de la guerre entre l'Ukraine et la Russie malgré le maintien des sanctions (notamment de l'Union européenne, mais également des Etats-Unis) et les tentatives de médiation ;
- conflits et tensions au Proche et Moyen-Orient entraînant des risques d'approvisionnement ;
- incertitudes liées au bras de fer commercial engagé par les Etats-Unis, via le relèvement des droits de douane américains (en rappelant que ce pays est désormais le principal fournisseur de l'Europe en gaz naturel liquéfié) ;
- etc.

## Evolution des cours du gaz (indice PEG) au cours des trois dernières années Produits calendaires



Source « Energy Market Price »

## Evolution des cours du gaz (indice PEG) au cours des douze derniers mois Produits calendaires



Source « Energy Market Price »

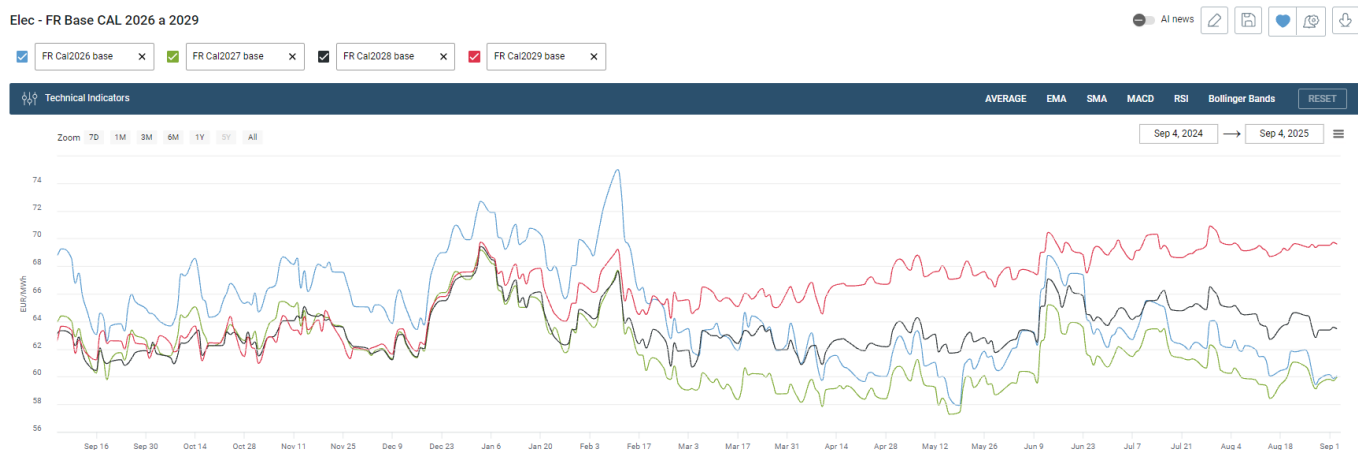
Pour le gaz, au début de l'automne 2025, la situation générale semblait nettement plus favorable qu'au cœur de la crise énergétique de 2022-2023, avec des stocks davantage remplis qu'habituellement à cette période de l'année (à hauteur de +/- 93%), lesquels devraient être suffisants pour répondre aux besoins des entreprises et des particuliers. Même en cas de vague de froid, les stocks et la commercialisation du gaz avec les autres pays européens devraient permettre de pallier des pics de consommation.

## Evolution des cours de l'électricité au cours des trois dernières années Produits calendaires



Source « Energy Market Price »

## Evolution des cours de l'électricité au cours des douze derniers mois Produits calendaires



Source « Energy Market Price »

▪ Dans cet environnement instable et incertain, la Centrale d'achat de Dijon métropole a attribué en mai 2025 ses nouveaux marchés de fourniture en gaz et en électricité pour une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029).

Dans le cadre de ces derniers, les achats d'énergie pour l'année 2026 ont été réalisés dans les semaines qui ont suivi, de sorte à profiter d'un contexte relativement favorable, et avec pour objectif de sécuriser le budget avant l'automne.

▪ Parallèlement au contexte d'incertitude et de volatilité qui perdurent sur les marchés d'énergie, le Gouvernement maintient à taux plein les principales taxes en électricité et en gaz pour l'année 2026.

Ainsi, les tarifs d'accises sur l'électricité<sup>112</sup>, très fortement réduits durant la crise énergétique de 2022 et 2023 (à hauteur de 0,5 €/MWh ou 1 €/MWh) ont ensuite été révisés à la hausse à partir du 1<sup>er</sup> février 2024 pour atteindre 20,5 €/MWh ou 21 €/MWh selon les sites de consommation, et ont été de nouveau relevés en 2025.

Parallèlement, l'accise sur le gaz (anciennement dénommée Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel ou TIGCN), avait, quant à elle, été gelée à hauteur de 8,37 €/MWh depuis la crise des gilets jaunes, puis maintenue à ce niveau jusqu'en 2024 (dans le contexte des crises sanitaire et énergétique). Elle a ensuite été fortement relevée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à hauteur de 16,37 €/MWh, soit un quasi-doublement. De nouveau réévaluée à 17,16 €/MWh au 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle a ensuite été ramenée, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, à 15,43 €/MWh.

A la date de rédaction du présent rapport, compte tenu de la situation politique nationale, il n'était pas encore possible de se projeter avec suffisamment de précision et de fiabilité sur les éventuelles variations de la fiscalité de l'énergie en 2026.

L'année prochaine verra également débuter la nouvelle (sixième) période des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, vise des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique. Elle s'accompagnera d'une augmentation du nombre de CEE avec une répercussion de la charge sur les consommateurs à travers leurs factures d'énergie.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les fournisseurs de gaz seront soumis à une obligation de restitution à l'Etat des Certificats de Production de Biogaz (CPB) en proportion des volumes de gaz livrés à leurs clients des secteurs résidentiels et tertiaires. Les modalités afférentes à l'intégration des quotas de CO<sub>2</sub> sont encore en cours de définition par les services de l'Etat. En raison de la faible liquidité du marché, le coût de ce nouveau mécanisme sera de 0,41 €/MWh pour l'année 2026.

<sup>112</sup> Cette taxe anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public d'Électricité) ou encore TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation d'Électricité) intègre/absorbe également désormais l'ex-TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'ex-TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

De surcroît, et concomitamment aux hausses susvisées, les tarifs sur les coûts d'acheminement sont relevés périodiquement pour refléter les coûts réels d'entretien et de développement des réseaux. Ces coûts d'acheminement de l'énergie, également appelés tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) ou tarifs d'utilisation des réseaux de gaz (ATRD), sont régulés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Cette dernière propose ensuite les évolutions tarifaires, qui sont ensuite soumises à l'approbation du gouvernement.

▪ Compte tenu des éléments de contexte précédemment exposés, **les charges énergétiques** (cumul électricité, en particulier pour l'éclairage public + gaz + réseau de chaleur urbain + fuel) du budget principal de la métropole sont anticipées, usine de valorisation énergétique comprise, à hauteur de **3,288 M€ dans le projet de budget 2026, en progression modérée de + 2,5 %** par rapport au budget primitif 2025 (3,207 M€).

### Evolution récente des charges énergétiques du budget principal de Dijon métropole

*Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2024 et prévisions budgétaires pour les exercices 2025 et 2026*

<b>Charges énergétiques</b> (fluides)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Electricité + Gaz <sup>113</sup>	3,730 M€	3,790 M€	3,602 M€	4,311 M€	2,294 M€	4,416 M€	3,103 M€	3,183 M€
<i>Dont éclairage public (électricité)</i>	<i>2,295 M€</i>	<i>2,784 M€</i>	<i>2,519 M€</i>	<i>3,086 M€</i>	<i>1,256 M€</i>	<i>2,060 M€</i>	<i>1,937 M€</i>	<i>2,030 M€</i>
Réseau de chaleur <sup>114</sup>	0,046 M€	0,042 M€	0,055 M€	0,065 M€	0,066 M€	0,081 M€	0,080 M€	0,085 M€
Fuel <sup>115</sup>	0,009 M€	0,008 M€	0,015 M€	0,014 M€	0,014 M€	0,333 M€	0,024 M€	0,020 M€
<b>TOTAL</b>	<b>3,785 M€</b>	<b>3,840 M€</b>	<b>3,674 M€</b>	<b>4,389 M€</b>	<b>2,374 M€</b>	<b>4,515 M€<sup>116</sup></b>	<b>3,207 M€</b>	<b>3,288 M€</b>

Toujours pour ce qui concerne l'année 2026, il est également important de rappeler que, compte-tenu de l'incertitude quant au contenu définitif de la loi de finances 2026 et de la volatilité persistante sur les marchés de l'énergie (avec des prix susceptibles de fluctuations majeures en fonction d'évènements géopolitiques, climatiques, etc.), la prévision susvisée d'un peu plus de 3,29 M€ est strictement indicative, et sera probablement appelée à être actualisée en cours d'année 2026.

→ **Ces perspectives illustrent toute la pertinence de la politique métropolitaine de maîtrise des énergies menée depuis plusieurs années**, laquelle devra être poursuivie et intensifiée de manière volontariste au cours des exercices 2026 et suivants.

▪ Dans cet environnement fluctuant et incertain, les nouveaux marchés de fourniture en gaz et en électricité pour la période 2026-2029, conclus dans le cadre de la Centrale d'achat de Dijon métropole, permettent de déployer une stratégie d'achat articulée autour de deux axes principaux, à savoir :

- d'une part, **la recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2026) ;
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours ; stratégie de lissage du risque par des prises de position en plusieurs fois sur les marchés).

<sup>113</sup> Charges électricité + gaz globalisées pour éviter toute erreur de ventilation (car imputées toutes deux sur la même nature comptable 60612 + partiellement au 60618 pour le gaz avant 2022). Données incluant l'autoconsommation par l'usine d'incinération de l'électricité produite par le GTA (également pris en compte dans partie du rapport afférente aux charges de collecte et traitement des ordures ménagères). Hors achats de bouteilles de gaz pour désherbeurs (environ 2 K€ annuels).

<sup>114</sup> Charges imputées au compte 60613.

<sup>115</sup> Charges imputées au compte 60621 (seule une partie des dépenses de ce compte sont relatives au fuel).

<sup>116</sup> Il est rappelé que le fort rebond constaté en 2024 par rapport à l'année 2023 s'expliquait par les deux principaux facteurs suivants :

- d'une part, par les conséquences de l'arrêt, pendant près de 10 mois en 2024, de la turbine du groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique [UVE]. Pour rappel, celle-ci a contraint l'UVE à ne plus pouvoir autoconsommer l'essentiel de ses besoins en électricité, et à se reporter sur le marché de fourniture d'énergie classique de la métropole, avec un surcoût de l'ordre de + 1,2 M€ ;

- d'autre part, en plus du reflux observé des prix de l'électricité et du gaz en 2023, les dépenses d'électricité, et en particulier celles afférentes à l'éclairage public (les principales d'entre elles) avaient également, ponctuellement, nettement diminué en 2023. En effet, pour mémoire, Dijon métropole avait bénéficié d'une opportunité de marché, fin 2022, dans un contexte particulier, laquelle lui avait permis de disposer d'un prix historiquement bas pour la seule année 2023 sur les contrats électriques de faible puissance.

Ainsi, dans le cadre de ces nouveaux marchés, l'achat d'énergie s'effectue par des achats dynamiques (stratégie de lissage du risque par des prises de position en plusieurs fois sur les marchés).

En électricité, pour la première fois, un seul marché a été conclu constitué d'un lot unique pour tous les sites quel que soit la puissance du compteur.

L'ancien mécanisme ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique à 42 €/MWh) sur lequel était basé les précédents marchés de fournitures, prend fin en décembre 2025. Ce dispositif permettait d'acheter une partie de l'électricité à un prix avantageux. A partir de l'année prochaine, l'achat s'effectuera sur un prix établi à 100% sur le marché.

L'Etat travaille toutefois à un dispositif post-ARENH, applicable en 2026 basé sur la définition du coût marginal de l'électricité nucléaire, sujet sur lequel la CRE et EDF sont en cours de discussion.

Pour ce qui concerne le gaz, parallèlement à la stratégie menée via la centrale d'achat, le marché global de performance intègre une part d'approvisionnement fondée sur l'indice dit « PEG mensuel », permettant d'adapter le coût de l'énergie à la consommation réelle et aux gains de performance obtenus.

Ce mode d'achat, complémentaire à la sécurisation réalisée via la centrale d'achat, est spécifiquement adapté à la logique de performance énergétique du contrat, qui repose sur une optimisation continue des usages et des consommations.

**→ Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long terme des prix de l'énergie.**

**→ Cet état de fait conforte - et justifie donc d'autant plus - la politique volontariste de maîtrise des énergies menée par la métropole depuis plusieurs années, au travers, en particulier, de la modernisation rapide de l'éclairage public dans le cadre du contrat OnDijon (remplacement des éclairages anciens et énergivores par des Leds télégérées).**

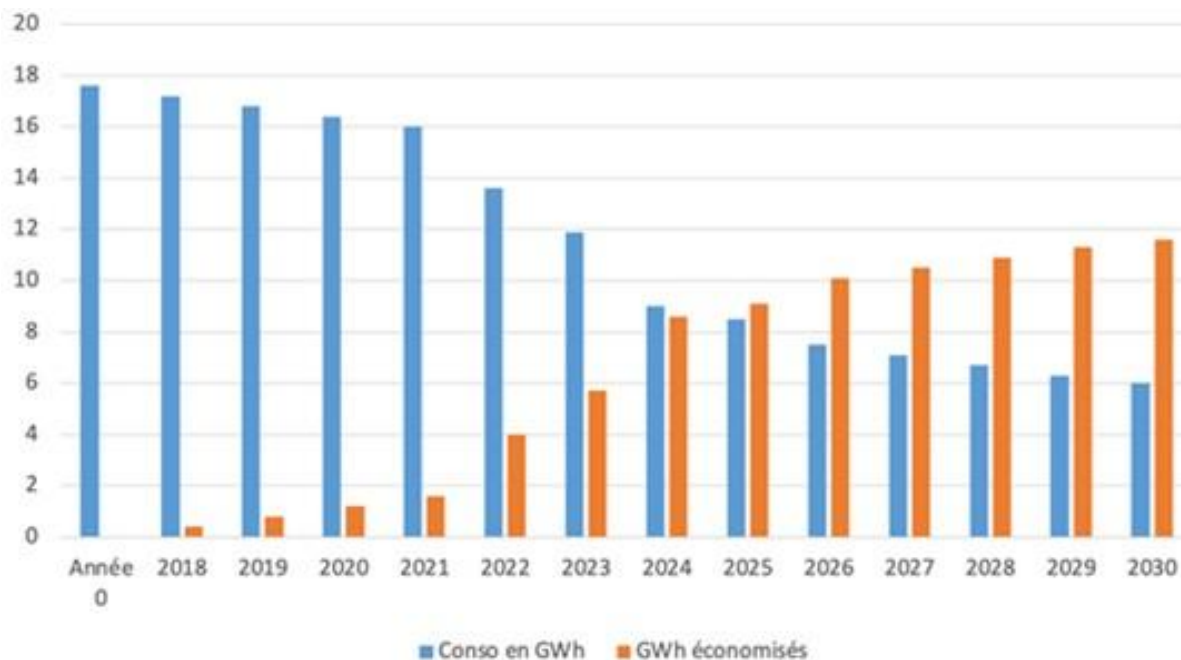
Pour l'année 2026, l'objectif sera de traiter 2 650 points lumineux prévisionnels durant l'exercice (il est les doter de leds télégérées), en rappelant qu'environ 27 000 points lumineux ont déjà reconstruits en LED entre 2018 et 2025 sur l'ensemble du territoire des 23 communes membres de la métropole.

Par ailleurs, le renouvellement accéléré de l'éclairage public effectué au cours des derniers exercices permet d'ores et déjà d'enregistrer, en 2025, une réduction de consommation de plus de 9 GWh, et de plus de 10 GWh anticipés en 2026.

D'un point de vue financier, la reconstruction en LED de l'éclairage public a représenté un investissement de l'ordre 25 M€ TTC révisé sur la période 2018-2025. Ces travaux ont bénéficié de subventions du FEDER et de l'Etat au travers de la DSIL pour un montant total de 2,7M€. Ils ont également contribué :

- à réaliser d'importantes économies d'énergie (10 GWh représentant une économie totale cumulée sur la période 2018-2026 de plus de 8 M€)
- à réaliser des économies de maintenance (plus de 600 K€ TTC)
- à générer des certificats d'économie d'énergie, pour un montant total d'environ 6,7 M€.

## Consommations de l'éclairage public – Périmètre métropole (23 communes)



Enfin, compte tenu de la persistance très probable de prix élevés des énergies par rapport aux niveaux antérieurs à la crise de 2022-2023, la politique métropolitaine de maîtrise des énergies sera poursuivie et intensifiée au cours des exercices 2026 et suivants, au travers des mesures suivantes :

- à court terme :

→ de la reconduction, pour la saison hivernale, des mesures de sobriété énergétique de Dijon métropole mises en œuvre depuis l'automne 2022, dans la continuité du plan de sobriété national de l'Etat (avec, en particulier, la diminution de l'intensité lumineuse de l'éclairage public, et l'accélération des investissements en la matière précédemment évoquée) ;

→ de la **poursuite de la mise en œuvre du plan de solarisation** (avec, en 2026, l'installation de la centrale photovoltaïque sur le centre d'exploitation et de maintenance André Gervais) ;

- à moyen/long terme :

→ de la mise en œuvre échelonnée des travaux d'efficacité des nouveaux marchés globaux de performance **avec la mise en œuvre prévue du plan d'actions permettant la diminution des consommations** du patrimoine bâti. Ce contrat intègre notamment un volet énergétique plus ambitieux, ainsi qu'un travail sur les usages.

→ le maintien d'une **stratégie d'achat dynamique, avec anticipation maximale des achats d'énergie sur les marchés** en vue de permettre d'agir au moment le moins défavorable possible (achat dynamique via des clics), avec un suivi quotidien de l'évolution des prix (et appui par un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans les marchés complexes de ce type).

### (c) Collecte et traitement des déchets : des coûts de fonctionnement contenus

Après plusieurs années de hausses conséquentes des coûts du secteur collecte et traitement des déchets (dont l'usine d'incinération des ordures ménagères et les déchetteries), les charges correspondantes sont estimées, hors frais de personnel<sup>117</sup> à **environ 31 M€**<sup>118</sup> dans le projet de budget 2026, soit une quasi-stabilité par rapport au BP 2025 (31,27 M€).

<sup>117</sup> Et hors frais afférents à la constitution de provisions (chapitre 68), ou aux frais de reversement aux communes de l'aide versée par CITEO pour la gestion des déchets abandonnés (pour laquelle la métropole joue un rôle de simple boîte aux lettres).

<sup>118</sup> Total des dépenses réelles de fonctionnement imputées aux fonctions comptables 7212 et 7213 / chapitres 011+65

Parmi les principaux facteurs d'évolution entre 2025 et 2026, peuvent être notamment relevés :

- pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique (UVE) : des dépenses attendues en légère diminution par rapport au BP 2026, en raison notamment :

→ de la stabilité des dépenses d'énergie ;

→ d'un recul des prix des réactifs utilisés pour le traitement des fumées (ammoniacque, chaux et soude) ;

→ des travaux d'entretien courants rationalisés et évalués au plus juste, compte-tenu de l'installation et du renouvellement de nouveaux équipements dans les prochaines années dans le cadre de l'important projet de modernisation/revamping de l'UVE.

Cette évolution contenue et maîtrisée apparaît d'autant plus notable qu'elle intègre, en parallèle, deux éléments de contexte particulièrement défavorables, à savoir :

→ la probable nouvelle hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), avec, au vu de la version initiale du projet de loi de finances 2026, un relèvement du tarif envisagé à hauteur de + 10% (qui passerait à 16,50 € par tonne traitée sur l'UVE en 2026, sous réserve de confirmation, contre 15 € par tonne traitée en 2025)

→ une forte progression de la prime d'assurance ouvrage de cet équipement industriel majeur, qui devrait dépasser 1 M€ au BP 2026 (1,1 M€ prévus à ce stade), contre 876 K€ au BP 2025 et 605 K€ payés en 2024 (soit un quasi doublement en deux ans, dans un contexte de durcissement de la politique assurantielle en direction des collectivités locales – cf. *supra*) ;

- pour ce qui concerne le centre de tri des déchets recyclables (marché d'exploitation conclu avec le prestataire Suez), une progression prévisionnelle des dépenses d'un peu plus de + 200 K€ attendue par rapport au BP 2025 (2,3 M€ pour mémoire), liée notamment :

→ au retour d'expérience de deux premières années – glissantes - d'exploitation du nouveau centre de tri, ayant mis en évidence, entre autres, la nécessité, pour l'exploitant, de conforter ses équipes de maintenance (2 agents supplémentaires) au regard de la complexité des nouveaux process, et de renforcer légèrement les sommes prévues au titre du gros-entretien renouvellement (GER) ;

→ au renforcement des effectifs en charge des opérations de tri, indispensable à l'atteinte des niveaux de qualité attendus par les repreneurs de matières ;

→ à la prise en charge du conditionnement des cartons du centre-ville de Dijon et des zones d'activités (+ 50 K€), laquelle génère, parallèlement, une recette matière supplémentaire ainsi qu'une augmentation du soutien accordé par l'éco-organisme CITEO (de l'ordre de + 400 K€).

- pour ce qui concerne la collecte des ordures ménagères :

→ **la poursuite du déploiement des bornes de tri des déchets alimentaires** pour répondre à l'obligation légale de valorisation des bio-déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; celle-ci implique la pose et le nettoyage des abris-bacs, ainsi que la collecte des bio-déchets en quantité plus importante. L'adaptation des fréquences de nettoyage des bacs au besoin réel, permet toutefois de contenir les dépenses, tout en assurant leur hygiène ;

→ une forte baisse des prix de traitement (massification des volumes), dans le cadre du renouvellement des marchés pour le compostage des déchets verts et des bio-déchets alimentaires ;

→ une légère diminution des honoraires, l'année 2025 ayant été marquée par l'accompagnement pour le renouvellement du marché de collecte ;

→ un effet limité des révisions de prix sur les prestations globales du marché de collecte (en lien avec le contexte économique et le ralentissement de l'inflation depuis 2024) ;

- pour ce qui concerne les déchetteries : un budget stable d'une année sur l'autre.

→ **De manière générale, les coûts de fonctionnement du secteur collecte et traitement des déchets évolueront donc, comme en 2025, de manière contenue**, malgré des facteurs principalement exogènes de hausse (tensions sur l'assurance des collectivités locales, hausse de la TGAP, élargissement du périmètre à collecter avec la montée en puissance des biodéchets, etc.).

#### (d) Entretien et gestion de l'espace public : un niveau de service conforté

▪ **Les dépenses d'entretien et de gestion de l'espace public au sens large**<sup>119</sup> (entretien de la voirie, éclairage public et projet OnDijon, propreté urbaine, déneigement, défense extérieure contre l'incendie, GEMAPI<sup>120</sup>, volets « stationnement sur voirie » et « fourrière automobile » de la DSP mobilités), **seront confortées en 2026**, avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de **14,5 M€** dans le projet de budget (après 15,7 M€ au BP 2025 et 13,4 M€ au BP 2024).

▪ En effet, la diminution apparente de 2025 à 2026 (- 1,2 M€) ne résulte en aucun cas d'une quelconque réduction du périmètre ou du niveau de service public, mais principalement de facteurs conjoncturels ayant conduit à un BP 2025 exceptionnellement élevé, à savoir :

- la pleine intégration, dans le périmètre pris en charge par la métropole, de la rocade Est et de la Lino (ex-RN n°274), avec des volumes budgétaires nécessaires à leur entretien, déneigement etc. qui avaient, par prudence budgétaire, et faute de suffisamment de recul sur le sujet, été calibrés à un niveau élevé. A titre d'exemple, après un an supplémentaire d'expérience sur le sujet, les crédits afférents au déneigement (sur l'ensemble de l'agglomération intégrant la rocade Est et la Lino) peuvent être réduits de près de - 400 K€ entre le BP 2025 et le BP 2026 ;
- la réalisation, ponctuelle, en 2025, d'importantes études dans le cadre de la compétence GEMAPI (cf. *infra*), pour laquelle 500 K€ avaient été inscrits au BP 2025 (et qui relèvent d'ailleurs finalement de la section d'investissement, compte-tenu du programme de travaux qui en découlera nécessairement).

▪ À ces deux facteurs conjoncturels/ponctuels, s'ajoute également la diminution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement (près de - 300 K€ entre le BP 2025 et le projet de BP 2026) dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon), en lien avec les importants investissements de modernisation de l'éclairage public ces dernières années (cf. *infra*).

Pour mémoire, la mise en œuvre de ce projet s'est d'ores et déjà traduite, depuis 2018, par les importantes réalisations suivantes :

- la modernisation volontariste de l'éclairage public, fortement accélérée suite à la délibération prise en ce sens par le conseil métropolitain le 25 mars 2021<sup>121</sup>, avec environ **27 000 points lumineux déjà reconstruits en LED entre 2018 et 2025** sur l'ensemble de l'agglomération, contribuant ainsi à limiter fortement les consommations d'électricité ;
- le démarrage du poste de pilotage et des outils centraux. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) auxquels s'était adjoint, fin octobre 2019, le PC DIVIA (réseau de transports urbains) ;
- le déploiement, depuis fin octobre 2021, de l'application mobile OnDijon, qui concrétise la volonté de la métropole d'offrir de nouveaux services aux citoyens, et de moderniser/améliorer la gestion relation citoyen ; à noter que plus de 45 000 citoyens ont d'ores et déjà téléchargé l'application ;
- l'équipement de 118 carrefours et de 180 bus avec le système Prioribus en 2018 et 2019, auquel s'est ajoutée la modernisation de 45 carrefours en 2020 et 2021 ;
- le déploiement de 136 kilomètres de fibre en quatre ans (2018-2021) ;
- l'installation d'un système de géolocalisation pour plus de 300 véhicules et d'un système de guidage pour une cinquantaine de véhicules de déneigement et de propreté urbaine ;
- la rénovation des bornes d'accès de zones piétonnes<sup>122</sup>.

<sup>119</sup> Hors dépenses directes de personnel.

<sup>120</sup> Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

<sup>121</sup> Délibération relative, entre autres, à la « transition écologique et à l'accélération des investissements en matière d'éclairage public ».

<sup>122</sup> 6 sites rénovés en 2020 (Maret, Liberté Libération, Liberté Darcy, Roussin, Rameau Théâtre, Zénith) et la création de 7 sites supplémentaire (Soissons, Verrerie, Jeannin, Longepierre, Arquebuse, Notre Dame, Berbissey), suivies, en 2021, de la rénovation de 3 sites (Poste, Godrans/Grangier, Libération/Liberté) et de la création du site des halles (Bannelier Banque et Bannelier Château). En 2023, les totems des sites Musette, Château/Liberté, Darcy, Bons Enfants et Petit Cîteaux ont également été remplacés et les sites Cité de la Gastronomie ont été ajoutés. Enfin, en 2024, les sites de Bossuet, Danton Grangier, Château et Liberté ont été créés et intégrés en maintenance

Au stade du projet de budget 2026, le coût global de fonctionnement de ce contrat novateur est attendu, hors éventuels avenants, à environ **3,9 M€** (contre 4,2 M€ au BP 2025, et avec un atterrissage prévisionnel réel 2025 attendu autour de 4,1 M€ à la date de rédaction du rapport). **Ce recul s'explique, en particulier, par la diminution des coûts de fonctionnement de l'éclairage public du fait la reconstruction massive en LED des points lumineux qui se traduit par une baisse des coûts de maintenance.**

Pour mémoire, cette enveloppe prévisionnelle de 3,9 M€ regroupe un ensemble de prestations très variées<sup>123</sup>, parmi lesquelles, notamment :

- **la maintenance de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération** ; en précisant qu'en parallèle, côté investissements, l'objectif sera, en 2026, de **traiter/reconstruire environ 2 650 points lumineux en 2026 avec installation de LED en télégestion**, ce qui porterait ainsi à environ 29 650 le nombre de points lumineux déjà reconstruits en LED à fin 2026, sur les 34 000 de la métropole (soit plus de 85% du total) ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux et des bornes d'accès de zones piétonnes ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication ;
- la maintenance de divers accessoires et équipements de voirie de l'ex-RN 274 (Lino et Rocade Est) : caméras, boucles de comptage, réseau fibre.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat, et notamment l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégerées) débutée en 2021 est intervenue dans un contexte particulièrement opportun, permettant ainsi d'amortir partiellement la forte progression des prix de l'énergie, et singulièrement de l'électricité (notamment en 2022-2023).

▪ Enfin, pour la plupart des autres postes, incluant en particulier la **propreté urbaine et l'entretien de la voirie**, les enveloppes budgétaires seront préservées dans le projet de budget 2026 (hors rebasage évoqué *supra* des crédits fléchés sur la Lino et la Rocade Est, surcalibrés au BP 2025).

Il est également important de rappeler que, parallèlement, pour les prestations gérées en régie (directement par la métropole et ses agents), les effectifs dédiés sont en cours de renforcement (trajectoire qui sera poursuivie en 2026).

#### (e) Développement économique et enseignement supérieur : la poursuite d'une politique résolue d'attractivité du territoire

Les dépenses de fonctionnement (hors RH) dédiées aux politiques de développement économique, d'enseignement supérieur, et plus globalement d'attractivité du territoire seront confortées dans le projet de budget 2026. Elles devraient ainsi atteindre **un peu plus de 6 M€** (montant prévisionnel et indicatif), contre 5,91 M€ au BP 2025. Au stade du DOB, les facteurs notables à prendre en compte sont les suivants :

- **la montée en puissance confirmée de la nouvelle agence d'attractivité *Dijon Bourgogne Invest*** (subvention stabilisée à hauteur de **1,2 M€** en 2026, comme en 2025, après 1,15 M€ en 2023 et 2024) ;
- **la politique confortée de développement économique et d'appui aux filières stratégiques pour le territoire - santé, agroalimentaire, numérique** - dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain (plus de **3 M€ prévisionnels** hors subvention susvisée à *Dijon Bourgogne Invest*, contre environ 2,8 M€ au BP 2025) ;

<sup>123</sup> Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

- la **politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon métropole** (près de **1,8 M€** prévus dans le projet de budget 2026), au travers notamment :

- du soutien financier aux écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP avec :
  - la subvention d'aide à la recherche de 150 K€ à l'ESEO ;
  - le paiement par la métropole de manière temporaire et en contrepartie de l'engagement du plan de déploiement stratégique des deux établissements sur le territoire et de leur atteinte des objectifs chiffrés du nombre d'étudiants accueillis, au moins dans un premier temps, du loyer (réduit à 714 K€ TTC depuis 2024, contre 870 K€ précédemment), des charges et de la taxe foncière du campus métropolitain. Les charges sont d'ores et déjà refacturées aux deux écoles, et les loyers le seront progressivement au cours des années à venir, dans un premier temps pour l'ESTP, et un second temps pour l'ESEO. Ainsi, dès 2026, à compter du second semestre, un premier loyer prévisionnel (38,3 K€) commencera à être facturé à l'ESTP<sup>124</sup> ;
- de l'engagement financier de Dijon métropole envers divers autres établissements et projets liés à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante parmi lesquels, entre autres : Université Bourgogne Europe (convention Universités, mise en place d'un département d'odontologie, soutien à la mobilité internationale des étudiants etc.), campus de Sciences Po, Polytech (école supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux, robotique, électronique et systèmes numériques), *Burgundy School of Business* (école de commerce), École nationale supérieure d'architecture, École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ; École de production et d'industrie 21, etc.

(f) Des politiques sociales toujours essentielles en 2026 dans un contexte de prix toujours élevés (malgré une inflation modérée), de ralentissement économique, et de possible remontée du chômage

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi (au sens large) de la métropole incluent, entre autres, la politique de la ville, les différentes compétences prises en charge depuis 2020 suite aux transferts du Département (Fonds de solidarité pour le logement, Fonds d'aide aux jeunes, insertion, prévention spécialisée, etc.), les relations avec CREATI'V et la Mission locale, etc.

**Ces politiques et dispositifs présentent un caractère fondamental compte-tenu du contexte économique actuel** : croissance très faible, légère remontée du chômage qui pourrait s'accroître dans les mois qui viennent, coût de la vie toujours élevé suite à la forte poussée inflationniste constatée en 2022-2023, etc.

Au stade du projet de budget 2025, elles devraient représenter, en cumul, un peu plus de **5 M€** en section de fonctionnement (hors charges de personnel), soit un niveau quasi-stable par rapport au BP 2025, dont près de 1,4 M€ dédiés au **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**<sup>125</sup>.

Il est également rappelé que la métropole continue de s'inscrire de manière volontariste dans le cadre et la dynamique de divers dispositifs mis en place par l'Etat, parmi lesquels, entre autres : **le « Logement d'abord », le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, la démarche « Territoire zéro non recours »**

Pour mémoire, ces dispositifs sont, par ailleurs, très largement soutenus par l'Etat (voire intégralement cofinancés pour certains d'entre eux, à l'image, par exemple des actions menées dans le cadre du CTAI).

(g) Politique sportive

La politique sportive de Dijon métropole s'inscrit dans une logique de valorisation du territoire, de soutien au sport professionnel, et de gestion durable de ses équipements publics. Elle conjugue ambition événementielle, solidité budgétaire, et engagement pour la transition énergétique, tout en répondant aux attentes des habitants et des acteurs du monde sportif.

<sup>124</sup> 38,3 K€ correspondant à un quart du premier loyer annuel, qui atteindra, par la suite, 306,7 K€ hors charges en année pleine. En effet, pour rappel, une franchise de loyer est appliquée conformément aux conventions d'objectifs et de moyens conclues avec chacune des deux écoles, respectivement jusqu'au 31 août 2026 pour l'ESTP, et jusqu'au 31 décembre 2030 pour l'ESEO.

<sup>125</sup> A laquelle s'ajoute une enveloppe prévisionnelle de 475 K€ au BP 2025 en investissement (dépôts de garantie, etc.).

En 2026, le budget de fonctionnement alloué aux politiques sportives devrait s'établir à **un peu plus de 6,6 M€**, au vu des informations disponibles à la date de rédaction du présent rapport, soit une quasi-stabilité par rapport à 2025 (6,55 M€ au BP 2025, rehaussés à hauteur de 6,75 M€ en cours d'exercice), traduisant une gestion rigoureuse et adaptée aux besoins du territoire.

Cette stabilité budgétaire s'inscrit pourtant dans une année 2026 particulièrement dynamique et structurante pour le rayonnement sportif métropolitain, avec :

- **l'accueil du Tour de France Féminin**, le 4 août 2026, qui constituera un événement majeur. En effet, l'arrivée d'une étape contre-la-montre à Dijon, précédée d'un passage dans plusieurs communes de l'agglomération, et la mise en place du village étape, offriront une **visibilité internationale** à Dijon métropole. Ce projet s'inscrit dans une stratégie de valorisation et de rayonnement du territoire par le sport. Il mobilisera un budget spécifique estimé **entre 150 et 200 K€** ;

- **Le retour du Dijon métropole Handball** en première division confirme le positionnement de Dijon métropole comme l'un des territoires les plus dynamiques en France, avec pas moins de 4 équipes de sports collectifs au plus haut niveau national (dont le DFCO féminin toujours sous forme associative, et qui pourrait très prochainement évoluer vers le statut de société).

Sous réserve d'approbation par l'assemblée délibérante, l'enveloppe globale allouée aux clubs professionnels (DFCO masculin, JDA Basket masculin, JDA Handball féminin, Dijon métropole Handball masculin) serait ainsi fixée à **3,072 M€ au BP 2026**, après 3,269 M€ au BP 2024 et 2,925 M€ au BP 2025 (revalorisée à 3,125 M€ en cours d'année 2025). Ce soutien est réparti entre les subventions pour missions d'intérêt général (chapitre 65) et les achats de prestations (chapitre 011).

Parallèlement, la **maîtrise du budget** repose notamment sur la gestion optimisée de la **délégation de service public (DSP)** des trois équipements métropolitains : **Piscine Olympique Dijon métropole, Piscine du Carrousel et salle d'escalade Cime Altitude**. Grâce à une évolution plus favorable des coûts de l'énergie – variable essentielle dans l'indexation des compensations –, la dépense prévisionnelle est estimée à **un peu moins de 2,65 M€ en 2026, contre 2,944 M€ au BP 2025**.

(h) Une contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) en progression légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle

La **contribution de Dijon métropole au SDIS**, prévue à l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, **dépassera en 2026, pour la première fois, 10 millions d'euros**.

Elle s'élèvera ainsi à **10,083 M€<sup>126</sup>**, après **9,980 M€** en 2025, **9,767 M€** en 2024 et **9,339 M€** en 2023, soit une **augmentation d'un peu plus de + 1% entre 2025 et 2026** (légèrement inférieure à l'inflation prévisionnelle attendue en 2026<sup>127</sup>).

La **contribution de la métropole serait ainsi supérieure en 2026 de plus de + 16%, soit environ + 1,4 M€ annuel, à son niveau de 2021** (8,682 M€), avant le début de la poussée inflationniste.

### **1.2.3. Relations financières avec les communes-membres**

- En application du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, **la dotation de solidarité communautaire (DSC) restera stable à hauteur de 11 401 616 € en 2026**, pour la troisième année consécutive (après deux reculs successifs, en 2022 et 2023, de 1 M€ supplémentaire chacun, dans un objectif de consolidation de l'autofinancement de la métropole).

<sup>126</sup> Conformément à la délibération du conseil d'administration du SDIS du 14 octobre 2025.

<sup>127</sup> Hypothèse du projet de loi de finances 2026 – Indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de + 1,3%.

▪ **Concernant l'attribution de compensation**, le montant versé désormais par Dijon métropole à 15 communes devrait s'élever, sur la base des rapports successifs de la commission d'évaluation des charges transférées adoptés ces dernières années, à environ **16,82 M€** en 2026, après 16,87 M€ en 2025, 16,92 M€ en 2024, 16,98 M€ en 2023, 17,05 M€ en 2022 et 29,95 M€ en 2021.

Pour rappel, la forte diminution entre 2021 et 2022 constituait la traduction de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et de la création de divers nouveaux services communs, en dates successivement des 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, la participation des communes au fonctionnement des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Dans les faits, cette évolution concernait essentiellement l'attribution de compensation de la Ville de Dijon, dont le montant est passé de 12,786 M€ en 2021 (versé par la métropole) à - 4,922 M€ en 2022, puis à - 7,100 M€ en 2023, - 7,965 M€ en 2024, - 8,559 M€ en 2025 et - 9,165 M€ en 2026 (attributions de compensation négatives versées à la métropole par la commune).

#### ***1.2.4. Une évolution de la contribution au FPIC de Dijon métropole difficilement prévisible pour l'année 2026 (avec un scénario probable de nouvelle baisse, ou de stabilisation par rapport au prélèvement 2025)***

L'évolution, en 2026, de la contribution de la métropole au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) apparaît relativement incertaine, malgré un maintien probable du volume du fonds, au niveau national, à environ 1 milliard d'euros<sup>128</sup>.

En effet, la prise en compte progressive de la valeur des indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales, révisés suite aux réformes fiscales récentes<sup>129</sup>, se traduit par des variations de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux, avec des « gagnants » et des « perdants ».

La levée progressive, entre 2023 et 2028, des mécanismes de neutralisation destinés à éviter les effets de bord trop marqués pour les communes et EPCI « perdants » est donc susceptible de générer des variations importantes des contributions au FPIC, à la hausse comme à la baisse, voire des changements de situation d'ensembles intercommunaux au regard du FPIC (ensemble intercommunal historiquement contributeur qui deviendrait bénéficiaire par exemple).

Pour ce qui concerne Dijon métropole, outre le fait qu'elle soit, pour la première fois en 2025, devenue bénéficiaire du FPIC<sup>130</sup>, la levée progressive, mais encore partielle, des mécanismes de neutralisation entre 2023 et 2025 s'est déjà traduite par une nette baisse de sa contribution (**442 285 €** en 2025, après 762 631 € en 2024, 821 624 € en 2023, 1 106 165 € en 2022, et 1 163 597 € en 2021).

En 2026, avec la poursuite de ce processus, il est donc possible, voire probable, que la contribution de la métropole (et de l'ensemble des communes-membres<sup>131</sup>) continue de diminuer.

**A court ou moyen terme (dès 2026 ou ultérieurement), il n'est d'ailleurs pas à exclure que la métropole et les 23 communes-membres ne soient plus redevables d'aucune contribution.**

Au stade du projet de budget 2026, une hypothèse conservatoire et prudente sera donc retenue, à savoir :

- une stabilité de la contribution par rapport au montant effectivement payé en 2025 (prévision arrondie à **450 K€**) ;
- une éligibilité confortée de l'ensemble intercommunal au bénéfice du FPIC (et donc, de nouveau, une recette significative à percevoir à ce titre pour Dijon métropole en 2026 – cf. *supra*<sup>132</sup>).

<sup>128</sup> Le projet de loi de finances 2026 ne prévoit aucun changement concernant l'enveloppe nationale du FPIC, à l'exception d'un abondement de 17 M€ (+1,7%), correspondant au reversement d'une part quasi-anecdotique des montants prélevés en 2025 (1 milliard d'euros) sur les collectivités territoriales dans le cadre du DILICO.

<sup>129</sup> Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, etc.

<sup>130</sup> Cf. *supra* pages 48-49 pour plus de précisions.

<sup>131</sup> Hors Chenôve, historiquement exemptée de ladite contribution.

<sup>132</sup> Cf. pages 48-49 et 95 pour plus de précisions.

### 1.2.5. Des charges financières anticipées, à ce stade, en recul en 2026 (chapitre 66)

Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt, en particulier depuis le premier semestre de l'année 2022, et toutes choses égales par ailleurs<sup>133</sup>, les charges financières du budget principal ont fortement progressé en 2023 (2,109 M€), puis se sont stabilisées<sup>134</sup> en 2024 (2,107 M€ prévisionnels).

Compte-tenu du ralentissement de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a diminué à huit reprises ses taux directeurs entre septembre 2023 et juin 2025, générant un fort recul des taux courts (notamment des index Euribor sur lesquels sont indexés la plupart des emprunts à taux révisables/variables de la métropole), et les a stabilisés depuis lors.

En conséquence de cette baisse, mais aussi du désendettement continu du budget principal, les charges financières de ce dernier ont fortement reculé en 2025 (estimation approximative, en ordre de grandeur, autour de 1,5 M€<sup>135</sup> à la date de rédaction du rapport), et devraient, hors souscription éventuelle de nouveaux emprunts, poursuivre leur recul en 2026.

Au vu des anticipations de taux à la date de rédaction du rapport, et tenant compte également du désendettement du budget principal en 2026, elles sont ainsi anticipées à **un peu plus de 1,2 M€** en 2026 (au vu des projections de taux effectuées mi-novembre 2025, et susceptibles d'évoluer fortement par la suite en fonction de la situation économique, de l'inflation, et de l'évolution de la politique monétaire de la BCE).

Compte-tenu de ces incertitudes, le budget primitif 2026 sera, par prudence budgétaire, calibré à un niveau plus élevé (vraisemblablement autour de **1,6 M€**), en vue de pouvoir faire face à un éventuel rebond des taux courts en 2026 (scénario qui, à ce stade, n'est pas le plus probable, mais qui n'est pour autant pas impossible compte-tenu des incertitudes multiples à l'échelle nationale et internationale).

## 2- Perspectives 2026 sur le budget annexe des transports publics urbains

Pour ce qui concerne le budget annexe des transports publics urbains, l'année 2025 a été marquée par la réalisation des travaux de remise en état de la plate-forme en enrobé du centre d'exploitation et de maintenance (CEM) et les travaux préalables à l'arrivée des bus électriques et aux infrastructures de recharge électrique ad hoc, ainsi que par l'achèvement de la mise en œuvre du projet CAPATRAM, destiné à répondre à la saturation du réseau de tramway par la réalisation de divers travaux d'infrastructures, et sans acquisition de nouvelles rames.

**Désormais, l'année 2026 sera marquée, à la fois :**

- par la **poursuite du déploiement de la stratégie de décarbonation de la flotte de bus** dans le cadre de l'autorisation de programme votée le 27 juin 2024, au travers notamment :
  - de la poursuite de l'**achat de véhicules « décarbonés »** avec le lancement d'un appel d'offre pour la fourniture de véhicules électriques ;
  - du lancement d'une **procédure pour la création d'un marché global de performance** (MGP ex Marché CREM) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations de recharges des bus électriques (IRBE) du CEM André Gervais.
- par la poursuite du programme des **travaux de mise en accessibilité pour les PMR des arrêts du réseau Divia Mobilités** ;
- par le **remplacement des équipements actifs du réseau informatique multiservice** des lignes de tramway T1 et T2 et l'intégration des normes et recommandations liés à la Cyber sécurité ;

<sup>133</sup> Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits en cours d'exercice.

<sup>134</sup> Elles auraient même très légèrement diminué en l'absence de transfert d'un emprunt Caisse d'Épargne repris par la métropole dans le cadre de l'acquisition du centre de formation sportif du DFCO (près de 20 K€ d'intérêts payés par la métropole en 2024).

<sup>135</sup> Avant prise en compte des écritures afférentes aux intérêts courus non échus (ICNE). Estimation à + ou - 150 K€ près.

- par le lancement d'**études complémentaires suite au bilan de la concertation du projet de ligne tramway T3** avec notamment les études opportunités / coûts d'un prolongement vers Marsannay-la-côte / Perrigny-lès-Dijon ou rue de Mayence ou encore une étude sur la desserte de Chevigny-Saint-Sauveur indépendamment du projet T3 ;
- par la poursuite des **développements du projet MaaS**, avec notamment **l'intégration de « Divia à la demande » dans l'application DiviaMobilités** et le lancement d'un nouveau site Internet début 2026 ;
- par le **lancement d'une démarche d'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) métropolitain**, qui nécessitera plusieurs études et accompagnements, en commençant par le diagnostic du projet et le lancement d'une étude environnementale ;
- par la **poursuite du projet de SERM du Dijonnais et le lancement d'études globales**, portant sur les lieux de mobilités du territoire, des objets d'infrastructure, ou encore sur l'objectivation des flux et besoins de mobilité, via un cofinancement avec l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

## 2.1 Recettes d'exploitation (de fonctionnement) du budget annexe

Outre la subvention d'équilibre du budget principal, les recettes d'exploitation du budget annexe des transports publics urbains sont, très majoritairement, issues du versement mobilité et des recettes du réseau de transports publics urbains (recettes collectées par le délégataire pour le compte de Dijon métropole, autorité organisatrice de la mobilité, dans le cadre du contrat de concession<sup>136</sup> de service public).

### 2.1.1. Le versement mobilité : un probable net ralentissement du rythme de progression en 2026, après plusieurs années de croissance soutenue par l'inflation, la hausse des salaires et le niveau élevé de l'emploi

■ Perçu par Dijon métropole en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, le versement mobilité (VM) constitue, à ce titre, la principale recette du budget annexe des transports publics urbains (et même de la métropole, tous budgets confondus). Il est également rappelé que :

- seules les entreprises de plus de 11 salariés en sont désormais redevables (depuis le 01/01/2016) ;
- l'assiette de la taxe est constituée par la masse salariale des dites entreprises et est donc directement corrélée à l'évolution de l'emploi et de l'activité économique sur le territoire.

Le tableau ci-après récapitule les recettes de versement mobilité perçues par Dijon métropole au cours des derniers exercices budgétaires.

### Évolution du produit du versement mobilité perçu par le Grand Dijon / Dijon métropole<sup>137</sup>

Produit brut du versement mobilité (*)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025**	Hypothèse projet BP 2026
	59,5 M€	57,3 M€	62,1 M€	63,8 M€	69,2 M€	71,9 M€	<b>73,4 M€ à 74,3 M€</b>	<b>75,1 M€</b>

(\*) Source : comptes administratifs du budget annexe des transports publics urbains du Grand Dijon / Dijon métropole ; montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros. Produit brut, hors dégrèvements.

(\*\*) Pour la prévision 2025, la fourchette de 73,4 M€ à 74,3 M€ est strictement indicative, établie début novembre 2025 avec deux mois de recettes encore non connus (et sachant que les montants reversés mensuellement par l'URSSAF peuvent fluctuer fortement).

Pour mémoire, l'année 2020 s'était traduite par un recul significatif (- 2,2 M€ / - 3,7% par rapport à 2019) des recettes de versement mobilité, lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19. Ce recul avait toutefois été nettement moins marqué que ce que prévoient certains scénarios pessimistes de l'époque (qui anticipaient un recul supérieur à - 10% pour certains d'entre eux).

<sup>136</sup> Formule désormais employée en lieu et place de « délégation de service public » au vu des évolutions récentes du droit de la commande publique.

<sup>137</sup> Hors compensation de l'État au titre de la perte de recette générée par le rehaussement du seuil d'exonération de 9 à 11 salariés (perçue depuis 2017).

Par la suite, **les années 2021 à 2024 se sont traduites par un très fort rebond du versement mobilité**, en particulier en 2023. Cette évolution, qui n'avait pas été anticipée dans une telle ampleur, peut être expliquée par la conjonction des facteurs suivants :

- **la reprise économique plus forte que prévue** en 2021 puis en 2022, et ses conséquences favorables en matière d'évolution du taux de chômage et du niveau de l'emploi, en dépit d'un ralentissement économique en cours depuis le deuxième semestre 2023. Le taux de chômage, malgré une légère remontée tendancielle depuis l'automne 2023, demeure ainsi à l'un de ses plus bas niveaux depuis la fin des années 2000 (facteur favorable à l'assiette du VM) ;
- les mesures de revalorisations salariales prises dans certains secteurs en 2021 (à l'image du Ségur de la Santé), contribuant ainsi à augmenter l'assiette de calcul du versement mobilité ;
- les mesures de report de charges sociales prises pour soutenir les entreprises en 2020, et qui ont en conséquence conduit à décaler une partie des paiements de versement mobilité 2020 sur 2021 ;
- **la forte poussée inflationniste, en particulier en 2022-2023**, laquelle a conduit à de nombreuses revalorisations salariales successives, tant dans la sphère publique qu'au sein du secteur privé, et a généré, en conséquence, une évolution dynamique de l'assiette du versement mobilité (en particulier en année pleine 2023 et, de manière moindre, en 2024).

**En 2025, le rythme de progression du versement mobilité marque toutefois un relatif ralentissement**, en raison d'une inflation désormais modérée (et donc de revalorisations salariales plus faibles), de croissance économique faible, et de remontée légère du taux de chômage. **Il devrait toutefois atteindre, voire dépasser + 2% par rapport à 2024.**

Par la suite, pour ce qui concerne l'année 2026, les perspectives d'évolution s'inscrivent dans la continuité du ralentissement constaté en 2025, compte-tenu, en particulier :

- **d'une inflation toujours modérée**, avec, très probablement, des revalorisations salariales limitées, tant dans la sphère publique que privée (et, en conséquence, une progression plus faible de l'assiette du VM) ;
- **du ralentissement de la croissance économique en France**, lequel pourrait s'aggraver en raison de la crise politique nationale, avec une possible remontée du chômage en 2026<sup>138</sup>.

→ **Dans ce contexte, une hypothèse de progression d'environ + 1,5% à + 2% du versement mobilité sera retenue dans le projet de budget 2026).**

#### Perspectives au-delà de 2026

Compte-tenu du contexte géopolitique et économique international très incertain, ainsi que de l'instabilité politique en France (génératrice d'incertitudes pour les acteurs économiques), les projections en matière de versement mobilité apparaissent délicates au-delà de 2026.

→ Toutefois, compte-tenu du ralentissement économique en cours et de la situation politique nationale (avec une possible poursuite de la dégradation de l'emploi et de la remontée du chômage), ainsi que d'une inflation normalisée, **le scénario le plus probable à ce stade en 2027 et au-delà est celui d'une progression annuelle très modérée du VM (nettement moins dynamique qu'entre 2021 et 2024).**

→ A noter qu'une croissance régulière du versement mobilité constitue un facteur essentiel dans les équilibres d'exploitation du budget annexe. **Pour mémoire, une évolution annuelle de + 1% de l'assiette du versement mobilité génère désormais environ + 750 K€ de recettes supplémentaires pour la métropole.**

■ Au-delà du produit strict du VM, la métropole perçoit également une compensation de la part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés, applicable depuis le 1er janvier 2016. Celle-ci devrait s'élever à environ **420 K€** en 2026 (aucune diminution supplémentaire n'étant prévue par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2026).

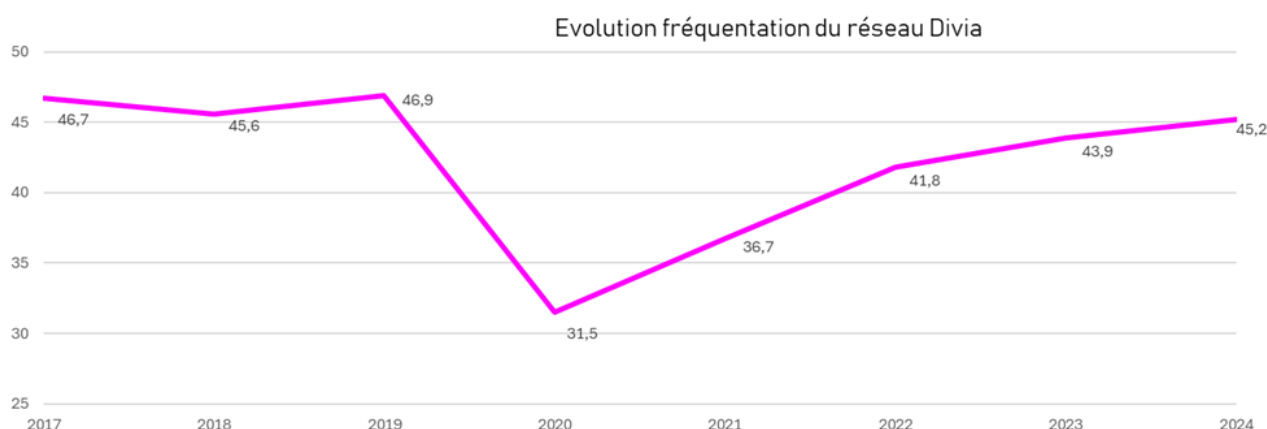
<sup>138</sup> Cf. par exemple la prévision de l'OFCE, évoquée précédemment dans le rapport, d'un taux de chômage à 8% au sens du Bureau international du travail à fin 2026.

Pour mémoire, en 2020, et alors même qu'il s'était engagé à pérenniser et à sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité, l'Etat<sup>139</sup> avait fait le choix d'intégrer cette compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Cette décision avait conduit à une division par près de deux de la compensation annuelle entre 2019 (809,9 K€ perçus par DM) et 2020 (426,8 K€), sans retour en arrière de l'Etat depuis lors.

### 2.1.2. Une remontée progressive des « recettes usagers » des transports publics urbains dorénavant supérieur à leur épure d'avant-crise (année 2019)

Depuis 2021, le niveau de fréquentation du réseau de transports urbains connaît une progression régulière (cf. graphique ci-après, en millions de voyages).



L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité de cette tendance favorable, ayant ainsi permis de retrouver les niveaux de fréquentation de 2019 dès la rentrée de septembre.

→ Ainsi, sur la totalité de l'année 2024, les recettes ont atteint un niveau nettement supérieur, de l'ordre de + 2,7 M€, soit environ + 12,5%, par rapport à leur niveau de référence de 2019, dernier exercice ayant précédé la pandémie de Covid.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes usagers du réseau de transports publics urbains depuis le début de la crise sanitaire et les perspectives pour l'année à venir.

#### Évolution des recettes de la DSP Mobilité<sup>140</sup> - volet transports publics urbains

Montants hors taxes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025	Hypothèse projet BP 2026
	21,5 M€	14,5 M€	17,2 M€	19 M€	23,6 M€	24,2 M€	24,4 M€	24,7 M€

Comme pour l'année 2025, le scénario de référence pour l'année 2026 est celui d'une quasi-stabilisation (légère hausse) de la fréquentation du réseau.

→ À ce stade, une hypothèse de 24,7 M€ a ainsi été retenue pour la construction du projet de budget 2026, sur la base de l'objectif de recettes prévisionnel du contrat de délégation (concession) de service public 2023-2029.

<sup>139</sup> Dans le cadre de la loi de finances initiale 2020.

<sup>140</sup> Données budgétaires (comptes administratifs jusqu'en 2023) – Projet de budget pour 2025, et prévision de compte administratif pour 2024.

## **Perspectives et enjeux**

Le dynamisme des « recettes usagers » apparaît relativement modéré en valeur absolue par rapport à la nette progression des dépenses, et en particulier du forfait de charges.

Bien que provisoirement atténuée par la bonne tenue conjoncturelle du versement mobilité, cette problématique fait peser le **risque d'un effet-ciseau structurel sur les équilibres du budget annexe dans les années qui viennent, et donc d'un besoin de soutien accru du budget principal via la subvention d'équilibre.**

**L'un des enjeux majeurs des années futures sera donc, non seulement de maintenir, mais aussi d'augmenter la dynamique actuelle de fréquentation du réseau de transport<sup>141</sup>, en continuant notamment à conquérir de nouveaux usagers, ce à quoi le délégataire et la métropole s'emploient dans le cadre du contrat de délégation (concession) de service public 2023-2029.**

### *2.1.3. Autres recettes d'exploitation du budget annexe des transports publics urbains*

La plupart des autres recettes d'exploitation récurrentes du budget annexe devraient s'avérer proches ou identiques à leur niveau des années précédentes, et ce malgré le contexte : gel de la dotation générale de décentralisation (DGD transport) versée par l'État, stabilité de la participation auparavant versée par le Département, et désormais transférée à la Région.

Pour mémoire, en application de la loi NOTRe [Nouvelle Organisation Territoriale de la République] prévoyant le transfert de la compétence afférente aux transports interurbains à la Région à compter de 2017 (lignes régulières au 1er janvier 2017 et lignes scolaires au 1er septembre 2017), la convention liant Dijon métropole et le Département avait été reprise par la Région.

## **2.2. Dépenses d'exploitation (de fonctionnement) du budget annexe**

### *2.2.1. Evolution prévisionnelle du forfait de charges du contrat de concession de service public*

Dans le cadre du nouveau contrat de concession (délégation) de service public, **le forfait de charges versé au délégataire**, principal poste de dépenses du budget annexe, est anticipé à hauteur de **89,4 M€ hors taxes** dans le projet de budget 2026. Ce montant présente toutefois un caractère strictement provisoire et indicatif, dans un contexte économique actuel particulièrement incertain et volatil, en particulier pour ce qui concerne l'évolution de l'inflation (prix de l'énergie et des carburants, des matières premières, charges de personnel, etc.), complexifiant les estimations des formules d'indexation contractuelle.

Il prend d'ores et déjà en compte une hypothèse d'actualisation de + 1,5% (appliquée au forfait contractuel négocié dans le cadre du contrat de concession en euros 2022). L'attention du conseil est toutefois appelée sur le caractère très incertain de cette hypothèse dans le contexte économique actuel volatil, calibrée volontairement, en conséquence, à un niveau relativement élevé, par prudence budgétaire.

→ Elle est, en conséquence, susceptible d'être significativement réajustée au cours de l'année 2026, en fonction de l'évolution de la situation économique, et en particulier de l'ampleur réelle constatée de la hausse des prix servant aux calculs des formules d'indexation.

→ Elle pourra également être appelée à évoluer en cours d'année 2026 en fonction de l'évolution du climat social.

→ La prévision de 2026 (89,4 M€) et celle de 2025 (de 88 M€ à 88,3 M€) n'intègrent pas non plus la totalité des conséquences budgétaires éventuelles, à la hausse comme à la baisse, de l'avenant n°5 qui devrait être présenté au conseil métropolitain lors de sa séance de novembre 2025 (et dont le contenu définitif n'était pas encore connu à la date d'achèvement du présent rapport).

<sup>141</sup> Hors, bien évidemment, les périodes affectées par les grèves.

→ Il convient par ailleurs de rappeler que le contrat 2023-2029 présente quelques différences par rapport au précédent, avec, en particulier, un plan pluriannuel d'investissement du délégataire comportant des prix unitaires et des options qui, pour ces dernières, pourront être affermies, ou non, tout au long de la vie du contrat.

- Ainsi, d'une part, les opérations d'investissement éventuellement déclenchées par prix unitaires seront prises en charge directement dans le budget de la métropole et actualisées au même titre que le forfait de charges.

- D'autre part, les options seront présentées chaque année au printemps pour une mise en œuvre l'année suivante si elles sont affermies et viendront augmenter par le biais des amortissements le forfait de charges de l'année suivante.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du forfait de charges depuis 2019 :

Montants HT (en millions d'euros) (*)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025 et BP 2025	Hypothèse projet BP 2026	Variation Prév 2025 et BP 2025 / BP 2026
Forfait de charges versé au délégataire	71,8 M€	74,0 M€	70,9 M€	76,5 M€	78 M€	85 M€	88 M€ à 88,3 M€	89,4 M€	+ 1,25% à + 1,6%

(\*) Montants arrondies à la centaine de milliers d'euros la plus proche.

Cette progression prévisionnelle du forfait de charges et indicative dans l'attente de la conclusion de l'avenant n°5, s'explique à la fois par :

- la variation du forfait de charges de base du contrat entre 2025 et 2026 de près de + 364 K€ (79,287 M€ prévus en 2026, après 78,923 M€ en 2025), en précisant que ces données sont issues du projet d'avenant n°5 au contrat de concession, et sont établies en euros/valeurs de janvier 2022 (avant application de la formule d'indexation) ;

- la prise en compte, dans le forfait de charges 2026, d'une hypothèse d'indexation prévisionnelle de + 1,5%, ;

- la mise en œuvre de diverses adaptations de l'offre mise en place à compter de la rentrée de septembre 2025 avec l'amélioration de la desserte en heures de pointe de la Lianes 5 et de la B13, le cadencement de la ligne B10 à 20 minutes toute la journée, ou bien encore la modification de l'itinéraire de la Lianes 9 à Fontaine-lès-Dijon par les rues Majnoni d'Intignano et de la Grande Fin. Les travaux de CAPATRAM à Valmy et Quetigny produisent leurs premiers effets positifs avec l'ajout de quelques trajets sur les lignes T1 et T2 et la possibilité d'avoir un terminus à l'arrêt Carraz (plutôt qu'à celui des Bourroches) mise en place à certains horaires.

De manière plus générale, le réseau 2026 conservera les principes de hiérarchisation, de lisibilité et de structuration de l'offre. Cette stabilité devrait contribuer à la poursuite de la hausse de la fréquentation observée, étant précisé que les différentes adaptations du réseau réalisées récemment, ou proposées ultérieurement, le sont en lien avec les grands projets et nouveaux équipements de la métropole, tout en veillant à garantir ou mieux desservir certains quartiers.

- la prise en compte des conséquences, sur les charges salariales du délégataire, de la modification des régimes sociaux dans la loi de finances 2025, avec un effet, à compter de 2025, de plus de + 600 K€/an.

À cela s'ajoute l'impact de la loi dite « DADDUE » qui adapte le droit français aux directives de l'Union Européenne, notamment en matière de congés payés. Il s'élève à environ 110 K€/an, avec un rattrapage en 2025 des deux premières années du contrat, en raison de la rétroactivité de la loi.

Parallèlement, le délégataire bénéficie de la réduction progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et restitue donc 650 K€ à la métropole en 2025, au titre de 2023, 2024 et 2025. Les années 2026 et suivantes seront ajustées également et au réel, en fonction des dispositions des prochaines lois de finances (avec une poursuite de la baisse de la CVAE souhaitée par l'actuel gouvernement).

- l'affermissement de trois options contractuelles au cours de l'année 2025 et valorisées, sur une partie de l'année 2025 et en totalité sur les années 2026 et suivantes, entraînant un renchérissement du forfait de charges 2026 d'environ 160 K€ (en euros 2022).

→ La première option concerne la mise à jour du logiciel des bornes d'information voyageurs aux arrêts bus et tramway, liée au renouvellement de ces bornes pris en charge par bordereaux de prix unitaires.

→ La deuxième option levée a permis de rénover l'éclairage du Centre d'Exploitation et de Maintenance André Gervais en leds.

→ La troisième option levée concerne les charges liées à la pré-exploitation d'une partie des bus à l'hydrogène. Avant la réception des bus, il a été nécessaire de réaliser des études préalables pour la mise en conformité de l'atelier et d'embaucher un technicien référent dans les énergies propres. A noter enfin, le recalage du périmètre de l'option projet Mass levée en 2024 génère une économie de 120k€/an sur la durée du contrat à compter de 2026 ;

- les différents « compléments » du forfait de charges, parmi lesquels :

→ l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, se traduisant, en cas de hausse du montant des recettes réellement constatées, par un complément de forfait de charges (en rappelant que le même mécanisme s'applique pour les recettes publicitaires) → une hypothèse conservatoire de 50 K€ est ainsi retenue pour la construction du BP 2026 ;

→ l'application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service.

### **Perspectives pour les années 2027 et suivantes**

**Toutes choses égales par ailleurs, à offre de transport constante, les forfaits de charges pourraient continuer à progresser de manière relativement dynamique, mais légèrement atténuée, compte-tenu du ralentissement de l'inflation et de prix de l'énergie à ce stade plus modérés qu'au moment de la crise énergétique (2022-2023).** Ce scénario demeure toutefois incertain à ce jour.

**Par ailleurs, le forfait de charges devra également être actualisé au fur et à mesure de l'arrivée des bus décarbonés à compter de 2027.**

**Enfin, de manière générale, la transition écologique/climatique/énergétique, avec la hausse structurelle des prix de l'énergie et des carburants qui l'accompagnent, et les très importants investissements qu'elle nécessite (« mur d'investissements ») constitue un facteur potentiellement fortement inflationniste à horizon moyen/long terme pour les réseaux de transports publics urbains.**

**→ Elle pose donc la question, dans le même horizon, à l'échelle nationale, de la pérennité du financement des réseaux de transports publics urbains, dans un contexte, en particulier, de plafonnement du versement mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité de province.**

### ***2.2.2. Principaux autres faits marquants prévus en 2026 sur les charges d'exploitation du budget annexe***

■ En matière énergétique, les dépenses de la métropole imputées au budget annexe des transports correspondent exclusivement à l'alimentation électrique des sous-stations et des stations-voyageurs du réseau de tramway.

Les charges susvisées sont estimées, à ce stade, à **environ 1,57 M€ HT** au BP 2026, après 1,56 M€ HT au BP 2025 et près de 1,5 M€ au CA 2024.

Cette estimation est établie en prenant le postulat que les consommations d'électricité liées au tramway demeureront soumises en partie à un taux réduit de l'accise sur l'électricité en raison de la nature de l'activité transports.

Le contexte énergétique actuel, marqué par des marchés sous tension, continue d'imposer des défis considérables pour la gestion budgétaire. Malgré ces défis, Dijon métropole a su mettre en œuvre des mesures efficaces pour contenir l'impact des fluctuations des prix sur son budget de fonctionnement.

L'année 2026 constitue le commencement d'exécution des nouveaux marchés de fournitures en gaz et en électricité de la Centrale d'achat de Dijon métropole pour la période 2026-2029. Pour la première fois, un seul marché en électricité, constitué d'un lot unique, a été conclu pour l'ensemble des sites, quelle que soit la puissance du compteur.

L'ancien mécanisme ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique à 42 €/MWh), sur lequel étaient basés les précédents marchés de fournitures, devrait prendre fin en 2025.

L'Etat travaille à un dispositif post-ARENH, applicable en 2026. A date de rédaction du présent rapport, ce dispositif se présente de la manière suivante, dans l'hypothèse où les revenus d'EDF générés par la vente de production d'électricité nucléaire sur les marchés sont supérieurs à une valeur de 78 €/MWh, alors EDF versera une partie du revenu excédentaire à tous les consommateurs, quel que soit leur fournisseur. Cette règle doit encore être rédigée dans un texte réglementaire afin de devenir applicable.

→ Aussi, dans un contexte d'achat d'énergie 100% marché et incertain, de la même manière que pour le budget principal, la stratégie d'achat de la Centrale d'achat de Dijon métropole a été orientée sur 2 axes :

- d'une part, **la recherche de sécurisation** (fixation par anticipation de l'achat d'électricité pour 2026) ;
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

→ Cependant, malgré ces stratégies actives de la métropole, il est d'ores et déjà certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années.

→ Cette tendance inflationniste des prix de l'électricité risquant de perdurer dans les prochaines années (voire de devenir structurelle), **Dijon métropole a fait le choix d'accentuer sa stratégie volontariste de limitation des consommations.**

Ainsi, pour mémoire, il avait été décidé de remplacer, dès 2022, l'ensemble des 2000 luminaires du corridor du tramway par des luminaires LED avec télégestion à l'armoire. Suite aux travaux réalisés entre octobre 2022 et fin mars 2023, le nouveau système permet d'abaisser le niveau d'éclairage en fonction des heures de la nuit, de la même manière que sur le reste du territoire de la métropole. Les économies d'énergies, en termes de consommations, sont estimées à plus de 70% annuels à l'issue des travaux.

Par ailleurs, toujours en matière de développement durable et de transition énergétique, il est rappelé que plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées/menées par la métropole, à savoir :

→ l'année 2025 a été marquée par l'inauguration, le 11 octobre, de la centrale photovoltaïque installée sur le parking du Zénith, première opération d'envergure sur la métropole inscrite dans la stratégie de production locale d'énergie renouvelable.

Cette installation constitue une vitrine du savoir-faire métropolitain en matière de transition énergétique, combinant valorisation d'espaces déjà artificialisés et production décarbonée.

En 2026, le plan de solarisation franchira une nouvelle étape avec la mise en œuvre du projet sur le centre d'exploitation André Gervais, permettant d'accroître encore la capacité de production d'électricité solaire du territoire.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Plan Climat et Biodiversité, à la fois pour la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et le développement des énergies renouvelables locales.

La production d'électricité issue de ces installations viendra soutenir l'électrification des infrastructures de mobilité, notamment l'alimentation du tramway, participant ainsi à la diminution des émissions du secteur des transports.

Par l'expérimentation de l'autoconsommation collective, Dijon métropole développe un circuit énergétique local et résilient, capable d'amortir les fluctuations du marché de l'énergie tout en renforçant la souveraineté énergétique du territoire.

Ce modèle, cohérent avec les engagements climatiques et énergétiques de la collectivité, ouvre la voie à un réseau intégré, durable et bas-carbone, au service d'une mobilité propre et d'un patrimoine public exemplaire.

→ Il est également à noter que Dijon métropole a récemment été **lauréate** du **Global Light Rail Awards** pour la gestion et l'**optimisation de la consommation énergétique du tramway en 2024**. Ce projet valorise les actions et investissements de l'institution pour réduire la consommation électrique du tramway. Une économie de 22% a ainsi été atteinte au premier semestre 2024 par rapport à 2021.

Les actions incluent la mise en place d'une solution de télérelève et de supervision des consommations, le remplacement et la programmation de l'éclairage des stations, ainsi que l'optimisation du confort thermique des rames par le réglage du chauffage, de la ventilation et de la climatisation, de plus, les agents ont été formés à la conduite efficace. D'autres initiatives, telles que la conversion à l'éclairage LED des phares et de l'intérieur des tramways, sont également en cours de déploiement.

Enfin, dans le cadre du plan de sobriété énergétique annoncé par le Président de la République en juillet 2022, Dijon métropole avait proposé, en articulation avec le délégataire/concessionnaire de service public, des mesures visant à réduire les consommations énergétiques du tramway, via notamment un abaissement des températures dans les rames.

■ Par ailleurs, la **mise en œuvre de l'avenant n°1 au contrat de crédit-bail optimisé pour le financement des rames de tramway**, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, permet de réduire le loyer 2026 d'environ 110 K€ par rapport à l'échéancier prévu au contrat initial.

■ Enfin, **les charges financières<sup>142</sup> du budget annexe devraient reculer en 2026** (prévision d'un peu plus de 5 M€ dans le projet de budget 2026, après 5,6 M€ au BP 2025), compte-tenu, à la fois :

- du recul ininterrompu de l'encours de dette du budget annexe depuis 2013 ;
- de la baisse des taux courts (notamment index Euribor), sur lesquels sont indexés certains emprunts du budget annexe. En effet, parallèlement au fort ralentissement de l'inflation constaté depuis la fin de l'année 2023, la BCE a procédé à huit baisses successives de ses taux directeurs en 2024-2025 (sauf rebond majeur de l'inflation, qui ne constitue pas, à ce stade, le scénario économique de base pour l'année 2026).

### **Subvention du budget principal**

Prenant en compte l'ensemble des paramètres vus précédemment, **la subvention d'exploitation du budget principal devrait, au stade du budget primitif 2026, s'élever à environ 17 M€** (ordre de grandeur prévisionnel), soit un niveau constant depuis les BP 2024 et 2025 (16,8 M€), qui demeure inférieur aux BP 2023 (19 M€), 2022 (19,7 M€) et au dernier budget d'avant crise-sanitaire (18,5 M€ au BP 2019).

**Par la suite, elle devrait très fortement augmenter au cours des dix années qui viennent, compte-tenu des investissements majeurs qui devront être portés par le budget annexe, tant en termes de décarbonation de la flotte de bus que de renforcement/extension du réseau de transports en commun.**

<sup>142</sup> Intérêts de la dette bancaire et charges financières afférentes aux deux contrats de partenariat public-privé.

### 3- Faits notables sur les autres budgets annexes

#### 3.1. Budget annexe des parkings en ouvrage

Les recettes des parkings en ouvrage ont retrouvé, dès 2022, un niveau supérieur à leur épure 2019 d'avant-crise de la Covid-19. Cette dynamique favorable a toutefois été nettement contrebalancée par l'augmentation dynamique du forfait de charges dans un contexte de forte inflation.

Cette tendance, constatée entre 2022 et 2025, devrait se prolonger en 2026, avec un effet-ciseau attendu entre des recettes certes en progression, mais de manière moins dynamique que le forfait de charges.

■ **D'une part, pour ce qui concerne les recettes, l'hypothèse retenue pour 2026 est celle d'une progression par rapport à 2025** en raison, en particulier :

- de la réouverture complète du parking Dauphine et de l'ouverture du centre commercial situé au-dessus en fin d'année 2025 qui va renforcer l'attractivité du centre-ville de Dijon ;
- l'arrivée de la direction Recherche et Développement d'URGO dans le centre Dauphine assortie d'une centaine d'abonnements répartis dans les parkings Dauphine, Monge, Condorcet et Trémouille ;
- de la montée en puissance du parking Monge (Cité internationale de la gastronomie et du vin, projet immobilier Bruges II).

Recettes - DSP Mobilité Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant-crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévision	Prévision projet budget 2026
Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif	3,7 M€	2,8 M€	3,4 M€	4,0 M€	4,5 M€	4,7 M€	4,7 M€ (*)	4,8 M€

(\*) Estimation strictement indicative, à + ou - 7% près.

■ D'autre part, **pour ce qui concerne l'évolution du forfait de charges versé au délégataire de service public**, son évolution rétrospective et prévisionnelle est récapitulée dans le tableau ci-après :

Forfait de charges versé au délégataire Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant-crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévision	Prévision projet budget 2026
Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif	4,0 M€	3,9 M€	3,6 M€	4,3 M€	4,6 M€	5,1 M€	5,4 M€	5,7 M€

En 2026, le forfait de charges est attendu, à ce stade, en progression de près de + 300 K€ par rapport à 2025 (le montant de 5,4 M€ pour 2025 étant lui-même strictement prévisionnel à ce stade). Cette augmentation s'explique notamment :

- par l'application de l'indexation contractuelle annuelle (hypothèse strictement prévisionnelle de + 1%) ;
- par la prise en compte dans le forfait des charges des amortissements des travaux menés par le délégataire sur le parking Dauphine en 2023-2024 ;
- par l'application des dispositifs contractuels du « bonus qualité » et de l'intéressement du concessionnaire aux recettes 2026 (pour mémoire, environ 270 K€ en 2024).

Cette prévision repose toutefois, pour ce qui concerne l'indexation contractuelle, sur une hypothèse très incertaine de + 1% en 2026. La prévision effectuée *supra* ne tient pas compte des économies qui seront apportées en 2026 liées aux consommations électriques des parkings qui vont être intégrées dans le périmètre du nouveau marché subséquent de fourniture d'électricité de la Centrale d'achat de Dijon métropole. Elle est, en conséquence, susceptible d'être réajustée au cours de l'année 2026.

■ Pour la première fois depuis l'intégration du stationnement à la DSP de Mobilité globale, les 11 parkings souterrains de la métropole et leurs bornes de recharge électrique vont être intégrés dans le périmètre du nouveau marché de fourniture d'électricité de la Centrale d'achat de Dijon métropole conclu pour une durée de 4 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029) avec le fournisseur EDF.

Cette internalisation des charges d'électricité permettra un paiement des consommations réelles (et non au forfait de charge dans le cadre de la délégation de service public) et un meilleur suivi de leur exécution budgétaire ; comme c'est déjà le cas pour l'alimentation du tramway et des installations du CEM André Gervais. Un système d'intéressement du délégataire à la consommation d'énergie est prévu.

→ Tenant compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la subvention d'équilibre du budget principal est estimée, à **3,75 M€** au stade du projet de budget 2026.

### 3.2. Budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA)

Pour ce qui concerne le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA), après une très forte dynamique en 2022 (avec un niveau record de recettes annuelles de 5,786 M€<sup>143</sup> liée à l'envolée des cours sur le marché de vente en SPOT), les recettes générées par la vente de l'électricité produite ont ensuite reculé en 2023 (2,660 M€<sup>144</sup>), et étaient estimés à environ 3 M€<sup>145</sup> pour l'année 2024.

Or, la mise à l'arrêt du GTA en début d'année 2024 dans le cadre d'une maintenance préventive majeure programmée (et théoriquement de courte durée), a conduit au constat de l'usure prématurée d'une pièce interne essentielle pour assurer le bon fonctionnement en sécurité de la turbine. Par conséquent, l'arrêt de l'équipement a été prolongé jusqu'en octobre 2024 (soit une durée d'arrêt total d'environ 10 mois), le temps de fabriquer et d'approvisionner la pièce spécifique (obturateur à grille en inox) pour procéder à son remplacement.

Cet arrêt a très fortement pénalisé les recettes, qui se sont établies en 2024 à 778 209 €.

Néanmoins, compte-tenu de sa situation financière solide à fin 2023 et, notamment, d'un excédent de clôture de 6,527 M€, le budget annexe a pu absorber sans difficultés majeures en 2024, tant la perte de recettes de ventes d'électricité que les investissements nécessaires pour réparer la turbine.

Suite à la remise en service du GTA, l'année 2025 marque un retour à une situation normale de production. A fin septembre 2025, la recette d'électricité du GTA s'établit à 1,15 M€. En conséquence, les recettes 2025 devraient être légèrement supérieures aux recettes estimées lors de l'élaboration du budget (1,42 M€), et pourraient atteindre environ 1,6 M€<sup>146</sup>, hors part autoconsommée.

Depuis 2022, en valorisant sa production d'énergie électrique sur le marché SPOT (avec une vente par volume horaire selon le prix du marché), le GTA a été soumis à la forte volatilité des cours du marché de l'électricité, à la hausse comme à la baisse.

Pour se prémunir contre ces aléas, il a été décidé de conclure avec la société PAPREC ENERGIES un nouveau contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre duquel la vente d'électricité sera adossée à un montage de vente « BLOC + SPOT » pour :

- limiter les risques budgétaires, en ne s'engageant pas sur un volume de production permettant ainsi de s'affranchir d'éventuelles pénalités en cas de non-réalisation ;
- sécuriser le niveau des recettes, avec 70% de vente en bloc à prix fixe annuel et 30% sur le marché SPOT à prix variable.

Dans ce nouveau cadre, les recettes pour l'année 2026 issues de la vente de l'électricité du GTA sont prévues à hauteur de 1,6 M€ dans le cadre du projet de budget.

<sup>143</sup> Part autoconsommée incluse

<sup>144</sup> Part autoconsommée incluse

<sup>145</sup> Part autoconsommée incluse

<sup>146</sup> Ordre de grandeur strictement prévisionnel et indicatif

### 3.3. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Dans la continuité de l'année 2025, l'année 2026 sera marquée par l'application de l'importante réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur (avec un effet rétroactif) au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette évolution majeure supprime les primes pour l'épuration, et instaure des redevances de performances des systèmes d'alimentation en eau potable et des systèmes d'assainissement.

Ces redevances sont directement facturées par l'agence aux collectivités, qui répercutent cette nouvelle taxe sur les usagers. L'application de cette réforme est prévue en deux temps :

(1) Dans le cadre la délibération du conseil métropolitain adoptée en ce sens le 28 novembre 2024, le montant des redevances de performances a pu être approuvé dès la fin de l'année 2024, pour une pleine application dès 2025. Le montant des redevances a été choisi pour assurer une exacte continuité de la somme des redevances avec l'année 2024.

(2) Par la suite, l'exercice 2026 sera caractérisé comme la première année d'application des coefficients réels, basés sur les valeurs techniques de l'année 2024 appliquées aux assiettes des volumes facturés en 2025. La valeur de ces coefficients reste encore inconnue. Cela oblige donc les collectivités à estimer la valeur au mètre cube des redevances de performances qui seront appliquées aux consommations des abonnés en 2026. Ces valeurs feront l'objet d'une délibération soumise à l'approbation du conseil métropolitain d'ici le 31 décembre 2025.

À ce jour, cette réforme demeure encore inaboutie sur certains aspects, avec plusieurs questions/inconnues nécessitant des réponses et clarifications :

- la première inconnue concerne les impayés, et donc les assiettes, qui seront utilisées par les agences pour facturer les collectivités (montants facturés ou montants collectés) ;
- la deuxième porte sur l'identité des collectivités qui seront facturées lorsque les systèmes d'assainissement couvrent plusieurs collectivités (la métropole couvrant 6 systèmes d'assainissement) ;
- la troisième concerne les dates de facturation par les agences de l'eau ;
- la quatrième inconnue porte sur la valeur des coefficients de performance et donc les montants à collecter auprès des abonnés ;
- la cinquième concerne le traitement pour des systèmes d'assainissement à cheval sur plusieurs collectivités ;
- la sixième inconnue concerne les choix d'harmonisation (ou non) des redevances sur le périmètre de la métropole si les valeurs des redevances de performances sont différentes.

A la date de rédaction du présent rapport, les conséquences budgétaires pour Dijon métropole sont connues uniquement pour 2025 et pas encore précisément identifiables pour les années à venir, et en particulier pour 2026, et ce alors même que les délibérations fixant les montants des redevances devront être approuvées avant le 31 décembre 2025. De même, les plannings et montants qui seront collectés et reversés à l'agence de l'eau restent des estimations.

### 3.4. Autres budgets annexes

Pour ce qui concerne les autres budgets annexes, aucune évolution majeure par rapport à 2025 n'est à souligner au stade du débat d'orientations budgétaires, tant sur les dépenses que sur les recettes.

Le détail des dépenses et recettes, pour chacun des budgets annexes, sera bien évidemment décrit de manière précise dans le rapport du budget primitif.

## 4- Perspectives 2026 pour la régie de la légumerie métropolitaine

Dans le cadre de sa politique alimentaire, Dijon métropole a fait le choix de doter le territoire d'une légumerie métropolitaine, exploitée, depuis le démarrage de son activité, en régie à seule autonomie financière et sans personnalité morale. Ce nouvel outil, ouvert en mai 2023, a pour objectif d'être au service, à la fois :

- de la restauration collective (consommateur) du territoire qui doit notamment adapter l'élaboration de ses menus (saisonnalité plus marquée, utilisation de légumes de 4ème gamme prêts à la consommation ou cuisson) ;
- des producteurs locaux, qui doivent également adapter leur organisation d'approvisionnement.

Pour mémoire, l'année 2024 avait été marquée par un renforcement de l'activité de la légumerie métropolitaine grâce, en particulier, à un marché intercommunal de restauration collective scolaire et petite enfance, mené avec plusieurs communes partenaires.

Les sociétés DESIE Restauration et SOGERES ont été retenues pour gérer les cuisines centrales, approvisionnées en légumes bio et locaux par la légumerie. Depuis septembre 2024, les volumes traités ont plus que doublé (15,5 tonnes en septembre 2024 contre 6,5 tonnes en 2023). Cette dynamique a également favorisé l'élargissement du collectif de maraîchers de la coopérative Manger Bio Bourgogne-Franche-Comté.

La légumerie de Dijon métropole, projet du programme PRODIJ « mieux manger, mieux produire pour mieux vivre » et du Plan Alimentaire Territorial, ouverte depuis maintenant 2 années, continue depuis son développement au service de la restauration collective, en lien très étroit avec les producteurs - maraîchers du territoire et la plateforme MangerBio Bourgogne-Franche-Comté.

En 2025, **3 maraîchers locaux en culture biologique ont ainsi intégré la liste des fournisseurs** de la légumerie, portant ainsi à 10 le nombre de producteurs qui l'approvisionnent quotidiennement en légumes et légumineuses, dont 3 installés directement sur le territoire de l'agglomération.

La légumerie de Dijon métropole devient ainsi un **outil reconnu de transformation du système alimentaire local**. Elle consolide son ancrage au service des cuisines centrales collectives d'un territoire engagé en faveur du développement d'une alimentation durable, privilégiant les circuits courts et la juste rémunération des producteurs.

L'année 2025 s'inscrit par ailleurs dans la poursuite du développement et de la montée progressive de l'activité de la légumerie avec une estimation de **vente en produits issus du territoire à 150 tonnes** (prévision identique à celle initialement prévue en 2024) avec pour clients :

- la cuisine centrale du CHU de Dijon (approvisionnement débuté en 2025, plus tardivement que les objectifs initiaux) ;
- l'école de gendarmerie à Ouges ;
- les cuisines centrales privées, à l'image de SHCB à Longvic, SOGERES à Châlon-sur-Saône, DESIE Restauration à Chenôve (entreprise d'insertion du groupe IDEE21 qui confectionne environ 2 800 repas à destination de la restauration scolaire des communes de Talant, Marsannay-la-Côte, Longvic, Saint-Apollinaire, Quetigny, Neuilly-Crimolois et Plombières-lès Dijon) par marché en centrale d'achat de prestation de restauration, piloté et animé par la métropole.

Pour 2026, les démarches de développement se poursuivront auprès d'autres sociétés de restauration collective, du Crous BFC, de structures médico-sociales.

**A moyen/long terme, l'objectif est d'atteindre un tonnage de vente de 400 tonnes**, ce qui pourrait permettre d'envisager un changement de mode d'exploitation (SCIC) et de limiter le niveau de la subvention d'exploitation apportée par la métropole.

Ainsi, les grands équilibres financiers pour 2026, strictement prévisionnels et indicatifs au stade du présent rapport, et établis à partir d'une hypothèse de volume de vente de 150 tonnes et sur la base des données d'exploitation constatées fin octobre 2025, seraient les suivants :

- d'une part, des dépenses d'exploitation, estimées à **environ 770 K€ HT (ordre de grandeur indicatif)**, et comprenant les achats de légumes, les charges de personnel, les frais de fonctionnement, les frais des services support ;
- d'autre part, les recettes d'exploitation, composées exclusivement de la vente de légumes et légumineuses, **évaluées à hauteur de 633 K€ HT (estimation indicative)**.

Tenant compte de ces données prévisionnelles à la date de rédaction du présent rapport, **la subvention d'exploitation à apporter par le budget principal est estimée, à ce stade, à environ 140 K€.**

→ La légumerie constitue donc un maillon essentiel entre le champ et l'assiette, au service d'une filière locale et s'inscrit pleinement dans la stratégie de transition alimentaire, en mettant en évidence l'approche systémique entre Dijon métropole et la chaîne d'acteurs locaux engagés pour la défense de valeurs sociales, environnementales et économiques : producteurs et maraîchers, communes de la métropole, entreprises et structures de la restauration, entreprises d'insertion, coopératives, banque alimentaire, épiceries sociales et solidaires, etc.

# PERSPECTIVES 2026 EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Précision : l'ensemble des éléments ci-après sont présentés de manière consolidée, tous budgets confondus, afin de faciliter la lisibilité du document et de fournir une vision globale du financement du programme d'investissement de la métropole.

## 1- Des dépenses d'investissement prévisionnelles en forte accélération

L'exercice budgétaire 2026 sera marqué par le maintien d'un niveau d'**investissement élevé**, en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal (objectif cible de 500 M€ de dépenses d'équipement engagées sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses).

Les dépenses d'équipement devraient ainsi atteindre, tous budgets confondus, un niveau **de 105 M€ à 110 M€ dans le projet de budget 2026** (ordre de grandeur provisoire et indicatif au stade du débat d'orientations budgétaires), après 124,6 M€ au BP 2025, 104,44 M€ au BP 2024, 121,15 M€<sup>147</sup> au BP 2023, 91,83 M€ au BP 2022, 65,07 M€ au BP 2021 et 63,25 M€ au BP 2020.

La majorité de ces investissements porterait sur le **budget principal**, avec des dépenses prévisionnelles estimées **entre 77 M€ et 80 M€** (après 74,0 M€ au BP 2025, 70,3 M€ au BP 2024, 90,1 M€ au BP 2023, 82,4 M€ au BP 2022, 57,1 M€ au BP 2021 et 53,6 M€ au BP 2020), le budget annexe des transports (avec un volume estimatif **entre 15 M€ et 20 M€**) et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (**environ 10 M€**). Ce niveau d'investissement élevé répond à plusieurs objectifs :

- poursuivre les investissements nécessaires à la **transition climatique et à la préservation de la biodiversité du territoire**, dans la continuité et en pleine cohérence avec l'approbation récente de l'ambitieux Plan climat et biodiversité de la métropole pour la période 2024-2030 ;
- **soutenir l'économie locale** dans une conjoncture actuellement très incertaine ;
- **poursuivre la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.

Dans la continuité des exercices précédents, et tous budgets consolidés, les axes principaux de ce programme d'investissement pour l'année 2026 sont les suivants :

■ L'année 2026 sera de nouveau marquée par une attention soutenue et une priorité donnée aux **investissements du quotidien pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public (travaux de voirie au sens large, éclairage public, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissements de réseaux, défense extérieure contre l'incendie, etc.)**, avec un volume d'investissement prévisionnel sans précédent de **22 M€ à 24 M€**.

Cette fourchette est d'autant plus notable qu'elle s'entend hors mobilité durable et hors enveloppe d'un peu plus de 3 M€ dédiée aux pistes cyclables<sup>148</sup>. Elle intègre notamment :

- le gros entretien-renouvellement et les travaux neufs des voiries sur le territoire des 23 communes, pour lesquels les crédits ont été confortés depuis 2022, conformément aux engagements pris auprès des maires en marge des discussions sur l'élaboration du pacte financier et fiscal. A titre d'exemples, non exhaustifs, de quelques travaux significatifs prévus en 2026, peuvent être cités :
  - les travaux de réfection de la route du Fort à Hauteville-lès-Dijon et Daix, dont l'état de dégradation avancée de la chaussée a conduit à programmer une intervention dès le premier trimestre de l'année 2026 ;
  - le projet d'aménagement route de Dijon à Daix qui permettra de requalifier l'entrée de la commune en apaisant les vitesses et en favorisant les mobilités actives ;
  - la création de voies principales et secondaires visant à desservir le projet de nouveau quartier des Courbes Royes à Saint-Apollinaire, s'inscrivant dans le cadre de la phase de viabilisation du site démarrée en avril 2025 ;

<sup>147</sup> Il convient toutefois de rappeler que, sur les 121,15 M€ inscrits au BP 2023, 11,86 M€ (estimatifs) correspondaient à la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité, arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat. De plus, après de nombreuses discussions, le comptable public de Dijon métropole a finalement exigé que ces dépenses soient imputées en section de fonctionnement/d'exploitation

<sup>148</sup> Cf. *infra* page 132.

→ divers autres travaux sur le territoire des différentes communes, en rappelant, de manière générale, que leur répartition/planification est traitée et tranchée avec les maires dans le cadre de la commission voirie ;

- la **réalisation de divers travaux concernant les ouvrages d'art**, destinés à garantir leur sécurité et leur durabilité, et incluant, notamment :

→ la reprise du tablier du pont routier au niveau de la sortie de l'autoroute A38 à Plombières-lès-Dijon, dont les travaux ont débuté au second semestre 2025 ;

→ l'ouvrage P27 Kennedy situé sur le boulevard du même nom à Dijon, franchissant des voies ferrées et reliant des axes stratégiques de la métropole (études préparatoires lancés en 2025 pour définir la programmation des travaux) ;

→ une nouvelle phase de travaux de renforcement de la structure du pont Chanoine Kir P25 surplombant l'Ouche à Dijon, à proximité de l'avenue Albert 1er, pour lequel les travaux débiteront à la fin du premier semestre 2026 pour une durée de 6 mois, ce qui permettra de rétablir la circulation de transit des poids lourds par cet axe structurant ;

- le gros entretien-renouvellement et les travaux neufs de la route métropolitaine 274 (Lino et Rocade Est), relevant désormais de la responsabilité/compétence de la métropole ;

- le gros-entretien et le renouvellement réguliers des équipements, matériels et véhicules d'intervention (camions, fourgons, saleuses, etc.) ;

- les investissements en matière de réseaux et d'ouvrages d'eaux pluviales ;

- les investissements en matière d'extension et d'enfouissement de réseaux électriques ;

- les investissements réalisés dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public.

Pour ce dernier (contrat OnDijon), l'année 2026 sera essentiellement consacrée :

- à la poursuite de la **modernisation de l'éclairage public**<sup>149</sup>, laquelle présente un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de prix de l'électricité demeurant significativement supérieurs à leur niveau d'avant 2021 (début de la crise énergétique).

Les investissements prévisionnels réalisés en 2026 dans le cadre du projet OnDijon, estimés à **3,7 M€**, devraient notamment intégrer le remplacement d'environ 2 650 points lumineux de l'agglomération par des luminaires LED télégrés (en rappelant que près de 27 000 points ont d'ores et déjà été traités entre 2018 et 2025).

- aux diverses dépenses pour le remplacement des mâts, luminaires, bornes, feux tricolores suite à des accidents ou à des actes de vandalisme ainsi que pour la rénovation du réseau électrique d'alimentation de l'éclairage public

■ **Concernant le secteur « Déchets » au sens large** (collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, déchets d'activités de soins à risque infectieux, groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique), un programme d'investissement, **estimé entre 23 M€ et 26 M€** (tous budgets confondus) est prévu à ce stade au projet de budget primitif 2026, intégrant notamment, entre autres :

- pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique (UVE) :

→ le **projet majeur de modernisation de l'UVE**, d'un coût prévisionnel cumulé de **183,02 M€**<sup>150</sup> entre 2025 et 2033. Avec un peu plus de **16 M€** de crédits de paiement prévus tous budgets confondus, sur les deux autorisations de programme, l'année 2026 sera principalement consacrée à la réalisation des premiers travaux anticipés en génie civil, électricité et protection incendie, ainsi qu'au lancement des études concernant les lots principaux ;

→ l'achat de pièces de rechange et la réalisation de travaux d'entretien annuels durant les arrêts techniques programmés du site, nécessaires pour assurer la disponibilité optimale des deux lignes de valorisation énergétique ;

<sup>149</sup> Depuis l'année 2021, l'éclairage public constitue le principal poste de dépenses d'équipement dans le cadre de la démarche OnDijon.

<sup>150</sup> Dont 176 085 600 € TTC sur le budget principal et 6 938 000 € HT sur le budget annexe des transports publics urbains.

- pour ce qui concerne la collecte des ordures ménagères :
  - l'acquisition de quelques bennes alimentées au gasoil pour assurer le remplacement urgent de bennes vétustes dans des délais les plus brefs possibles (sans remettre en cause l'objectif de décarbonation progressive de la flotte) ;
  - la poursuite de l'acquisition des matériels nécessaires au déploiement de la collecte des biodéchets (abri bacs, composteurs individuels et collectifs, bio-seaux) ;
  - la réalisation de travaux d'entretien divers sur le site mis à disposition du prestataire de collecte DIEZE (rue du Bailly) ;
- pour ce qui concerne le groupe turbo-alternateur (budget annexe dédié) :
  - un peu plus de 1 M€ de dépenses d'équipement dans le projet de budget 2026, dont environ les deux-tiers dans le cadre du projet de modernisation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) évoqué *supra* ;
- pour ce qui concerne le centre de tri des ordures ménagères :
  - la réalisation de divers travaux nécessaires pour optimiser le process dans le cadre de l'amélioration continue des performances du site (accès pour sécuriser la maintenance d'équipements, rajout d'un séparateur magnétique pour mieux capter les ferreux en amont de la chaîne de tri, amélioration/*upgrade* de la programmation des trieurs optiques, etc.).
- pour ce qui concerne les déchetteries :
  - poursuite de la réalisation de quelques opérations de rénovation et d'aménagements des équipements des déchetteries (bungalow, mobilier, cornières, dalles).

■ **En matière de déplacements et de stationnement (transports publics urbains, mobilité durable, stationnement en ouvrage et de surface)**, le programme d'investissement 2026, d'un montant prévisionnel d'environ **18 M€ à 20 M€**, intégrera, entre autres :

- sur le budget principal : **la priorité donnée au développement de l'offre cyclable et des modes de déplacements doux**, avec, essentiellement, une **enveloppe d'investissements prévisionnelle de 3 M€** fléchée spécifiquement sur cet enjeu majeur (et intégrée à l'autorisation de programme dédiée à la voirie au sens large, créée en 2023) ;
- sur le budget annexe des transports :
  - **la poursuite du déploiement du projet de décarbonation de la flotte de bus (10,5 M€ à 11 M€ de crédits de paiement prévisionnels** dans le projet de budget 2026 dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée) incluant :
    - la poursuite de l'achat de véhicules décarbonés avec le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de bus électriques ;
    - la poursuite des travaux d'adaptation du centre d'exploitation et de maintenance (CEM) « André Gervais » (mise aux normes de l'atelier de maintenance avec adaptation de certains de ses équipements et outillages et adaptation du parking de remisage des bus) ;
  - **la poursuite des études diverses et démarches préalables au projet d'extension du réseau de transports en commun en site propre** ;
  - **les aménagements du réseau et des arrêts de bus** (crédits récurrents en matière d'accessibilité des arrêts de bus, et d'aménagements d'arrêts dans le cadre de programmes de voirie) ;
  - **les travaux d'aménagement et d'entretien divers récurrents sur le tracé du tramway et pour le centre de maintenance** ;
- sur le budget annexe des parkings en ouvrage : la réalisation de travaux concernant le parking Malraux, votés par l'assemblée générale des copropriétaires en juin 2024 (étude de structure et d'étanchéité, et travaux portant sur le système d'extinction automatique à eau Sprinkler, pour un montant global prévisionnel de 100 K€).

■ **Concernant le soutien au développement économique, à l'innovation, à l'enseignement supérieur et aux filières (santé, alimentation, etc.)**, les dépenses d'équipement prévisionnelles pour 2026 devraient s'élever entre **9,5 M€ et 10,5 M€**, et porteraient principalement sur les opérations suivantes :

- en matière de développement économique au sens large :

→ **la poursuite de l'aménagement des zones d'activités** : près de 4,5 M€ prévus en 2026, dont 2 M€ dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoparc Dijon Bourgogne, et près de 2,5 M€ pour la zone d'activités de Beauregard (incluant 1,92 M€ de rétrocession par la SPLAAD du barreau de liaison routière récemment aménagé entre la M112A et la M996 sur les communes de Longvic et Ouges). *A noter que cette somme n'intègre pas l'avance de trésorerie à la SPLAAD dans le cadre de la nouvelle étape de développement du technopôle Agroenvironnement de Bretenière (non comptabilisée en dépenses d'équipement) ;*

→ **le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise**, dans le cadre de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018, et de la convention conclue avec la Région Bourgogne Franche-Comté en application de cette dernière (inscription de 100 K€ provisionnels prévue au BP 2026) ;

- en matière d'enseignement supérieur au sens large :

→ **le nouveau campus situé rue Docteur Maret** et destiné à accueillir **l'antenne de Sciences Po Paris et l'Ecole supérieure de musique** : projet pour lequel Dijon métropole apporte un soutien pluriannuel total de 4,1 M€ (dont 1,7 M€ prévus en 2026) ;

→ **le soutien financier de la métropole au nouveau projet de campus Sully-Santenov (ex-Campus 2) sur le site universitaire** (925 K€ prévus en 2026) ;

→ **le projet de construction d'un nouveau restaurant universitaire** (près de 550 K€ prévus en 2026). Il est rappelé que, suite à un transfert de maîtrise d'ouvrage par l'Etat, cet important projet est porté par la métropole et mis en œuvre par la SPLAAD<sup>151</sup>. L'année 2026 sera, en particulier, marquée par la poursuite des études préalables diverses, la désignation d'un maître d'œuvre, et les diverses démarches préparatoires au démarrage des travaux, prévu à l'horizon 2027 ;

→ **l'appui financier à l'Université Bourgogne Europe pour la création, en son sein, d'un département d'odontologie** (1 M€ au total, dont 500 K€ prévus en 2026) ;

→ **le soutien au projet d'extension de l'Ecole des Métiers Dijon métropole**, proposant une offre de formations en alternance dans les métiers qui recrutent (alimentation, hôtellerie-restauration, coiffure, automobile, mobilité douce, optique, commerce-vente, fleuristerie, comptabilité et gestion) : 500 K€ prévus en 2026 (solde d'un soutien financier total de 1 M€) ;

→ **la subvention d'équipement annuelle à l'école d'ingénieurs ESEO** : 150 K€ prévus en 2026 (en application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue en 2022 avec l'établissement) ;

- en matière de santé :

→ **le soutien au projet Readaptic** (maison du futur en soins)<sup>152</sup>, porté par le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC). Sous réserve de l'avancement du projet par le CHU, et du respect par celui-ci de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la métropole, 500 K€ devraient être versés au CHU en 2026 (sur une subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon métropole sur ce dossier) ;

→ **le soutien au projet de Campus Sully-Santenov (ex-Campus 2)** (cf. supra).

<sup>151</sup> Dijon métropole, après avoir récupéré la maîtrise d'ouvrage (transférée par l'Etat) a décidé, pour la réalisation du projet, de déléguer ladite maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD (cf. délibération du conseil métropolitain adoptée en ce sens le 26 juin 2025).

<sup>152</sup> Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

■ **Les investissements en matière d'habitat, de renouvellement urbain, et de politique de la ville**, constituant, depuis 2001, l'une des principales priorités d'investissement de la métropole (auparavant, de la communauté d'agglomération puis communauté urbaine). Dans ce champ d'intervention, le volume d'investissement 2026 prévisionnel, estimé à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport, devrait s'élever **entre 8,5 M€ et 9,5 M€** (en recul par rapport à 2025), affectés, entre autres<sup>153</sup> :

- au soutien à la transition écologique et énergétique des logements (plus de la moitié de l'enveloppe prévisionnelle susvisée), à laquelle une priorité de plus en plus importante est donnée en termes d'intervention, avec des participations/aides financières de la métropole portant sur l'ensemble des catégories de logements, à savoir :

→ les logements à loyer modéré, en précisant qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) au regard des programmations des différents bailleurs concernés ;

→ les logements privés en copropriété et maisons individuelles, correspondant aux dépenses liées aux dispositifs « Rénovéo » - accompagnement et conseil aux (co)propriétaires, ingénieries dédiées, Programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial France Rénov' », Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) visant les copropriétés du quartier de la Fontaine d'Ouche, les autres dispositifs de soutien tels que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant les chantiers de rénovation complexes en copropriété, ainsi que des concours financiers directs pour soutenir la réalisation des travaux ;

- à l'exercice, par délégation de l'Etat, de la gestion des aides à la pierre destinées au parc social (offre nouvelle, rénovations énergétiques) (1,4 M€ prévisionnels) ;

- à la rénovation urbaine (hors réhabilitations thermiques des ensembles d'habitation), correspondant aux subventions destinées à la reconstitution de l'offre de logements à loyer modéré ayant fait l'objet des démolitions réalisées au sein des quartiers concernés ;

- au soutien accordé annuellement à Grand Dijon Habitat, office public métropolitain, notamment au titre de ses opérations complexes (400 K€) en application de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à conclure pour la période 2025-2030 (et qui devrait être soumise à l'approbation du conseil métropolitain en fin d'année 2025).

Pour ce qui concerne le financement des nouveaux programmes de logements à loyer modéré, et dans le cadre des autorisations de programme (AP) approuvées chaque année, l'exercice 2026 sera marqué par des crédits de paiement (CP) estimés à un peu plus de 700 K€ hors NPNRU (ordre de grandeur prévisionnel, toutes AP confondues, et hors glissement éventuel en 2026 de crédits de paiement 2025 non consommés en fin d'exercice), soit un net recul par rapport au BP 2025 (environ 1,7 M€ hors NPNRU). Cette prévision repose sur :

- d'une part, du recentrage des aides financières de la métropole au bénéfice de Grand Dijon Habitat depuis 2019 ;

- d'autre part, du traitement/solde progressif des dossiers antérieurs à 2019.

■ Les investissements prévisionnels sur les budgets annexes eau et assainissement sont estimés à environ **7 M€ cumulés** dans le projet de budget 2026, soit un niveau élevé, en raison, notamment :

- des études et du lancement des importants travaux de raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, ainsi que de la collecte des effluents de la zone d'activités du site de l'ancienne BA102 vers la station Eauvitale (environ 3,5 M€ prévus en 2026). Initialement prévu en 2025, ce lancement a finalement dû être décalé en raison d'un premier appel d'offres infructueux, et qui sera donc relancé fin 2025 ;

- de la mise en œuvre progressive de l'important programme pluriannuel de réalisation de bassins d'orages, avec en particulier, en 2026, la maîtrise d'œuvre et le début des travaux de construction du bassin d'orage Saint-Urbain à Marsannay-la-Côte ;

<sup>153</sup> Liste prévisionnelle non exhaustive.

- de la poursuite de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur de l'eau potable dans le cadre d'une obligation de mise à jour réglementaire au maximum tous les 10 ans ;
- des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et de création d'un forage sur le secteur du sud Dijonnais, dont le contrat ne porte pas d'investissements de travaux.

■ L'année 2026 sera également marquée par **l'accélération de la mise en œuvre du plan de solarisation** (essentiel en termes de transition climatique et énergétique, d'énergie verte), avec, en particulier, dans la continuité du parking du Zénith traité en 2025, **l'installation des centrales photovoltaïques sur le centre d'exploitation et de maintenance « André Gervais » (1 M€ de crédits prévus en 2026).**

Par ailleurs, le budget 2026 intégrera une enveloppe prévisionnelle (et strictement indicative) de 1,8 M€, dans l'optique de l'acquisition potentielle, dès l'an prochain, auprès du Syndicat mixte de l'aéroport, d'une partie du site de l'ex-BA 102 sur laquelle pourrait être installée une importante centrale photovoltaïque (dans le cadre d'un projet qui serait porté par la nouvelle SEM Energies Dijon métropole).

■ Pour ce qui concerne les équipements sportifs métropolitains, après plusieurs années marquées par des investissements structurants (nouvelle piscine du Carrousel, transformation du terrain stabilisé en synthétique à Saint-Apollinaire, travaux énergétiques à la piscine olympique), les exercices 2024 et 2025 ont été marqués par un ralentissement volontaire des dépenses d'investissement.

Au cours de l'année 2025, le remplacement du sol sportif du gymnase du centre sportif Michel Gallot a été effectué, ainsi que le traitement de l'étanchéité de la tribune Ouest du stade Gaston Gérard abritant les vestiaires des joueurs.

Par la suite, l'année 2026 devrait voir la réalisation d'opérations nécessitant un volume d'investissement plus important. Le budget prévisionnel 2026 est ainsi estimé à près de **2,5 M€**, contre 656 K€ au BP 2025. Cette progression traduit la volonté de Dijon métropole de préserver et moderniser son patrimoine sportif, au travers, notamment des opérations suivantes :

- la rénovation des vestiaires du centre sportif Michel Gallot ;
- le remplacement de la cage de lancer au stade Colette Besson ;
- le traitement des épaufrures et de l'étanchéité de la tribune Ouest du stade Gaston Gérard ;
- le **remplacement complet de l'éclairage du stade Gaston Gérard (1,5 M€ HT) et du stade Colette Besson (200 K€)**, qui généreront des économies d'énergie significatives et un confort d'usage accru pour les usagers et les spectateurs.

Enfin, l'expertise judiciaire en cours dans le cadre des désordres à la piscine du Carrousel (carrelage et débordement en toiture) devrait aboutir courant d'année à un référé provision qui permettra d'engager la réalisation de travaux à l'horizon (strictement prévisionnel) de l'été 2026. Ces travaux pourraient toutefois être reportés en cas de difficultés liées au maintien de l'activité. Dans l'attente de la décision du tribunal, une somme de 200 K€ sera inscrite, à titre conservatoire, au BP 2026.

■ Enfin, **concernant les autres investissements significatifs qui seront proposés à l'approbation du conseil métropolitain pour le budget primitif 2026**, figurent notamment :

- les travaux et aménagements afférents au cimetière intercommunal (environ 400 K€ prévus au BP 2026), dont les capacités d'inhumations en pleine terre s'avèrent insuffisantes. Ces crédits intègrent la création de nouvelles concessions en pleine terre, afin de pallier, à la fois, la saturation des cimetières communaux et de répondre à une demande croissante d'inhumations en pleine terre. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des investissements engagés en 2024 et des travaux réalisés en 2025 portant sur l'installation de caveaux, de concessions cinéraires et d'un mur de columbarium (monument cinéraire où sont déposées dans des cases, les urnes funéraires contenant les cendres des défunts) ;

- la création d'un cimetière animalier sur le site funéraire métropolitain de Dijon-Mirande (un peu plus de 300 K€ prévus dans le projet de budget). Initialement programmés en 2025, les travaux d'aménagement de ce nouvel espace démarreront finalement en 2026. Ce lieu offrira aux habitants un cadre digne et apaisé, spécifiquement conçu pour l'inhumation de leurs animaux de compagnie disparus et le recueillement à leurs côtés ;

- en matière de politique d'accueil des gens du voyage, et en lien avec les dispositions du nouveau Schéma départemental d'accueil 2025-2030 et les évolutions de l'occupation des tènements fonciers adjacents, le site de l'ancienne aire d'accueil de la Cité des Peupliers, localisée à Dijon, fera l'objet d'une étude pré-opérationnelle afin d'esquisser son devenir.

Par la suite, et en application de la décision du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2025 relative à l'avis sur le nouveau schéma, les crédits et recettes relatifs à la réalisation d'un éventuel futur nouvel équipement seront inscrits uniquement si d'autres intercommunalités du département de la Côte-d'Or – ne respectant pas leurs obligations jusqu'à présent – se mettent en conformité avec la loi.

Pour mémoire, des travaux significatifs sur l'aire de grand passage n°1 située Boulevard Petitjean à Dijon (mise aux normes techniques dont reprise des réseaux, végétalisation, etc.) ont été engagés en 2025 et se termineront début 2026. Afin de répondre à la réglementation, la pose d'éviers a également été mise en œuvre sur l'aire de séjour située à Chevigny-Saint-Sauveur.

- les études urbaines diverses (requalification de l'entrée sud de l'agglomération, etc.) ;

- les investissements numériques au sens large<sup>154</sup>, avec comme toile de fond **les enjeux essentiels du renforcement de la cybersécurité et de la robustesse du système d'information**. L'enveloppe prévisionnelle d'investissements devrait s'élever entre 2 M€ à 2,5 M€ dans le projet de budget 2026, avec divers sujets stratégiques :

→ **la priorité donnée à la cybersécurité**<sup>155</sup>, avec la mise en place d'un centre de supervision externalisé (SOC - Security Operations Center), droits d'accès / licences des différentes applications et infrastructures métropolitaines, fibre, réseau urbaine LoRa, applications et logiciels divers, parc informatique, téléphonie, etc.) ;

→ urbanisation du système d'information, afin d'optimiser les flux de données et de rationaliser les applications métiers pour en garantir l'agilité et l'interopérabilité, avec un effort particulier porté autour des solutions pivots, telles que les systèmes d'information sur les ressources humaines et financières, ou encore de gestion des relations usagers ;

→ refonte du parcours usager, dans le cadre d'une réflexion approfondie visant à repenser l'expérience usager, et impliquant une évolution significative des solutions numériques associées (logiciels métiers, e-services, applications mobiles, plateforme de gestion de la relation citoyen) ;

→ poursuite de la transformation numérique de la gestion et de la diffusion de l'information au sein de la collectivité, à travers la dématérialisation et la refonte des pratiques documentaires, visant un double objectif d'accessibilité accrue et de développement du travail collaboratif ;

→ mise en œuvre de la « *stratégie Data* », avec l'accélération des actions en matière de collecte, de modélisation et de valorisation des données territoriales, incluant une candidature à l'appel à projets européen « Jumeaux Numériques & Intelligence Artificielle », et la poursuite du projet RESPONSE<sup>156</sup>.

Enfin, s'ajoutent à ces projets stratégiques les dépenses récurrentes telles que le renouvellement régulier du parc informatique, l'évolution des applicatifs métiers, ou encore le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures (messagerie, stockage, télécoms, éditique, etc.) ;

- la réalisation de travaux divers d'améliorations énergétiques et d'entretien sur le patrimoine immobilier et mobilier de la métropole (chaudières, chauffage, systèmes de gestion technique centralisée, rénovations diverses, remplacement d'ascenseurs du bâtiment Heudelet - siège de Dijon métropole, etc.), pour une enveloppe globale approximative de l'ordre de 1 M€.

<sup>154</sup> Hors projet OnDijon.

<sup>155</sup> A noter la nouvelle directive européenne NIS 2 ("Network & Information system Security") entrée en vigueur fin 2024 qui impose un nouvel ensemble d'obligations de cybersécurité pour les organisations des secteurs jugés critiques pour l'économie, notamment les grandes métropoles comme Dijon.

<sup>156</sup> Projet européen financé par le programme Horizon 2020

## 2- Financement prévisionnel du programme d'investissement 2026

### 2.1. Epargne nette dégagée par la métropole

Sur la base d'une épargne brute estimée à ce stade, tous budgets confondus, **entre 65 M€ et 69 M€** dans le projet de budget 2026 (avec objectif minimal de 60 M€), et tenant compte d'un amortissement du capital de la dette<sup>157</sup> d'environ 23 M€<sup>158</sup>, **l'épargne nette prévisionnelle consolidée de la métropole devrait s'élever entre 42 M€ et 46 M€ au stade du BP 2026.**

Ces 42 M€ à 46 M€ correspondent ainsi à la part de l'épargne dégagée par les sections de fonctionnement/exploitation du budget principal et des budgets annexes, et affectée à l'autofinancement des investissements inscrits au BP 2026.

### 2.2. Subventions d'investissement perçues par la métropole (cofinancements)

#### 2.2.1. La recherche active de cofinancements : une priorité métropolitaine

▪ Au cours des mandats précédents, Dijon métropole a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des grands projets.

Cette stratégie s'est notamment concrétisée, depuis 2001, par la conclusion de contrats pluriannuels avec les principaux partenaires : volet « capitale régionale » du Contrat de Plan État-Région (CPER), contrat de métropole conclu à la fin de la mandature 2014-2020 avec la Région, etc.

▪ Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, Dijon métropole a également, tant au cours du mandat précédent 2014-2020 que depuis 2020, **systematiquement candidaté à divers appels à projets nationaux et européens, notamment en matière de développement durable.**

Elle a ainsi été retenue pour plusieurs d'entre eux, parmi lesquels :

- l'appel à projets de l'Etat « Villes respirables en cinq ans » ;
- l'appel à projets de l'Etat « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » ;
- l'appel à projets « Horizon 2020 - villes et communautés intelligentes » (dit H2020-Response), ayant pour objet le financement de projets innovants portés par des villes et métropoles qui se sont engagées, au travers de politiques publiques ambitieuses, à contribuer à l'atteinte des objectifs européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques, et d'adaptation au changement climatique ;
- l'appel à projets de l'Etat « Territoires d'innovation de grande ambition » (dit « TIGA » ou « TI »), avec l'ambition de construire un système alimentaire durable à l'horizon 2030 ;
- l'appel à manifestation d'intérêt « 100 villes neutres pour le climat et intelligentes » ;
- le programme « villes pilotes », pour la mise en œuvre duquel Dijon a été la seule métropole retenue par la Commission européenne en France, avec celle de Nantes, pour tester des pratiques innovantes et d'avenir démonstratrices d'une décarbonation accélérée ;
- le projet européen « *JET Cities - Boosting Green Workforce in Cities* », piloté par la Ville de Marseille, et visant à accélérer la transformation de l'économie, des politiques d'emploi et d'insertion professionnelle vers les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2030. Dijon métropole réalisera, dans ce cadre, une étude prospective sur les besoins en compétences et les impacts sur les métiers de l'énergie et de la construction, en lien avec son Plan Climat Biodiversité.

<sup>157</sup> Dette bancaire + dette afférente aux contrats de partenariat public privé.

<sup>158</sup> Dette existante, hors amortissement d'éventuels emprunts nouveaux qui seraient souscrits en cours d'exercice 2026.

**La métropole a également été retenue au titre de l'appel à projet « urbain » de la Région dans le cadre de la programmation 2021-2027 des fonds européens**, en soumettant à la collectivité régionale une stratégie dite « de développement urbain intégré ». Cette démarche s'est matérialisée par la mise en place, dans le cadre de la priorité 5 intitulée « *Accompagner le développement territorial vers un développement durable* », d'un objectif spécifique 5.1, intitulé « *Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines* », doté de **4 380 500 €**, pour des projets réalisés sur le territoire de la métropole dans les domaines des infrastructures vertes, des mobilités urbaines durables, du renouvellement urbain, du tourisme durable, du patrimoine et de la culture.

Par ailleurs, **des cofinancements significatifs ont été obtenus au titre de grands projets**, dont, à titre d'exemples non exhaustifs pour la mandature en cours :

- subvention de 1,484 M€ de l'ADEME pour l'achat de 6 bennes à ordures ménagères fonctionnant à l'hydrogène ;
- subvention de 1,23 M€ attribuée par l'Etat pour la mise en œuvre du projet CAPATRAM ;
- cofinancements de 1,5 M€ de la Région et de 1,309 M€ de l'ANRU pour l'aménagement de l'entrée de quartier de la Fontaine d'Ouche et de l'avenue du Lac ;
- subventions de 4,25 M€ de l'ADEME et de 2,025 M€ de l'Union européenne pour l'acquisition de 27 bus à hydrogène ;
- cofinancements de 4,177 M€ de l'ADEME, de 950 K€ de Citéo et de 500 K€ de la Région pour la modernisation et l'extension du centre de tri des déchets ménagers ;
- subventions de 400 K€ de la Région et de 307,54 K€ de l'Etat pour la construction de la légumerie ;
- subventions de 1,149 M€ de l'État, au titre du Fonds vert, et de 278,201 K€ de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la requalification de l'axe Monge/Bossuet ;
- cofinancements de 388,5 K€ de l'État (Fonds vert), de 388,5 K€ de la Région (volet territorial du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais) et de 102,242 K€ de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'aménagement de la place du 30 Octobre à Dijon.

Dijon métropole a également **régulièrement sollicité l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, mise en place depuis 2016, ce qui lui a notamment permis de bénéficier, en cumul, de subventions de 1,6 M€ de l'État au titre de l'accélération, en 2022/2023/2024, des travaux de reconstruction par des leds de l'éclairage public, dans le cadre d'OnDijon.

▪ Désormais, dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs et en particulier pour l'Etat suite à la crise budgétaire et politique nationale, **la recherche active de cofinancements, ainsi que leur diversification, constituent une priorité réaffirmée et renforcée pour la fin de mandat 2020-2026.**

**En matière de cofinancements, les années 2020 à 2025 ont d'ores et déjà constitué des années charnières** durant lesquelles **la métropole a cherché à s'inscrire le plus possible dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements** mis en place dans le cadre, notamment, du plan de relance rendu indispensable par la crise sanitaire et économique de la Covid-19.

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, Dijon métropole est particulièrement attentive, et a souhaité s'inscrire, autant que possible, dans le cadre :

- des divers dispositifs, contractuels ou non, mis en place par l'Etat (pour certains en lien avec les régions) en vue de soutenir l'investissement des collectivités locales, à savoir notamment :

- **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** qui, outre la reconstruction de l'éclairage public OnDijon, a également cofinancé la mise en accessibilité de 15 arrêts de bus en 2024, à hauteur de 150 K€, puis celle de 20 arrêts de bus en 2025, à hauteur de 260 K€, sans oublier l'extension du cimetière métropolitain (410 K€) ;

- **les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques, notamment en matière de transition écologique au travers du Fonds d'accélération de la transition écologique, plus communément appelé Fonds vert**, qui a permis à la métropole de bénéficier de subventions de l'Etat :
  - en 2024 : 309,358 K€ pour des études et des travaux d'aménagement de pistes cyclables ;
  - en 2025 : 300 K€ pour le complément de piste cyclable entre Dijon et Ahuy complétés par une subvention de 162,475 K€ de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 125 K€ pour l'étude de ruissellement de Dijon métropole dans le cadre du plan des études préalables au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Tille/Vouge/Ouche, et d'environ 368,7 K€ pour la désimperméabilisation du parking du Zénith, auxquels s'ajoutent, sur ce dernier projet un soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 479,35 K€ ;
- **la mise en œuvre des cofinancements prévus dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026 signé le 7 avril 2022 entre la métropole et l'État**, et complété par avenants successifs des 6 juillet 2023, 17 mai 2024 et 8 avril 2025, pour y intégrer les opérations lancées en 2023, 2024 et 2025 par Dijon métropole et ses communes membres susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la DSIL, de la DETR<sup>159</sup>, du FNADT<sup>160</sup>, et du Fonds vert ;
- **la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région (CPER)**, pour laquelle les deux parties devaient en principe apporter, en cumul à l'échelle nationale, environ 20 milliards d'euros chacune, dont, pour l'Etat, 12 milliards d'euros environ au titre des CPER stricts, auxquels s'ajoutent 8 milliards fléchés vers les régions dans le cadre de plan régionaux de relance ;
- des démarches (appels à projets, cofinancements spécifiques) mis en œuvre par la Région dont, en particulier, le nouveau contrat dit « territoires en action du SCOT dijonnais », signé le 20 septembre 2023, qui devrait permettre le cofinancement de projets structurants conduits par la métropole et les acteurs de son territoire, tels que **Capatram (2,05 M€ attribués en 2024)**, Agronov 2, les aménagements visant à favoriser les mobilités du quotidien, le Campus Sully Santenov, la création de l'« Auberge » par l'institut Agro Dijon, les projets de restauration et de logements étudiants ;
- de la nouvelle génération des fonds structurels européens pour la période 2021-2027, dont la version définitive du programme opérationnel, validée en 2022 par la Commission européenne, et les différentes priorités pourraient concerner des projets métropolitains dans les domaines de la recherche et de l'innovation, du numérique, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la biodiversité. Le volet urbain précédemment évoqué, doté de 4 380 500 € devrait, quant à lui, permettre le cofinancement européen de projets tels que la création d'un parc urbain à Chenôve, l'étude sur la gestion durable des eaux pluviales (146,885 K€ attribués), l'aménagement de pistes cyclables structurantes, ou bien encore l'aménagement de l'axe porte d'Ouche/place Bossuet à Dijon ;
- des appels à projets européens dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets métropolitains (à l'image, récemment, de l'appel à projets H2020). En la matière, **la stratégie Europe**, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 28 novembre 2024, **a pour objectifs à moyen et long termes de positionner la métropole de Dijon au niveau européen, de bénéficier de projets innovants et d'expériences extérieures, d'accroître et de diversifier les financements européens et de développer une culture européenne irrigant l'ensemble du territoire de l'agglomération.**

La mise en œuvre de cette stratégie devrait renforcer les chances/opportunités pour Dijon métropole de voir sa candidature retenue à des appels à projets européens, et, *in fine*, de bénéficier des soutiens financiers associés.

Enfin, si aucun contrat de partenariat global n'a pu être conclu avec le Département de la Côte-d'Or, tant au cours de la mandature précédente (2014-2020) que depuis 2020, **le rétablissement d'une relation normalisée avec celui-ci constitue toujours un point d'attention important**, sous réserve bien entendu que la prise en compte, par celui-ci, de Dijon métropole et de ses projets, soit effectuée de manière équitable et équilibrée par rapport à l'ensemble des autres intercommunalités de Côte-d'Or.

<sup>159</sup> Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

<sup>160</sup> Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

## 2.2.2. Cofinancements d'investissement prévisionnels pour l'exercice 2026

Dans le cadre du projet de budget primitif 2026, en cohérence avec la recherche volontariste de cofinancements et avec l'accélération des investissements, **les subventions d'investissement reçues** sont attendues à hauteur de **6,5 M€ minimum** (total chapitres 13 tous budgets confondus, hors produit des amendes de police).

Au stade du budget primitif, dans une logique tant de sincérité que de prudence budgétaires, il est rappelé que seuls sont inscrits/prévus les cofinancements certains ou probables (pour lesquels il existe une probabilité raisonnable d'encaissement durant l'exercice).

A noter que ce montant minimal de 6,5 M€ inclut **environ 1,4 M€ de certificats d'économie d'énergie** valorisés au titre des importants investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) en 2025. Une partie de cette somme, à hauteur de 120 K€ à 130 K€, sera reversée à la Ville de Dijon par la métropole. En effet, comme l'an dernier, cette dernière a déposé un dossier unique auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE) incluant, non seulement les investissements réalisés en 2025 sur l'éclairage public de compétence métropolitaine dans le cadre du contrat OnDijon, mais aussi ceux réalisés sur les points lumineux communaux restés à la charge de la Ville de Dijon (de la compétence de cette dernière).

## 2.3. Un effondrement ponctuel possible des recettes de FCTVA, du fait d'une réforme présentée par l'Etat comme technique, mais en réalité aux conséquences potentiellement très importantes en 2026

▪ Sur la base des dépenses d'équipement prévisionnelles de près de 80 M€ sur le budget principal (dont près de 65 M€ de dépenses directes, hors subventions d'équipement), les recettes attendues au titre du **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**<sup>161</sup> devraient, à droit constant, rester élevées, avec une estimation de près de 9 M€ dans le projet de budget 2026.

Toutefois, en cas d'entrée en vigueur de la proposition vivement décriée – et intégrée au projet de loi de finances - de modification du calendrier de reversement du fonds pour les intercommunalités (EPCI) telles que Dijon métropole, la perception de l'essentiel de cette recette serait décalée en 2027 pour la métropole, générant un trou budgétaire particulièrement massif en 2026.

Présentée par l'Etat comme strictement technique et sans effets budgétaires majeures pour les intercommunalités concernées (puisque les investissements 2026 généreront bien un reversement de FCTVA, certes pas en 2026, mais en 2027), cette mesure s'avère pourtant lourdes de conséquences.

En effet, toutes choses égales par ailleurs, le FCTVA non encaissé en 2026 par la métropole, non seulement manquera en trésorerie, mais aussi, et surtout, ne pourra pas donner lieu à émission d'un titre de recettes budgétaire figurant au futur compte administratif 2026.

En d'autres termes, à programme d'investissement constant, cette mesure supposée technique générera plusieurs millions de besoin de financement complémentaire (et donc possiblement d'emprunt) pour combler le trou (avec pour conséquence des frais financiers et une dette à amortir, tirant à la baisse les capacités d'autofinancement brute et nette des exercices 2027 et suivants).

Au stade du projet de budget 2026, et compte-tenu de la difficile soutenabilité de cette mesure, Dijon métropole ne peut imaginer qu'elle restera prise en compte dans la version définitive de la loi de finances 2026. Elle a donc pris le parti, au stade tant des présentes orientations budgétaires que du projet de budget primitif présenté au conseil en décembre 2025, de considérer que l'Etat renoncerait à cette décision.

Si cela venait à ne pas être le cas, les crédits feront l'objet d'un ajustement à la baisse courant 2026, au moment de l'examen du budget supplémentaire.

<sup>161</sup> Recettes perçues en année N au titre des investissements éligibles effectués en N.

## 2.4. Un possible rebond, au moins provisoire, du produit de taxe d'aménagement après l'effondrement constaté entre 2023 et 2025

Sans revenir dans le détail sur un sujet largement décrit *supra*<sup>162</sup>, il est simplement précisé ici que le projet de budget 2026 est construit en prenant pour hypothèse, raisonnablement prudente, un produit de taxe d'aménagement de **2 M€**.

Il s'agit donc d'une prévision nettement supérieure à l'atterrissage prévisionnel 2025 (avec un niveau de recettes attendu, au mieux, autour de 1 M€ sur l'année, voire légèrement en-dessous, sauf dans l'hypothèse improbable d'une résorption massive par l'Etat du passif d'ici au 31/12/2025), et légèrement plus élevée que le CA 2024 (1,907 M€).

Compte-tenu des mesures que l'Etat indique être en train de prendre pour corriger les défaillances constatées dans la gestion de cette taxe et redresser la barre, le postulat est pris que celles-ci se traduiront par un rattrapage, au moins partiel, en 2026, du retard pris les années précédentes (sans toutefois jamais retrouver le niveau de recettes, parfois supérieur à 4 M€ annuels, du début de la décennie, compte-tenu de la crise actuelle de la construction).

## 2.5. Autres recettes d'investissements notables attendues en 2026 (cessions foncières)

Au stade du projet de budget 2026, le montant prévisionnel de produits des cessions foncières est estimé à **un peu plus de 1,1 M€**. Ce montant correspond exclusivement à la cession par la métropole à la société « Oceanis Promotion », d'un tènement foncier situé 12 à 18 rue Sully à Dijon, dans le cadre de la réalisation du site du Campus « Vatel Academy » (délibération du conseil métropolitain du 23 novembre 2023).

Prévue initialement au budget 2025, cette recette devra être réinscrite au BP 2026, les conditions suspensives liées à la cession n'ayant pas été levées au cours de l'exercice 2025.

## 2.6. Emprunt d'équilibre du projet de budget primitif 2026

Tous budgets confondus, après prise en compte de l'épargne nette et des différentes recettes d'investissement prévisionnelles, le **besoin d'emprunt d'équilibre devrait représenter près de 45 M€**<sup>163</sup> dans le projet de budget 2026 (principalement concentré, comme pour le BP 2025, sur le budget principal, le budget annexe des transports publics urbains et le budget annexe de l'assainissement).

Compte-tenu d'un amortissement de la dette existante d'un peu moins de 23 M€ prévu en 2026, le projet de budget se caractérise donc par **un réendettement prévisionnel maximal de l'ordre de 20 à 25 M€**.

Tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 au moment du budget supplémentaire 2026, ce besoin d'emprunt devrait pouvoir être significativement réduit en cours d'année 2026, **d'où un objectif de réendettement fixé à + 10 M€ maximum pour l'année 2026** (défini *sous réserve de l'absence de décalage/report à 2027 par l'Etat du versement du FCTVA dont devrait théoriquement bénéficier la métropole dès 2026 au titre des investissements éligibles effectués en 2026*).

Si, toutefois, une fenêtre favorable s'ouvrait courant 2026 (en termes de niveau de taux et/ou de marges bancaires), cet objectif pourrait éventuellement être ajusté afin de permettre, dans une logique pluriannuelle, la souscription d'emprunt(s) pour préparer le financement des importants investissements envisagés post-2026.

<sup>162</sup> Cf. *supra* pages 49 à 51.

<sup>163</sup> 45 M€ strictement indicatifs, à plus ou moins 2,5 M€ près, cette « fourchette » s'expliquant par le fait que le rapport d'orientations budgétaires a été rédigé avant les derniers arbitrages budgétaires.

## ANNEXE 1 : ETAT RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit intégrer une présentation des « engagements pluriannuels (...) ». Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, adopté par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, précise, en son article 3.10, qu'une « présentation de l'état d'avancement des AP/CP, pouvant prendre la forme d'un tableau récapitulatif, est effectuée chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ».

### 1. Etat récapitulatif des autorisations d'engagement (section de fonctionnement)

Dijon métropole a, jusqu'à présent, fait le choix de créer deux autorisations d'engagement (AE), respectivement dédiées :

- au suivi budgétaire pluriannuel des dépenses de fonctionnement du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) ;
- au programme « Dijon, alimentation durable 2030 ».

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier et l'état d'avancement/consommation des deux AE en cours à la date de rédaction du présent rapport sur les orientations budgétaires. Les données de la colonne « crédits de paiement 2025 » ne constituent donc pas un compte administratif prévisionnel 2025, mais correspondent aux crédits budgétaires ouverts 2025 sur chacune des AE à l'issue des précédentes décisions budgétaires du conseil métropolitain (*budget primitif 2025, budget supplémentaire 2025 et décision modificative de septembre 2025*).

Il est d'ores et déjà précisé qu'aucune nouvelle autorisation d'engagement ne sera créée au moment du vote du budget primitif 2026. Par ailleurs, les plafonds des deux autorisations d'engagement en cours demeureront inchangés.

Etat des autorisations d'engagement (AE) en cours d'exécution (tous budgets confondus)										
<i>Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche) - Sauf mention contraire, les AE sont imputées au budget principal</i>										
Autorisations d'engagement (AE)					Echéancier des crédits de paiement (CP)					
Intitulé de l'autorisation d'engagement	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AE révisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	Restes à financer (exercices post-2024)				
						2025	2026	2027	2028	Cumul exercices post-2028
OnDijon - Gestion connectée de l'espace public	2018	34 535 377	10 360 000	<b>44 895 377</b>	23 201 648	4 225 300	4 124 665	4 139 930	4 185 968	5 017 867
Programme « Dijon, alimentation durable 2030 »	2021	2 600 000	0	<b>2 600 000</b>	1 110 129	242 000	650 000	597 872		
<b>TOTAL - Ensemble des AE</b>		<b>37 135 377</b>	<b>10 360 000</b>	<b>47 495 377</b>	<b>24 311 776</b>	<b>4 467 300</b>	<b>4 774 665</b>	<b>4 737 802</b>	<b>4 185 968</b>	<b>5 017 867</b>

## 2. Etat récapitulatif des autorisations de programme (section d'investissement)

Les tableaux ci-après récapitulent l'échéancier et l'état d'avancement/consommation des 37 autorisations de programme (AP) déjà ouvertes à la date de rédaction du présent rapport.

Les données de la colonne « crédits de paiement 2025 » ne constituent donc pas un compte administratif prévisionnel 2025, mais correspondent aux crédits budgétaires ouverts en 2025 sur chacune des AP à l'issue des précédentes décisions budgétaires du conseil métropolitain (*budget primitif 2025, budget supplémentaire 2025 et décision modificative de septembre 2025*).

Pour l'information complète du conseil métropolitain, il est d'ores et déjà précisé que la création de deux nouvelles AP devrait être proposée dans le cadre de la séance d'examen du projet de BP 2026, à savoir les AP annuelles en matière d'habitat concernant le soutien, respectivement, à la création de nouveaux logements à loyer modéré et à la réhabilitation thermique des logements à loyer modéré existants.

Par ailleurs, il est également rappelé qu'une partie minoritaire des investissements de la métropole prévus sur la fin de mandature est gérée, à ce stade, hors autorisations de programme, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs : la délégation des aides à la pierre de l'Etat (1 M€ à 2 M€ par an en fourchette indicative), les budgets d'investissement de la direction du numérique (en général entre 1 M€ et 2,5 M€ par an), les études urbaines diverses (quelques centaines de K€ par an), l'entretien courant des bâtiments de la métropole, ou bien encore les acquisitions foncières (par définition ponctuelles, et pour lesquelles la gestion dans le cadre d'AP n'apparaît pas adaptée).

Etat des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution (tous budgets confondus) - Tableau 1/4											
Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche) - Sauf mention expresse contraire, les AP sont imputées au budget principal											
Autorisations de programme (AP)						Echéancier des crédits de paiement (CP)					
Intitulé de l'autorisation de programme [AP]	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP révisé	Montant AP net de toutes régularisations comptables <small>(annulations de mandats comptabilisées en recettes)</small>	CP antérieurs <small>(réalisations cumulées au 31/12/2024)</small>	Restes à financer (exercices post-2024)				
							2025	2026	2027	2028	Cumul exercices post-2028
<b>Gestion de l'espace public</b>											
<b>Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains</b>	2023	70 000 000	5 000 000	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	28 717 466	25 175 760	21 106 774			
<b>OnDijon - Gestion connectée de l'espace public</b>	2018	48 547 567	21 050 000	<b>69 597 567</b>	<b>69 597 567</b>	43 005 458	7 066 500	3 723 117	5 404 030	4 896 968	5 501 495
<b>Construction de bassins d'orage <small>(budget annexe assainissement)</small></b>	2022	8 000 000	0	<b>8 000 000</b>	<b>8 000 000</b>	115 797	3 650 000	3 375 101	859 102		
<b>Travaux de raccordement à la station d'épuration Eau-Vitale de Dijon-Longvic <small>(budget annexe assainissement)</small></b>	2025	13 960 000	0	<b>13 960 000</b>	<b>13 960 000</b>	0	3 557 000	6 588 000	2 620 000	1 195 000	

## Etat des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution (tous budgets confondus) - Tableau 2/4

*Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche) - Sauf mention expresse contraire, les AP sont imputées au budget principal*

Autorisations de programme (AP)						Echéancier des crédits de paiement (CP)					
Intitulé de l'autorisation de programme [AP]	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP révisé	Montant AP net de toutes régularisations comptables <small>(annulations de mandats comptabilisées en recettes)</small>	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	Restes à financer (exercices post-2024)				
							2025	2026	2027	2028	Cumul exercices post-2028
<b>Environnement – résilience du territoire</b>											
<b>Décarbonation des flottes de bennes à ordures ménagères et de bus</b>		72 918 425	146 081 575	<b>219 000 000</b>	<b>219 000 000</b>	3 806 478	20 392 511	12 244 615	36 189 000	46 182 000	100 185 396
<i>- AP budget principal (acquisitions de bennes à ordures ménagères, travaux de mise aux normes du centre de maintenance, et acquisitions de véhicules légers)</i>	2021	21 480 000	12 820 000	<b>34 300 000</b>	<b>34 300 000</b>	2 800 539	4 089 934	1 444 000	924 000	6 092 000	18 949 527
<i>- AP budget annexe transports publics urbains (bus à hydrogène et travaux d'aménagement/ mise en conformité du centre de maintenance/ateliers)</i>		51 438 425	133 261 575	<b>184 700 000</b>	<b>184 700 000</b>	1 005 939	16 302 577	10 800 615	35 265 000	40 090 000	81 235 869
<b>Extension et modernisation et du centre de tri</b>	2021	29 750 000	3 850 000	<b>33 600 000</b>	<b>33 600 000</b>	32 392 988	1 204 145	2 867			
<b>Construction d'une légumerie</b>	2021	2 100 000	300 000	<b>2 400 000</b>	<b>2 400 000</b>	2 338 276	61 724				
<b>Projet Capatram</b>	2024	15 000 000	0	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	7 262 511	7 737 489				
<b>Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole</b>		183 023 600	0	<b>183 023 600</b>	<b>183 023 600</b>	0	3 688 440	33 231 980	40 474 360	39 269 060	66 359 760
<i>- AP budget principal</i>	2024	176 085 600	0	<b>176 085 600</b>	<b>176 085 600</b>	0	3 688 440	32 189 880	38 130 360	35 717 160	66 359 760
<i>- AP budget annexe du Groupe turbo-alternateur</i>		6 938 000	0	<b>6 938 000</b>	<b>6 938 000</b>	0	0	1 042 100	2 344 000	3 551 900	
<b>Equilibrage et optimisation de la chaleur fatale de l'UVE au service des réseaux de chaleur</b>	2025	8 182 800		<b>8 182 800</b>	<b>8 182 800</b>	0	27 070	727 670	1 675 190	3 049 190	2 703 680

## Etat des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution (tous budgets confondus) - Tableau 3/4

*Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche) - Sauf mention expresse contraire, les AP sont imputées au budget principal*

Autorisations de programme (AP)						Echéancier des crédits de paiement (CP)					
Intitulé de l'autorisation de programme [AP]	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP révisé	Montant AP net de toutes régularisations comptables (annulations de mandats comptabilisées en recettes)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	Restes à financer (exercices post-2024)				
							2025	2026	2027	2028	Cumul exercices post-2028
<b>Habitat et renouvellement urbain</b>											
Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) n°2	2019	21 426 700	1 333 812	<b>22 760 512</b>	<b>22 760 512</b>	11 657 953	3 012 200	3 308 200	1 663 600	1 195 600	1 922 959
Transition climatique des copropriétés (hors PNRU)	2019	1 200 000	0	<b>1 200 000</b>	<b>1 200 000</b>	0	250 000	300 000	300 000	300 000	50 000
<b>Participation au financement des déficits d'opérations pour la création de logements d'habitat à loyer modéré</b>											
Programmation 2017	2017	6 800 000	-317 450	<b>6 482 550</b>	<b>6 353 750</b>	6 408 800	73 750				
Programmation 2018	2018	5 300 000	1 520 450	<b>6 820 450</b>	<b>6 742 950</b>	6 672 565	67 965	79 920			
Programmation 2019	2019	4 000 000	1 553 400	<b>5 553 400</b>	<b>5 553 400</b>	5 232 800	252 200	68 400			
Programmation 2020	2020	3 800 000	886 000	<b>4 516 650</b>	<b>4 686 000</b>	4 284 930	231 450	270			
Programmation 2021	2021	3 000 000	995 470	<b>3 995 470</b>	<b>3 739 800</b>	3 191 270	732 600	71 600			
Programmation 2022	2022	1 710 000	-382 000	<b>1 328 000</b>	<b>1 328 000</b>	485 200	342 000	325 200	138 000	37 600	
Programmation 2023	2023	1 710 000	-1 530 000	<b>180 000</b>	<b>180 000</b>	22 800	54 000	67 200	36 000		
Programmation 2024	2024	600 000	-116 000	<b>484 000</b>	<b>484 000</b>	0	83 200	138 400	145 200	103 600	13 600
Programmation 2025	2025	800 000		<b>800 000</b>	<b>800 000</b>	0	0	160 000	240 000	240 000	160 000
<b>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré</b>											
Programmation 2020 hors quartiers PNRU	2020	1 753 000	-607 500	<b>1 145 500</b>	<b>1 198 000</b>	1 028 300	4 500	112 700			
Programmation 2021 hors quartiers PNRU	2021	1 000 000	-772 000	<b>228 000</b>	<b>228 000</b>	182 400	45 600				
Programmation 2022 hors quartiers PNRU	2022	1 700 000	-1 074 400	<b>625 600</b>	<b>588 000</b>	115 600	176 400	160 800	172 800		
Programmation 2023 hors quartiers PNRU	2023	1 900 000	743 500	<b>2 643 500</b>	<b>1 900 000</b>	323 350	44 250	778 300	748 800	748 800	
Programmation 2024 hors quartiers PNRU	2024	1 990 500	-277 700	<b>1 712 800</b>	<b>1 712 800</b>	93 600	397 350	513 750	466 550	241 550	
Programmation 2025 hors quartiers PNRU	2025	1 834 000	0	<b>1 834 000</b>	<b>1 834 000</b>	0	8 800	287 300	424 350	839 450	274 100

## Etat des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution (tous budgets confondus) - Tableau 4/4

*Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche) - Sauf mention expresse contraire, les AP sont imputées au budget principal*

Autorisations de programme (AP)						Echéancier des crédits de paiement (CP)					
Intitulé de l'autorisation de programme [AP]	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP révisé	Montant AP net de toutes régularisations comptables <small>(annulations de mandats comptabilisées en recettes)</small>	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	Restes à financer (exercices post-2024)				
							2025	2026	2027	2028	Cumul exercices post-2028
<b>Attractivité du territoire - Enseignement supérieur, innovation et recherche</b>											
Soutien financier au projet de création d'un département d'odontologie	2023	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	500 000	500 000		
Soutien financier au projet de réalisation du Campus Santenov sur le site universitaire	2023	972 500	177 500	1 150 000	1 150 000	0	500 000	650 000			
Soutien financier au « projet campus Maret »	2023	3 100 000	1 000 000	4 100 000	4 100 000	0	300 000	1 700 000	1 710 000	390 000	
Participation au financement de l'extension du data center de l'Université de Bourgogne	2022	1 225 000	0	1 225 000	1 225 000	500 000	725 000				
Construction Restaurant universitaire du Campus de Dijon	2025	8 126 790		8 126 790	8 126 790	0	48 922	853 352	1 961 737	4 911 684	351 095
Participation au financement du projet RéadapTIC porté par le CHU Dijon-Bourgogne	2023	2 500 000	0	2 500 000	2 500 000	1 200 000	500 000	500 000	200 000	100 000	
<b>Autres investissements relevant d'une autorisation de programme</b>											
Adhésion Agence France Locale <small>(Apport en capital initial)</small>		1 710 600	0	1 710 600	1 710 600	1 368 500	342 100				
- AP budget principal	2021	749 500	0	749 500	749 500	599 600	149 900				
- AP budget annexe transports publics urbains		961 100	0	961 100	961 100	768 900	192 200				
<b>TOTAL général (cumul ensemble des AP)</b>		<b>530 641 482</b>	<b>179 414 657</b>	<b>709 886 789</b>	<b>708 865 569</b>	<b>160 407 043</b>	<b>80 752 927</b>	<b>91 575 515</b>	<b>95 928 718</b>	<b>103 700 502</b>	<b>177 522 084</b>

## ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du rapport d'orientation budgétaire doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Historiquement, avec une diminution forte et inédite de ses dotations aux collectivités locales entre 2014 et 2017 ayant constitué une véritable rupture, l'Etat avait clairement affiché son objectif de faire participer l'ensemble des acteurs publics, nationaux comme locaux, à l'effort de redressement des comptes publics.

Cette stratégie étatique a rendu encore plus impérative la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement, et en particulier des dépenses de personnel.

Cette gestion rigoureuse s'était avérée d'autant plus indispensable que le Gouvernement d'Edouard Philippe, nommé en 2017, avait ensuite fait le choix de contraindre les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, au travers d'un objectif maximal d'évolution de ces dernières, assigné aux régions, départements, grandes villes et principaux EPCI<sup>164</sup> (+ 1,2% par an entre 2018 et 2020, inflation comprise). Cette nouvelle contrainte s'était traduite par la mise en place d'une contractualisation entre l'Etat et les collectivités concernées, dont Dijon métropole, qui avait d'ailleurs respecté l'objectif qui lui était assigné au cours de la période concernée.

Au cours des années suivantes, entre 2020 et 2025, la situation des finances publiques, et notamment celle de l'Etat, s'est de nouveau fortement dégradée dans un contexte de crises successives et de très importants efforts budgétaires déployés pour y faire face avec, en particulier :

- la pandémie de la Covid-19 et les importants plans de relance et mesures d'urgence déployés pour soutenir ménages et des entreprises et limiter leurs pertes de revenus (« quoi qu'il en coûte ») ;
- les crises énergétiques et la forte poussée inflationniste entre 2022 et 2023 avec, là-aussi, un important engagement financier de la puissance publique pour y faire face (mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, amortissement de la hausse des prix de l'électricité, baisse temporaire des taxes sur l'électricité etc.).

Le déficit et l'endettement publics en France, notamment pour ce qui concerne l'Etat, se sont considérablement accrus durant cette période avec, de surcroît, un dérapage budgétaire important en 2024 et 2025 par rapport à la trajectoire souhaitée, ce qui a contraint le Gouvernement à proposer des mesures d'ampleur pour redresser la barre, et en particulier pour réduire progressivement le déficit public.

Dans ce contexte, et comme précédemment évoqué, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, dans sa version initiale présentée début octobre 2025, repose sur un effort budgétaire important, de l'ordre de 30 à 40 milliards d'euros (en fonction de la cible finale de déficit public retenu pour 2026 entre - 4,7% et - 5,0% du PIB), dont environ les deux-tiers seraient portés par des mesures de réduction de la dépense publique (selon la présentation effectuée par le Gouvernement, par ailleurs sujette à débat). Cet effort en dépense serait partagé entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

**→ Ainsi, en 2026, les collectivités territoriales et les intercommunalités seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de la France de l'ordre de - 4,7% à - 5% du PIB.**

<sup>164</sup> Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce contexte fortement contraint, Dijon métropole poursuivra le **pilotage rigoureux de sa masse salariale**, maintiendra son **exigence et sa rigueur dans ses processus de gestion**, et œuvrera ainsi au quotidien pour **s'adapter à un environnement législatif, politique, économique, sociétal, environnemental et technologique mouvant**.

Ces évolutions indispensables ont nécessairement des conséquences sur l'organisation des services de la métropole et des ressources humaines qui la composent, avec pour objectifs d'allier l'optimisation et la performance de la gestion, l'innovation, ainsi que le bien-être au travail des agents. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines est par ailleurs inscrite dans les lignes directrices de gestion.

→ L'année 2026 devrait ainsi être notamment marquée par :

- **une nouvelle forte hausse de la contribution patronale vieillesse à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales)**, conformément au décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 ;
- **l'instauration par la Région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er janvier 2026, du versement mobilité régional et rural** à hauteur de 0,15% de la masse salariale (versement mobilité s'ajoutant à celui déjà appliqué par les autorités organisatrices de la mobilité telles que Dijon métropole) ;
- **une possible revalorisation des grilles indiciaires des agents aux plus faibles revenus** en lien avec la revalorisation prévisible du SMIC au 1er janvier 2026 ;
- **la poursuite des recrutements à la direction du Cadre de vie et de l'espace public** (voirie, propreté, espaces verts, etc.), dans un objectif de **renforcement continu de la qualité du service public** ;
- la poursuite de la **mise en œuvre du transfert par l'Etat de la Rocade est et de la Lino** : à ce stade, les 13 agents de l'Etat n'ayant pas fait valoir leur droit d'option pour une intégration ou un détachement à Dijon métropole au 01/01/2026 restent mis à disposition et rémunérés par l'Etat. La métropole doit en revanche rembourser à ce dernier les indemnités de service fait.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion, de sorte à assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

## **1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint**

Compte-tenu des changements de périmètres majeurs intervenus depuis 2014-2015, ci-après rappelés, **les dépenses de personnel représentent une part de plus en plus importante dans le budget métropolitain, et nécessitent donc une vigilance soutenue**.

Avant 2015, la masse salariale représentait en effet 5% des dépenses de fonctionnement de la Communauté d'agglomération dijonnaise (devenue depuis, successivement, la communauté urbaine du Grand Dijon, puis Dijon métropole).

En 2020, la part des dépenses de personnel avait plus que doublé, en passant à 12%, dans un contexte d'intégration institutionnelle rapide avec :

- la transformation en Communauté urbaine en 2015 et les transferts/mutations de 174 agents afin d'exercer la nouvelle compétence Voirie-Propreté urbaine ;
- la transformation en métropole en 2017, laquelle s'est, en particulier, accompagnée du transfert de diverses compétences par le Département de la Côte-d'Or, pleinement effectif depuis 2020 ; lequel transfert s'est matérialisé par la création d'un service d'action sociale métropolitaine et par le renforcement des équipes des services techniques en charge de la voirie, en particulier au sein de la direction de l'exploitation ;
- la création, en 2019, de plusieurs services communs portés par Dijon métropole, ce qui a occasionné le transfert de 178 agents de la Ville de Dijon, de son CCAS et d'autres communes de la métropole.

Par la suite, **la mutualisation des ressources a pris une nouvelle fois de l'ampleur à compter de 2021**, avec la création de nouveaux services communs et le transfert de 394,5 postes municipaux (soit un peu plus de 2 fois plus qu'en 2019 lors de la précédente « vague » de création de services communs), dont 228 postes transférés au 1er octobre 2021 et 166,5 postes supplémentaires au 1er janvier 2022. A l'issue de cette nouvelle étape d'intégration, la masse salariale représentait, en 2022, tous budgets confondus, 18,9% des dépenses de fonctionnement (hors flux croisés entre budgets).

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le service commun des Finances s'est également élargi avec la mise en place d'une plateforme comptable à la métropole.** Ce projet d'harmonisation de l'exécution comptable et budgétaire à l'échelle de la Ville de Dijon, de son CCAS et de Dijon métropole permet d'augmenter la qualité de service dans un contexte d'accroissement du niveau de technicité des tâches comptables, et d'améliorer les processus en matière de pilotage de la gestion budgétaire et de l'exécution comptable. Ainsi, tous les gestionnaires comptables des directions opérationnelles de la Ville de Dijon, de son CCAS et de Dijon métropole ont été rattachés hiérarchiquement à la Direction des Finances de la métropole. Au total, 15 postes budgétaires ont été ainsi transférés à la métropole au 1er janvier 2023 (14 de la Ville de Dijon et 1 du CCAS) et 20 postes, auparavant affectés à plusieurs services opérationnels de la métropole, ont été rattachés à la Direction des Finances.

**Ainsi, entre 2014 et 2023, les effectifs ont été multipliés par cinq du fait de ces évolutions historiques** (en rappelant que, bien évidemment, ces charges nouvelles pour la métropole sont prises en compte en parallèle dans le calcul de l'attribution de compensation des communes<sup>165</sup> et dans la dotation globale de compensation du Département<sup>166</sup>).

**Par la suite, à partir de 2024, le périmètre de la voirie métropolitaine s'est de nouveau étendu avec le transfert par l'Etat de la route nationale n°274 (Rocade et Lino).** Les 20 postes nécessaires à l'exploitation de ces axes stratégiques à haut niveau de circulation ont d'ores et déjà été créés sur le budget principal. Toutefois, à fin 2025 tous ne sont pourvus, dans la mesure où 13 agents de l'Etat actuellement en poste et mis à disposition de la métropole n'ont pas exercé leur droit d'option pour intégrer celle-ci au 01/01/2026.

→ **Dans ce contexte, dans la phase transitoire actuelle, la métropole pourvoit directement les 7 postes vacants, et l'Etat continue, parallèlement, de rémunérer les agents mis à disposition.**

**A fortiori dans ce contexte de changements majeurs de périmètres, une vigilance soutenue concernant l'évolution des dépenses de personnel est fondamentale. La masse salariale a ainsi été maîtrisée ces dernières années.**

La recherche d'une plus grande efficacité implique également l'interrogation continue de la pertinence des organisations et des processus de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont ainsi autant de pistes explorées qui génèrent, à la fois, des économies ainsi qu'un développement des compétences des agents.

Pour mémoire, dès 2017, deux nouveaux services/directions ont émergé afin d'accompagner les services et rechercher des sources d'optimisation de gestion : la cellule accompagnement collectif et conseil en organisation (intégrée au sein de la DRH - direction des ressources humaines) et la direction du contrôle de gestion (devenue depuis la direction du conseil et de l'évaluation).

Par ailleurs, à l'automne 2022, une mission de conseil en évolution professionnelle a été créée au sein de la DRH, avec pour objectif d'aider les agents à structurer leur projet professionnel et de les accompagner dans leurs intentions présentant un caractère réaliste au regard, à la fois, de l'engagement que l'agent peut assurer, des opportunités du marché de l'emploi et des compétences à acquérir.

**Le pilotage de la masse salariale s'inscrit enfin dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.**

<sup>165</sup> Pour ce qui concerne les transferts de compétences entre les communes et la métropole, et les participations financières des communes aux services communs.

<sup>166</sup> Pour les compétences transférées par le Département.

## 1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable

La maîtrise de la masse salariale et la construction du budget RH font l'objet d'un dialogue de gestion avec les directions afin d'échanger sur leurs besoins en matière de ressources humaines (opportunité de remplacer tout départ définitif, opportunité de recours aux remplacements et aux contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Des priorités de recrutement sont ensuite établies à l'échelle des directions générales déléguées afin d'obtenir une vision panoramique et partagée de la gestion des emplois et des compétences à mettre en œuvre à court et moyen terme.

En outre, et au-delà de la construction budgétaire, la présentation chaque année du bilan social de la métropole, en présence des élus délégués au personnel, des directeurs de services, des représentants du personnel et des agents de la DRH permet de partager un certain nombre d'indicateurs (évolution des effectifs, pyramide des âges, absentéisme, etc.) afin d'expliquer la politique RH menée dans un contexte financier contraint. Cet état des lieux de la collectivité permet également d'échanger dans le cadre d'un dialogue social constructif sur les décisions prises hier afin de favoriser l'engagement des actions à bâtir et à mener demain.

La construction du plan de développement des compétences concourt aussi au dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi. Il permet d'accompagner les agents dans le changement et le développement de leurs compétences.

**Ainsi, la direction des ressources humaines se mobilise au quotidien auprès des services et des agents pour les accompagner au mieux dans ces mutations.**

## 1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective

La rationalisation de la dépense RH ne s'est pas réalisée au détriment des agents qui ont ainsi pu bénéficier, ces dernières années, d'une **politique ambitieuse de la part de l'employeur**, au travers notamment :

- d'un renforcement notable du budget alloué en matière d'action sociale (participation employeur aux mutuelles, prévoyance, Comité local d'action sociale et Comité national d'action sociale) ;
- d'un effort important réalisé par l'employeur en matière de formation (double de l'obligation légale) ;
- du développement des actions « amélioration de la qualité de vie au travail ».

Par ailleurs, au moment de la crise sanitaire (2020-2021), la métropole a démontré qu'elle était capable de faire preuve d'agilité pour assurer la continuité du service public grâce à l'engagement de ses agents. Dans ce contexte particulier marqué par un fort investissement du personnel métropolitain (continuité totale du service public, qualité des services publics maintenue, etc.), l'année 2021 avait été marquée par la **conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable**.

Cet accord a été conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers. Il a également veillé à préserver les équilibres budgétaires qui permettent de rendre l'accord durable/soutenable dans le temps, et il s'est inscrit dans le cadre de décisions nationales financées par la collectivité, en particulier la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations et les deux hausses successives de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+ 3,5%) et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+ 1,5%) dans un contexte de forte inflation.

La prise en compte de ce cadre global de discussion a ainsi permis à Dijon métropole (en articulation avec la Ville de Dijon et son CCAS) de poursuivre ses engagements, notamment en faveur de la déprécarisation des agents et du maintien dans l'emploi.

La conclusion de ce protocole s'est appuyée sur plusieurs engagements structurants en matière de régime indemnitaire, de temps de travail et de lignes directrices de gestion. Ce protocole a également entériné la décision de mener des négociations sociales spécifiques sur plusieurs thématiques afin de renforcer la qualité de vie au travail et permettre aux agents de devenir acteurs de leur propre carrière.

Par ailleurs, en 2022, outre la **mise en œuvre du RIFSEEP** permettant une meilleure reconnaissance des fonctions occupées et renforçant l'attractivité en matière de recrutement, **la participation employeur à la prévoyance avait été doublée** dans l'objectif d'augmenter la couverture prévoyance des agents (et notamment des plus fragiles) et de diminuer les difficultés financières rencontrées à la suite d'un passage à demi-traitement. Mais l'adhésion à un contrat labellisé de prévoyance restait facultative, ce qui rendait vulnérables, en cas d'arrêt de longue maladie, les agents qui n'avaient pas souscrit un tel contrat.

Ainsi, dans la continuité de ces mesures, **l'année 2024 a été marquée par le franchissement d'un palier supplémentaire en matière de protection sociale des agents, avec la mise en œuvre d'une convention de participation au risque prévoyance**. Par ce biais, l'adhésion a été rendue obligatoire pour tous les agents pour la garantie incapacité dite « maintien de salaire » afin de les sécuriser dans leur parcours professionnel et leur garantir un maintien de traitement à hauteur de 90% du traitement indiciaire et du régime indemnitaire en cas de maladie. Dans ce cadre, la métropole prend ainsi à sa charge le coût de l'adhésion dans la limite de 35 euros par mois, ce qui équivaut à une prise en charge à 100% pour la moitié des agents, et notamment, parmi eux, celles et ceux aux plus faibles revenus.

Enfin, **après la mise en œuvre du forfait « mobilités durables » début 2023, le taux de prise en charge partiel du prix des titres de transport** (abonnements transports urbains et non urbains ou abonnements à un service public de location de vélos) **est passé de 50% à 75% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**. Outre sa participation à la lutte contre les changements climatiques et à la qualité de vie des agents et des habitants, cette mesure contribue également à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents.

→ Cette politique ambitieuse en matière de ressources humaines est essentielle pour permettre à la métropole d'être attractive lors des processus de recrutement, de conserver ses talents, et de favoriser l'engagement professionnel des agents.

## 2- Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel

En termes d'objectifs pour les années 2026 et suivantes, Dijon métropole réaffirme la **priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale, sans remettre en cause le niveau et la qualité du service public pour ses habitants**, et en poursuivant la politique de maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical.

Au stade du projet de budget primitif (BP) 2026, la masse salariale de Dijon métropole est attendue en progression d'environ **+ 1,8 M€** (soit + 3,2%) environ par rapport au BP 2025.

Elle devrait ainsi atteindre près de **59,4 M€**, après 57,5 M€ au BP 2025.

	CA 2024	BP 2025	CA 2025 projeté	BP 2026
Traitement	28 512 717 €	29 576 800 €	28 762 000 €	30 103 600 €
SFT et prestations familiales directes	338 528 €	348 200 €	330 000 €	332 200 €
NBI	195 797 €	201 000 €	186 000 €	187 000 €
Primes et indemnités	9 112 186 €	9 382 000 €	9 160 000 €	9 616 000 €
<i>Dont astreintes</i>	235 925 €	243 023 €	238 363 €	251 914 €
<i>Dont heures supplémentaires</i>	703 874 €	704 938 €	635 614 €	732 641 €
Charges patronales	15 733 700 €	17 001 100 €	16 648 000 €	17 982 500 €
Autres	905 911 €	1 027 900 €	1 214 000 €	1 131 300 €
<b>Total chapitre 012</b>	<b>54 798 840 €</b>	<b>57 537 000 €</b>	<b>56 300 000 €</b>	<b>59 352 600 €</b>

Traitement : comptes 64111, 64131, 6414 et 6417

SFT et prestations familiales directes : comptes 64112, 64132 et 6472

NBI : compte 64113

Primes et indemnités : comptes 64116, 64118, 64136 et 64138

Charges patronales : comptes 633, 645 et 6474 (uniquement pour 2024 car passé en 6458 à compter de 2025)

Autres : comptes 64731, 6478, 6488, 6215 et 6218.

Pour ce qui concerne l'évolution des effectifs, l'année 2026 verra une hausse progressive et assumée des effectifs intégrant, en particulier, la poursuite des recrutements en vue de renforcer la direction du Cadre de vie et de l'espace public. Cette dernière compte en effet, à l'heure actuelle, une quarantaine de postes vacants, tous secteurs et métiers confondus (propreté urbaine, infrastructures routières et ouvrages d'art, garage, espaces verts).

<b>BP Dijon Métropole (Hors budget annexe DASRI)</b>		<b>Situation au</b>	<b>Situation au</b>	<b>Situation</b>
<b>Evolution projetée de l'effectif sur emploi permanent en ETP</b>		<b>31/12/24</b>	<b>30/09/25</b>	<b>projetée au</b>
				<b>01/01/26</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>
Catégorie A	Directeur général des services	1,00	1,00	1,00
Catégorie A	Directeur général adjoint des services	4,00	4,00	4,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>381,91</b>	<b>367,20</b>	<b>378,00</b>
Catégorie A	Administrateur	8,50	8,00	8,50
Catégorie A	Attaché	95,80	93,60	101,20
Catégorie B	Rédacteur	100,60	98,10	102,10
Catégorie C	Adjoint administratif	177,01	167,50	166,20
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>615,20</b>	<b>619,20</b>	<b>638,50</b>
Catégorie A	Ingénieur en chef	9,50	8,50	8,50
Catégorie A	Ingénieur	71,50	73,80	75,60
Catégorie B	Technicien	70,40	74,80	77,80
Catégorie C	Agent maitrise	102,10	101,30	103,40
Catégorie C	Adjt tech	361,70	360,80	373,20
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>9,80</b>	<b>10,80</b>	<b>11,30</b>
Catégorie A	Assistant socio-éducatif	7,80	9,80	9,80
Catégorie A	Conseiller socio-éducatif	2,00	1,00	1,00
Catégorie B	Moniteur-éducateur intervenant familial	0,00	0,00	0,50
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>2,96</b>	<b>2,96</b>	<b>2,96</b>
Catégorie A	Médecin du travail	2,00	2,00	2,00
Catégorie A	Médecin territorial	0,46	0,46	0,46
Catégorie A	Psychologue	0,50	0,50	0,50
<b>TOTAL GENERAL (hors emplois fonctionnels, car ces agents sont également comptabilisés dans leurs grades d'origine)</b>		<b>1 009,87</b>	<b>1 000,16</b>	<b>1 030,76</b>

Pour les années 2027 et suivantes, le pilotage rigoureux de la masse salariale se poursuivra tout en respectant la priorité politique donnée au maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical et, bien évidemment, sans remettre en cause la qualité du service public pour les habitants de la métropole.

→ Dijon métropole anticipe, à ce stade, compte-tenu des facteurs habituels d'évolution de la masse salariales et des mesures décidées par l'Etat, une nouvelle hausse de la masse salariale en 2027 et en 2028, en raison :

- de la progression importante des charges patronales à nouveau programmée en 2027, puis en 2028 (relèvements successifs du taux de contribution employeur à la CNRACL de 3 points supplémentaires par an), laquelle mesure pèsera très fortement à la hausse sur la masse salariale de la métropole, comme de l'ensemble des collectivités locales avec, à terme, un effet en année pleine de ces hausses successives estimé à 2,8 M€ de dépenses de personnel supplémentaires (annuelles) ;
- des arrivées courant 2026 à la direction du Cadre de vie et de l'espace public, qui produiront leur effet en année pleine 2027 ;

- **de la fin de la période de 2 ans d'exercice du droit d'option pour les agents mis à disposition par l'Etat** dans le cadre du transfert de la rocade Est et de la Lino. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, les 13 agents actuellement mis à disposition et rémunérés par l'Etat, seront directement rémunérés par Dijon métropole (qu'ils décident d'intégrer la fonction publique territoriale [FPT] ou qu'ils soient maintenus dans la fonction publique de l'Etat en position de détachement sans limitation de durée dans le cadre d'emplois de la FPT). Leur rémunération devrait toutefois faire l'objet d'une compensation par l'Etat (dans le cadre de la dotation, dite « droit à compensation », versée annuellement par celui-ci) ;

- **de l'éventuelle mise en œuvre du projet d'une nouvelle ligne de Tramway T3**, si elle était décidée et confirmée en début de prochain mandat. Dans cette hypothèse, la mission de préfiguration à la cellule projet actuellement constituée d'une directrice et d'un directeur adjoint (le poste de Directeur adjoint ayant été créé par délibération du 25 septembre 2025 en contrat de projet) pourrait être pérennisée à l'issue de l'éventuelle décision de lancement des travaux.

**Une équipe dédiée serait alors mise en place mais le besoin en ressources supplémentaires affecterait principalement le début d'année 2027, jusqu'à la mise en service de la nouvelle ligne, avec la création éventuelle de nouveaux contrats de projets dont le volume reste à définir par la mission de préfiguration.**

En dehors de ces facteurs de progression, et tout en restant prudent afin de préserver un certain équilibre économique et social au sein de la collectivité, une économie moyenne de l'équivalent de près d'une dizaine de postes par an (qu'il s'agisse de vacances budgétaires de postes, de l'effet noria ou de suppressions de postes) est projetée entre 2027 et 2030, soit 0,6% en moyenne de l'effectif en ETP, ce qui semble soutenable compte-tenu de la taille de la structure, et compatible avec le maintien indispensable de la qualité et du niveau des services publics métropolitains.

### 3- Évolution des rémunérations

En 2026 et les années suivantes, l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépendra principalement de l'application de diverses mesures décidées au niveau national, ainsi que des dispositions statutaires relatives à l'avancement de la carrière des fonctionnaires, parmi lesquelles :

- **l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT)** positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents ;

- **l'évolution, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, des règles applicables en matière d'arrêts maladie de courte durée**

→ Pour mémoire, depuis 2018, dans l'objectif de lutter contre l'absentéisme dans la fonction publique, le premier jour d'absence pour maladie d'un fonctionnaire n'est plus rémunéré (jour de carence). Durant la période de pandémie de Covid-19, le jour de carence avait été provisoirement suspendu pour les agents publics positifs à cette maladie. Cette suspension a été levée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

→ Afin de responsabiliser davantage les absences pour raison de santé, une nouvelle disposition réglementaire s'applique aux agents de la fonction publique territoriale en arrêt pour maladie ordinaire de moins de 90 jours (décret n°2025-197 du 27 février 2025). Ainsi, pour les congés de maladie ordinaire attribués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le taux de remplacement du traitement est fixé à 90% au lieu de 100%, pendant les trois premiers mois d'arrêt. Cette mesure concerne les agents des trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière). L'incidence financière est estimée, en ordre de grandeur, à près de - 120 K€ (en moindre dépense de fonctionnement) en année pleine.

- une possible revalorisation des grilles de rémunération des agents aux plus faibles revenus, consécutivement à la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (hypothèse de + 1% projetée par la métropole, en l'absence d'orientation claire du gouvernement à la date de rédaction du présent rapport et de bouclage du projet de budget 2026). Sur cette base, une enveloppe de 115 K€ est provisionnée, afin de garantir une progression cohérente des grilles indiciaires dans la continuité de l'éventuelle hausse du SMIC.

Ainsi, une hypothèse de revalorisation de 4 points d'indice majoré, pour tous les échelons pour lesquels ledit indice présente une valeur inférieure ou égale à 378, est prévue et inscrite au budget prévisionnel 2026.

- la participation à hauteur de 75% des abonnements aux transports publics souscrits par les agents pour leurs trajets domicile-travail (188 agents bénéficiaires en 2024) ;

- la mise en œuvre, à compter de l'exercice 2024, du forfait mobilité durable pour les agents utilisant des modes de déplacement doux. Cette mesure est cumulable avec la participation employeur aux titres de transports urbains et non urbains (334 agents bénéficiaires au titre de l'année 2024) ;

- la participation employeur à la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation avec adhésion obligatoire pour tous les agents dans la limite de 35 € par mois et à la mutuelle pour les contrats labellisés ; la participation à la mutuelle sera revalorisée à hauteur de l'évolution du SMIC entre 2025 et 2026 (projection de +1% au 01/01/2026) ;

- la revalorisation, pour la septième année consécutive, de l'indemnité compensatrice CSG qui avait été mise en place au 1er janvier 2018 suite à la hausse de la cotisation CSG de 1,7 point. Cette évolution concerne les agents dont la rémunération a augmenté en 2025 du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de cadre d'emplois ;

- le versement du complément de traitement indiciaire (CTI) qui découle du Ségur de la Santé pour les agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif. Ses conséquences budgétaires sont mineures pour Dijon métropole, compte-tenu du très faible nombre d'agents concernés ;

- le versement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents éligibles. A la date de rédaction de la partie « ressources humaines » du présent rapport (octobre 2025), 174 agents métropolitains en étaient bénéficiaires, pour les motifs suivants :

Libellé motif NBI	Nombre d'agents
Adjoint à un conseiller technique en matière de po	2
Assistant socio-éducatif dans les quartiers priori	4
Conseiller Technique en matière de politique socia	1
Dessinateur	13
Directeur général adjoint des communautés urbaines	4
Directeur général des communautés urbaines et des	1
Encadrement d'un service administratif requérant u	29
Encadrement prox. tech >= 5 agents	39
Fonction d'accueil dans les conseils régionaux, le	38
Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la s	13
Maître d'apprentissage au sens de la loi du 17 jui	15
Régie de 3000 à 18000€	4
Régie supérieure à 18000 €	1
Secrétariat à titre exclusif et avec des obligatio	2
Tâches d'exécution en matière d'administration gén	8
<b>Total DIJON Métropole</b>	<b>174</b>

## 4- Évolution des avantages en nature

Concernant les avantages en nature et les heures supplémentaires (hors élections), Dijon métropole applique une politique stricte.

Ces derniers sont ainsi accordés exclusivement en raison des nécessités de service.

Leur évolution ne tendra donc pas à la hausse dans les prochaines années.

En année glissante d'octobre 2024 à septembre 2025, seuls quatre agents ont été concernés par des avantages en nature dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, dont deux au titre du logement, un au titre du véhicule et un au titre de la prise de repas dans le cadre de son immersion avant son transfert définitif au service de la cuisine centrale de la ville dans le cadre d'un reclassement médical.

Les heures supplémentaires représentent, quant à elles, un budget prévisionnel 2026 d'un peu plus de 700 K€ (hors charges), et de 770 K€ charges patronales comprises (ordre de grandeur strictement indicatif).

## 5- Évolution du temps de travail

Le temps de travail annuel à Dijon métropole correspond à la durée légale, soit 1 607 heures par agent.

Le protocole d'accord « pour un progrès social durable » conclu en 2021 prévoit toutefois de déroger à cette règle pour reconnaître la pénibilité de certains métiers, en particulier pour ce qui concerne les agents des services exerçant leurs missions en 3\*8 ou sur l'intégralité de la période de nuit. Ces agents bénéficient d'un allègement de la durée annuelle de travail à accomplir (40 heures). Au 30/09/2025, seuls 13 agents travaillant au sein de l'unité de valorisation énergétique (usine d'incinération) étaient concernés par cette dérogation.

Enfin, pour mémoire, les années 2022 et 2023 avaient été consacrées à la définition et à la mise en place de dispositifs facilitant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle.

La métropole a notamment mené des discussions constructives et fructueuses avec les représentants du personnel sur le **déploiement du télétravail, effectif depuis le 1er janvier 2024** en application du règlement approuvé par le conseil métropolitain par délibération du 23 novembre 2023.

## ANNEXE 3 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA MÉTROPOLE

### 1- Niveau d'endettement de Dijon métropole au 31 décembre 2024 et niveau prévisionnel au 31 décembre 2025

Les montants indiqués ci-après sont arrondis à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette de Dijon métropole s'élevait, pour mémoire, à **239,38 M€**, dont :

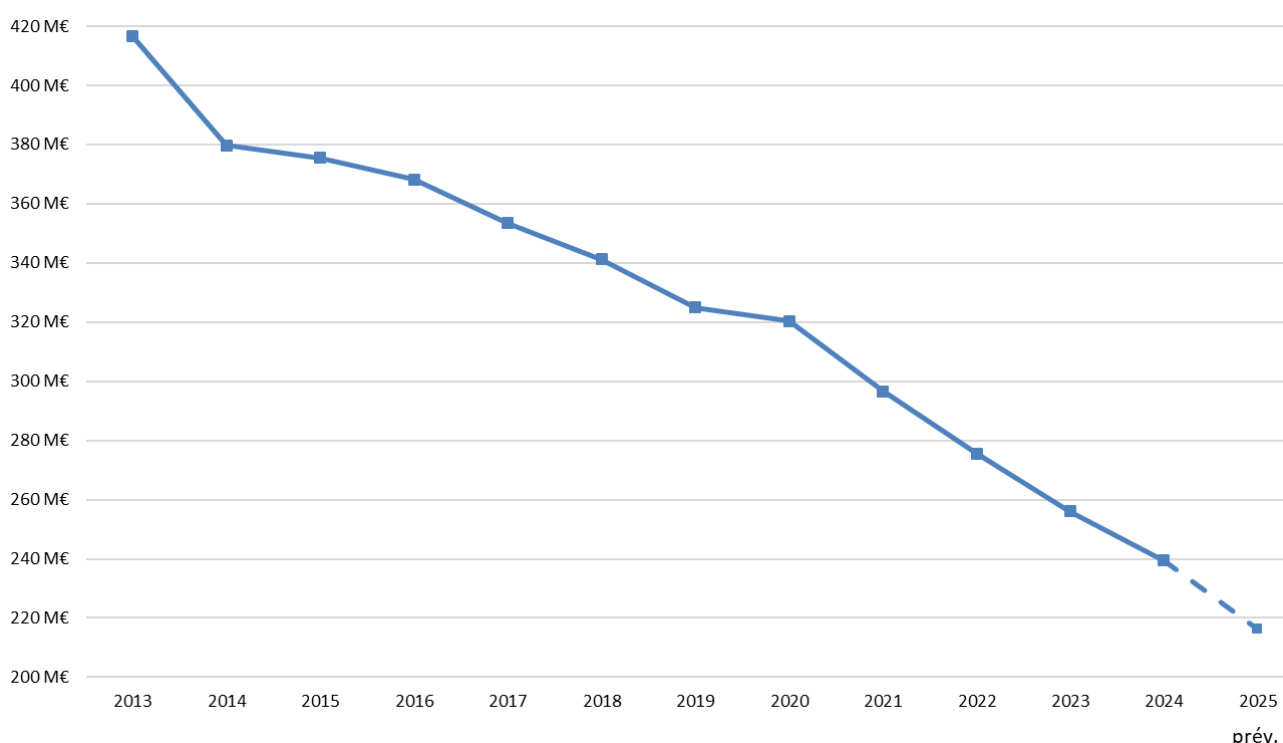
- 186,55 M€ d'emprunts bancaires ou obligataires ;
- 43,61 M€ de dette afférente aux deux partenariats public-privé (énergie et bus hybrides) ;
- 8,19 M€ d'avance de l'Etat à taux zéro accordée aux autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de crise sanitaire (dont l'amortissement/remboursement a débuté en 2022) ;
- 1,03 M€ d'avance remboursable à la SPLAAD liée à l'acquisition du centre de formation du DFCO.

En 2025, Dijon métropole a poursuivi sa stratégie de désendettement menée de manière continue depuis 2014. Ainsi, l'encours de dette **prévisionnel** au 31 décembre 2025 devrait s'élever, hors mobilisation éventuelle de nouveaux emprunts avant le 31 décembre, à environ **216,13 M€**, dont :

- 170,55 M€ d'emprunts bancaires ou obligataires ;
- 37,90 M€ de dette afférente aux deux partenariats public-privé (énergie et bus hybrides) ;
- 6,82 M€ d'avance de l'Etat à taux zéro accordée aux autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de crise sanitaire ;
- 0,86 M€ d'avance remboursable à la SPLAAD liée à l'acquisition du centre de formation du DFCO.

En rappelant que l'encours de dette au 31 décembre 2013 atteignait un pic de 416,6 M€, Dijon métropole se sera donc **désendettée de plus de 200 M€ en 12 ans**, soit un recul de plus de 48% sur la période.

#### Evolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice)



prév.

## 2- Emprunts nouveaux souscrits ou consolidés en 2025

A la date de rédaction du présent rapport, Dijon métropole n'avait conclu aucun nouveau contrat de prêt en 2025.

## 3- Principales caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette métropolitain au 31 décembre 2025

À la fin de l'année 2025, les principales caractéristiques de l'encours de dette de Dijon métropole devraient être les suivantes.

### 3.1. Un taux moyen<sup>167</sup> de la dette<sup>168</sup> en légère diminution en 2025

Tous budgets confondus, le taux moyen de la dette de Dijon métropole<sup>169</sup> devrait s'élever à environ **2,5%**, soit un niveau en légère baisse par rapport à 2024.

Sur le seul budget principal, le taux moyen 2025 devrait atteindre un niveau d'environ **2,0%**, également en légère baisse par rapport à 2024.

Après une hausse fulgurante en 2022-2023, les taux d'intérêt court terme (notamment les index Euribor sur lesquels est basée la plupart des emprunts à taux variable de l'encours de la métropole) se sont stabilisés entre la fin d'année 2023 et le 1<sup>er</sup> semestre 2024, puis ont amorcé un net recul, en particulier à partir du 2<sup>nd</sup> semestre 2024. **Le taux moyen de la dette, et les charges financières correspondantes, ont donc reculé en 2025, à la fois de ce fait, mais aussi, pour ces dernières, en raison de la poursuite du désendettement de la métropole.**

Sur la base des anticipations de taux d'intérêt à mi-novembre 2025, le taux moyen de la dette existante de la métropole (hors éventuels emprunts nouveaux à souscrire en 2025 ou 2026) est estimé entre 2,4% et 2,5% en 2026 (soit en stabilité par rapport à 2025). Ces données sont toutefois strictement prévisionnelles, et susceptibles de significativement varier en fonction de l'évolution de la conjoncture, de l'inflation et de l'évolution de la politique monétaire des banques centrales entre la fin 2025 et 2026, *a fortiori* dans un contexte géopolitique et économique national et international particulièrement incertain.

### 3.2. Un encours diversifié réparti entre de nombreux prêteurs

Le tableau ci-après récapitule la répartition de l'encours de dette entre les différents établissements bancaires et partenaires privés (cocontractants des deux partenariats publics-privés) au 31 décembre 2025. Il permet de mettre en évidence la **répartition diversifiée de l'encours de dette entre différents prêteurs**, et traduit la volonté de Dijon métropole de **mettre systématiquement en concurrence de manière large les établissements bancaires lors des consultations menées.**

<sup>167</sup> Le taux moyen de la dette est calculé de la manière suivante = intérêts nets dus par Dijon métropole en 2025 / capital restant dû de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est précisé que le total des intérêts pris en compte n'inclut pas les retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE).

<sup>168</sup> Hors dette afférente aux partenariats public-privé, mais en incluant l'avance de l'Etat à taux zéro accordée à Dijon métropole en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

<sup>169</sup> Hors dette afférente aux contrats de partenariat (PPP).

Prêteur <sup>170</sup>	Capital restant dû (CRD) Prévisionnel au 31/12/2025	% du CRD
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	59,14 M€	27,36%
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	41,64 M€	19,26%
Partenariat public-privé Énergie-Tramway	28,75 M€	13,30%
Landesbank Saar	18,64 M€	8,62%
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de BFC	15,75 M€	7,29%
Société de Financement Local (SFIL-CAFFIL)	12,73 M€	5,89%
Banque Populaire	9,27 M€	4,29%
Partenariat public-privé Bus hybrides	9,15 M€	4,24%
Crédit Mutuel	5,69 M€	2,63%
Crédit Foncier de France	3,80 M€	1,76%
Crédit coopératif (ex-emprunts Caisse d'Épargne) <sup>171</sup>	2,27 M€	1,05%
Crédit Agricole et CACIB	0,61 M€	0,28%
Royal Bank of Scotland (RBS)	0,50 M€	0,23%
BNP Paribas (émission obligataire groupée de l'ex-ACUF)	0,45 M€	0,21%
Autres prêteurs (CAF)	0,06 M€	0,03%
<b>ENCOURS bancaire + partenariats public-privé</b>	<b>208,45 M€</b>	<b>96,44%</b>
Etat - avance à taux zéro aux autorités organisatrices de la mobilité (suite à la crise Covid-19)	6,82 M€	3,16%
SPLAAD - reprise d'encours liée à l'acquisition du centre de formation du DFCO	0,86 M€	0,40%
<b>ENCOURS PRÉVISIONNEL TOTAL au 31/12/2025</b>	<b>216,13 M€</b>	<b>100%</b>

### 3.3. Un encours de dette désormais intégralement classé en risque minimal (1A) au regard de la charte Gissler

La classification Gissler catégorise les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F ou « hors charte » (emprunts à risque élevé).

Au regard de cette classification, l'encours de dette prévisionnel de la métropole au 31 décembre 2025 (216,13 M€), y compris la dette afférente aux deux partenariats public-privé sera composé à 100% de dette classée 1A, c'est-à-dire le niveau minimal de risque au regard de la charte Gissler.

En effet, l'unique prêt structuré de l'encours de dette (classé 4E au regard de la charte Gissler les années précédentes), a vu sa phase structurée s'achever le 01/12/2024. A partir de cette date, et jusqu'à son échéance en 2034, le prêt est désormais à taux fixe de 3,89% (ce qui correspond également au taux qui a été payé pendant toute la phase précédente de l'emprunt ; la formule, liée au niveau de rendement des obligations américaines à 10 ans, ne s'étant jamais appliquée).

<sup>170</sup> Ou nom du PPP pour les partenariats public-privé.

<sup>171</sup> Trois emprunts cédés en 2019 par la Caisse d'Épargne au Crédit coopératif (ce dont Dijon métropole a été informée uniquement en 2021).

### 3.4. Répartition de l'encours de dette selon le type de taux (fixe, variable ou structuré)

Hors dette afférente aux partenariats public-privé, l'encours de dette au 31 décembre 2025 devrait se répartir de la manière suivante :

- pour 77,5% : par des emprunts à taux fixe ;
- pour 22,5% : par des emprunts à taux révisable ou variable.

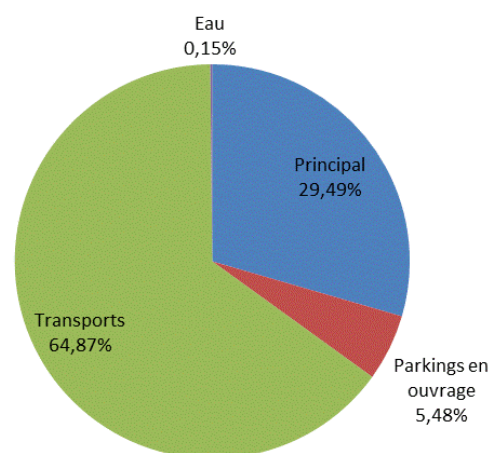
Cette répartition, très majoritairement à taux fixe, mais avec une part significative d'emprunts à taux variable/révisable s'inscrit dans le cadre des recommandations de la société Finance Active, conseil de Dijon métropole en matière de gestion de dette.

La part minoritaire, mais significative, d'emprunts à taux variable/révisable, a notamment permis à Dijon métropole de bénéficier du niveau historiquement bas des taux d'intérêt (par le biais des 22,5% d'emprunts à taux variable), en particulier au cours de la période 2015-2021, avec des taux payés proches ou égaux à 0% sur la plupart des emprunts à taux révisables de son encours de dette (situation exceptionnelle qui n'avait pas vocation à perdurer *ad vitam aeternam*).

La conservation dans l'encours de cette part d'emprunts à taux révisables/variables permet ainsi à Dijon métropole de profiter rapidement de la baisse des taux courts amorcée en 2024, et prolongée en 2025 suite à la normalisation de l'inflation et à l'assouplissement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne.

### 3.5. Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû prévisionnel au 31/12/2025	%
Transports publics urbains	140,21 M€	64,87%
Principal	63,75 M€	29,49%
Parkings en ouvrage	11,84 M€	5,48%
Eau	0,33 M€	0,15%
Autres budgets annexes	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>216,13 M€</b>	<b>100%</b>



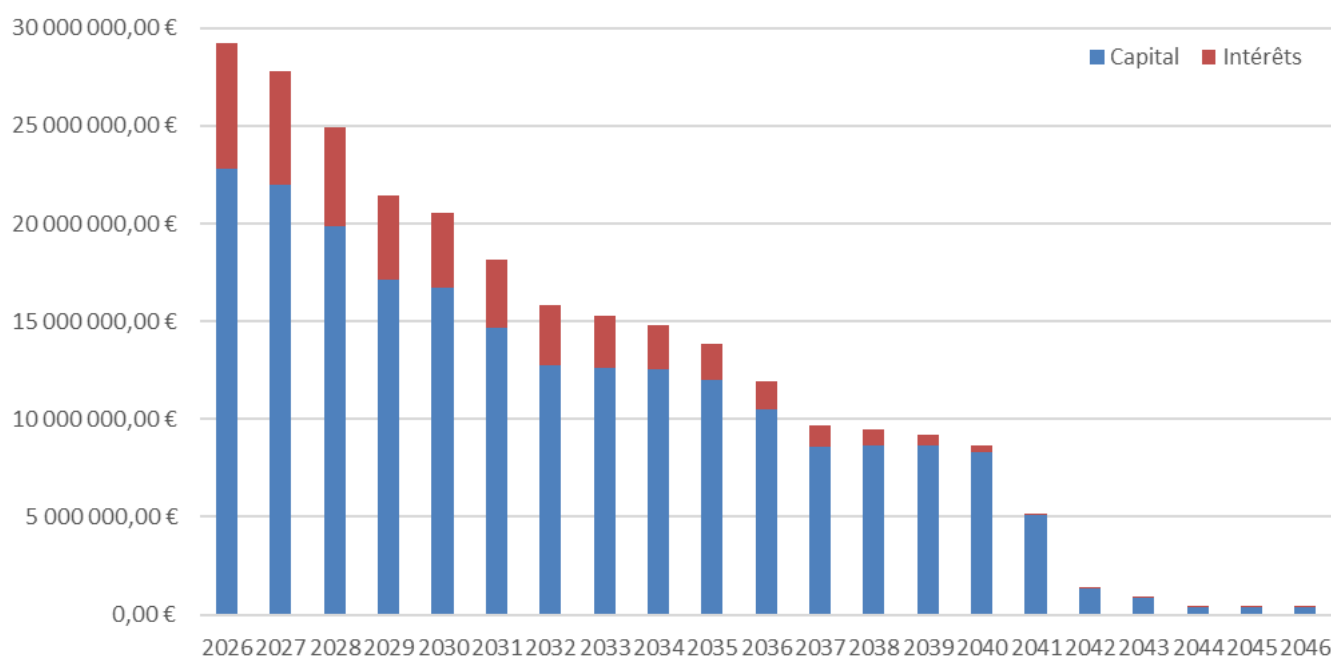
Malgré un désendettement important et régulier depuis l'achèvement de la construction des deux lignes de tramway, le budget annexe des transports publics urbains représente ainsi, à lui seul, près des deux-tiers de l'encours de dette de la métropole.

Le budget principal porte, quant à lui, près de 30% de la dette métropolitaine.

## 4- Profil d'extinction de l'encours de dette métropolitain

Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, l'amortissement du capital généré par l'encours de dette de 216,13 M€ au 31/12/2025 (partie bleue du graphique) se situera, en fourchette large, entre 20 M€ et 23 M€ annuels sur la période 2026-2028, puis sera décroissant jusqu'à l'extinction de la dette actuelle en 2046.

Pour ce qui concerne les intérêts de la dette (partie rouge), il s'agit bien évidemment d'un niveau prévisionnel établi au début du mois de septembre 2025, et susceptible de variations en fonction de l'évolution des niveaux de taux des différents emprunts à taux variable ou révisable.



## 5- Gestion de la trésorerie

En 2025, Dijon métropole a consulté une dizaine d'établissements bancaires pour le renouvellement de ses deux lignes de trésorerie pour un total d'autorisation de 10 M€, et les contrats ont été répartis pour 5 M€ auprès de l'Agence France Locale [AFL] et pour 5 M€ auprès de la Société Générale. Ces lignes, d'une durée d'un an, ont été souscrites dans un objectif de tendre vers une gestion dite de trésorerie zéro, et d'optimiser la gestion des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (*cf. infra*), en évitant notamment la clôture anticipée définitive de ces derniers en cas de besoin ponctuel de trésorerie. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune utilisation n'avait encore été faite de ces lignes de trésorerie.

Par ailleurs, toujours en 2025, Dijon métropole a utilisé la capacité revolving d'un ancien prêt Crédit Agricole (CACIB) n°201102, affecté au budget principal. Bien que le terme de « remboursement anticipé temporaire » figure dans lesdits contrats de prêt, la direction générale des collectivités locales (DGCL) précise dans une notice que ces conventions du Crédit Agricole sont bien des emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie.

En pratique, le capital de cet emprunt a été temporairement remboursé auprès de l'établissement bancaire, ce qui permet de diminuer les charges financières de Dijon métropole (la banque diminuant durant la période de remboursement le taux d'intérêt dû par la métropole à hauteur d'un pourcentage de l'indice de référence €STR). S'agissant d'une opération de trésorerie, les fonds temporairement remboursés seront de nouveau mobilisés avant le 31 décembre 2025.

## 6- Objectifs de Dijon métropole en matière de gestion de dette et de trésorerie pour 2026

### 6.1. Objectifs en matière d'endettement

Les objectifs principaux de Dijon métropole en matière d'endettement pour les exercices budgétaires 2026 et suivants seront de plusieurs ordres :

- limiter au maximum l'endettement de la métropole en 2026 : au stade du débat d'orientations budgétaires, et comme indiqué précédemment dans le rapport, **l'objectif est de limiter à + 10 M€ maximum<sup>172</sup> l'évolution de l'endettement en 2026 par rapport à 2025** (216,1 M€ d'encours prévisionnel au 31/12/2025).

<sup>172</sup> Objectif défini sous réserve de l'absence de décalage/report à 2027 par l'Etat du versement du FCTVA dont devrait théoriquement bénéficier la métropole dès 2026 au titre des investissements éligibles effectués en 2026

Au stade des équilibres du projet de budget primitif 2026, l'évolution de l'endettement devrait toutefois se situer dans une fourchette estimative comprise entre + 20 M€ et + 25 M€.

Par la suite, en cours d'exécution budgétaire 2026, après reprise des résultats 2025 dans le cadre du budget supplémentaire 2026, l'objectif de + 10 M€ maximum devrait pouvoir être atteint ;

- prioriser, dans la mesure du possible, le financement par emprunt des investissements contribuant à la transition climatique, écologique et énergétique au sens large et à la préservation de la biodiversité, ainsi que des grands projets structurants (à l'image, par exemple, de la très importante modernisation de l'unité de valorisation énergétique) ;

- maintenir un encours de dette sécurisé au regard de la charte Gissler, avec une proportion d'emprunts 1A la plus élevée possible, et, idéalement, maintenue à 100% à fin 2026 ;

- maintenir la répartition entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable à un niveau sensiblement équivalent à son niveau actuel, permettant une répartition équilibrée du risque de taux.

Enfin, en fonction de l'évolution du niveau des taux d'intérêt constatée en 2026 et de leurs perspectives d'évolution les années suivantes, Dijon métropole se réserve la possibilité de lancer, en 2026, une ou plusieurs consultations bancaires en vue **d'anticiper ses besoins de financement pour les exercices ultérieurs (via le recours à des emprunts à phase de mobilisation longue**, pouvant aller jusqu'à 2 ans, voire davantage dans certains cas, auprès de certains établissements bancaires, et permettant en conséquence de couvrir potentiellement tout ou partie des besoins de financement de la métropole jusqu'à la fin de l'année 2028, voire au-delà).

## 6.2. La gestion optimisée de la trésorerie

En 2026, Dijon métropole continuera de gérer de manière optimisée la trésorerie dont elle dispose, au travers, entre autres :

- de la poursuite de la démarche de placement engagée et menée depuis 2023 dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les cas de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor, tant pour ce qui concerne la provenance des fonds placés<sup>173</sup> que les supports de placement possibles<sup>174</sup>.

Au 15 novembre 2025, 45 comptes à terme étaient ainsi encore actifs auprès de l'Etat pour un montant total placé de 79,115 M€ (dont 7 sur le budget principal pour 9,099 M€, et trente-six sur le budget annexe des transports publics urbains pour 70,016 M€). Ces comptes à terme sont ouverts sur une durée maximale de douze mois, et les fonds peuvent, au besoin, être récupérés de manière anticipée en cas de décision de clôture par la métropole avant leur date d'échéance.

- de l'utilisation de la capacité revolving de l'emprunt Crédit Agricole (CACIB) n°201102, permettant des remboursements anticipés temporaires (en trésorerie) sur une période préalablement définie, réduisant ainsi les charges financières de la collectivité (la banque diminuant durant la période de remboursement le taux d'intérêt dû par la collectivité à hauteur d'un pourcentage de l'indice de référence €STR ayant récemment remplacé l'EONIA). A noter que ce prêt arrivera à échéance en 2026 et qu'il n'existera plus, dans l'encours de dette actuel, de prêt permettant d'effectuer des remboursements anticipés temporaires.

Enfin, parallèlement, en fonction de l'évolution de la trésorerie, le renouvellement de tout ou partie des lignes de trésorerie ouvertes en 2025 auprès de la Société Générale et de l'Agence France Locale (cf. *supra*), qui arriveront à échéance courant 2026, sera également étudié.

<sup>173</sup> Qui peuvent uniquement provenir de libéralités, d'aliénation d'un élément de patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, ou bien encore de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

<sup>174</sup> Les supports de placement autorisés consistent :

- soit en un compte à terme auprès de l'Etat ;

- soit en titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne (UE) ou par les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ;

- soit en parts ou actions d'OPCVM, libellées en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la CE ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE.